This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

C. 21.C

729.
85
104

DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA
Taylor Institution.

BIBLIOTHEQUE BRITANNIQUE,

OU

HISTOIRE DES OUVRAGES

DES SAVANS DE LA

GRANDE-BRETAGNE.

Pour les Mois

D'AVRIL, MAY ET JUIN.

M. DCC. XXXVI.

TOME SEPTIEME,

PREMIERE PARTIE.

A LA HAYE,

Chez PIERRE DE HONDT.

M. DCC. XXXVI.

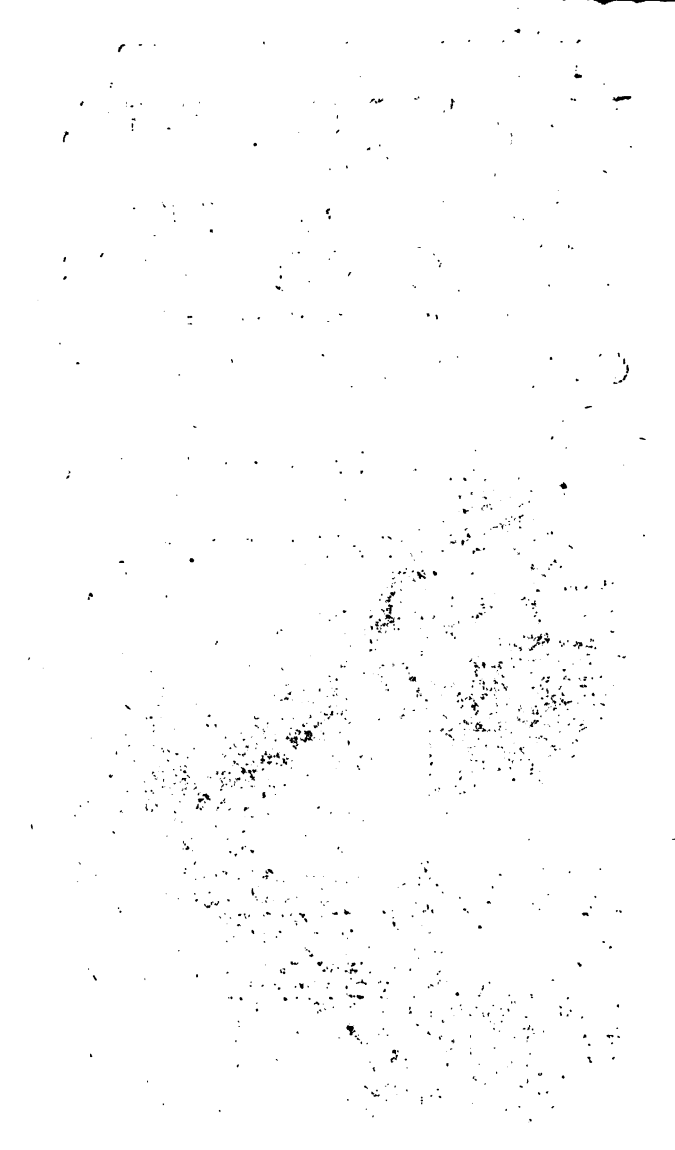

TABLE DES ARTICLES.

ART. I. MR. CESAR DE MISSY, *Les Larmes du Refuge; ou Sermon prononcé en Mémoire de la* REVOCATION DE L'EDIT DE NANTES. Pag. 1.

II. *Mr.* FRANÇOIS HARE, *Evêque de Chicheſter; Le Livre des Pſeaumes en vers Hebreux, corrigé en pluſieurs endroits par les regles de la Critique & de la Poëſie; &c.* 95.

III. *Mr.* EDMOND GIBSON; *Code du Droit Eccléſiaſtique d'Angleterre &c. Examen du Plan de la Puiſſance de l'Egliſe, propoſé dans le Code du Droit Eccléſiaſtique d'Angleterre.* 117

IV. *Mr.* MAITTAIRE; *ſa Lettre à Mr.* DES MAIZEAUX, *en lui envoyant des Remarques Critiques de Mr.* DE LA MONNOYE *ſur*

ſes Annales Typographiques, *avec ſa Réponſe.* 142

ART. V. *Mr.* GUILLAUME WHISTON; *Examen des preuves de la Retractation de l'Archev.* Cranmer: *Ou Raiſons de croire que la prétenduë Copie qu'on en a publiée n'eſt pas de lui.* 163

VI. *Mr.* THOMAS LEDIARD; *ſon Hiſtoire générale de la Marine d'Angleterre, depuis la Conquête des Normands en* 1066, *juſqu'à la fin de* 1734. en 2. Volumes. Troiſieme Extrait. 173

VII. *Mr.* THOMAS LEWIS; *Diſſertation ſur la Taille & ſur la Beauté de* JESUS CHRIST. 193

VIII. *Mr.* le Dr. MEAD; *Spécifique contre la Rage.* 205.

IX. *Nouvelles Litteraires.* 209.

BIBLIOTHEQUE BRITANNIQUE,

OU

HISTOIRE DES OUVRAGES

DES SAVANS DE LA

GRANDE BRETAGNE.

POUR LES MOIS D'AVRIL, MAY, ET JUIN MDCCXXXVI.

ARTICLE PREMIER.

LES LARMES DU REFUGE: *ou* SERMON *sur le Pſ.* 137. Prononcé *dans l'Egliſe Françoiſe de la* Patente *du Quartier de* Soho, *le* $\frac{11}{21}$ d'*Octobre* 1735. *Jour du Jeûne établi en mémoire de la* REVOCATION *de* L'EDIT *de* NANTES. Par CE-

SAR DE MISSY *Miniſtre de la Savoye.* (8 pp. 86. ſans l'*Avertiſſement &* une *Prière avant l'Action.*) à Londres, chez *P. Dunoyer* dans le *Strand*, à la tête d'*Eraſme.* 1735.

LE Pſ. 137. eſt un de ceux qu'on a coutume de chanter dans l'Aſſemblée ſolemnelle du *Jeune* marqué au titre qu'on vient de lire. Et le Diſcours du Prédicateur roule proprement ſur l'aplication que ſes Auditeurs peuvent ſe faire du Texte.

LA PREMIERE PARTIE a pour objet l'Exil des Iſraélites, décrit & déploré dans les quatre premiers verſets : *Nous nous tenons aſſis auprès des fleuves de Babylone, & là nous pleurons en nous ſouvenant de Sion : Nous pendons nos harpes &c.* Sur quoi Mr. de Miſſy remarque.

1. Qu'à la rigueur les Refugiez ne ſauroient, *ni* reconoître un Refuge auſſi doux que le leur dans la deſcription d'un Exil auſſi rude que celui des Iſraélites, *ni même* (en cas de parité) déplorer leur ſort auſſi triſtement, parce que comme Chrétiens, & Chrétiens *perſécutez pour la Juſtice*, ils auroient des conſolations que les Iſraélites n'avoient pas.

2. Que tout cela néanmoins ne détruit pas un rapport vague à la faveur du quel ils peuvent à leur manière déplorer leur Diſper-

Diſperſion : que d'*une part* les Captifs de Babylone, ſans avoir les mêmes conſolations en avoient de très-conſidérables, malgré leſquelles cependant ils étoient autoriſez de Dieu même à s'affliger : & que d'*autre part* on ne voit pas pourquoi les Refugiez refuſeroient abſolument de ſuivre cet exemple, comme ſi le beau côté du Refuge devoit les rendre inſenſibles à ce qu'il ne laiſſe pas d'avoir toujours de triſte.

LA SECONDE PARTIE, en développant cette dernière idée, fait voir qu'il leur reſte au moins aſſez de ſujets de douleur pour s'approprier le ſecond Membre du Texte, & pour dire dans un bon ſens, *Si je t'oublie, ô Jeruſalem, que ma dextre s'oublie &c.* vſ. 5 & 6.

Ici le Prédicateur auroit pu ſe jetter tout d'un coup ſur la *Revocation de l'Edit de Nantes* & ſur l'hiſtoire des malheurs qui la précédèrent ou la ſuivîrent. Mais dès l'entrée du Diſcours, & en divers endroits de la première Partie, il a parlé de ces malheurs comme d'une choſe connue,

——— In medias res,
Non ſecus ac notas Auditorem rapiens. (a)

Il continue encore ſur le même ton : Et parlant d'abord, au nom de ceux qui ſont déja touchez de ces malheurs, en homme qui

(a) Hor. Art. Poet. verſ. 148, 149.

succès qu'ont eu les Persécuteurs ; vu les milliers d'Enfans qu'ils ont enlevez pour les nourrir dans l'Erreur ; vu un million de Protestans qui eurent la lâcheté de succomber ; vu des Pasteurs même qui *levèrent l'Etendart de l'Apostasie* ; vu enfin le dangéreux état où sont jusqu'à ce jour les Protestans de France.

(6) *Ce qui augmente notre douleur*, dit Mr. de Missy, *c'est la durée de toutes ces misères... Cinquante ans après la destruction de leur Temple les Captifs de Babylone respirèrent ; ils virent paroître un Cyrus... Il y a cinquante ans que tous nos Temples furent démolis : Et le Cyrus où est il par qui ces pertes & ces outrages doivent se reparer ?... O Dieu ! tes jugemens sont adorables... Ta volonté soit faite... Mais tu ne veux point que notre resignation nous rende insensibles à ta colère : & il y a cinquante ans ; cinquante ans ô Dieu ! que ta Colère a livré nos Eglises à la fureur de nos ennemis....*

(7) *Ce qui aggrave enfin notre douleur, c'est de voir qui sont ces Ennemis....* „ Ce „ sont des Compatriotes ; ce sont des „ Chrétiens ; ce sont des Compatriotes „ & des Chrétiens avec qui nous vivions „ en paix ; & qui bien loin d'avoir des „ soupçons à former sur notre fidélité ; „ ne pouvoient s'empecher d'en faire pu„ bliquement l'éloge. " En vain dira-t-on que la perfidie de leur procédé ne doit être mise que sur le compte du Cler-

Clergé. L'Auteur discute ce point : & sa discussion (avec toute l'équité qui y règne) le met en droit de conclure par ces paroles addressées à la France ; *Ce qui aggrave nos malheurs, c'est que nos malheurs sont ton crime & l'opprobre de ton nom !* Ici on sent que la douleur est portée à ce point d'où il n'y a qu'un pas à la Vangeance, & un pas assez glissant, où on a besoin d'être soutenu par les leçons du Christianisme : C'est ici par conséquent qu'il convenoit de commencer, comme l'a fait Mr. De Missy,

LA TROISIEME PARTIE de son Discours, destinée à expliquer chrétiennement quelle application ses Auditeurs peuvent se faire des Imprécations qui composent le dernier Membre du Texte : *O Eternel, souvien toi des Enfans d'Edom... Fille de Babylone.. heureux celui qui te rendra la pareille &c.*

I. Il établit en général, que malgré la grièveté reconnue de l'offense, le ressentiment doit se règler sur les maximes de l'Evangile : qu'on peut *aller jusqu'à la plainte, jusqu'au reproche, jusqu'à la censure, & ne point passer à l'imprécation* ni à la haine : qu'on peut aumoins, dans la haine & dans les imprécations qu'on se permettra, *distinguer les Criminels de leur Crime, détester le Crime & demander grace pour les Criminels &c.*

II. Il fait voir que les Imprécations des Israélites contre l'Idumée & contre la Chal-

dée, n'autorisent nullement les Refugiez à en prononcer de pareilles contre la France: Que celles du Texte étoient inspirées, fondées même sur des Oracles précédens auxquels l'allusion est manifeste; & que ceux du N. T. qui semblent y répondre, sont au fonds bien différens: Que dans ceux-ci *Babylone* n'est point, comme dans ceux-là, le nom propre d'une certaine Nation destinée à être détruite dans un tems connu & prochain: D'où il est facile de conclure qu'en prononçant les imprécations du Texte, on doit se contenter de songer en général au mauvais Parti qui sera un jour confondu; on peut même espérer qu'avant que ce jour vienne, la France engagée aujourdui dans le mauvais Parti aura le bonheur de s'en détacher, & partagera le triomphe du Parti que Dieu aime. *Qui sait*? dit ici le Prédicateur en parlant des Persécuteurs de France, *Peut-être que les troubles présens de leur Royaume divisé contre lui même, commencent déja à leur ouvrir les yeux sur la folie de leur attachement à Rome, & sur la sagesse de l'exemple que leur a montré la nouvelle Patrie où nous vivons? Peut-être que bientôt la Nature en travail donnera à la France son Henri VIII. & par lui une longue suite de Rois qui feront triompher la bonne Cause, qui feront règner avec eux le bon Parti trop longtems opprimé; & qui dans la* journée *de la* Fille de Babylone, *loin de frémir avec ses Adorateurs, seront admis avec*

avec nous à faire retentir le Ciel de leurs Allélujah! *feront trouvez dignes de mêler leur voix aux concerts de la* grande multitude *qui doit ebanter alors*, Salut, gloire, honeur & puiſſance à notre Dieu, parce que ſes jugemens ſont juſtes & véritables .... *Voila, infidelle & barbare Patrie! voila quelles ſont nos imprécations contre toi! voila les maux que notre vangeance te ſoubaite! Voila, Seigneur, à quel prix nous oſons te demander le rétabliſſement de ton Culte & de nos Temples dans la Terre que tu nous avois* donnée en héritage!

III. Enfin, par une *Prière* qui fait convenablement la cloture du Sermon & qui eſt pleine de confeſſions humiliantes pour le Peuple, au nom duquel elles ſont énoncées, on fait ſentir aux Auditeurs qu'ils doivent d'autant moins renoncer à la Miſéricorde, qu'ils en ont eux mêmes un extrême beſoin.

VOILA UNE ANALYSE du Sermon, qui en donnera aumoins une idée comme un Squélète donne celle du Corps humain; Et ce qui rend la comparaiſon encore plus juſte, c'eſt que comme l'art du Squélète eſt inviſible dans un Corps entier & vivant, l'art auſſi de l'Analyſe eſt caché dans ce Sermon; y eſt même caché avec trop de ſoin, au gré de quelques perſonnes: Car quoique nous ayons mis un ordre bien *ſenſible* dans cet Extrait, la vérité eſt que l'Auteur n'a point annoncé ni numeroté ſes diviſions dans ſon Diſcours,

où tout eſt tourné & lié d'une manière qui en effet auroit difficilement comporté cette ſorte d'étalage. Il n'a pourtant pas abſolument négligé de mettre ſes Auditeurs au fait. Aumoins voit on ſans peine dès l'Exorde, & qu'il découvre certains objets bien diſtincts dans ſon Texte ; & que ces objets, dans l'ordre où il les préſente, feront ſucceſſivement la matière de ſon Diſcours ; & que ces objets, ſi on ſait compter, ſont au nombre de trois.

Quoiqu'il en ſoit: Pour ſuppléer un peu à la ſéchereſſe de l'Analyſe, nous ferons une autre remarque ſur cet Exorde, ou ſur le tour que l'Auteur y prend. S'addreſſant d'abord à ces Refugiez ſenſibles qui ſaiſiſſent naturellement l'aplication du triſte Cantique des Iſraélites ; *ſoit que votre douleur*, ajoute-t-il, *ſe nourriſſe par la comparaiſon de votre ſort avec celui des Iſraélites exilez du Payis natal* ; *ſoit quelle cherche un nouvel aliment dans leurs regrets* ; *ſoit qu'elle ſe ſoulage en s'appropriant leurs vœux & leurs eſpérances* ; *elle aura toujours pour moi quelque choſe de ſacré... Je me charge même avec plaiſir (ſi je puis parler de plaiſir dans ce triſte jour) d'être l'interprète de votre douleur auprès de ceux qu'elle ne touche pas, & qui malgré les nœuds dont ils ſont unis avec vous ne veulent pas la partager. Tout ce que j'oſe exiger de vous (duſſiez vous vous faire quelque violence) c'eſt que pour leur oter tout prétexte de s'endurcir, vous m'autoriſiez à ne rien ôtrer*

dans

dans l'application que je voudrois qu'ils se fissent comme nous, tant de l'exil des Israélites & de leurs regrets, que de leurs vœux & de leurs espérances. Ce que nous voulions remarquer dans ce début, c'eſt cette eſpèce de médiation dont le Prédicateur ſe charge entre deux ſortes d'Auditeurs, lorſqu'il ſe rend en quelque façon l'Avocat de la douleur des uns contre l'inſenſibilité des autres. Tout le Monde ſent que cela forme une *Situation* qui doit naturellement jetter de l'intérêt dans les Diſcours; l'animer, & l'animer d'une certaine manière; en déterminer le ton, & le ſoutenir. Tout le Monde conçoit qu'à la faveur de ce début, l'Orateur doit naturellement, & règler avec ſuccès la douleur des Pères en l'expliquant raiſonnablement aux Enfans, & exciter celle des Enfans en parlant au nom des Pères; en revêtant, pour ainſi dire, l'autorité & la tendreſſe paternelles. *Enfans dénaturez du Refuge...* (c'eſt par là qu'il entre en matière) *oſeroit on vous conjurer par les ſoupirs & par les larmes de ceux qui vous ont donné le jour... de ne point aggraver leur triſteſſe par une outrageante indifférence pour ce qui la reveille? Nous parlons, diſent ils, & on ne veut point nous écouter. Nous contons à nos Enfans ce que nous avons ſouffert, ce que nous avons perdu, ce que nous avons riſqué pour ſauver leurs ames avec les nôtres: & ils ne mettent point ces choſes*

dans

où tout eſt tourné & lié d'une manière qui en effet auroit difficilement comporté cette ſorte d'étalage. Il n'a pourtant pas abſolument négligé de mettre ſes Auditeurs au fait. Aumoins voit on ſans peine dès l'Exorde, & qu'il découvre certains objets bien diſtincts dans ſon Texte ; & que ces objets, dans l'ordre où il les préſente, feront ſucceſſivement la matière de ſon Diſcours ; & que ces objets, ſi on ſait compter, ſont au nombre de trois.

Quoiqu'il en ſoit : Pour ſuppléer un peu à la ſéchereſſe de l'Analyſe, nous ferons une autre remarque ſur cet Exorde, ou ſur le tour que l'Auteur y prend. S'adreſſant d'abord à ces Refugiez ſenſibles qui ſubiſſent naturellement l'aplication du triſte Cantique des Iſraélites ; *ſoit que votre douleur*, ajoute-t-il, *ſe nourriſſe par la comparaiſon de votre ſort avec celui des Iſraélites exilez au Pays natal ; ſoit qu'elle cherche un nouvel aliment dans leurs regrets ; ſoit qu'elle ſe ſoulage en s'appropriant leurs vœux & leurs eſpérances ; elle aura toujours pour moi quelque objet de ſacré.... Je me charge même avec plaiſir* (ſi je puis parler de plaiſir dans ce triſte jour) *d'être l'interprète de votre douleur auprès de ceux qu'elle ne touche pas, & qui malgré les nœuds dont ils ſont unis avec vous ne veulent pas la partager. Tout ce que j'oſe exiger de vous* (ſuffiſe-t-il vous faire quelque violence) *c'eſt que pour leur ôter tout prétexte de s'endurcir, vous m'autoriſiez à ne rien ôter dans*

dans l'application que je voudrois qu'ils se fissent comme nous, tant de l'exil des Israélites & de leurs regrets, que de leurs vœux & de leurs espérances. Ce que nous voulions remarquer dans ce début, c'eſt cette eſpèce de médiation dont le Prédicateur ſe charge entre deux ſortes d'Auditeurs, lorſqu'il ſe rend en quelque façon l'Avocat de la douleur des uns contre l'inſenſibilité des autres. Tout le Monde ſent que cela forme une *Situation* qui doit naturellement jetter de l'intérêt dans les Diſcours; l'animer, & l'animer d'une certaine manière; en déterminer le ton, & le ſoutenir. Tout le Monde conçoit qu'à la faveur de ce début, l'Orateur doit naturellement, & règler avec ſuccès la douleur des Pères en l'expliquant raiſonnablement aux Enfans, & exciter celle des Enfans en parlant au nom des Pères; en revêtant, pour ainſi dire, l'autorité & la tendreſſe paternelles. *Enfans dénaturez du Refuge...* (c'eſt par là qu'il entre en matière) *oſeroit on vous conjurer par les ſoupirs & par les larmes de ceux qui vous ont donné le jour... de ne point aggraver leur triſteſſe par une outrageante indifférence pour ce qui la reveille? Nous parlons, diſent ils, & on ne veut point nous écouter. Nous contons à nos Enfans ce que nous avons ſouffert, ce que nous avons perdu, ce que nous avons riſqué pour ſauver leurs ames avec les nôtres: & ils ne mettent point ces choſes*

dans

conduite, un deſſein moins fixe, & des vues moins diſtinctes. Tout cela cependant ne nous paroît pas à négliger ; ſur tout dans les Sermons qui ſe font pour des circonſtances particulières, où les Auditeurs ſant intéreſſez d'une manière plus ſenſible ou plus perſonelle qu'aux ſujets ordinaires de la Prédication. C'eſt ce qui nous a déterminez à relever dans ce Sermon ce qu'ordinairement on ne relève guère dans cette ſorte d'Ouvrages ; ſavoir l'eſprit dans lequel il eſt compoſé & qui y domine, qui en eſt comme l'âme & qui en règle l'œconomie, qui en fait un *tout-enſemble* plus ou moins intéreſſant & un tout-enſemble d'un certain ordre.

CE QU'ON peut exiger après cela, c'eſt que le Diſcours ſe ſoutienne dans le détail ; ou que chaque article, dans le ſtile qui lui eſt propre, ſoit travaillé avec ſoin. Mais il n'y a que la lecture de toute la Pièce qui puiſſe en bien faire juger à cet égard. On en jugera proviſionellement par les petits échantillons qu'on a déja vus, & par un morceau plus long que nous allons donner dans ſon entier. C'eſt le 7. Article de la deuxième Partie.

„ Ce qui aggrave enfin notre douleur, „ c'eſt de voir *qui ſont* ces Ennemis dont „ la haîne eſt ſi cruelle, ſi perfide, ſi in„ vétérée.

„ Encore ſi c'étoient des Etrangers ! „ mais ce ſont des Frères, Enfans d'une „ même

„ même Patrie! (*a*) *Je suis devenu étranger à*
„ *mes Frères, & un homme de dehors aux*
„ *Enfans de ma Mère*!

„ Encore si c'eûssent été des Compa-
„ triotes Payens, Juifs, Disciples de Ma-
„ homet! Mais ce sont des Chrétiens: Ido-
„ lâtres, il est vrai, mais Chrétiens pour-
„ tant! *Enfans de Dieu* comme nous en
„ JESUS CHRIST, au moins (*b*) *selon*
„ *la Chair*: Disciples comme nous de ce-
„ lui qui a dit, (*c*) *Apprenez de moi à ê-*
„ *tre débonnaires & humbles de cœur*: Et il
„ faut, lorsque les Chrétiens de l'Orient
„ nous entendent parler de notre sort; il
„ faut qu'à la honte du Nom Chrétien
„ nous leur entendions dire en frémissant,
„ qu'ils sont heureux de vivre sous l'em-
„ pire des Infidelles!

„ Encore si ces Compatriotes Chrétiens,
„ si ces Frères à double tître étoient ainsi
„ que plusieurs Peuples voisins, de vils
„ Esclaves de Rome, (*d*) *vendus à faire*
„ en tout (*e*) *ce que leur suggère* cette *Jé-*
„ *zabel*! Mais entre tous les Peuples (*f*) *qui*
„ *mangent à sa table*, & qui boivent (*g*) *du*
„ *vin de ses prostitutions*, la *France* se distin-
„ gua toujours par un reste de sagesse ou de
„ fermeté: Plus d'une fois la *France* lui (*b*)
„ *résista en face*: Et toute sa sagesse elle
„ l'ou-

(*a*) Ps. LXIX. 9. (*b*) Rom. IX.
(*c*) Matt. XI. 29. (*d*) 1 Rois XXI. 25.
(*e*) Ap. II. 20. (*f*) 1 Rois XVIII. 19.
(*g*) Ap. XVII. 2. (*b*) Gal. II. 11.

„ l'oublie, & toute ſa fermeté elle la perd,
„ dès-que pour plaire à Rome c'eſt nous
„ qu'il faut ſacrifier!

„ Encore ſi nous euſſions été ſacrifiez
„ dans un tems comme celui des Diſcor-
„ des civiles où nous nous étions trouvés
„ enveloppez malgré nous! Nous dirions
„ avec Salomon, (*a*) *Un Frere offenſé eſt*
„ *plus dur qu'une ville forte, & les Diſcor-*
„ *des* entre Frères *ſont comme les verroux*
„ *d'un Palais.* Mais c'eſt (*b*) *en tems de*
„ *paix* qu'ils ont *répandu le Sang qu'on ré-*
„ *pand en tems de guerre: Et l'homme qui a*
„ *regimbé de toute ſa force contre moi*, (*c*) *c'eſt*
„ *celui qui étoit en paix avec moi*, celui (*d*)
„ *ſur qui je m'aſſurois.*

„ Si au moins c'étoient des Frères qui
„ euſſent pu me ſoupçonner de trahiſon
„ ou d'infidélité. Mais ce ſont des Frè-
„ res que j'aimois, & qui connoiſſoient
„ mon amour: Ils ſavent que (*e*) *lorſ-*
„ *qu'ils étoient malades, je me couvrois d'un*
„ *Cilice, j'affligeois mon ame par le Jeûne,*
„ *ma prière retournoit dans mon ſein*, je me
„ concentrois en moi-même, & priois
„ pour eux: Ils ſavent que *je me conduiſois* envers eux *comme envers mon intime*
„ *ami*, que *j'ai mené deuil* pour eux (*f*) *com-*
„ *me celui qui mèneroit deuil pour ſa Mère:*
„ Ils

(*a*) Prov. xviii. 19. (*b*) 1 Rois ii. 5.
(*c*) Pſ. xli. 10, 11. (*d*) & Jean xiii. 18. (*e*) Pſ. xxxv. 13. (*f*) *Ibid.* verſ. 14.

„ Ils ſavent que dans l'occaſion j'ai prodigué mon ſang pour eux : Toute la „ Terre le ſait, & ils l'avouent à toute „ la Terre : ils loüent eux mêmes mon „ zèle pour leur ſervice, & en reconnoiſſance de mon zèle (*a*) *ils me parlent de paix : Mais la malice eſt dans leur cœur :* & „ pendant qu'au dehors (*b*) *chacun vit en paix avec moi, comme avec ſon meilleur ami, au dedans il dreſſe des embûches.* La „ douleur de *Hamaſa* que *Joab* vient de ſaluer ; voilà ma douleur. (*c*) *Joab* „ m'appelle *Frère*, il me donne *un baiſer* „ de paix, il m'embraſſe, je crois qu'il „ m'aime, je me félicite de ce que ma „ tendreſſe eſt payée de retour : & pendant que je ſens avec délice ces douces „ penſées s'imprimer dans mon eſprit avec „ le baiſer qu'il imprime ſur ma bouche ; „ pendant qu'entre ſes bras, mon cœur „ s'ouvre aux charmes d'une amitié reconnue.... dans ce même cœur je ſens entrer un poignard que le Traître y plonge.

„ O France ! ô Peuple dont on vante „ la douceur, l'humanité, la généroſité, „ la franchiſe ! faut-il qu'à la honte éternelle du Nom François on puiſſe te reprocher de ſi noirs attentats, des crimes ſi atroces ; & que pour t'en laver, „ ta plus belle reſſource ait été de les nier

(*a*) Pſ. xxxviii. 3. (*b*) Jer. ix. 9.
(*c*) II. Sam. xx. 9, 10.

„ nier avec une impudence qui te cou-
„ vre d'un nouvel opprobre!
„ NOUS DIRE, pour étouffer la voix
„ de nos plaintes, que les Sujets n'ont
„ agi que par ordre du Prince! & que ce
„ Prince lui même, en qui nous penſons
„ quelquefois reconnoître l'Auteur de nos
„ maux, n'étoit pas naturellement ingrat
„ ni ſanguinaire! que les Directeurs de ſa
„ Conſcience le ſéduiſirent! que le Cler-
„ gé ſeul fût notre Ennemi!..... Ah!
„ qu'importe à notre douleur, ſi celui
„ qui fait verſer ce ſang que nous étions
„ encore prêts à verſer pour lui, eſt in-
„ grat & ſanguinaire naturellement, ou
„ par art & par choix! par un vice du tem-
„ pérament, ou par une indigne puſillani-
„ mité! par l'inſtinct qui fait les Tyrans,
„ ou par l'inſtinct qui fait les Eſclaves!
„ par une brutale ſoif du ſang, ou par la
„ lâche peur de ne pas obéïr aſſez ſer-
„ vilement à des Prêtres Emiſſaires de
„ Rome!..... Ce n'eſt point lui, ſoit:
„ c'eſt le Clergé qui par lui a violé la
„ foi des Sermens les plus ſacrez, a or-
„ donné des proſcriptions, des vols pu-
„ blics, des Jugemens iniques & cruels,
„ des exécutions militaires, la démoli-
„ tion des Temples, les Maſſacres. Mais
„ ils ſont tes Enfans, malheureuſe Fran-
„ ce! mais ils ſont tes Enfans com-
„ me nous, ces barbares & ſacrilèges
„ Prêtres! Mais dans ces Enfans ſortis

„ de

„ de ton ſein qui ſe diſent Prêtres du
„ (*a*) *Dieu de paix* & de Miſéricorde, tu
„ vois des Prêtres plus inhumains que
„ ceux de (*b*) *la Vallée du fils de Hinnom*,
„ plus dévouez a celui qui (*c*) *dès le com-*
„ *mencement a été meurtrier & menteur, Pè-*
„ *re du menſonge:* Et ces Enfans qui te
„ deshonorent, les as tu déſavouez? As
„ tu publiquement condamné leurs deſ-
„ ſeins? En as tu arrêté, traverſé, re-
„ fuſé l'exécution? Avec l'autorité même
„ du Prince dont ils avoient ſurpris la foi-
„ bleſſe, qu'euſſent ils fait s'ils n'eûſſent
„ été ſecondez? Qu'euſſent ils fait, s'ils
„ n'euſſent trouvé ni Juges iniques pour
„ condamner des Innocens, ni Témoins
„ parjures pour dépoſer contr'eux, ni Mi-
„ niſtres de l'Injuſtice pour les dépoſſéder
„ de leurs Emplois ou de leurs Biens, ni
„ Uſurpateurs pour leur ſuccéder contre
„ leurs droits, ni Eſpions ni Calomnia-
„ teurs pour les trahir, ni Légions de
„ Soldats ou de Bourreaux pour leur faire
„ la guerre, pour les mettre à la torture,
„ pour les détruire, pour les brûler, pour
„ les maſſacrer? Qu'eûſſent fait (*d*) *Achab*
„ & *Jézabel* pour *tuer* l'innocent *Jeſraélite*
„ & pour *s'emparer de l'héritage de ſes Pè-*
„ *res*, s'ils n'eûſſent trouvé ni *Anciens* ca-
„ pables de tramer un complot infernal;
„ ni

(*a*) 1 Theſſ. v. 23. (*b*) 2 Chr. xxviii. 3.
(*c*) Jean viii. 44. (*d*) 1 Rois xxi. 1---19.

„ ni *Enfans de Bélial* pour dire fauſſe-
„ ment, *Naboth a blaſphémé contre le Roi*;
„ ni Populace furieuſe pour les en croire
„ & pour *le lapider*? Qu'eût on pu contre
„ nous, ſi ſeulement les Chefs de l'Etat,
„ de la Magiſtrature, de l'Armée, euſſent
„ eu aſſez d'honneur & de conſcience pour
„ répondre, ce qu'un Cœur véritablement
„ François & Chrétien leur dictoit, (*a*) *Il*
„ *eſt plus juſte d'obéir à Dieu qu'aux hom-*
„ *mes*? Cœurs lâches! (*b*) *gens de petite*
„ *foi!* qu'aviez vous à craindre d'un vil
„ Troupeau de Prêtres, & d'un Prince
„ timide tremblant devant eux? Mais eût
„ il fallu, pour ne point proſtituer ce
„ que vos divers miniſtères avoient d'au-
„ guſte; Mais eût il fallu, pour ne des-
„ honorer ni votre Partie ni votre Chriſ-
„ tianiſme, perdre vos Emplois, vos
„ Biens, votre Vie! Quel ſacrifice auriez
„ vous fait, dont vous n'ayez mille exem-
„ plés parmi nous? Que ne gardiez vous
„ au moins pour cette extrémité, des vio-
„ lences qu'elle eût pu rendre excuſables?
„ Et ſi c'étoit pour vous une néceſſité de
„ faire couler le ſang de vos Concitoyens,
„ que ne répandiez vous celui des Cou-
„ pables qui par leurs attentats vous y au-
„ roient forcé? C'eſt là le comble de vo-
„ tre lâche perfidie! Vous avez ménagé
„ les Coupables, parce que l'Eſprit vindi-
„ catif

(*a*) Act. iv. 19. (*b*) Matt. vi. 30.

„ catif de leur Parti vous faiſoit trembler:
„ Et vous avez égorgé des Innocens,
„ parce que vous ſaviez que l'Eſprit de
„ leur Parti c'eſt de prier pour leur Bour-
„ reaux!

„ Nous ne ſommes point ingrats. Nous
„ béniſſons la mémoire de ceux d'entre
„ vous qui malgré les Edits n'ont pas vou-
„ lu être nos Perſécuteurs: Nous recon-
„ noiſſons avec joye, au milieu de toutes
„ nos triſtes réflexions, que dans ce Cler-
„ gé même qui paroît d'abord le ſeul cou-
„ pable, nous avons trouvé des (*a*) *en-*
„ *trailles de miſericorde*, de la protection,
„ des Cœurs ſenſibles & Chrétiens. (*b*) *Le*
„ *Seigneur leur rende ſelon leur œuvres*: (*c*) &
„ *il le fera*: Nous ſavons qu'en toute Secte,
„ comme *en toute Nation*, (*d*) *tout homme*
„ *qui le craint & qui s'adonne à la juſtice*
„ *lui eſt agréable*. Mais ce que Dieu ap-
„ prouve, tu le condamnes, rebelle Pa-
„ trie! Mais ces Enfans dignes d'être a-
„ voüez, tu les as perſécutez comme nous;
„ & tu maintiens toujours contre eux,
„ comme contre nous, tes criminels E-
„ dits. Juſqu'à ce que, par un heureux
„ retour, tu nous autoriſes à apeller *la*
„ *France* les François qui déteſtent tes
„ cruelles infidélitez, nos plaintes contre
„ toi ſe renouvelleront; & nous ne ceſ-
„ ſerons

(*a*) Col. III. 12. (*b*) 2 Tim. IV. 14.
(*c*) 1 Theſſ. V. 14. (*d*) Act. X. 35.

„ ſerons de le redire avec la douleur d'un
„ amour outragé. *Ce qui aggrave nos mal-*
„ *heurs ſont ton Crime & l'opprobre de ton*
„ *Nom.*

„ O Mère dénaturée! ô Frères ennemis
„ qui nous (*a*) *baïſſez ſans cauſe!* & pour
„ qui, malgré votre haine, nous conſer-
„ vons encore un reſte de cet *amour*,
„ qui eſt *fort comme la mort*, dont les (*b*)
„ *grandes eaux n'ont pu éteindre l'ardeur*, &
„ que les *fleuves n'auront point la force*
„ *d'étouffer!* Si jamais je vous oublie, ou
„ ſi jamais je ſonge à vous ſans déplorer
„ votre funeſte erreur; que cette main
„ que je vous tends encore, oublie l'uſa-
„ ge d'elle même! que cette langue qui
„ vous rapelle encore à votre devoir,
„ s'attache à mon palais! "

L'AVERTISSEMENT au reſte qui ſe trouve à la tête de ce Sermon, parle de certaines *Remarques Critiques* dont l'Auteur l'auroit accompagné s'il n'avoit craint que la publication des Remarques ne retardât trop celle du ſermon même. Les Lecteurs qui voudront ſavoir ſur quoi elles devoient rouler, trouveront à ſe ſatisfaire dans la Lettre ſuivante.

LETTRE *de Mr.* DE MISSY *à un de ſes Amis :* Contenant *diverſes Remarques nouvelles ſur le Pſeaume CXXXVII. & en particulier ſur le tems où il a été compoſé.*

PUIS-

(*a*) Pſ. LXIX. 5. (*b*) Cant. VIII. 7.

PUISQUE vous le voulez bien, Monsieur, j'aurai l'honneur de vous dire ce que c'eſt que les *Remarques* dont j'ai parlé dans l'*Avertiſſement* de mon Sermon. Vous vous ſerez ſans doute apperçu qu'il y a quelque choſe de ſingulier, ſoit dans la traduction que je donne du Texte; ſoit dans certains endroits du Sermon même, où l'interprétation du Texte eſt intéreſſée. Mon deſſein étoit de faire appercevoir à des Lecteurs moins clair-voyans ou moins attentifs que vous, ce qui leur ſeroit peut-être échappé; & de rendre raiſon à ceux qui comme vous ſont mes Maîtres, de la liberté que j'ai priſe de ſortir un peu du chemin battu.

§ I.

I. La principale ſingularité de ma *traduction*, & la ſeule proprement qui puiſſe faire quelque peine, c'eſt qu'au lieu du Préterit, *Nous nous ſommes tenus... nous avons pleuré*, j'ai traduit par le Préſent, *Nous nous* TENONS *aſſis auprès des fleuves de Babylone, & là nous* PLEURONS: ſuppoſant que ce ſont les Iſraélites exilez qui parlent, & qu'ils veulent conter de quelle manière ils paſſent la vie dans leur Exil.

J'avouë que le Temps qui eſt dans l'Hébreu, c'eſt celui qu'on apelle le Préterit. Mais c'eſt une règle de Grammaire des plus communes que ce qu'on apelle le

Prétérit eſt ſouvent le Préſent par ſa ſignification réelle. Je ne ſai même ſi à cette règle on ne pourroit pas en ajouter une aûtre : C'eſt que comme il y a deux ſortes de *Préſents* ; l'un plus précis ou plus défini, qui marque que la choſe ſe fait *actuellement* ; l'autre plus vague & plus étendu, qui marque qu'elle ſe fait conſtamment ou dumoins ordinairement ; il y a auſſi deux façons diſtinctes de les exprimer : Et que comme le premier s'exprime heureuſement par le Participe *Benoni* ; le ſecond, dont je crois qu'il s'agit ici, s'exprime de même par le *Prétérit*, quoiqu'il y ait d'autres moyens de l'exprimer. Sur quoi je vous prierai en paſſant, vous qui êtes mieux au fait, de me dire ſi ce ne ſeroit pas là une diſtinction déja reconnue par les Rabbins, qui oûtre leur *Tempus intermedium* ou *Benoni*, parlent encore d'un *Tempus ſtans*, (*a*) équivalent, ce me ſemble, à ce que j'ai appelé un Préſent plus vague & plus étendu. Ce qui me paroît certain, c'eſt que le Benoni n'aquiert cette dernière ſignification, qu'à la faveur d'un changement qui en fait un *ſubſtantif*, & qui ainſi lui donne une *conſiſtence* qu'apparemment il n'auroit pas ſans ce ſecours : Et c'eſt un fait, que dans l'endroit où *Aben Ezra* a placé ſa remarque

(*a*) Vid. *Glaſſii Philol. Sac.* L. III. Tract. III. Canon. XLVI. 2 & Tract. IV. Canon. I.

que touchant le *Tempus ſtans*, il s'agit d'un Préſent très indéterminé: car c'eſt ſur le Pſeaume premier qu'il a dit: *Quando volunt loqui per tempus ſtans, loquuntur ſermone præteriti, vel ſermone futuri*: Et ſa remarque tombe ſur le premier verſet, où tout le Monde convient que *Vir qui non abiit.. ſtetit... ſedit* (comme traduit littéralement la Vulgate) ſignifie réellement, *l'homme qui ne va point.. qui ne s'arrête point.. qui ne s'aſſied point*: Pourquoi? parce qu'il eſt évident que le Pſalmiſte veut condamner ici, non pas un ſimple acte paſſé ou paſſager, mais une certaine conduite, une certaine habitude, où il entre une idée de perſévérance ou de continuation, que nous ne ſaurions exprimer que par le Préſent. Auſſi voyez vous que même dans notre vieille Verſion on a préféré le Préſent au Préterit de l'Original: Et ſi on y a conſervé le Préterit en traduiſant ces paroles du Pſ. 14. *verſ.* 1.

אמר נבל בלבו

On a fort bien ſu revenir au Préſent dans les paſſages parallèles. Au Pſ. LIII 1. vous trouvez, *L'Inſenſé dit en ſon cœur*, & non pas, *l'Inſenſé a dit*. Au Pſ. X. 6. *il dit en ſon cœur*, & non pas, *il a dit*. Pourquoi donc ne pourrois-je pas traduire à mon tour, *Nous nous tenons.. nous pleurons..*

quoi-

quoique grammaticalement il y ait, *Nous nous ſommes tenus.. nous avons pleuré?*

Dans les autres exemples (dira-t-on peut-être) il s'agit d'une habitude morale qui naturellement ſe conſidère dans un ſens vague & abſtrait mieux exprimé par un Préſent indéfini qu'il ne le ſeroit par notre Préterit, qui défini ou non exclut toujours l'idée de continuation; & par cela ſeul eſt trop précis pour répondre à la penſée du Pſalmiſte dans ces exemples: Au lieu que dans le Pſeaume 137. il s'agit d'un fait, dont la narration, comme hiſtorique, ne doit rien avoir d'abſtrait, ni par conſéquent de vague ou d'indéterminé. Mais, un ſeul exemple, entre pluſieurs, ſuffira pour écarter cette objection. Il ne s'agit certainement pas d'une habitude morale dans ce que Moïſe diſoit à Jéthro (Gen. XVIII. 16.) pour lui expliquer ce qu'il avoit coutume de faire parmi les Iſraélites: *Quand ils ont quelque cauſe, ils viennent à moi: je juge alors entre l'un & l'autre: & leur fais entendre les ordonnances de Dieu:* C'eſt ainſi que portent nos Verſions, & même la Vulgate, auſſi bien que les LXX, à une petite différence près: Et voila qui eſt pour le moins autant hiſtorique que le commencement de mon Texte: Liſez cependant l'Original; & vous verrez que ce qu'on a traduit par le préſent, c'eſt le Préterit.

Si les LXX. qui dans ce paſſage ont em-

employé le préſent, ne s'en ſont pas ſervi dans mon Texte, ce n'a été que pour y mettre un Aoriſte : ἐναθίσαμεν καὶ ἐνλαύσαμεν .. Et vous ſavez que qui dit un *Aoriſte*, dit un temps indéterminé, dont l'idée peut très-bien répondre à celle du *Préſent vague* dont je parlois tout-à-l'heure (*a*.)

La Paraphraſe Chaldaïque ne m'eſt pas plus contraire que la Verſion Grèque. Peut-être même que je pourrois tirer quelque avantage de la Paraphraſe. Car dans le verſet troiſiême, au lieu de continuer à employer le Préterit indéterminé de l'Original, elle employe deux fois le Préſent *Benoni*.

Et raptores noſtri lætitiæ cauſâ dicentes.

וכזנא על עסק חרוא אכרין

E veſtigio Levitæ dicentes

מן יד ליואי אכרין

C'eſt ſans aucune néceſſité que le Traducteur Latin a mis, *dicebant*, (*b*) au lieu de *dicunt*, le plus conforme à la lettre après celui de *dicentes*.

Le

(*a*) Voy. *Glaſſius* ub. ſup. Tract. III. *de Verbo*. Canon. XLVII. 1. & la *Nouv. Méth. Grèque* de Port-Royal. L. VIII. Ch. IX. §. I.

(*b*) Dans la Polyglotte de *Walton*.

Le Père *Calmet* cite des Interprètes qui soutiennent que le Pseaume *a été écrit par les Captifs arrivez* depuis peu *à Babylone* (*a*) Dans ce sentiment, il faut de toute nécessité, ce me semble, ou que les Captifs soient censez parler au Présent: ou que leur Préterit soit censé équivalent à celui du Participe *Pabul*, entant qu'on l'apelle *Præteritum adhuc durans*: ou qu'au moins on le fasse répondre à notre Imparfait; ce qui vaudroit toujours mieux, mais qui seroit sujet à d'autres difficultez que je marquerai plus bas. J'ignore si les Modernes qui ont admis l'hypothèse, en ont senti la conséquence par rapport à la manière de traduire: Je ne les ai pas lus: Mais quand ils s'en seroient tenus au Préterit, cela ne m'embaraſſeroit nullement. Les Interprètes ſont ſujets à s'oublier. *Godeau* (*b*) qui admettoit, comme une Tradition des Rabbins, que le Pseaume *a été composé par les Lévites durant qu'ils étoient Captifs*, n'en a pas moins employé le Préterit dans ſa Paraphraſe; & qui pis eſt, le Préterit défini:

O *Sion!*

(*a*) Il cite les *Rabbins* ſur la parole de *Simon de Muys*; qui ne dit pourtant pas *nuper* ou *depuis peu*. Les Modernes citez par le P. Calmet, ſont *Ferrand* & *Boſſuet*.

(*b*) Dans l'Argument de ſa Paraphraſe du Pſeaume CXXXVI.

O Sion ! o chère Patrie !
Le triſte ſouvenir de ta gloire flétrie
Nous met les larmes dans les yeux.

On peut juger par ſon exemple, qu'il eſt très poſſible que d'autres, auſſi bien que lui, n'ayent conſervé le Préterit que par habitude & par inadvertence : Car notez que, ce n'étoit point la rîme ou la meſure qui le gênoit. Vous n'avez qu'à lire ſes trois prémières Strophes, pour vous convaincre qu'il ne lui auroit rien coûté d'y ſubſtituer le Préſent au Préterit, en diſant :

Aſſis ſur les bords de l'Euphrate,
Dont le fier & rapide cours
Baigne les orgueilleuſes tours
De qui Babylone ſe flatte :
Objet de la fureur des Cieux,
O Sion ! ô chère Patrie !
Le triſte ſouvenir de ta gloire flétrie
Nous *met* les larmes dans les yeux.
Nos harpes toutes détendues,
En cet état où nos douleurs
Ne *veulent* de nous que des pleurs,
Reſtent aux Saules ſuſpendues :
Mais en cette captivité
Nos maîtres pleins de violence,
Ne nous *permettent* pas de garder le ſilence,

Ni

Ni de pleurer en liberté.
Reprenez vos harpes muettes,
Diſent ces Vainqueurs inhumains,
Chantez nous ces Cantiques Saints
Qu'apprit Sion de ſes Prophètes !
Ce diſcours *accroit* nos douleurs,
Il nous vient de honte confondre,
Et dans notre tranſport, nous n'y *pouvons* répondre
Que par des ſoupirs & des pleurs.
Comment ferions nous &c.

Godeau me fait ſonger à *Buchanan*. Voyons, pour la curioſité du fait, ce qu'il y aura dans la Paraphraſe Latine..... Si le Préſent n'y eſt pas conſtamment employé, du moins il y domine :

Dum procul à Patriâ mœſti Babylonis in oris
Fluminis ad ripas forte ſedemus aquas.....
Ecce ferox Dominus Solymæ populator opimæ,
Exigit *in mediis carmina læta malis.*

Tout ce qui m'en déplaît, c'eſt que le Préſent y eſt accompagné d'un *dum fortè* qui le détermine plus que je n'aurois voulu. Mais auſſi n'avons nous pas beſoin de l'autorité de Buchanan. J'aurois même pu, à la rigueur, me contenter de la règle généralement reconnue, qui dans la traduction des Préterits Hébreux nous autoriſe

toriſe toujours à opter entre le Parfait, l'Imparfait, le Pluſque-parfait, & le Préſent, ſelon que la Raiſon en décidera; Et c'eſt elle, ou je me trompe fort, qui dans mon eſprit a décidé ici pour le Préſent, ſur tout contre le Préterit: par le quel vous me permettrez de commencer.

II. Je le rejette donc parce que le conſerver c'eſt faire prendre le change au Lecteur: c'eſt aumoins lui donner lieu de concevoir que les Iſraélites parlent de leur Captivité, comme d'une choſe paſſée, & après leur rétabliſſement par Cyrus; au lieu que c'eſt réellement tout le contraire. Le Préterit eſt ſi propre à inſinuer cette fauſſe idée, que les plus habiles y ſont pris; & cela dans l'Hébreu même, où ils ſavent que le Préterit, malgré la ſignification étymologique de ſon nom, s'employe ſi ſouvent pour décrire un état préſent. Un *Simon de Muys*, qui certainement ne l'ignoroit pas, qui vous dit d'ailleurs que ſelon les Rabbins le Pſeaume a été compoſé dans la Captivité, & qui ſans doute étoit aſſez d'humeur à les en croire; les abandonne bruſquement, ſe perſuade ſans peine qu'ils ſont dans l'erreur, pourquoi? parce que ces Préterits, *ſedimus*, *flevimus*, le lui perſuadent. (*a*) Et je ne vois que cette

(*a*) Suadent verba præt. *ſedimus*, *flevimus*. Voy. *Sim: de Muys* Comment. in Pſalmos: *Argument: Pſ.* 136.

cette même raiſon qui ait pu pouſſer le Père Calmet à ſe déclarer pour la même hypothèſe, comme pour *la plus aiſée & la plus ſimple* (*a*): car du reſte il ne dit pas un mot pour prouver que celle qu'il rejette, ſoit forcée & embaraſſante. Je reſpecte le Préterit Hébreu. Si les Lecteurs s'y trompent, c'eſt leur faute. Ils ſont avertis qu'il faut juger de ſa ſignification par les circonſtances; Mais la ſignification du Préterit François étant toujours toute déterminée, autant qu'elle peut l'être par le terme même de *Préterit* ou de *Paſſé*; je vous avoue que je ne l'aime point dans nos Verſions, lorſque j'ai lieu de croire que ce qui eſt exprimé par le Préterit dans l'Original n'étoit pas réellement une choſe que l'Auteur regardât comme *paſſée*. Or il me ſemble avoir quelque raiſon de m'imaginer aumoins que l'Auteur du Pſ. 137. ne regardoit pas comme telle la Captivité de Babylone: qu'il étoit au contraire du nombre des Captifs, & que c'eſt en leur nom que dans la Captivité même il a décrit leur état. *Grotius* diſoit (*b*) que c'étoit une ſottiſe que d'en douter. Il ne m'appartient pas de prendre la choſe ſur ce ton là. Mais en revanche, j'alléguerai des raiſons.

(1.) Le

(*a*) *Calmet* dans l'*Argument* du Pſ. 136.

(*b*) Dans ſa prémière Remarque ſur le Pſeautier.

(1.) Le ſentiment des Rabbins, dans un cas de la nature de celui-ci, a beaucoup plus de poids que l'opinion de quelques Chrétiens; & en a d'autant plus encore qu'il s'agit d'un fait dont il eſt fort naturel que la tradition ſe ſoit conſervée parmi les Juifs; vu la liaiſon ſenſible, ſoit du fait ou de la tradition, avec les Jeunes ſolemnels qu'ils ont conſtamment célébrez depuis les vingt premières années de la Captivité de Babylone juſqu'à l'année courante.

Vous ſoupçonnez peut-être que ceux qui déclinent ici l'autorité des Rabbins, ont eu ſoin de dire pourquoi? Et en effet: On nous dit que *ſedimus* & *flevimus* ſont des Préterits: Comme ſi les Rabbins s'embaraſſoient du Latin de la Vulgate, ou comme s'ils avoient ignoré quel eſt le temps grammatical du Texte Hébreu. Pour moi je crois bonnement que ſi ce Temps formoit une difficulté réelle contre le ſentiment des Rabbins, ils auroient du être les premiers à s'en appercevoir: & que puiſqu'ils n'y ont point vu de difficulté, il faut apparemment qu'il n'y en ait point.

On dit encore, à la vérité, qu'*en fait de conjectures ou d'hypothèſes* on aime *les plus aiſées & les plus ſimples*: Mais c'eſt là, à la lettre, tout ce qu'on allèguë, aumoins que je ſache: Et on ne ſonge pas qu'il nous arrive tous les jours de n'apeller une hypothèſe, *aiſée & ſimple*, que parce que

nous la recevons aiſément & avec ſimplicité. Vous voyez bien, Monſieur, que l'autorité des Rabbins, n'eſt pas même effleurée par ces ſortes de raiſons.

(2.) Si c'eſt du *ſimple* & de l'*aiſé* qu'il nous faut, cela même établit ſi bien leur ſentiment qu'il devroit l'emporter quand leur autorité n'y entreroit pour rien. Car en ſuppoſant contre leur ſentiment, que les Iſraélites ne décrivent ici leur Exil qu'après leur retour, je comprendrai bien, il eſt vrai, comment on peut leur faire dire au deuxiéme verſet, ſur le même ton que dans le premier, *Nous avons pendu nos harpes aux Saules:* je comprendrai bien encore comment ils pourront dire dans le verſet troiſiéme, *Ceux qui nous avoient emmené Captifs nous ont demandé des paroles de Cantique* &c. Mais le moyen, je vous prie, que là-deſſus ils s'écrient immédiatement enſuite, *Comment chanterions nous!* Tout le monde ſent que le tour naturel ſeroit, *Comment aurions nous chanté?* Mais ſi c'étoit là ce que le Pſalmiſte vouloit dire, que ne le diſoit il? J'avoue que *Diodati* le lui fait dire: Mais ſans examiner ſi on a bien apprécié *la Verſion* de Diodati lorſqu'on a dit qu'elle étoit *l'averſion* des Savans, il me ſuffira de remarquer qu'il ne la juſtifie ici par aucun paſſage parallèle. En vain citeroit on en ſa faveur certains paſſages où le même tems hébreu ſe trouve traduit de même par le Plus-que-parfait du Sub-

Subjonctif. Je puis assurer aumoins que dans les passages de cet ordre que je découvre, c'est sans aucune nécessité que ce Plus-que-parfait a été employé contre nature. *Israel si in viis meis ambulasset.. inimicos eorum humiliassem* (*a*): voila un de ces Passages: Le sens naturel étoit: *Si in viis meis ambularet, inimicos eorum humiliarem*: ou même, *Si ambulaverint, humiliabo*: ce qui seroit encore plus litteral. *Utinam periisset dies quo nasciturus eram*: C'est un autre passage (*b*): Le sens le plus naturel est assurément, *Pereat dies in quâ natus sum* (*c*), comme l'a rendu la Vulgate, suivie en cela des Traducteurs de Genève, & de *Diodati lui même*. Dans les endroits où la liaison du discours demande véritablement qu'on traduise par le Plus-que-parfait du Subjonctif, l'Hébreu se sert du Préterit (*d*): au lieu qu'ici c'est un Futur (& cela sans *Vau* conversif) qui à la rigueur exigeroit qu'on traduisît, *Comment chanterons nous*? Aussi est-ce de la sorte que traduisent les LXX. & la Vulgate. La construction est ici précisément la même que dans

(*a*) Ps. LXXX. ou LXXXI. 14, 15.

(*b*) Job III. 3. Selon l'interpretation de la Bible de Genève à la marge: & de *Glassius*, Canon XLV. *de Verbo*.

(*c*) Confer. les versets suivans jusqu'au 8. & *Jer.* XX. 14.

(*d*) Voyez *Nomb.* XX. 3. Exod. IX. 15, 16.

dans la reponſe de Joſeph aux propoſitions de la femme de Potiphar : *Et comment ferois-je ce mal ?* (*a*)

ואיך אעשה הרעה
איך נשיר את שיר

S'il y a de la différence, c'eſt que la réponſe des Iſraélites n'eſt point liée par un *et* à quelque choſe de précédent : ce qui ne fait que la rendre plus vive, & à y faire mieux reconnoître une exclamation *ex abrupto*, telle que la concevoit le Paraphraſte Chaldaïque (*b*) ou telle qu'elle échaperoit naturellement pour répondre ſur le champ à ce qui viendroit d'être propoſé. Or une pareille exclamation peut-elle bien naturellement (puiſqu'on veut du naturel) interrompre la deſcription tranquille d'une ſituation embaraſſante dont on ſe trouve heureuſement délivré ? On a ſi bien ſenti le contraire, que pour repatrier, ſi j'oſe ainſi dire, deux verſets qui ſembloient jurer l'un contre l'autre, on y a fait intervenir une eſpèce de tiers ; qui

(*a*) Gen. XXXIX. 11. Conf. la réponſe de Balaam à Balak, *Comment maudirai-je ?* Nomb. XXIII. 8. *item* Deut. I. 9--12.

(*b*) En ſuppoſant que c'eſt aux Lévites que les Babyloniens demandent des chanſons ; il introduit les Lévites *répondans ſur le champ*, comment chanterons nous ? *E veſtigio Levitæ dicentes.*

qui comme un tiers dans les veritables différens, vient là d'assez mauvaise grace raccommoder les parties assez froidement. *Quand ceux qui nous avoient emmené prisonniers, nous ont demandé des paroles de Cantique, & de les réjouïr avec nos harpes que nous avions pendues*, disans, *chantez nous quelque chose des Cantiques de Sion*; nous avons répondu, *Comment chanterions nous &c.* Avouez que cette addition: *nous avons répondu*, rend tout cela bien languissant: Mais elle étoit nécessaire dans la supposition que les Israélites parlent après leur retour; & si nécessaire, que j'ai eu quelque peine à concevoir pourquoi elle n'avoit pas passé dans toutes les traductions de ceux qui suivent cette hypothèse. On aura cru sans doute, que le contraste valoit encore mieux que tant de langueur. Toujours s'est on vu réduit à choisir entre deux mauvais partis. Rentrez dans l'hypothèse des Rabbins, prenez le préterit dans le sens du Présent, & vous voila à votre aise: Le vif & le naturel que vous devez chercher dans l'Original, se retrouvent aussi-tôt dans la traduction la plus littérale & la plus simple: *Nous nous tenons assis auprès des fleuves de Babylone, & là nous pleurons.. Nous pendons nos harpes aux Saules.. Et voilà, ceux qui nous ont emmené Captifs nous demandent des paroles de Cantique.. Chantez nous* (disent ils) *quelque chose des Cantiques de Sion.* Ah! *comment*

chanterions nous dans une Terre étrangère! Voyez vous là, Monſieur, rien de forcé, rien de froid? Tout m'y paroît être dans la nature, & dans la belle nature. Ce n'eſt plus un recit amené je ne ſçai d'où, & entortillé. Ce ſont des images, des repréſentations, des ſentimens naturels; production aiſée de l'impreſſion ſubſiſtante des objets, & qui annonce que cette impreſſion dure encore. Beautez & graces perdues, dès qu'au lieu de placer les Iſraélites à Babylone, vous les placez à Jéruſalem. L'original alors redevient froid, & a des vuides qu'on ne peut remplir qu'en le rendant encore plus froid.

Vous m'objecterez apparemment que moi qui parle, j'ai ajouté un *diſent ils*. Mais oûtre que ce n'eſt pas aumoins un péſant Gérondif, ou un glaçant Participe, je conſens de tout mon cœur que vous le retranchiez. Je ne l'ai mis là que pour certains Lecteurs qui ſans ce petit ſecours auroient pu être embaraſſez d'une Figure que reconnoîtront ſans peine & que ſaiſiront avec plaiſir tous ceux qui ſont un peu initiez dans les myſtères de la Poéſie & de l'Eloquence.

Vous me direz encore ſans doute, que pour faire ſentir le rapport des verſets trois & quatriême, j'ai été obligé de mettre entre deux une interjection, & de dire *Ab! comment*, au lieu du *Comment* tout ſimple de l'Original. Mais vous, Monſieur,

à qui les moindres délicateſſes n'échappent pas, vous aurez certainement obſervé que la particule Hébraïque emporte ſouvent (de même à peu près que notre *Quoi !*) quelque choſe de plus qu'une ſimple interrogation : qu'en pluſieurs rencontres elle exprime un ſentiment, & tient plus ou moins de l'Exclamation (*a*) : que cela eſt naturellement indiqué par le ſon même qu'elle forme (אִיךְ) : & que notre *Comment*, qui du reſte vient ici très-bien, n'ayant pourtant pas une égale force, avoit beſoin du petit appui que je lui ai donné, pour répondre à l'original. Au-moins en avoit-il beſoin dans cet endroit, où le ſentiment eſt plus vif qu'en tels autres endroits où il ne laiſſe pas d'y avoir auſſi du ſentiment. *De Muys*, qui dans ſon *Argument* de ce Pſeaume en fait l'analyſe, a cru devoir y mettre *Eïa*, *quomodo.*

Vous me demanderez peut-être enfin, ſi je n'ai pas un peu aidé à la lettre, lorſqu'à l'adverbe *Quand*, par lequel notre verſion commence le troiſiéme verſet, j'ai ſubſtitué *Et voila.* La queſtion en effet n'eſt pas indifférente : Car ſi le *Quand* Adverbe eſt ici néceſſaire, le ſens alors ſera néceſſairement ſuſpendu & incomplet ; je ne pourrai plus nier qu'il n'y ait dans le Texte une Ellipſe que le génie de notre langue ne

(*a* Pſ. XI. 1. Pſ. LXXIII. 19. Gen. XXXIX. ub. ſup.

ne ſouffriroit pas dans la traduction: *Quand ceux qui nous ont emmené Captifs nous demandent des paroles de Cantique.. Chantez nous.. Comment chanterions nous...* Il eſt évident qu'il manqueroit là quelque choſe, & qu'il faudroit le ſuppléer. Vous vous rappellerez donc d'abord, s'il vous plaît, que le mot hébreu eſt proprement une *Conjonction*, à laquelle le *Quand* conjonctif répondroit aumoins beaucoup mieux que le *Quand* Adverbe: Et vous vous rappellerez enſuite qu'il y a dans l'hébreu deux mots:

כי שם

& que le *Quand* de notre Verſion exprime uniquement le premier. Le ſecond cependant, que les LXX. ont eu ſoin de rendre par ἐκεῖ, & la Vulgate par *illic*, ne ſemble pas être là pour rien. Il ſemble même y être exprès pour figurer de là avec un autre *illic* placé comme à l'oppoſite dans le premier verſet: Et ſi mon deſſein avoit été de faire une traduction entièrement nouvelle, je crois que pour conſerver la figure, j'aurois mis en ſuivant pié à pié la lettre: *Auprès des fleuves de Babylone: là nous nous tenons aſſis & nous pleurons.. Nous pendons nos harpes à des ſaules.. Et là* (c'eſt à dire, ſur ces mêmes rivages où nous nous retirons) *ceux qui nous ont emmené captifs nous demandent des paroles de Cantique.* Je mets *Et là*, non ſeulement parce

parce que le *ki* hébreu, du quel peut-être eſt venu le *καὶ* des Grecs, & qui ſouvent répond à leur *γὰρ*, me paroît comme leur *γὰρ* & comme leur *καὶ* une particule dont le ſens eſt fort vague ; mais encore parce qu'il ſemble tenir quelquefois de la nature des *diſjonctives* ou *adverſatives*, & que notre *Et* à la même propriété dans les antithèſes (*a*). Si néanmoins vous aimiez mieux conſerver à *ki* la ſignification de *quand* ou de *lorſque*, j'y donne les mains, & c'eſt à cette ſinification que je voulois d'abord m'en tenir. Mais le *là* revient toujours : & nous ne ſaurions pourtant le mettre ni avec *quand*, ni avec *lorſque*. On ne dit point du tout *Quand là* : & *lorſque là* ſeroit encore barbare. *Lorſque voilà* eſt plus François, & ne répond peut-être pas moins à l'Original. Il y a d'autres langues que l'Hébreu, dans leſquelles des idées auſſi analogues que celles du *là* & du *voila*, s'expriment par un mot commun : témoin le *there* des Anglois, qui proprement ſignifie *là*, & qui très ſouvent ſe traduit par *voilà* (*b*). L'Hébreu n'eſt pas une Langue plus délicate. Tout le Monde convient qu'en général la ſignification

(*a*) La Paraphraſe Chaldaïque porte אוּרְיְתָא que le Traducteur Latin a cru pouvoir rendre par *autem*.

(*b*) *There he comes* : en François, *le voila qui vient*.

cation des particules hébraïques admet une grande latitude ; & doit ſe déterminer principalement par la liaiſon du diſcours. L'Interprête Latin a traduit *quia*. Il avoit trouvé ὅτι dans les LXX. On a fait de ſon *quia* un *Car* en François. Et tout cela vraiſemblablement au hazard, pour ſe tirer d'affaire en attendant mieux. *Lorſque voila* m'a paru plus clair & plus net : & peut-être m'auroit il ſatisfait ſi je l'avois cru aſſez élégant. Là deſſus s'eſt préſenté *Et voila*, qui eſt moins long & plus doux. Reſte à ſavoir s'il eſt aſſez équivalent pour le ſens. Je m'en rapporte à vous. Il me ſuffit de pouvoir dire que le *Quand* de notre Verſion n'étant pas néceſſaire, il ne ſauroit nous obliger à reconnoître ici les ellipſes violentes que j'ai fait voir d'ailleurs qu'il falloit rejetter ; mais qui encore reviendront deſagréablement, dès-que les Iſraélites ſeront cenſez parler de leur Exil après leur retour.

(3) Si on m'accorde qu'ils déplorent leur Exil dans leur Exil même, rien de plus naturel, rien de plus touchant que ce qu'ils ajoutent, *ſi je t'oublie ô Jeruſalem* &c. Et j'oſerois preſque aſſurer que tous ceux qui en ſont touchez, s'imaginent dans ce moment (malgré tout ce qu'ils peuvent s'être imaginé juſques-là) que c'eſt du fonds de la Chaldée que partent ces ſoupirs pouſſez vers Jéruſalem. *Théodoret* ſemble bien, je l'avouë, n'avoir pas éprouvé

vé ce que je dis: puiſque ſelon lui le ſens eſt: *Si je t'ai oubliée pendant que j'étois loin de toi, & ſi jamais je t'oublie*: Mais Théodoret faiſoit un Commentaire; & en homme d'eſprit il vouloit le faire bien lié: il étoit de ſon intérêt d'écarter par ſon explication une idée qui ne s'ajuſtoit pas à ſon hypothèſe, & laquelle il preſſentoit que la ſimple lecture du Texte donneroit à tout le Monde: marque qu'il avoit d'abord lui même reconnu dans les paroles du Texte le pur langage de l'abſence; tel qu'en effet on l'y reconnoîtra toujours, tant qu'on ne s'aviſera pas de faire violence à la lettre. Car ſe mettre dans l'eſprit que les Iſraélites dans une apoſtrophe à Jéruſalem préſente & remiſe en leur poſſeſſion, s'addreſſent à elle dans les mêmes termes préciſément qu'une douloureuſe abſence auroit pu leur dicter; ſe mettre dans l'eſprit qu'au milieu de Jéruſalem, au comble des vœux qu'ils ont formez pour la revoir, ils faſſent ſemblant d'en être encore bien éloignez afin d'avoir quelque choſe de plus tendre & de plus pathétique à lui dire; ce ſeroit leur prêter à pure perte une affectation romaneſque à la quelle perſonne ne ſonge guère, & chercher avec peine le langage artificiel de l'Imagination où l'on eſt maître de trouver le langage aimable du Cœur & de la Nature. Je conçois bien que deux Amis ſujets à de fréquentes abſences, & qui ne ſe revoyent en quelque ſorte que

pour

pour ſe dire un nouvel adieu, peuvent naturellement dans leurs entrevues ſe jurer l'un à l'autre qu'ils ne s'oublieront jamais. Il ſuffira même quelquefois qu'ils puiſſent prévoir une ſéparation. Mais les Iſraélites rétablis dans leur Patrie & libres d'y paſſer le reſte de leurs jours, doivent naturellement lui parler comme des Enfans qui font état de vivre & de mourir entre les bras de leur Mère, & non pas comme s'ils étoient encore ſur le point de la quitter:

Je ne nie pas qu'ils n'ayent pu repeter au milieu de Jéruſalem un Cantique compoſé dans l'abſence, & où l'abſence eſt ſuppoſée. Ces ſortes de repétitions, priſes comme telles, ne ſont point contradictoires & ont leur uſage. Mais il ne s'agit pas ici de la repétition du Cantique: Il s'agit de ſon origine; dans laquelle il faut abſolument que nous le trouvions bien aſſorti à la ſituation de ceux qui y expriment leurs ſentimens. S'il s'adapte mieux à la ſituation des Iſraélites exilez, qu'à celle des Iſraélites rétablis, en voila aſſez pour me perſuader que c'eſt dans l'exil & non après le rétabliſſement qu'il a été compoſé.

(4) Après les ſoupirs pouſſez vers Jéruſalem, viennent les imprécations contre ſes Ennemis. *O Eternel! ſouvien toi des Enfans d'Edom qui dans la journée de Jéruſalem, diſoient, ſaccagez, ſaccagez, juſqu'à ſes fondemens. Fille de Babylone, qui* à ton tour *dois être détruite, heureux celui qui te rendra la pa-*

pareille de ce que tu nous as fait! heureux celui qui empoignera tes petits Enfans, & les écrasera contre la pierre! Qu'en dites vous Monsieur? Ces imprécations ne sont elles pas beaucoup plus naturelles dans la Captivité, avant la réduction de Babylone par *Cyrus*; qu'après un rétablissement qui fut la suite de cette réduction? Il est vrai que par cette réduction Babylone n'avoit pas encore été *détruite* à la rigueur. Mais outre qu'elle l'avoit été au moins en partie, & que même dans le sens principal elle l'avoit été entièrement, je veux dire comme Siége de l'Empire Babylonien; vous savez bien qu'on n'a pas droit de presser ici rigoureusement le terme de *détruite*, à la place duquel ceux par qui il est employé, ne nient pas qu'on ne puisse mettre celui de *malheureuse* ou de *miserable*, ainsi que l'a fait la Vulgate après les L X X; ou bien encore celui de *Destructrice*, conformément à d'autres Interprêtes (*a*) qui peut-être ont attrapé juste, & à l'imitation desquels j'aurois traduit, *Babylone la Destructrice*, si je ne m'étois borné à ne m'écarter de nos traductions reçues qu'autant qu'il le falloit pour accorder mon Texte avec mon Sermon: Car du reste il me paroît évident que si on lit, *Fille de Babylone la Destructrice, heureux celui qui te rendra la pareille*, le sens

a

(*a*) Targum, *Devastatrix.* Vers. Syr. *Depræda-trix.* Sym. ὁ λυμαίνων.

a quelque choſe de plus vif & de plus lumineux; le ſecond membre de la période correſpond plus exactement au premier; la raiſon de l'épithète donnée à la Fille de Babylone ſe trouve dans le vœu qui ſuit immédiatement, ſans aller la chercher ailleurs: Et c'eſt pour ne pas perdre tout à fait cette idée que j'ai inſéré *à ton tour* dans la traduction que j'ai conſervée: c'eſt quelque choſe: mais ce n'eſt pas aſſez. Dans l'Hébreu

השדורה

il y a, comme vous voyez, un *He* emphatique, ou pour mieux dire, *vocatif* & *pathétique*, qui prouve que le mot doit être pris ſubſtantivement, ou pour un adjectif ſubſtantifié (ſi j'oſa ainſi dire) tel qu'eſt *la malheureuſe* ou *la miſérable*. Et on m'objecteroit à tort qu'on peut traduire de même *la Déſolée*. Quoique cela fût vrai, cela ne concluroit rien en faveur du ſyſtême que je combats, puiſque cela conviendroit tout auſſi bien à celui que je défens: dans lequel Babylone ſeroit *la Déſolée* par une anticipation Poétique non ſeulement très-belle, mais très-commune dans le ſtile des Prophètes. D'ailleurs: quelle apparence que le Pſalmiſte eût voulu dire (car c'eſt à quoi reviendroit ſa penſée) *Babylone qui es déja déſolée, heureux celui qui te déſolera s'il ne t'avoit pas encore déſolée*? Pour ôter à cette penſée ce qu'elle a de faux ou au-

moins

moins de froid, qui ne voit qu'il faudroit dire, *heureux celui qui te désolera encore davantage*, ou *qui te rendra la pareille encore mieux qu'il n'a fait* ? Le malheur eſt que le Texte dit ſimplement, *qui te rendra la pareille.*

Mais par celui qui devoit rendre la pareille à Babylone, qui pouvoit on entendre, je vous prie, ſurtout après le rétabliſſement des Iſraélites ? N'étoit-ce pas *Cyrus*, comme je l'ai dit dans mon Sermon, p. 70 ? Or ce que Cyrus devoit faire ne l'avoit il pas déja fait alors, quoiqu'il laiſſât encore beaucoup à faire à un *Darius* & à un *Xerxès* ? N'avoit il pas fait l'eſſentiel, & frappé le coup déciſif ? La Ville ſurpriſe, après un long ſiège, par la deſtruction d'une Digue de laquelle dépendoit un de ſes plus beaux ornemens & un de ſes plus grands avantages ; la Garde du Palais miſe en pièces ; le Roy, & mille Courtiſans avec lui, paſſez au fil de l'épée par les ſoldats de Cyrus ; l'Empire de Babylone anéanti ; les Iſraélites rétablis avec honneur (*a*) : Tout cela les vange-t-il ſi imparfaitement qu'ils puiſſent de bonne grace en prétendre cauſe d'ignorance ; & parler encore de celui qui rendroit la pareille à Babylone, comme d'un Perſonnage inconnu qui n'exiſteroit que dans leurs ora-

(*a*) Prideaux L. II. An. de *Beltſatzar* 16, 17. av. J. C. 540, 539--37.

oracles ? La vangeance n'a-t-elle pas même été déja assez sanglante pour leur donner quelque satisfaction sur l'oracle particulier des *Enfans* ou des *jeunes gens écrasez* (*a*)?... Excusez, Monsieur. Quoique je n'aye pas tout dit, je crains d'en avoir dit trop pour vous qui entendez à demi-mot, & qui n'aimez point à allonger les disputes par la chicane. Soit donc arrêté, sauf votre avis, que le Pſ. 137. a été composé dans le Payïs même de Babylone; & dans l'intervalle des 70 ans qui s'écoulèrent entre la premiere transmigration des Israélites ou leur premier transport sous Nébucadnetzar, & leur rétablissement accordé par Cyrus.

Cela est encore bien vague. J'aurai besoin de quelque chose de plus précis dans un autre endroit. Mais c'est toute la précision qu'il me faut ici, où il ne s'agit que de justifier la liberté que j'ai prise de renoncer au *Prétérit* de la plupart des Traducteurs.

III. Quant à l'*Imparfait*, admis par quelques autres (*b*), il faut convenir que si on vouloit en faire un certain usage, il ne se-

(*a*) Ef. XIII. 16...18.

(*b*) Voyez *Vatable*, *Diodati*, *le Clerc*. Clément Marot aussi a employé l'Imparfait dans les deux premiers vers.

Estans assis aux rives aquatiques
De Babylon, plorions mélancoliques.

ſeroit pas ſujet aux mêmes difficultez que le Préterit. Je conçois aumoins qu'on pourroit l'employer dans le premier verſet, en ſuppoſant & en indiquant, s'il étoit poſſible, que les Iſraélites décrivent une avanture particulière. *Nous nous tenions* (ſous-entendez *un jour*) *nous nous tenions aſſis auprès des fleuves de Babylone, & là nous pleurions.... Nous avions pendu nos harpes à des ſaules au milieu d'elle: Lorſque voila, ceux qui nous ont emmené Captifs nous demandèrent des paroles de Cantique... Ah! comment chanterions nous, &c.* Cela forme un narré aſſez ſuivi, & qui peut fort bien être cenſé ſe faire à Babylone. Auſſi voyez vous que *Clément Marot* ayant pris à peu près ce tour là, l'Auteur des *Argumens* du Pſeautier de Genève a mis à la tête de ce Pſeaume, *C'eſt le Cantique des Prêtres, Levites, & Chantres ſacrez de Jéruſalem, captifs en Babylone.* Mais je trouve ici d'autres inconvéniens.

Premièrement, il faut que le ſeul temps employé dans l'Hébreu ſoit ici ſucceſſivement un Imparfait, *Nous nous tenions*; un Plus-que-parfait, *Nous avions pendu*; & un Préterit défini, *ils nous demandèrent.* C'eſt un embarras où je ne voudrois au moins me mettre qu'au dernier beſoin.

En ſecond lieu, je doute qu'il ſoit bien naturel de ſous-entendre *un jour* dans le Texte: & je crois que toutes choſes égales d'ailleurs, la meilleure traduction eſt tou-

jours celle qui n'ajoute rien à l'original.

En troiſiéme lieu, j'ai peine à m'imaginer que le Pſalmiſte ne nous parle que d'une avanture particulière. Si ce qu'il raconte n'eſt arrivé qu'une fois, non-ſeulement la choſe me paroît moins intéreſſante, & moins digne de la grande attention qu'il y fait; mais je ne comprens plus pourquoi il accuſe tout un Peuple. *Ceux*, dit-il, *qui nous ont emmené Captifs*. C'eſt déſigner les Chaldéens ou les Babyloniens en général. C'eſt aumoins inſinuer que l'inſulte rapportée dans cet endroit eſt l'effet d'une diſpoſition nationale, qui naturellement ne ſe découvre pas par une avanture particulière.

En quatriéme lieu, je trouve dès les deux premiers verſets des idées qui me font juger que ce que veulent décrire les Iſraélites, c'eſt leur manière de paſſer le tems, c'eſt leur train de vie ordinaire à Babylone. Ces *Rivages*, ces *Harpes* même, ſont autant d'indices auxquels il me ſemble reconnoître les uſages & les coutumes de ce Peuple, ou ce que le génie des Iſraélites devoit leur faire faire communément dans une ſituation comme celle où ils étoient. Aumoins les trouve-t-on dans la ſuite faiſant communément quelque choſe de fort ſemblable dans les lieux de leur diſperſion où ils ſont opprimez.

Lors qu'on leur a ôté leurs Synagogues ou leurs Oratoires à Alexandrie, je les vois courir tous les jours aux *Rivages* voiſins

ſins pour y prier Dieu : Et leur inclination à choiſir des rivages pour leurs Aſſemblées religieuſes, a paru dans plus d'une occaſion. (*a*)

Lors qu'à Rome ils ſont opprimez par Domitien, je les vois s'aſſembler hors de la Ville dans un lieu, où je trouve non-ſeulement une belle Fontaine, mais des *Arbres :*

Nunc ſacri fontis nemus & delubra locantur Judæis. (*b*)

Et les Arbres ſont ici remarquables. Juvenal aumoins ſemble y avoir fait attention comme à quelque choſe de fort particulier : Car outre la reflexion qu'il fait dans ce vers,

Omnis enim populo mercedem pendere juſſa eſt Arbor ; (*c*)

Vous ſavez qu'il fait entrer les arbres dans le caractère de la Juive dont il parle ailleurs :

Interpres Legum Solymarum, & magna Sacerdos Arboris. (*d*)

A

(*a*) Voy. *Baſnage*, Hiſt. des Juifs. *Tome* ou *Livre* VI. Ch. IV. § VII. VIII. XI.
(*b*) Juven. Sat. III. verſ. 13, 14.
(*c*) *Ibid.* verſ. 15, 16.
(*d*) Sat. VI. verſ. 543, 544.

A quoi vous rapporterez avec *Henninius*, si vous le jugez à propos, les savantes remarques de *Pinéda* sur la *Dendrolatrie* des Juifs. (*a*)

A l'égard des *Harpes* pendues aux Saules, je me suis peut-être trop avancé quand j'ai dit que j'y entrevoyois quelque chose de plus qu'une avanture particulière. A vous permis de rejetter ma pensée sur ce sujet: mais afin que vous puissiez la rejetter, il faut que je vous la dise. Je vous avouerai donc d'abord que si c'est ici une avanture particulière, je ne conçois pas bien comment il s'y trouve plusieurs harpes à la fois. Par quel cas fortuit, je vous prie, plusieurs Israélites s'accordent-ils à porter là des instrumens pour n'en rien faire? Il y a des Interprètes, dira-t-on, qui ont prévenu la difficulté: Selon eux le Psalmiste dans cet endroit ne parle que par figure (*b*) Je vous avouerai donc encore que cette solution me paroît aussi difficile à digérer que la difficulté même. S'il s'agissoit d'un de ces Poëtes qui devenus Bergers par métaphore, *meurent par métaphore* dans une Eglogue; à la bonne heure, dirois-

(*a*) Henninii *Spicilegia* ad Sat. VI. Juven. vs. 544. Voyez aussi *Prideaux* L. VI. sous l'an 444. av. J. C. p. m. 355, 356, du Tome II.

(*b*) *Gejerus* & *Cajet:* apud *Polum.* Voyez aussi la remarque de Mr. *Martin* sur le même endroit.

rois-je, on peut supposer fort vraisemblablement que c'est par métaphore aussi qu'il casse son *haut-bois*, ou que sa *lyre* est pendue au croc. Mais cela est si badin que je n'ai pu en parler un moment sans perdre mon sérieux. Pardon, Monsieur, je le reprendrai bien vîte: mais ce sera pour dire que je me crois obligé de chercher dans cette triste description d'un Prophète quelque chose de plus grave que les jolies figures d'une Imagination qui se joue, pendant qu'elle a des malheurs réels à décrire, & des malheurs désolans qui veulent que l'expression soit toujours simple & naïve afin de paroître toujours fidelle. Si les métaphores sont de mise en pareil cas, ce sont uniquement celles qui se reconnoissent si facilement qu'il soit impossible d'y prendre le change. Eh! qui ne le prendroit ici? Sans examiner si *pendre des harpes à des saules* ne signifiera bien naturellement qu'*être dans une grande affliction*; la prétendue métaphore se trouve ici dans une liaison si sensible avec ce qui la précede & qui la suit, que si on l'admet, le tout-ensemble pourra perdre sa réalité; & la description entière ne sera plus elle même qu'une longue & violente métaphore, une pure Allégorie, malgré tout ce qu'elle a d'historique. Persuadé par ces raisons, qu'il falloit (s'il étoit possible) imaginer quelque chose de mieux; j'ai eu recours à

ne fût pas un Horace. Or ſi *porter du foin* a été une coutume myſtérieuſe & ſymbolique parmi les Juifs opprimez à Rome, je ne vois pas pourquoi *porter des harpes & n'en point jouer* n'auroit pas été auſſi une coutume de la même nature parmi les Lévites Captifs à Babylone. Revenons maintenant à ma thèſe. Si les Lévites ont à décrire ce qu'ils ont coutume de faire, & les railleries ou les inſultes auxquelles ils ſont expoſez par là ; quelle apparence qu'ils n'ayent en vue qu'une avanture particulière ?

TOUT ce qu'on peut répondre, c'eſt que *peut-être* ils ont décrit la choſe dès la première fois qu'elle leur arriva. Mais quelle apparence encore qu'elle leur ſoit arrivée pour la première fois *à Babylone* où ils mettent la ſcène ? N'avoit on pas du avoir cent occaſions naturelles de leur demander qu'ils tiraſſent des ſons de leurs Inſtrumens oiſifs, pendant qu'on les emmenoit captifs de Jéruſalem à Babylone, & qu'ils étoient en butte à l'inſolence du ſoldat en campagne & nouvellement victorieux ? Après tout : à quoi bon s'opiniâtrer à traduire par l'*Imparfait* qui repréſente une avanture particulière, lors qu'il n'y a rien dans le Texte qui détermine plutôt en faveur de l'Imparfait qu'en faveur du *Préſent*, qui à d'autres égards fait beaucoup mieux ?

§. II.

Je finirai donc ici les Remarques que j'avois

vois à vous proposer sur la traduction du *Texte*: Et je tâcherai d'être plus court sur celles qui regardent certains endroits du *Sermon*, où l'interprétation du Texte est intéressée.

I. Le premier de ces endroits ne m'arrêtera qu'un moment. C'est celui où je dis, (a) *Que si jamais nous avons été réduits (comme semblent l'avoir été les Israélites) à nous atrouper dans les Forêts & dans les Campagnes, pour donner ensemble des larmes au souvenir d'un Temple détruit, sur les mazures même duquel nos Assemblées n'osoient se former; c'est dans notre sacrilège Patrie, destructrice furieuse de nos sanctuaires, & non dans cette Terre sainte qui nous offre de toutes parts des Sanctuaires plus glorieux, plus inébranlables.* Il y a deux choses à remarquer dans ces paroles. *L'une*, que les Israélites qui parlent dans le Texte semblent avoir été réduits à s'atrouper dans les Forêts & dans les Campagnes: *L'autre*, que leur Temple alors étoit détruit. Mais comme ce dernier point s'éclaircira plus à propos dans un autre article, je ne parle à présent que du premier: & je n'ai qu'un mot à en dire. C'est que s'il n'est pas déja assez éclairci par les reflexions que j'ai faites sur les coutumes des Israélites, on peut y ajouter,

1. Une remarque que vient de me fournir notre Ami commun Mr. *Stebelin*: C'est que

(a) Page 10.

que ſelon *Aben-Ezra*, lors que les Lévites diſent dans le Pſ. 137. *Sur les fleuves de Babylone*, ils déſignent par là les lieux où ils ſe retiroient afin de ne pas avoir les Babyloniens pour témoins des larmes qu'ils répandoient en ſe ſouvenant de Sion: (*a*)

2. Une penſée qui n'a pas échappé au P. *Calmet*, & qui auroit du venir dans l'eſprit à tous les Commentateurs: C'eſt que vu la vaſte étendue de Babylone, & la manière dont le terrain y étoit diſtribué ou employé, il n'eſt point ſurprenant de voir dans l'enceinte même de la Ville des eſpaces conſidérables plantez d'arbres, des prez & des champs.

I I. Le ſecond endroit du Sermon, dont je voulois parler, ne m'arrêtera pas davantage. C'eſt celui où applicant à mon ſujet les paroles du verſet cinquiême, je les paraphraſe de la ſorte (*b*): *Si je vous oublie, puiſſe cette main, que je lève au Ciel, ſe ſécher & oublier l'uſage d'elle même!* A quoi il faut rapporter les autres endroits où aplicant le verſet qui ſuit, je le paraphraſe d'une manière qui ſe réduit à ceci (*c*): *Que cette langue; qui vous aura fait un faux ſerment, s'attache à mon palais, ſi &c.* Comme

(*a*) *Godeau* dit quelque choſe de ſemblable dans l'Argument de ſa Paraphraſe. Mais il ſe contente de citer *les Rabbins* en général.

(*b*) Page 43, 44.

(*c*) Page 50 & 52.

me je reviens plus d'une fois à l'application & à la paraphraſe de ces deux verſets, j'y ai mêlé ſelon l'occaſion des penſées analogues que le Texte proprement ne renferme pas. J'ai prétendu cependant en donner auſſi le véritable ſens: Et ſi je ne me ſuis pas trompé, la paraphraſe que vous venez de lire, eſt la ſeule qui le préſente, quoiqu'elle n'ait aucun rapport avec l'explication qui juſqu'à préſent a été regardée comme la plus ſatisfaiſante, & qui ſans contredit eſt très ingénieuſe.

Mais je me méfie toujours des Commentateurs, lorſque leur glôſe ne s'enchaſſe dans le Texte que de manière à l'embaraſſer. Or pour enchaſſer la glôſe dans le Texte conformément aux Commentateurs que j'ai en vue, voyons qu'elle ſeroit la paraphraſe. *Si je t'oublie, ô Jéruſalem!* [comme je le ferois ſi dans une Terre étrangère je jouois ſur ma harpe, dont j'ai parlé ci deſſus, les airs qu'on me demande] *puiſſe ma main droite* [qui les aura jouez] *oublier* [l'art de toucher de la harpe!] *Et ſi je ne fais pas de Jéruſalem la ſource de ma joye* [comme on pourroit me le reprocher en cas que je chantaſſe dans une Terre étrangère les Cantiques dont je parlois tout-à-l'heure] *puiſſe ma langue* [qui les aura articulez & qui par là aura contribué à les chanter] *s'attacher à mon palais.* Avouez que voila bien de l'eſprit perdu entre ces crôchets. Otez les; & voila le Texte

noyé

noyé dans la glôſe. Encore a-t-il fallu pour ajuſter l'un avec l'autre, renverſer l'ordre des paroles, & faire commencer le verſet ſixiéme par où il finit. Mon explication n'eût elle d'autre avantage que celui d'être plus ſimple & plus aiſée, je la préfererois par cette ſeule raiſon. Mais il y a plus.

Perſonne ne niera que les paroles du Pſalmiſte ne ſoient une ſorte de ſerment, accompagné d'une imprécation contre ſa main droite & contre ſa langue. Quelle raiſon plus plauſible en peut on donner, que celle qui ſe tirera du ſerment même ? Or c'eſt de là uniquement que je tire la mienne. On ſait que chez les Iſraélites, faire un ſerment, c'étoit aſſez communément lever la main droite vers le Ciel, (a) comme pour le prendre à témoin : On conçoit même que ce geſte eſt preſque inévitable dans les ſermens d'un amour affligé ; qui de plus s'addreſſe, par une vive apoſtrophe, à un objet abſent : Et perſonne ne peut ignorer que chez tous les Peuples du Monde, prononcer un ſerment c'eſt mouvoir la langue ; qui comme organe de la parole, eſt cenſée repréſenter la perſonne entière pour qui elle prononce le ſerment. Je n'en veux pas d'avantage. Si c'eſt la langue & la main droite qui font le ſerment, l'imprécation ne ſauroit

tom-

(a) Gen. XIV. 22, 23. Pſ CVI. 26.

tomber sur rien plus naturellement que sur la main droite & sur la Langue.

III. Le troisiéme endroit que je voudrois éclaircir, c'est celui où je parois supposer que les Captifs déplorent ici leur condition, après avoir reçu dans leur Captivité, diverses preuves de la protection divine, parmi lesquelles j'en ai compté quelques unes qu'ils ne reçurent que bien près du tems de leur rétablissement. Sur quoi je commencerai par vous avouer que cet article de mon Sermon n'est point exact, ou ne s'accorde pas comme il devroit avec le principe que j'ai établi touchant le tems où le Ps. 137. fut composé. Ce principe, étant aumoins indiqué dans plus d'un endroit du Discours, on peut me reprocher à bon escient que j'ai péché contre la règle qui dit: (a)

Prima ne medium, medio ne discrepet imum.

J'ai même fait dans ce genre une faute si grossière que je suis surpris que personne ne m'en ait averti: C'est d'avoir mis au nombre des consolations qu'avoient les Captifs de Babylone, celles qu'ils recevoient de Jérusalem par le ministère de *Zacharie*: lui qui ne fut chargé d'un pareil ministère qu'à l'égard de ceux qui étoient demeurez librement à Babylone après le réta-

(a) Hor. Art. Poet. vers. 152.

rétabliſſement de la Nation. Et comme ſi j'avois eu peur de ne pas faire la faute aſſez bien, je n'ai pas manqué de la repéter à la première occaſion qui s'en eſt préſentée dans la ſuite, à la page 25. où parlant des Iſraélites à qui Zacharie avoit eu affaire, je leur donne encore le titre de *Captifs*. Au lieu de ce mot mettez, je vous prie, celui d'*Iſraélites* dans votre Exemplaire. Et à l'égard de l'article où il s'agit des conſolations accordées aux Captifs, ayez la bonté d'y effacer tout ce que vous ne trouverez pas dans la nouvelle Copie que je vais vous en donner, revue & corrigée.

„ Quoi! parce que nos malheurs ont „ leur beau côté, il faudra fermer les „ yeux à ce qu'ils ont de triſte? Condam- „ nez donc auſſi la ſenſibilité même des „ Iſraélites. Car penſez vous que leur ſi- „ tuation, auſſi bien que la nôtre, n'eût pas „ ſon côté avantageux? (*a*) N'étoit-ce rien „ pour eux, que de ſavoir par les oracles mê- „ mes dont leur captivité fut l'accompliſſe- „ ment, qu'après *ſoixante & dix ans* leur „ captivité ceſſeroit? N'étoit-ce rien que l'E- „ dit publié par Nébucadnetzar lui même, „ portant que (*b*) *quiconque parleroit indécem- „ ment contre le Dieu des* Iſraélites, *ſeroit mis en „ pièces, & ſa maiſon réduite en voirie*? N'étoit- „ ce

(*a*) Jer. XXV. 11, 12.
(*b*) Dan. III. 29.

», rien que les miracles éclatans par lesquels Dieu leur procura ce favorable Edit ? le miracle de la (*a*) *Fournaise ardente*, le miracle du *Songe divinement expliqué* ? N'étoit-ce rien que de compter au nombre des Gouverneurs du Païs même de Babylone, un (*b*) *Sédrac*, un *Meſſac*, un *Abednégo*, & ſur-tout un *Daniel* ? N'étoit-ce rien que d'avoir au milieu d'eux un (*c*) *Ezéchiel*, dont les Oracles, non moins que ceux d'un *Daniel*, inſpiroient de la vénération pour les *Enfans d'Abraham*, & entretenoient encore leur commerce avec l'Eternel, tout irrité qu'il étoit ? N'étoit-ce rien que les conſolations qu'un (*d*) *Jérémie* leur envoyoit de Jéruſalem ? N'étoit-ce pas leur *parler ſelon* leur *cœur*, que de leur renouveller la promeſſe d'une ſoixante-&-dixiême année, qui ſeroit une *année de bienveuillance* ? N'étoit-ce pas, en attendant le terme, *parler de paix* à leurs ames, que de leur faire dire (comme Dieu le fit par Jéremie) (*e*) *Batiſſez des Maiſons & y demeurez : plantez des Jardins & en mangez les fruits : Prenez des femmes pour vous & pour vos fils : Mariez vos fil-*

» *les*.....

(*a*) Dan. II. 111.
(*b*) Dan. II. 49.
(*c*) Ez. I. 1.
(*d*) Jer. XXIV. XXIX.
(*e*) Jer. XXIX. 6, 7.

„ les.... *Multipliez vous, & ne soyez point* „ *diminués. Recherchez la paix de la ville où* „ *je vous ai fait mener Captifs, & priez le* „ *Seigneur pour elle: Car dans la paix de* Ba- „ bylone *vous trouverez votre propre paix.* „ Il n'y avoit que les faux Prophètes, En- „ nemis de Dieu & de son Prophète, faux „ amis de son Peuple, tels que (*a*) *Shé-* „ *maiah le Nehélamite*, qui pussent donner „ à cette aimable invitation un tour odieux. „ L'Eternel enfin *ne s'étoit jamais laissé sans* „ *Témoignage* parmi ses Enfans dispersez; „ sans leur donner même des témoignages „ assez distinguez de sa présence & de son „ amour, pour leur faire avouer qu'*il n'en* „ *usoit pas ainsi avec les autres Peuples de la* „ *Terre*: Et si dans le lieu de leur Disper- „ sion, il ne fut pas leur *Forteresse* & leur „ *Sanctuaire* avec tout le même éclat qu'au- „ paravant à Jérusalem au dessus de l'*Ar-* „ *che du Témoignage*, au moins s'étoit il „ mis en droit de dire, (*b*) *Je leur ai été com-* „ *me un petit Sanctuaire dans les Pays où ils* „ *sont venus.* Les Israélites l'ignoroient „ ils? Les voilà cependant qui aux bords „ de l'Euphrate pleurent: qui jeûnent: qui „ en mémoire de leurs malheurs établissent „ divers *Jeûnes* solemnels: Et cette afflic- „ tion, qui selon votre système devroit „ nous paroître ingrate & déraisonnable, „ voila

(*a*) Jer. XXIX. 24--32. *Conf.* XXVIII. 16, 17.
(*b*) Ez. XI. 16.

„ voila un (a) *homme de Dieu*, *pouſſé par* „ *l'Eſprit de Dieu*, qui dans un Cantique „ *divinement inſpiré*, la célèbre &c. "

Ce ſera ſur cet Article, tel que vous venez de le lire, que rouleront mes Remarques. Tel qu'il eſt, Monſieur, vous y voyez ſans doute que je ne ſuis pas tout-à-fait indéterminé ſur cette queſtion, ſavoir à quelle époque, dans la Captivité, il faut raporter la compoſition du Cantique : & que par conſéquent me voici parvenu à l'endroit de ma lettre où je devois avoir beſoin d'une nouvelle préciſion touchant le tems où le Cantique a été compoſé. Quelques uns ſi j'ai bien compris, penſent que ce fut au commencement de la Captivité (b) : & d'autres que ce fut bien près de la fin. (c) J'avois d'abord donné dans ce dernier ſentiment : mais j'en ſuis revenu.

L'UNIQUE raiſon ſur laquelle il ſoit appuyé, c'eſt que le Cantique renferme des imprécations contre Babylone, leſquelles on conçoit bien que les Iſraélites purent ſe permettre lors qu'ils virent arriver le tems où Dieu devoit les vanger de leurs Ennemis ; mais leſquelles on trouve incompatibles juſques-là avec l'ordre que Dieu leur avoit donné par Jérémie, de *rechercher* la

(a) Zach. VII. 1--5. & VIII. 19.

(b) *Voyez* ci-deſſus la note (a) de la page 30.

(c) *Hammond* apud *Polum*. Il paroit balancer entre ce ſentiment & celui que j'ai déja taché de refuter. Mais Mr. *Martin* eſt plus poſitif.

la paix de la Ville, & de *prier le Seigneur pour elle* (*a*): Raiſon dans le fonds bien moins ſolide que ſpécieuſe.

Voir les Babyloniens ſans haîne & ſans emportement: Prier Dieu de leur accorder la paix pour le tems qui doit s'écouler juſqu'au terme où l'on ſait qu'il a réſolu de les détruire: Leur ſouhaiter ſincèrement la paix, juſqu'à ce tems irrévocablement arrêté: & attendre le terme avec une patiente réſignation: Voila certainement tout ce qu'exige l'ordre envoyé par Jérémie: Car du reſte les oracles contre Babylone ſubſiſtent toujours; & on convient que l'ordre de prier pour elle, ne ſauroit les anéantir: Où eſt donc la prétendue incompatibilité de cet ordre avec des imprécations fondées ſur ces oracles; & qui ne demandent que ce que ces oracles, toujours offerts à la Foi, lui permettent de demander? L'*Ordre* commenté par les *Oracles*, c'eſt qu'il faut ſouhaiter la paix de Babylone pour un certain tems. Voit on que le Pſalmiſte ſouhaite pour ce tems-là la ruïne de Babylone? On a confondu. On s'eſt imaginé que ſouhaiter les choſes *dans un certain tems*, c'étoit toujours les ſouhaiter *pour ce tems là même*. Et voila comment nous ſommes la duppe de l'Equivoque.

Si cette équivoque ne m'avoit fait illuſion, je me ſerois apperçu du premier coup d'œil,

(*a*) Jer. XXIX. 7. conf. vſ. 10.

d'œil, que l'air de triſteſſe qui règne dans tout ce Pſeaume convient aumoins beaucoup mieux à des Captifs dont la délivrance eſt encore éloignée, qu'à des Captifs qui touchent au moment de leur delivrance ou dont la délivrance s'opère actuellement. Je me ſerois apperçu que le tour & même les idées de la deſcription par où le Pſalmiſte commence, annoncent un homme qui décrit des malheurs encore nouveaux, au ſentiment deſquels il ſe mêle de la ſurpriſe ou de l'étonnement, mais rien qui marque la moindre attention à la durée de ces malheurs. Je me ſerois apperçu que les ſoupirs pouſſez vers Jéruſalem, ne ſont rien moins que les ſoupirs d'un homme qui compte de la revoir ou qui eſpère de la revoir bientôt. Je me ſerois apperçu que les imprécations même par leſquelles ſa douleur ſe ſoulage, expriment mal les idées & les ſentimens propres à un Iſraélite qui auroit eu ſon Libérateur & ſa délivrance ſous les yeux.

JE NE CROIS pourtant pas non plus, Monſieur, que tout cela doive nous jetter dans l'extrémité oppoſée. Le commencement de la Captivité me paroît ici tout auſſi peu reconoiſſable que la fin.

1. Ces Aſſemblées où l'on avoit coutume de voir des Harpes ſuſpendues aux Saules, ſemblent naturellement ſuppoſer que les Lévites non ſeulement s'y trouvoient, mais qu'ils étoient en nombre à Babylo-

ne. Or c'eſt ce que j'ai peine à concevoir au commencement de la Captivité : au moins ſi on en place le commencement (comme cela s'entend d'ordinaire quand on parle de la Captivité en général) au tems du premier tranſport ou de la premiere réduction de Jéruſalem par Nébucadnetzar vers l'an quatrième de *Jéhojakim.* (*a*).

D'un côté, quoiqu'en diſent les Hiſtoriens modernes, je crois que par rapport au *nombre* des Captifs, cette premiere tranſmigration fut très peu conſidérable. Il n'en eſt fait aucune mention, que je ſache, ni dans les Rois ni dans les Chroniques. Ce que Daniel en dit, ne donne nullement l'idée d'une tranſmigration nationale. Et elle a ſi peu paru telle à l'Hiſtorien ſacré qui compte les tranſmigrations (*b*), qu'il ne la met point du tout en ligne de compte. Joſephe n'en parle point dans le Chapitre où ç'auroit été le lieu d'en parler (*c*) ni dans un autre Chapitre où l'on concevra peut-etre qu'il auroit pu le faire à l'occaſion de la Captivité de Daniel (*d*); Et Béroſe qu'il cite, ne dit qu'un mot en paſſant des Captifs de Judée ; ſans rien établir

(*a*) Dan. I. 1. conférez *Prideaux* A. av. J. C. 606. p. m. 118, 119.
(*b*) Jer. LII. 27--30.
(*c*) Au Ch. VII. du Livre X. des Antiq.
(*d*) Au Ch. XI.

blir ni insinuer touchant leur grand nombre (*a*). Aussi y a-t-il toute apparence qu'à la première réduction de la Judée, le Vainqueur ne prétendit pas dépeupler un Royaume qu'il conservoit à son Roi, & ne fit emmener proprement que quelques ôtages. C'est meme ce qu'indique le choix bien marqué qu'il fit d'une certaine sorte de Captifs. Il falloit, selon son ordre que ce fussent des Enfans, & des Enfans de la Famille Royale & des principaux Seigneurs. (*b*)

D'un autre coté, il n'est dit mot des Lévites Musiciens, ni d'aucun des Ministres du Temple: Et on entrevoit au contraire qu'ils avoient été épargnez dans cette première Expédition. Quoique Nébucadnetzar eût fait enlever dès-lors plusieurs Vaisseaux, du Temple de Jérusalem, le Temple cependant subsistoit encore, on y avoit laissé les ustenciles nécessaires pour les fonctions du Sacerdoce, les Assemblées y continuoient. (*c*) Ajoutez que si les Lévites avoient été transportez dès-lors, on ne comprendroit plus qu'avec difficulté comment ils peuvent être nommez par distinction dans le nombre considérable de ceux qui soixante & douze ans après se ressouvenoient

(*a*) Là même; & dans le premier Livre contre Appion.

(*b*) Dan. I. 3.

(*c*) Jer. XXXVI. 9--11.

venoient d'avoir vu le Temple sur pié, & s'en souvenoient d'une manière qui démontre, non-seulement qu'ils l'avoient bien vu, mais qu'ils l'avoient vu dans un âge de maturité (*a*).

2. On sait qu'à tout prendre, la Nation s'étoit tirée assez heureusement d'affaire cette fois-là : & que la première réduction de Jérusalem ne fut point accompagnée de carnage, ni de destructions. Cela répond il aux idées qui viennent naturellement dans l'esprit quand on entend le Psalmiste parler de la *Journée de Jérusalem*, & d'une Journée où l'on disoit, *Jaccagez, jaccagez jusqu'aux fondemens* ?

3. C'est aux *Iduméens* qu'il attribue cette barbarie : ils avoient donc eu part à la journée qu'il déplore : Mais c'est de quoi je ne découvre aucune trace dans ce qui est connu de cette première guerre ; où ils semblent au contraire n'avoir été intéressez que comme les Israélites eux mêmes ; puisque Nébucadnetzar travailloit alors à soumettre tous les Peuples de la Syrie & de la Palestine (*b*) ; & qu'après la réduction de la Judée il paroît avoir poussé ses conquêtes du côté de l'Egypte (*c*) où il pouvoit trouver les Iduméens sur

(*a*) Esd. III. 11--13.

(*b*) Jer. XLVI. 1. & XXXV. 6--11. Voy. *Prideaux* L. I. An. av. J. C. 606. p. m. 114.

(*c*) II Rois XXIV. 7. *Prid.* Ub. Sup. A. à. J. C. 605. p. m. 123.

ſur ſa route. Il n'y a nulle apparence qu'avant ce tems-là ils lui ayent prêté leur miniſtère contre la Judée comme ils le firent, vraiſemblablement, dans la ſuite lorſqu'ils furent devenus tributaires de Babylone. (*a*)

SI NOUS placions l'origine du Pſeaume neuf ou dix ans plus bas, un peu après la ſeconde priſe de Jéruſalem & le ſecond tranſport des Iſraélites; quelques unes de ces difficultez ſeroient déja moins embaraſſantes.

Ezéchiel fut alors du nombre des Captifs tranſportez: & Ezéchiel étoit *ſacrificateur* (*b*): Il paroît même que d'autres ſacrificateurs furent tranſportez auſſi bien que lui. (*Jérémie* XXIX. 1.) Peut être que quelques Lévites Muſiciens eurent le même ſort, quoique l'Hiſtoire n'en diſe rien.

Le ſecond Siège de Jéruſalem fut plus long de beaucoup & plus cruel que le précédent (*c*): Le Temple en ſouffrit davantage; le Vainqueur en emporta les tréſors & les Vaiſſeaux les plus précieux qu'il y avoit laiſſez la première fois. (*d*)

L'Hiſtoire enfin nous repréſentant ici les Hammonites, les Moabites, & les Syriens, en action avec les Chaldéens contre la Ju-

(*a*) II Rois XXIV. 2. *Prid.* A. a. J. C. 603. p. 126.

(*b*) Ezech. I. 3.

(*c*) II Rois XXIV. 10. conf. *Jer.* XXII. 18--30. & XXXVI. 30

(*d*) II Rois XXIV. 13-16. II Chr. XXXVI. 10.

Judée (*a*); on pourroit conjecturer que les *Enfans d'Edom* y sont implicitement compris, comme semble l'avoir pensé *Prideaux*. (*b*)

Mais sans compter que ces mêmes Idumées qui sont obmis ici dans la liste des Ennemis de Juda, sont néanmoins les premiers que l'Histoire nomme bientôt après dans la liste de ses Amis (*c*), vous sentez bien, Monsieur, que tout cela ne leve les difficultez qu'à demi, & vous conviendrez volontiers qu'une hypothese qui les leveroit mieux, seroit préferable par cela seul.

JE DESCENDS DONC encore plus bas: & je vais ainsi jusqu'à la troisiéme transmigration des Captifs, après le troisiéme Siége de Jérusalem. Posez vous là, je vous prie, & jugez.

D'abord vous voyez le souverain Pontife & le second Sacrificateur sortans de Jérusalem pour aller à *Ribla*, fournir la mort sous les yeux d'un Conquérant qui renonce maintenant au respect qu'il avoit conservé pour le Sacerdoce (*d*). On n'est plus surpris après cela, de trouver à Babylone des troupes d'autres Ministres de la Religion

(*a*) II Rois XXIV. 2.
(*b*) *Prid.* A. 603. p. 126.
(*c*) Jer. XXVII. 3. Conf. Prideaux, A. 598. p. 131.
(*d*) II Rois XXV. 18--21. & Jer. LII. 24--27. Conf. *Joseph* Antiq. L. X. c. 11.

gion. On seroit surpris au contraire de les trouver encore à Jérusalem, où Nébucadnezzar n'a prétendu laisser (à quelques personnes près) que des Laboureurs & des Vignerons (*a*).

Tant que le Temple a demeuré sur pié, j'ai conçu que les Lévites, comme appartenant au Temple, n'avoient pas été transportez: Mais désormais plus de Temple: & j'aurois presque dit, plus de Ville. Temple, Palais, Maisons, Tours & murailles, tout a été rasé & brulé. C'est ici sans hyperbole, *la Journée* & le *sac de Jérusalem*; la journée où l'on a dit à la lettre, *Sacagez jusqu'aux fondemens.*

Il y a plus: Parmi ceux qui le disent, vous devez reconnoître les *Enfans d'Edom.* L'année qui ravage Jérusalem n'est point différente de celle qui en a fait le Siège: & pour savoir de quels Peuples elle étoit composée, je crois qu'il y a un moyen infaillible: c'est de l'examiner telle qu'elle est dans l'idée que Dieu lui même en donne à Ezéchiel absent, par une révelation accordée au Prophète pendant le Siège (*b*) & où je trouve ces propres paroles contre les Iduméens spécifiez parmi les autres Assiégeans: *Pour ce qu'a fait Edom, quand il s'est inhumainement vangé de la Maison de Juda... ainsi a dit l'Eternel, J'étendrai ma main...*

(*a*) II Rois XXV. 18--21.
(*b*) Ez. XXIV. 1. & XXV.

main . . j'exercerai ma Vangeance sur Edom . . . & ils sentiront ce que c'est que ma vangeance &c. (*a*) D'ailleurs le Livre de Jérémie (XXXIV. 1, 2.) parle ici d'une Ligue générale contre Jérusalem en termes si forts qu'il n'est plus possible de n'y pas comprendre les Iduméens. A quoi vous ajouterez, si vous voulez, ces paroles du Pseaume LXXIV. 8. *Ils ont dit en leur cœur, Saccageons les tous ensemble.* Entre ces paroles d'*Asaph* & celles de mon Texte sur les Enfans d'Edom, le rapport est si frappant, que si cet Asaph & l'Auteur de mon Texte ont écrit vers le même tems, comme il y auroit quelque lieu de le croire (*b*), on ne sauroit presque pas douter qu'il n'ayent eu en vue le même objet, un objet par conséquent qui n'étoit point antérieur à la troisiéme Expedition, après laquelle je prétens que mon Texte a été composé; car que le Pseaume d'Asaph suppose la ruine du Temple, c'est ce que la lecture de tout le Pseaume semble rendre incontestable. Quoiqu'il en soit, *Ezéchiel* eut sa révélation touchant les Iduméens au dixiéme mois de la *neuviéme* année de sa Captivité (*c*) pendant que Jérusalem étoit assiégée: Et l'homme

(*a*) Ez. XXV. 12--14. conf. le Ch. XXXV.

(*b*) Voyez *Munster* sur le titre du Ps. LXXIV. & ce que dit *Basnage* liv. VI. de l'*Hist. des Juifs*, Ch. IV. §. II.

(*c*) Ez. XXIV. 1.

me qui selon cette même révélation (*a*) devoit venir lui annoncer la prise de la Ville, n'arriva à Babylone que le dixieme mois de l'année *douzieme* (*b*). Mettez que les nouveaux Captifs y soient arrivez un an ou seulement six mois après (*c*). Nous voila à l'an XIII. de la captivité d'Ezéchiel, ou de Jechonias; & à l'an XX. de la captivité des Israélites commencée par celle de Daniel & de ses Compagnons.

On ne sauroit donc raisonnablement placer plus haut le Cantique (ou pour mieux dire, l'Elegie) des nouveaux Captifs: Et à la rigueur cela me suffit: Car des diverses consolations que mon Sermon suppose que les Israélites avoient reçues à Babylone avant la composition du Cantique, vous n'en trouverez aucune qui ne soit anterieure à la vingt & unième année de la Captivité: Et pendroit où je les représente comme donnant des larmes *au souvenir d'un Temple détruit*, se justifiera par la même raison.

SI CEPENDANT vous me demandez, touchant les consolations qui leur avoient été accordées dans leur Captivité, pourquoi je me borne à celles des vingt premie-

(*a*) Ez. XXIV. 26.

(*b*) Ez. XXXIII. 21.

(*c*) On peut inférer de la collation des versets 12. & 29. du III. de Jérémie, que les Captifs ne furent pas transportez d'abord.

mières années : j'aurai l'honneur de vous répondre, que comme je trouve que le Pseaume n'a pas pu être composé plutôt, de même aussi je juge qu'il n'a pas pu l'être beaucoup plus tard. Je l'ai déja dit: on y sent le stile d'un homme qui décrit des malheurs encore nouveaux. Mais ce n'est pas tout.

Vous souvient il, Monsieur, que ce Pseaume, qui est sans *Inscription* dans l'Hébreu, en a une dans la Vulgate & dans les LXX?

Psalmus David, Hieremiæ.
Τῷ Δαυὶδ, Ἱερεμίου.

Fonder quelque chose sur cette inscription, vous paroîtra peut-être d'abord une témérité. Et il est vrai que les Exemplaires Grecs ont varié depuis long tems. Ἱερεμίου n'étoit point autrefois dans plus d'une Edition manuscrite, & n'est point actuellement dans le MS. d'Alexandrie. Il se trouvoit du tems de *Theodoret*, & se trouve encore dans certaines Editions avec une Prépositon, Διὰ Ἱερεμίου. Il est vrai encore que Théodoret a condamné, comme une invention téméraire, une Inscription qu'il ne rencontroit pas dans le Texte Hébreu, & qui lui paroissoit follement imaginée, entant qu'elle attribue à Jérémie, qui ne fut jamais à Babylone, un Ouvrage qui naturellement suppose que l'Auteur y a été.

Mais

Mais malgré tout cela, j'ose croire que l'Inscription (à l'addition près du Δὰ qui véritablement a l'air d'être apocryphe) n'est nullement à mépriser. Et peut-être que Théodoret lui même ne l'auroit pas rejettée s'il avoit vu quelque jour à l'expliquer raisonnablement.

Grotius, qui étoit assez hardi Critique, ne la mépriſoit pourtant pas. Il l'admettoit même avec l'addition, parce qu'il ne voyoit pas sans doute ce qu'on en pouvoit faire autrement, & qu'avec l'addition il espéroit toujours d'en faire quelque choſe. Plutôt que de la rejetter, il a eu le courage de soutenir ce qui d'ailleurs est si peu vraisemblable: Savoir que Jérémie pourroit bien avoir fait ce Pſeaume à Jéruſalem pour le donner à ſes Frères Captifs lors qu'ils alloient partir pour Babylone. Un autre Critique vous dira que le Prophète pourroit bien le leur avoir envoyé (*a*). Et un troiſiéme diroit peut-être qu'il n'en auroit pas couté d'avantage d'imaginer ici deux *Jérémies*, tout comme en pareille occaſion on a imaginé deux *Aſaphs* (*b*).

Vous

(*a*) *Gejerus* apud *Polum*. Le P. Calmet paroit avoir confondu le ſentiment de *Grotius* avec celui de *Gejer*.

(*b*) Voyez *Munſter*, & *Clarius*, ſur le Pſ. 74. & *Bochart*, *Hier.* Part. I. L. III. C. 29. vers la fin.

Vous savez que divers Commentateurs regardant le Pseaume 137. comme un ouvrage prophétique de David. Ou je suis le plus trompé du Monde, ou ils n'ont donné dans une opinion si peu naturelle que par la crainte de rejetter tout-à-fait une Inscription dont ils avoient peine à ne pas reconnoître l'authenticité, dumoins en partie. Et je puis répondre que ni *Munster*, ni *Clarius*, ni Mr. *de Sacy* qui ont suivi cette opinion, ne l'ont fait en conséquence du Système autrefois commun, selon lequel David étoit censé l'Auteur de tous les Pseaumes. Il n'y a qu'à lire leurs Remarques préliminaires sur le Pseautier.

Je suis bien éloigné de croire que ni le nom de *David*, ni le nom de *Jérémie*, désignent ici l'Auteur de la pièce, comme l'ont pensé les uns ou les autres de ces Commentateurs. Mais sans expliquer l'Inscription comme eux, je crois avec eux qu'elle mérite quelque attention. Quoi que *Théodoret* l'ait rejettée avec hauteur, & n'y ait apperçu qu'une téméraire impertinence, je m'en tiens à ce qu'il y a de judicieux dans la règle qu'il pose ailleurs contre ceux qui traitoient les Inscriptions de fausses: que c'est une *témérité* que de prétendre les *renverser*, ἀνατρέπειν vu l'autorité des LXX. qui les ont traduites comme tout le reste de la Sainte Ecriture (*a*). La règle

(*a*) *Theodoreti* Oper. Tom. I. Edit. *Sirm.* p.

gle peut être d'uſage pour les Inſcriptions même où le Grec ne répond pas au Texte Hébreu tel qu'il s'eſt trouvé dans la ſuite, dans des Exemplaires différens de celui ou de ceux dont les LXX. s'étoient ſervis. Il y a des différences qui n'intéreſſent point le dogme, bien entendu, de l'intégrité du Texte Hébreu. Mais bornons nous à l'Inſcription du Pſeaume 137.

Quelle apparence, je vous prie, qu'elle ſe ſoit gliſſée dans la plus ancienne Verſion, ſi elle n'étoit anciennement dans aucun Exemplaire de l'Original ? L'addition n'aboutiſſoit certainement à rien : elle faiſoit même naître de l'embarras : Et par conſéquent, ſi quelque choſe ici doit paroître naturel, ce n'eſt point du tout que l'Inſcription ait été ajoutée, c'eſt qu'au contraire elle ait été retranchée ou diminuée ou interpolée par des Editeurs qui n'y comprenant rien, ou n'auront pas jugé à propos de la conſerver, ou auront cru qu'en la conſervant ils pouvoient auſſi, ſoit inſérer un mot, ſoit en ôter un. S'il n'y avoit que Τῷ Δαυὶδ ; cela ſeroit peut-être ſuſpect : & je conſens qu'on ſoupçonne les Editeurs qui n'ont retenu que cette partie de l'Inſcription : ils peuvent y avoir eu quelque intérêt : ſoit qu'ils ayent voulu lever aumoins une des difficultez en ſupprimant

396. dans la Préface du Commentaire ſur les Pſeaumes.

mant le nom de Jérémie; ſoit qu'ils ayent voulu, en laiſſant celui de David & le laiſſant tout ſeul, favoriſer d'autant le Syſtême qui fait David Auteur de tous les Pſeaumes: Syſtême décrié aujourdhui; mais dont il paroît que bien des gens étoient autrefois ridiculement entêtez, vu les ménagemens avec leſquels Théodoret en parle (*a*) vu la foibleſſe ſenſible des raiſons même qu'il allègue pour ne le pas rejetter, & l'addreſſe qu'il a de ne le refuter qu'indirectement par ſon principe touchant le reſpect qu'il faut avoir pour les Inſcriptions des LXX. Mais en vertu de ce principe, je prens l'Inſcription dans ſon entier: & je dis que le nouvel embarras qui ſe forme du nom de *Jérémie* joint à celui de *David*, doit nous faire juger d'autant mieux combien il eſt peu probable que les LXX. ayent mis là une pareille inſcription, de leur chef, & ſans avoir lu rien de ſemblable dans l'Exemplaire Original ou dans aucun des Exemplaires Originaux qu'ils traduiſoient. Voyons à préſent ce qui pouvoit y être.

Pour Τῷ Δαυὶδ, nous ne pouvons naturellement ſuppoſer que לדויד ou bien לדוד: Et pour Ἱερεμίᾳ, puiſque c'eſt un Génitif, je ſuppoſerai, ſi vous voulez, que la marque du Génitif s'étant auſſi trouvée dans

(*a*) *Theodoret.* ubi. Supra.

dans l'Hébreu, il y avoit לירסיה. De sorte que l'Inscription portoit,

לידמיה { ou לדויד ou לדור

Mais comme לדור sans *Jod*, est constamment employé dans les Inscriptions des Pseaumes, vous me permettrez de préférer, & de lire par conséquent

לדוד לירסיה

Or le Texte ainsi rétabli sur la version, essayons si la version à son tour, vu l'obscurité qui y reste, ne pourroit pas se rétablir ou se corriger sur le Texte. Je ne suis nullement surpris que לדוד ait été rendu par Τῷ Δαυὶδ. L'Hébreu a si souvent & si constamment ce sens-là, que les plus habiles Interprètes sont très excusables de n'avoir point songé à lui en donner un autre. Il est incontestable cependant que le mot signifie tout aussi bien *Dilecto*, Τῷ ἀγαπητῷ. Et cela pôsé, rien ne m'empêchera de traduire,

Dilecto Hieremiæ.
Τῷ ἀγαπητῷ Ἱερεμίᾳ.
ou si on veut,
Ἱερεμίᾳ Τῷ ἀγαπητῷ.

en prenant l'Inſcription dans le ſens d'une addreſſe ; ſemblable par exemple à celle de St. Jean à *Gaïus*, laquelle vous pourriez rendre en Hébreu par

לדוד לגאיוש

Car 1. vous ſavez que le *Lamed* s'employe dans les addreſſes : témoin entr'autres les Lettres de *Tattenaï* à *Darius* (*a*) qui commencent dans le Grec Δαρείῳ τῷ Βασιλεῖ, & dans l'Hébreu, par

לדריוש מלכא

2. Soit addreſſe, ſoit tître, vous ſavez que dans une conſtruction comme celle que je ſuppoſe, le *Lamed* ſe repète au nom propre. C'eſt ainſi que *ſervo meo Jacob* eſt en Hébreu (*b*)

לעבדי ליעקב

Et c'eſt ainſi que dans le tître même d'un Pſeaume (*c*) où les L X X. ont fort bien mis Τῷ δούλῳ κυρίου τῷ Δαυίδ, l'Hébreu porte avec le double *Lamed*,

לעבד יהוה לדוד

L'Unique difficulté que vous puiſſiez me faire,

(*a*) Eſd. V. 7. (*b*) Ez. XXVIII. 25.
(*c*) Pſ. XXXVI. ou XXXV.

faire, c'eſt que dans cet exemple & dans le précédent, la répétition du *Lamed* dépend peut-être du Nom ou du Pronom qui ſépare les deux mots caractériſez par cette lettre. Si cela vous fait réellement de la peine, il n'y aura qu'à ſuppoſer ce qui eſt fort facile à concevoir : c'eſt que dans l'Original de la propre main de l'Auteur il y avoit.

לדודי לירמיה

Avec un *Jod* Pronominal qui a pu très aiſément s'effacer ou être obmis dans les Copies. Les L X X. au reſte ont employé le mot d'ἠγαπημὸς, & l'Interprète Latin après eux celui de *Dilectus*, dans une autre inſcription où il ſeroit beaucoup moins aiſé qu'ici de juſtifier l'emploi de ce mot (*a*). Quoiqu'il en ſoit, je le crois aſſez bien juſtifié ici pour ſervir de fondement à la conjecture, que je voulois vous propoſer pour aider à déterminer avec quelque préciſion en quel tems le Pſ. 137. fut compoſé.

Si après avoir admis l'Inſcription vous admettez encore l'interpretation que j'en ai donnée, je pôſerai comme un fait indiqué aumoins par cette inſcription ; qu'on inſcrivit (addreſſa ou dédia) le Pſeaume *à Jérémie*, pour le lui envoyer. Et dans le

(*a*) Voyez l'Inſcription du Pſ. XLIV. ou XLV. avec les variantes & ce qu'en dit St. Chryſoſtome.

le fonds cela étoit bien naturel. L'intérêt qu'il avoit toujours pris au ſort des Captifs & la correſpondance qu'il paroît avoir entretenue avec eux avant ce tems là (*a*) me ſuffiroient pour en juger de la ſorte: A plus forte raiſon me perſuaderai-je facilement que tout ce qu'il y avoit d'Iſraélites ſages, religieux & zèlez, parmi ceux de la troiſiéme tranſmigration, pouvoient ſe plaire à lui donner de leurs nouvelles & à lui inſcrire un Ouvrage qui contient, bien qu'en peu de mots, une deſcription pathétique de leur état, une expreſſion touchante de leurs regrets, & une vive expreſſion de leur foi aux oracles qui leur promettoient un Libérateur deſtiné à vanger Jéruſalem détruite: Car outre que ces Oracles, par rapport à eux, pouvoient être principalement ceux de Jérémie qui avoit toujours demeuré avec eux dans la Judée, & aux Oracles duquel il eſt certain qu'on fit une attention toute particulière dans la ſuite de la Captivité (*b*); vous voyez par toute l'Hiſtoire de ce Prophète que le dernier coup qui avoit ſéparé de lui les nouveaux Captifs, n'avoit été frappé par la Providence que pour punir *Sédécias* & ſes coupables Sujets de n'avoir jamais voulu reſpecter la miſſion du Prophète ni ſuivre ſes avis; d'autant plus remarquables après

(*a*) Voyez *Jérémie* XXIX. & LI. 59--64.
(*b*) Dan. IX. 2.

après l'événement, qu'ils avoient fait le plus grand éclat lors qu'il étoit encore tems d'en profiter.

Or si vous me passez que le Pseaume fut addressé à Jérémie, en quel tems pourra-t-il avoir été composé? Il faudra nécessairement que ce soit, ou avant ou après la nouvelle transmigration qui est la troisième selon l'Historien sacré (*a*), mais que nous devons ici appeler la quatrième, parce que nous avons compté la première qu'il ne compte pas: Il faudra, dis-je, que ce soit ou *avant* ou *après*: c'est à dire, entre les années XX. & XXV. de la Captivité, ou entre les années XXV. & LXX. (*b*)

Si

(*a*) Jer. LII. 28--30.

(*b*) Selon *Prideaux* je devrois prendre pour terme moyen l'an XXIII. au lieu du XXV. parce qu'il suppose que l'Auteur du dernier Chapitre du Livre de Jérémie, a suivi le calcul des Juifs, dans lequel la XXIII. année de Nabucadnetzar est la XXIII. de la Captivité. La supposition étoit assez naturelle: car il est incontestable que ce calcul sert de fondement aux dattes des revélations de Jérémie, & en particulier à celle du premier verset du Chapitre trente-deuxième, qui semble d'abord coïncider avec le verset 29 du Chapitre LII. lequel versét comparé avec le 12. indique la fin de l'an XVIII. de Nébucadnetzar. Mais ce qui me persuade, sauf meilleur avis, que l'Auteur de ce dernier Chapitre a suivi le calcul des Babyloniens, c'est que pour ajuster son calcul à celui des Juifs, il faudroit s'imaginer

Si donc l'Hiſtoire même de Jérémie nous donnoit lieu de croire que ce fut dans le pre-

que par je ne ſai quelle bizarrerie il a marqué pour le tems de chaque tranſmigration, le tems vers lequel avoit commencé la guerre ou le Siege dont cette tranſmigration fut une ſuite deux ans après. Si au contraire vous prenez ſes paroles dans leur ſens naturel, vous trouverez que ſon calcul correſpond exactement à celui des Babyloniens : ſelon lequel l'an VII. de Nébucadnetzar eſt le premier de la Captivité de Jéchonias, l'an VIII. de Nébucadnetzar, le vingtiême de la Captivité priſe en général : & l'an XXIII. de Nébucadnetzar, le XXV. de la Captivité, comme je l'ai poſé. L'Hiſtorien Joſephe, dans ce qu'il dit de l'an XVIII. de Nébucadnetzar, au premier Livre contre Appion, n'a pu vouloir citer que le paſſage dont il s'agit. Or Joſephe parle de l'an XVIII. de Nébucadnetzar, non pas comme du temps où ce Prince vint faire la guerre à Sédécias, mais comme du tems où le Temple fut détruit : Ce qui prouve aumoins que ſelon Joſephe l'Auteur de ce paſſage avoit ſuivi le calcul Babylonien. Et ſi l'Auteur de ce paſſage eſt Eſdras ou quelque autre Juif de la Diſperſion de Babylone, comme il eſt naturel de le croire, vu la ſuite du Chapitre, il n'y aura nul inconvénient à ſuppoſer qu'il s'en ſoit tenu au calcul qui étoit reçu à Babylone. Je vois bien qu'à la faveur de la ſuppoſition du contraire, l'illuſtre Doyen de Norwich explique à ſa maniere & d'une maniere heureuſe, l'accompliſſement de certaines prophéties. Mais je ne vois pas après tout que ſa ſuppoſition lui fût abſolument néceſſaire à cet égard.

premier de ces intervalles, nous serions parvenus, je pense, à un degré de précision dont nous pourrions nous contenter. Or je puis dire aumoins que dans le premier intervalle je ne vois point d'inconvénient, & que j'en vois au contraire dans le second.

Naturellement l'Inscription suppose que selon l'idée de ceux au nom desquels le Pseaume est écrit, celui qui devoit porter de leurs nouvelles à Jérémie pourroit le trouver encore vivant, & savoir où le trouver. Mais le moyen qu'ils fussent encore dans cette idée après l'an XXV? Les nouveaux Captifs arrivez cette année ne devoient ils pas leur avoir appris, ou que Jérémie étoit mort en Egypte, ou qu'on ne savoit ce qu'il étoit devenu? A la vérité l'Histoire Sainte ne dit mot du tems où il mourut, ni même de sa mort. Mais *en premier lieu*, il y a beaucoup d'apparence, comme l'a remarqué Prideaux (Liv. II. An. XVIII. de Nabuc:) que Jérémie mourut peu de tems après ses prédictions contre Pharaon-Hophra, Roi d'Egypte: Car sans insister avec Prideaux sur l'âge & sur les infirmitez du Prophète, le seul silence de l'Histoire sur son sujet depuis ses prédictions en Egypte, insinue assez bien, ce me semble, que dans la suite il ne prophétisa plus: inaction qu'on aura beaucoup de peine à comprendre si ce ne fut pas la mort qui le réduisit à l'inaction. Or ses prédic-

tions contre Pharaon-Hophra, liées comme elles le ſont avec celles qu'il fit contre les Iſraélites idolâtres, ne ſauroient naturellement ſe ranger que ſous quelcune des premières années de ſon ſéjour en Egypte, entre les années XX & XXII ou XXIII. de la Captivité de Babylone. *En ſecond lieu*, le ſilence de l'Hiſtoire ſur ſon ſujet depuis ces prédictions, me paroît plutôt confirmer que démentir la Tradition qui le fait mourir de mort violente à l'occaſion de ces mêmes prédictions. Prideaux paroît ſe méfier de la Tradition: & en effet elle varie, en ce que les uns attribuent la mort du Prophète à ſes Frères idolâtres, choquez de ſes remontrances & de ſes menaces; les autres au Roi d'Egypte, irrité de ſes prédictions. Mais la Tradition pour cela ne ſe dément pas. Les prédictions contre le Roi d'Egypte faiſoient partie des menaces lancées contre les Iſraélites (*a*): il ne faut point les ſéparer: Et il ſe peut fort bien que Jérémie ait été mis à mort par ſes Frères ou par leurs ſoins, livré à leur fureur par Pharaon-Hophra; de la même manière à peu près que J. C. a été mis à mort par les Juifs & par Pilate. Ce n'eſt pas au reſte une nouveauté, qu'un Prince étranger s'intéreſſe ſi vivement aux prédictions d'un Prophète Iſraélite: & l'Hiſtoire de Jérémie en fourniroit ſeule de bonnes preu-

(*a*) Jer. XLII. XLIII. XLIV.

preuves. Vous me permettrez donc bien de conclurre aumoins, qu'il eſt plus naturel & plus ſûr de placer la compoſition d'un Pſeaume inſcrit à Jérémie, entre les années XX & XXV. de la Captivité, qu'entre les années XXV & LXX. C'eſt tout ce que je voulois établir.

VOULEZ VOUS cependant quelque choſe qui ſoit encore plus précis? Faites moi une nouvelle conjecture; qui eſt que le Pſeaume, après avoir été envoyé de Babylone en Judée où l'on croyoit trouver Jérémie, lui fut envoyé de Judée où on ne le trouva pas, en Egypte où il étoit allé. Il faudra, ſi la conjecture eſt bonne, qu'on le lui ait envoyé de Judée avant qu'on y ſût la nouvelle de ſa mort: c'eſt à dire, autant que nous en pouvons juger, avant la XXIV. année de la Captivité: Et par conſéquent il faudra que le Pſeaume ait été écrit tout au plus tard vers l'an XXII ou XXIII. vu le tems requis pour le porter de Babylone à Jéruſalem. Or ce qui me fait conjecturer qu'en effet il fut porté de Jéruſalem en Egypte, c'eſt que cette hypothèſe me paroît être la ſeule qui lève heureuſement une difficulté que je m'aſſure qui vous reſte encore dans l'eſprit: ſavoir comment il s'eſt fait qu'il y eût dans les Exemplaires des LXX. une Inſcription qui ſemble aumoins, n'avoir pas été dans les Exemplaires tranſmis d'Eſdras aux Maſorèthes. La raiſon s'en préſente d'elle même

nie dans mon hypothèse. C'eſt que dans l'Edition d'Eſdras, le Pſ. 137. fut tranſcrit tel qu'il ſe trouvoit dans les Copies qui en en avoient couru à Babylone où l'inſcription à Jérémie ne ſignifioit rien, & pouvoit naturellement ne s'être jamais conſervée : au lieu que la Verſion des LXX. s'étant faite en Egypte, les Traducteurs ont fort bien pu ne s'en pas tenir ſi ſcrupuleuſement à l'Edition d'Eſdras, qu'ils n'ayent cru devoir conſulter les copies du Pſeaume 137. qui vraiſemblablement s'étoient conſervées en Egypte, s'il eſt vrai que le Pſeaume y ait été envoyé ; & qui, cela poſé, devoient naturellement auſſi s'être conſervées avec l'inſcription à Jérémie. Cette Remarque au reſte ſeroit peut-être d'uſage en plus d'une occaſion.

Quoi qu'il en ſoit, voila, Monſieur, les rognures de mon ſermon. Si comme des rognures proprement ainſi nommées, elles ne vous paroiſſent bonnes qu'à être jettées au feu, à vous permis de les y jetter ſans autre forme de procès. Je n'en ſerai pas moins,

MONSIEUR,

Votre très humble & très obeiſſant ſerviteur
C. D. M.

A Londres le 6. Janvier 1736.

P. S.

P. S.

Depuis que ma lettre eſt écrite, j'ai voulu eſſayer ſi mes idées ſur la manière de traduire le Pſeaume dont il s'agit, feroient, un bon effet dans une Paraphraſe en vers. Mais comme je ſouhaiterois de règler la Paraphraſe ſur le Commentaire, & de conſerver les tours & le ton de l'Original auſſi exactement qu'une Paraphraſe le permet, je n'ai pas encore pu concilier bien avec tout cela ce que demandent de leur côté les règles de la belle Verſification. Quoi qu'il en ſoit, voici ce que j'ai fait en attendant mieux. Ce n'eſt pas ſans deſſein au reſte, que pour paraphraſer un Pſeaume qui eſt, encore une fois, une eſpèce d'Elégie, j'ai choiſi, à l'exemple de Buchanan, les vers les plus propres à ce genre de Poëme.

PARAPHRASE.

Du Pſeaume CXXXVII.

Sur les bords de l'Euphrate, où notre inquiétude
Va chercher le repos qu'offre la Solitude;
Là triſtement aſſis, en proye à nos douleurs,
Nous ſongeons à Sion, & nous verſons des pleurs:
Aux Saules, l'ornement de ces prophanes rives,
Pendent à l'abandon nos guittares oiſives:

Et

Et là nos fiers Vainqueurs, d'une insultante voix,
Viennent nous demander des chansons qu'autrefois!
Nous chantions pour bénir le grand Dieu des batailles
Lors qu'encore il daignoit défendre nos murailles!
Lévites! chantez nous quelques uns de vos airs?
Ah! comment pourrions nous, dans l'exil, dans les fers,
Les cendres de Salem peut-être encor fumantes,
Entonner de Sion les chansons triomphantes:
Et loin de nos Saints lieux prophanez, abbatus,
Repéter les concerts d'un Temple qui n'est plus!
Salem! chère Salem! Si jamais je t'oublie,
Que puisse, retombant sans chaleur & sans vie,
S'oublier elle même, en ce fatal moment,
Ma main levée au Ciel, témoin de mon Serment!
Si jamais de Salem mon cœur perd la mémoire,
Si du retour promis de son antique gloire
Ne dépend mon repos... puisse être à mon palais
Cette langue parjure attachée à jamais!
Souviens Toi, juste Dieu! de ces Frères perfides,
De ces Enfans d'Edom dont les cris parricides,
Dans ce jour de carnage à Salem si fatal,
Animant des Soldats le courage brutal,
Disoient; *A sac! à sac! que Babel soit vangée!*
Que jusqu'aux fondemens Salem soit saccagée!

O!

O! que j'eſtime heureux celui qui doit un jour,
Deſtructrice Babel! te détruire à ton tour!
Qu'heureux! ceux d'entre nous qui ſelon nos Oracles,
Pourront voir du Vangeur de nos ſaints Tabernacles
Les Soldats, dans tes murs, à leur tour, triomphans,
Sans pitié ſur la pierre écraſer tes Enfans!

ARTICLE II.

Pſalmorum Liber in Verſiculos metrice diviſus &c. C'eſt-à-dire, Le Livre des Pſeaumes en Vers Hebreux, corrigé en pluſieurs endroits par les regles de la Critique & de la Poëſie, avec une Diſſertation ſur l'ancienne Poeſie des Hebreux, & ſur quelques autres queſtions qui regardent le Livre des Pſeaumes; on a ajouté a la fin de cet Ouvrage, des Exemples de la Poëſie Hebraïque, tirés des Ecrits de François Gomare, Marcus Meibomius, & Jean Le Clerc. Par François Hare Evêque de Chicheſter; à Londres imprimé par Guill. Bowyer, pour S. Buckley, & T. Longman. anno 1736. 2. Vol. in 8. contenant pagg. 852. la Preface pagg. 14. la Diſſertation ou Prolegomenes pagg. 83.

LE

LE ſçavant Prelat qui vient de publier cet Ouvrage refute d'abord dans la Preface, le ſentiment de pluſieurs grands hommes, qui ont prétendu qu'il eſt impoſſible de trouver aujourd'hui les regles de la Poëſie des Hebreux. Il poſe pour Principe 1. qu'il y a dans le Vieux Teſtament des Livres Poëtiques. 2. Qu'il n'y a point de Poëſie ſans meſure, & que ſi l'on n'a pas pu trouver juſques ici la meſure des Vers Hebreux c'eſt parce qu'on s'eſt attaché à la quantité & non pas au nombre des Syllabes, il conclut de là que dès qu'on a une connoiſſance exacte de la langue Hebraïque, de la veritable prononciation de ſes mots & du nombre de leurs ſyllabes on peut travailler utilement à decouvrir les règles de la Poëſie Hebraique, & que le mauvais ſuccès qu'ont eu, juſqu'ici, la plupart de ceux qui l'ont entrepris, doit être attribué à ce qu'ils ont cru, que les points & les accens inventés par les Maſorethes ont fixé la veritable maniere de lire & de prononcer la langue Hebraïque, & que le Texte Hebreu n'a ſouffert aucun changement, ni par la longueur des tems, ni par la negligence des Copiſtes. Il croit que pour bien interpreter l'Ecriture Sainte, il faut renoncer entierement à ces deux prejugés, il faut lire les Livres ſacrés dans le même Eſprit qu'on lit les Auteurs profanes, il faut comparer les anciens Exemplai-

plaires & les anciennes Verſions, il faut examiner ſelon toutes les regles de la Critique ce qui peut avoir été changé dans le Texte ſacré, les fautes qui s'y ſont gliſſées, ce qu'on a tranſpoſé, ajouté ou retranché. Il avouë que le travail des Maſorethes a contribué beaucoup à conſerver ce Texte dans ſa pureté; mais il remarque qu'on avoit negligé entierement ce ſoin, & que les Maſorethes ne s'y ſont appliqués que lorsque le Texte ſacré étoit déja fort corrompu. Il reconnoit que la Verſion des LXX. nous eſt d'une grande utilité pour corriger les paſſages du Texte Hebreu qui paroiſſent changés ou tronqués: La meſure des Vers, dit-il, fait voir que dans pluſieurs Pſeaumes il manque des mots entiers; on n'oſeroit les ſuppléer par conjecture; il faut donc neceſſairement avoir recours aux anciennes Verſions; mais celle des LXX. eſt la plus ancienne, & la ſeule qui ait été faite avant le tems des Maſorethes; cependant cette Verſion elle même a ſoufert des changemens conſiderables, & l'on convient generalement qu'elle eſt fort corrompuë. On s'apperçoit facilement que par ce debut notre Auteur a voulu faire l'Apologie de ce que dans les Pſeaumes il change ſouvent le texte, le tranſpoſe, y ajoute, ou en retranche, ce qui n'eſt pas permis dans les principes de ceux qui croyent que le Texte Hebreu n'eſt point corrompu, & que les Maſorethes par les points & les accents ont conſervé la maniere primitive de lire ce Texte.

Notre Auteur nous apprend enſuite que pour decouvrir les regles de la Poëſie des

Hebreux il a lu d'abord plusieurs Pseaumes & remarqué le nombre de leurs periodes, leurs mesures, & leur cadence. Après s'être fait de cette maniere une idée generale de leur Poësie, il a coupé en petits morceaux tout le livre des Pseaumes de l'Edition de Leusden & collé ensuite sur du papier chaque ligne & chaque mot, desorte pourtant qu'il pouvoit changer facilement l'ordre des mots, & la disposition des vers s'il s'y rencontroit quelque difficulté, ayant arrangé ainsi en vers tout le livre des Pseaumes, à peu près dans l'ordre dans lequel il vient de le publier, il a remarqué avec soin, les vers qui lui paroissoient avoir une juste mesure pour les faire servir de regles; il a examiné les passages paralleles, & observé les licences Poëtiques, qu'on appelle Apocopes, Syncopes, Crases, Epentheses, Paragogues, Ellipses & Pleonasmes. Il croit avoir decouvert par ce moyen quelle étoit l'ancienne Poësie des Hebreux, qui depuis un si grand nombre de Siecles a été inconnue aux plus Sçavans; & quoiqu'il avoüe que dans un si grand nombre de vers qui dans les Pseaumes montent à 5660. il peut avoir fait quelques fautes legeres, il est persuadé pourtant que pour le fond ses regles sont certaines, & que tous ceux qui examineront bien les choses, en conviendront avec lui.

Enfin notre Prelat nous dit que dans cette Edition, on trouvera dans une page le Texte Hebreu, en Caracteres Hebraiques, selon l'Edition d'Athias, mais sans points, corrigé, & marqué d'un asterisque dans tous les endroits, ou il manque selon lui quelque mot

ou

ou quelque lettre, & dans la page opposée le même Texte Hebreu en Caracteres Romains, à la reserve des mots qu'il a corrigés ou inserés & qui sont imprimés en Italique. Pour faciliter la lecture du Texte il n'a eu aucun égard aux aspirations des Lettres *begad-cephat*, & comme les Hebreux ont deux h. trois ſ. deux t. & deux z. il a exprimé la premiere h. *be* par une simple h. & la seconde h. *bet* par une h avec une petite ligne en travers, le 1. *ſ. ſain* par une petite s. la seconde ſ. *ſin* par une ſ. longue & la 3. *ſ. ſchin* par une ſ. longue & fourchue ſ. le 1. t. *Thau* par un simple t. & le 2. t. *Thet* par un t. fourchu ŧ., le 1. z. *zain* par un petit z. & le second Z. *Tzade*, par un Z. long: au bas des pages il ajoute la Version Latine de Leusden, mais corrigée sur celle de Simon de Muys & sur les regles de la Poësie, & au dessous de cette Version des notes Grammaticales, Poëtiques, & Critiques. Il finit sa Preface par un Eloge de Mr. *Guillaume Wasbbourne*, sous-Doyen de l'Eglise Cathedrale de *S. Paul*, qui l'a beaucoup assisté dans cet ouvrage.

Cette Preface est suivie de Prolegomenes, ou d'une Dissertation sur la Poësie des anciens Hebreux sur leur Musique & leurs Instrumens de Musique, sur les Auteurs des Pseaumes, sur le recueil qu'on en a fait, sur l'ordre où on les a arangés, sur le tems où ils ont été composés, & sur les titres qu'ils portent. Comme selon notre Auteur le Pseaume CXI. est la clef de la Poësie des Hebreux, nous avons cru faire plaisir à nos Lecteurs de le transcrire, tel qu'il se trouve dans cet Ouvrage.

PSALMUS CXI. קיא.

hallelujah.

1. " ódeh jáhvoh bécol lébab
bésod jéšarím veyédah.

gedólim máyše jáhvoh.
derúšim lécol ḥópezéhem.

5. hod véhadár poyálo.
vezídkató yomédet láyad.

zecér yaša lenípleótav.
ḥannún veráḥum jáhvo.

ṭerép natán liréav;
10. jizcór leyólam bríto.

cóḥ mayšáv higgíd leyàmmo.
látet láhem naḥlat góim.

mayšé jadáv emét umíšpaṭ
nemánim cól pikkúdav.

15. " Sémucím lavád levólam.
yášuím b'emét vejášar.

pedút šalaḥ leyámmo.
zivváh leyólam bríto.
kadóš venóra šémo.

20. réšit

PSALMUS CXI. קיא

1. הללויה׃

אודה יהוה בכל-לבב
בסוד ישרים ועדה׃

2. גדלים מעשי יהוה
דרושים לכל-הפציהם׃

3. הוד-והדר פעלו
וצדקתו עמדת לעד׃

4. זכר עשה לנפלותיו
חנון ורחום יהוה׃

5. טרף נתן ליראיו
יזכר לעלם בריתו׃

6. כח מעשיו הגיד לעמו
לתת להם נחלת גוים׃

7. מעשי ידיו אמת ומשפם
נאמנים כל-פקודיו׃

8. סמוכים לעד לעלם
עשוים באמת וישר׃

9. פדות שלח לעמו
צוה לעלם בריתו
קדוש ונורא שמו׃

10. ראשית

PSALMUS CXI. קיא.

hallelujah.

1. " ódeh jáhvoh bécol lébab
bésod jéšarím veyédah.

gedólim máyše jáhvoh.
derúšim lécol ḥópezéhem.

5. hod véhadár poyálo.
vezídkató yomédet láyad.

zecér yaśá lenípleótav.
ḥannún veráḥum jáhvo.

ṭerép natán liréav;
10. jizcór leyólam bríto.

cóḥ mayśáv higgíd leyàmmo.
látet láhem naḥlat góim.

mayśé jadáv emét umíšpaṭ
nemánim cól pikkúdav.

15. " Sémucím lavád levólam.
yáśuím b'emét vejášar.

pedút šalaḥ leyámmo.
zivváh leyólam bríto.
kadóš venóra šémo.

20. réšit

PSALMUS CXI. קיא

1. הללויה׃

אודה יהוה בכל-לבב
בסוד ישרים ועדה׃

2. גדלים מעשי יהוה
דרושים לכל-הפציהם׃

3. הוד-והדר פעלו
וצדקתו עמדת לעד׃

4. זכר עשה לנפלותיו
חנון ורחום יהוה׃

5. שרף נתן ליראיו
יזכר לעלם בריתו׃

6. כח מעשיו הגיד לעמו
לתת להם נחלת גוים׃

7. מעשי ידיו אמת ומשפם
נאמנים כל-פקודיו׃

8. סמוכים לעד לעלם
עשוים באמת וישר׃

9. פדות שלח לעמו
צוה לעלם בריתו
קדוש ונורא שמו׃

10. ראשית

20. réſit hócmah jírat jáhvoh
ſécel ló Tecól yoſéhem
téhilláto yómedt láyad.

Ce Pſeaume contient 22. vers ſelon le nombre & l'ordre des lettres de l'Alphabet Hebreu. Ces Vers ſont dix Strophes dont les huit premiere ſont de deux & les 2. dernieres de 3. vers. Meibomius pretend que tous les Pſeaumes ſont en ſtances de 2. vers, parce qu'il y avoit deux Chœurs de Muſiciens, qui chantoient alternativement chacun un vers. Notre Auteur fait voir qu'il y dans les Pſeaumes des ſtances de 3. vers auſſi bien que de deux, & que ſi la plupart ſont compoſés de Diotiques, c'eſt parce que certaines regles de la Poëſie le demandoient, & nullement, parce qu'on les chantoit par antiphone dans le Temple, puiſqu'on trouve de même des Diſtiques dans le livre de Job & dans les Proverbes, qui pourtant n'ont point été écrits pour être chantés dans le Temple. Notre Prelat fait ſur ce Pſeaume les remarques ſuivantes.

1. On voit par ce Pſeaume qu'il n'eſt pas néceſſaire qu'il y ait la même ſorte de vers dans toutes les Strophes d'un Cantique. La 1. la 6. la 8. & la 10. Strophe de ce Pſeaume ſont en vers Trochaïques avec l'accent ſur la premiere Syllabe, & les autres en vers Jambes qui ont l'accent ſur la ſeconde Syllabe.

2. Il paroit par ce Pſeaume que les vers d'une

10. ראשית חכמה יראת יהוה
שכל טוב לכל-עשיהם
תהלתו עמדת לעד:

d'une même Strophe doivent être d'un même genre dans tous les Diſtiques; les 2. vers qui le compoſent, ſont tous les deux Trochaïques ou Jambes, à la reſerve de trois, Pſ. 25. Pſ. 33. & Pſ. 73. où le premier vers d'une Strophe s'accorde avec le premier vers de la Strophe ſuivante, & le ſecond de la 1. avec le ſecond de la derniere. La même regle s'obſerve dans les ſtances de 3. vers; mais ſi la Strophe eſt de quatre vers, le 1. s'accorde avec le troiſieme, & le 2. avec le 4. comme Pſ. 35. & 40.; ou bien le 1. & le 2. ſont d'un genre, & le 3. & le 4. d'un autre, Pſ. 44. 57. 69. 109. Dans le Pſeaume 29. on trouve un vers Jambe après trois Trochaïques, & dans le Pſ. 96. deux Strophes où le 1. vers s'accorde avec le 4. & le 2. avec le 3.

3. On voit par ce Pſeaume qu'il n'eſt pas neceſſaire qu'il y ait le même nombre de pieds dans tous les vers d'une même ſtrophe. Dans les vers Trochaïques de ce Pſeaume on trouve à la verité le même nombre de pieds ou de ſyllabes, mais non pas dans les vers Jambes; le 5. & le 9. vers s'accordent & ont tous les deux trois pieds & demi. On trouve la meme choſe dans la plupart des autres Pſeaumes, & notre Auteur croit

que ces Vers usités parmi les Hebreux, ont été adoptés ensuite par les Grecs, & ont été appellés Vers Anacreontiques, parce qu'Anacreon s'en est servi principalement, mais les vers de la 2. 3. 4. & 7. Strophe different en nombre de Syllabes.

4. Ce Pseaume prouve évidemment que les Vers Hebreux ne sont pas Rimés, comme l'a pretendu Mr. *Le Clerc*, qui dans son Essai de Critique sur la Poësie des Hebreux inseré dans la Bibliotheque universelle de l'année 1688. & dans ses Commentaires, avoit promis de donner au public tout le Livre des Pseaumes disposé en forme de vers rimés: Mais dans les Cantiques de Moïse Exod. 15. & Deut. 32. qu'il a donné en vers rimés, & dont le 1. contient 66. vers & le 2. 156. il transpose, coupe, allonge, accourcit les versets, comme il le juge à propos, sans garder aucune proportion, ni aucune regle. Le nombre des rimes n'est pas fixé & la longueur des vers est encore moins uniforme; quelques uns sont de 6. pieds, les autres de 5. les autres de 4. ou 3., & quelques uns de 2. seulement. S'il avoit bien examiné le Pseaume CXI. dont chaque vers commence par une lettre de l'Alphabet, & où étant renfermé dans de certaines bornes on ne peut ni couper ni allonger, il auroit trouvé seulement que les vers Hebreux ne sont point rimés.

5. Il paroit clairement par ce Pseaume que

que dans la poëſie des Hebreux on n'avoit aucun égard à la (a) quantité des Syllabes; Les deux Syllabes *le* & *ve* dans le vers 4. & 5. qui ſont breves, devoient être longues ſelon les regles de la Poëſie Grecque & Latine, & dans les vers 15. & 22. les Syllabes *mu* dans *Semucim* & *bil* dans *tebillato* ſont au contraire breves, quoique ſelon les regles de la Poëſie Latine elles duſſent être longues. Il s'enſuit de là que dans la Poëſie des Hebreux tous les pieds ſont de deux Syllabes, parce que s'il y en avoit de 3. il faudroit neceſſairement garder la difference des longues & des breves par rapport à la Syllabe du milieu.

6. En comparant le vers. 6. de ce Pſeaume avec le 22. & le vers 10. avec le 18. on trouve que ſouvent on fait eliſion d'une voyelle ou contraction d'une ſyllabe: *Vomedet* qui dans le vers 6. eſt de 3. ſyllabes, n'eſt que de deux dans le vers 22. & ſe prononce *Vomedt*. Dans les vers 10. & 18. *berito* eſt prononcé par contraction *brito* & dans le vers 16. la voyelle e en *be emet*, eſt ſupprimée par eliſion, & on lit *b'emet*.

7. Les vers 1. 3. 8. 20. font voir que le nom de Dieu יהוה eſt de deux ſyllabes &

(a) Notre Prelat entend ici par la quantité des ſyllabes, la difference des voyelles longues & breves: Selon lui c'eſt l'accent ſeul qui determine la quantité, & qui dans les Trochées eſt ſur la premiere ſyllabe & dans les Jambes ſur la ſeconde.

& doit se lire *Jahvo*, & qu'on ne doit pas y substituer les noms d'Adonai ni d'Elohim. Notre Auteur fait à cette occasion quelques remarques sur l'Etymologie, la signification, & la prononciation de ce nom; Il croit que le passage de l'Exode chap. 3. vs. 14. 15. peut aider à decider toutes les disputes qu'on a eues là dessus. Dieu dit à Moise *Ehjehaser Ehjeh* tu diras donc aux Enfans d'Israel *Ehjeh* m'a envoyé vers vous. Dieu dit encore à Moïse, tu diras aux Israëlites *Jehovah* le Dieu de vos Peres, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob m'a envoyé vers vous; c'est ici mon nom éternellement. On trouve dans ce passage 3. noms de Dieu, *Ehjeh aser Ehjeh*, *Ehje*, & *Jehova*. Les LXX. ont traduit le 1. en suivant les idées de *Platon* ἐγώ εἰμι ὁ ὤν je suis celui qui suis, le 2. par ὁ ὤν qui suis, & le 3. par Κύριος, en lisant dans le Texte Hebreu *Adonai*. Notre Auteur croit qu'il faut traduire le 1. par je suis celui qui étois, que le 2. est un abregé du 1. & qu'il faut ponctuer le 3. par *Jehjeh*: Le nom entier selon notre Auteur est celui-ci, je suis celui que j'étois, sçavoir, le Dieu de vos Peres, le Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Jacob; que l'abregé de ce nom est *Ehjeh aser Ehjeh*, je suis celui que j'étois, & l'abregé de celui-ci, *Ehjeh* je suis: que Moïse repetant ce nom aux Israëlites, & parlant de Dieu dans la 3. per-

3. perſonne, dit, au lieu d'*Ebjeb*, je ſuis, *Jehjeh*, il eſt: mais d'où vient que dans les Pſeaumes ce nom doit ſe prononcer *Jahvo*, & que les plus anciens Grecs ont appellé le Dieu des Juifs IAΩ? Notre Auteur dit qu'au lieu de *bajah* il y avoit dans le texte le Verbe Chaldaique *hava*, que la veritable leçon étoit *ahvo aſer ahvo*, & que de cet *ahvo* on a formé le nom de *Jahvoh*, de la meme maniere qu'on a formé le nom de *jaqkob*.

8. Le 1. vers de ce Pſeaume & tous les ſuivans prouvent que le ſcheva mobile eſt une veritable voyelle. Par les vers. 3. 11. 12. 13. 14. il paroit que les lettres gutturales ע ה ח א reçoivent le ſcheva muet auſſi bien que les autres conſones, & que tout ce que les Maſorethes ont avancé par rapport au ſcheva compoſé ſous les Gutturales, ſont des fictions *mayſe* dans le vers 3. eſt de deux ſyllabes auſſi bien que *malee* & il ne faut pas lire *mayaſe*: le vers 11. fait voir que le *Patach furtivum* eſt une fiction des Maſorethes; coh ſelon les regles de la meſure eſt monoſyllabe, auſſi bien que ruh le ſcheva ſous le ה. eſt muet, & on ne doit pas prononcer coah, ruah, puiſque dans le pluriel on ne dit pas Coahot, ruahot, mais Cohot, ruhot. Notre Auteur prouve enfin par le 4. vers de ce Pſeaume

que

que le Texte Hebreu a été corrompu long-tems avant les Moſorethes. Les regles de la Poëſie & le ſens du paſſage demandent qu'ont liſe ḥopezehem au lieu de ḥepzehem. Un homme qui auroit fait attention aux regles de la Poëſie n'auroit pas ſubſtitué un mot de 3. ſyllabes à un de 4., ni celui qui auroit examiné le ſens du paſſage, un nom à un participe; cependant les LXX. ont lu comme nous hepzehem, & traduit εἰς τα θελημαϛα αὐτων, ce qui fait voir que deja de leur tems ce paſſage avoit été alteré.

Notre Prelat fait enſuite des remarques ſur le Pſeaume 112. qui de meme que le 111. eſt un acroſtiche contenant dix ſtrophes, dont les 2. dernieres ſont de 3. vers & les autres de 2. Tous les vers de ce Pſeaume, excepté ceux de la 1. ſtrophe ſont des Jambes, dans la 2. & 4. ſtrophe les vers ſont comme $4\frac{1}{2}$. à $3\frac{1}{2}$. dans la 3. 5. & 6. comme $3\frac{1}{2}$. à $4\frac{1}{2}$. dans la 7. comme 4. à 4. & les 3. dernieres ſtrophes ſont compoſées de vers Anacreontiques. Dans le vers 8. on a corrompu le ſens en inſerant entre *rabum vebannun* la copulative *ve*. L'Auteur du Pſeaume 111. avoit dit de Dieu *rabum vebannum Jahvoh*, Celui du Pſeaume 112. dit de meme du juſte *rabum vebannun zaddik*, mais en inſerant la copulative *ve* avant *zaddik* on change entierement le ſens: On peut conclure du vers 16.

que

que le Pronom *aſer* doit ſouvent ſe lire par contraction *ſe*, & dans le vers 17. on doit lire par contraction *l'ebionim*, & non pas comme les Maſorethes liſent *la ebionim*, tout comme on doit lire *l'iſarim* & non pas *lajeſarim*.

Les Remarques que notre Auteur fait ſur les Pſeaumes 113. & 114. ſe reduiſent à ceci 1. que ces 2. Pſeaumes ſont compoſés de Jambes Anacreontiques, 2. que le nom de *Jabvoh* doit ſouvent être lu par contraction *Jah*. 3. qu'on ne doit pas ſuivre la ponctuation des Maſorethes dans le mot שמים & lire *ſamaim* avec trois ſyllabes, mais qu'il faut lire *ſamem*. 4. que le nom de Dieu אלוה doit ſe lire *Eloh* & non pas avec un patach furtivum *Eloah*. 5. que tout ce que les Maſorethes ont enſeigné touchant les Accents les *Milvel* & *Milray*, le *Dageſch* & le *Makaph*, eſt chimerique.

Mr. Hare conclut de toutes ces Remarques. 1. que dans la Poëſie des Hebreux tous les pieds ſont de deux ſyllabes. 2. qu'il ne faut avoir aucun egard à la quantité des ſyllabes, c'eſt-à-dire, la difference des voyelles longues & breves. 3. que le nombre des pieds dans les vers eſt le meme ou varie. 4. que les vers qui ont un meme nombre de pieds ſont des Trochées & ont l'accent ſur la premiere ſyllabe. 5. que les vers où le nombre des pieds varie, ſont des Jambes,

bes, & ont l'accent sur la derniere syllabe. 6. que les strophes sont ordinairement de deux vers, quelques fois de trois, ou quatre. 7. que les vers d'une meme strophe sont ordinairement d'un meme genre. 8 que les vers Trochaïques ont presque toujours le meme nombre de pieds qui est de 3., plus souvent de 4. & quelquefois de 5. mais qu'il se trouve aussi des vers Trochaïques dans lesquels le nombre des pieds varie comme 3. & 4. ou 4. & 3. ou 4. & 5. ou 4. & 6. ou enfin 5. & 6. & qu'il n'y a que le seul Pseaume 117, qui soit tout composé de Trochées. 9. que dans les vers Jambes, il s'en trouve quelques uns ou le nombre de pieds, est de $3\frac{1}{2}$. à $3\frac{1}{2}$. de $4\frac{1}{2}$. à $4\frac{1}{2}$. & de $5\frac{1}{2}$. à $5\frac{1}{2}$. mais qu'ordinairement le nombre des pieds varie & est de $3\frac{1}{2}$. à $4\frac{1}{2}$. ou de $4\frac{1}{2}$. à $3\frac{1}{2}$. ou de $4\frac{1}{2}$. à $5\frac{1}{2}$. ou de $5\frac{1}{2}$. à $4\frac{1}{2}$. ou de $5\frac{1}{2}$. à $3\frac{1}{2}$. ou de $3\frac{1}{2}$. à $5\frac{1}{2}$. ou enfin de $3\frac{1}{2}$. à $2\frac{1}{2}$. 10. que dans tous les Pseaumes il y a un melange de Trochées & de *Jambes*. 11. que la Poësie des Hebreux admet des Elisions, des Syncopes, des Apocopes, des Ellipses, des Pleonasmes & des repetitions. Notre Auteur finit ce Periode en disant 1. que Gomare & avant lui S. Jerome se sont trompés quand ils ont cru que les vers Hebreux étoient pareils à ceux des Grecs & des Latins & avoient les memes pieds & la meme mesure. 2. qu'il n'est pas vray que dans la Poësie Hebraique toutes les stances soient de deux vers qui renfer-

ment

ment un ſens complet. 3. que Mr. Le Clerc a avancé ſans raiſon que les vers Hebreux ſont des vers rimés.

Sur la queſtion ſi les livres du Vieux Teſtament ont ſouffert quelque alteration, ſoit par la longueur des tems, ſoit par la negligence des Copiſtes, notre Auteur prend l'affirmative; il dit que ceux qui pretendent qu'il ne s'eſt gliſſé aucune faute dans les livres ſacres ſont obligés de ſuppoſer une ſuite continuelle de miracles, que les anciens Juifs ſe ſont peu apliqués à l'Etude de la Critique que ſous le regne de Joſias les Exemplaires de la Loi étoient devenus ſi rares, qu'on la croyoit perdue, qu'Antiochus l'Illuſtre fit bruler tous ceux qu'il put ramaſſer; mais que ſi par la negligence des Copiſtes il s'eſt gliſſé pluſieurs fautes dans les livres du Vieux Teſtament, on en trouve ſur tout dans les Pſeaumes, parce qu'ils ont été copiés plus ſouvent, & que la meſure des vers prouve manifeſtement qu'il y a pluſieurs paſſages alterés & dans leſquels il y a des mots ajoutés, ou retranchés.

Notre Prelat après avoir remarqué qu'il eſt impoſſible de dire quelque choſe de certain ſur la Muſique des Hebreux, & ſur leurs inſtrumens de Muſique, parle des Auteurs des Pſeaumes, de ceux qui en ont fait le recueil, de l'ordre dans lequel ils ſont rangés, du tems où ils ont été compoſés, & de leurs inſcriptions. Quelques uns ont pretendu que tous les Pſeaumes ont été compoſés

posés par David : Notre Auteur allegue contre leur sentiment la diversité du style qu'on remarque dans les Pseaumes, les inscriptions de ces Cantiques, les Evenemens qui y sont marqués, les tems auxquels ils ont rapport, le sentiment de ceux qui ont fait le recueil des Pseaumes & celui des Juifs modernes, enfin le titre du Pseautier, qui porte simplement תהלים Ψαλμοι, Pseaumes de David, comme le livre des Proverbes porte le titre de משלי שלמה Proverbes de Salomon. D'autres ont avancé qu'il faut donner à David non seulement les Pseaumes ecrits sous son nom, mais aussi ceux à la tete desquels on trouve les noms d'Asaph, de Core, d'Etean, parce que ces noms designent non les Auteurs des Pseaumes, mais les Chantres à qui David les donnoit pour les chanter dans le Temple : Mais notre Auteur remarque que dans ce cas là il auroit fallu mettre le nom de David immediatement après le mot de *Mizmor* ou *Shir*, & celui du chantre, après le mot *lamenazeb*, & il allegue le passage du 2. Chron. 29, 30, où il est dit qu'Ezechias ordonna aux Levites de chanter les louanges du Seigneur, par les paroles de David, & d'Asaph. D'autres encore ont avancé que tous les Pseaumes qui n'ont point de titre, sont de David. On avoüe ici que quelques uns de ces Pseaumes ont été composés par David, comme les Ps. 2. 95. 96. & 105.

Le

le 21. parce que S. Pierre dans le livre des Actes le donne à David, le 95. parce que dans la version des LXX. il a pour titre Pseaume de David & que S. Paul l'allegue sous son nom; le 105. parce que les 15. premiers versets du Cantique, que David met entre les mains d'Asaph & de ses Freres, 1. Chron. 16. 7. sont repetez mot pour mot au commencement du Ps. 105.; enfin le Ps. 96. parce qu'il est tiré mot pour mot de la derniere partie de ce Cantique; mais on nie qu'on puisse inferer delà que tous les Pseaumes qui n'ont point de titre soient de David.

Il y en a enfin qui disent que les Pseaumes qui n'ont point de titre doivent être attribuez aux Auteurs des Pseaumes qui les precedent immediatement. Notre Prelat remarque sur cela 1. que dans cette supposition il faudroit donner les Pseaumes 95. & 96. qui sont de David, à Moïse, dont le nom est à la tête du Ps. 90.: 2. qu'on ne sçauroit alleguer alors aucune bonne raison pourquoy les noms de David, d'Asaph &c. sont repetés dans plusieurs Pseaumes de suite. 3. que si ceux qui ont fait le recueil des Pseaumes en ont laissé quelques uns sans titre, c'est parce qu'ils en ont ignoré les Auteurs.

Il ajoute que David a composé 73. Pseaume sçavoir; 37. dans le premier livre des Pseaumes qui sont divisés en 5. livres selon le nombre des livres du Pentateuque; 18.

dans le 2. livre; 1. dans le 3.; 14. dans le 4. & 28. dans le 5.; & que si on lit à la fin du Psaume 72. ici finissent les requêtes de David fils d'Isai, c'est parce que le 1. recueil des Psaumes finissoit là. Asaph a composé 12. Psaumes, les Enfans de Coré 11. Moïse 1. sçavoir le 90. Ethan le 89. & Salomon le 127. On attribue le Pf. 88. à Heman. le 72. à Salomon & quelques uns à Iduthun; mais Notre Auteur remarque que le Pf. 88. à deux titres, & est attribué aussi aux Enfans de Coré, que le Pf. 72. a été composé par David, & qu'il faut traduire ce mot lischelomo par sur Salomon, & non pas de Salomon, & qu'Iduthun n'est pas le nom d'un Auteur ou Chantre, mais d'un Instrument de Musique; qu'on lit au Pf. 62. & 77. *lamenazeb yal jedutun*, comme on lit *yal baggitit*, *yal yalamor*, *yal soſanim*, & que si au Pf. 39. il se trouve ces mots *lamenazeb lidutun*, c'est parce que par la faute des Copistes le *y.* avant l. a été omis: Notre Auteur finit ces remarques en disant, que les noms d'*Asaph*, d'*Ethan*, de *Heman* ne designent pas toujours ceux qui étoient contemporains de David, mais leurs descendans, puisque les Psaumes 79. & 89. composés par *Ethan* & par les enfans de *Coré* decrivent la ruine de Jerusalem & la desolation du temple par Nebucadnezar, que les Psaumes 42. 43. 44. & 84. ont été composés dans la captivité de Babylone & le

Pf. 85.

Pſ. 85. immediatement après le retour du peuple Juif de la captivité.

Le Recueil des Pſeaumes a été fait, ſelon notre Prelat, en divers tems & par divers Auteurs: Il le prouve 1. par la fin du Pſ. 72. qui fait voir que le premier Recueil du livre des Pſeaumes finiſſoit-là. 2. parce que pluſieurs Pſeaumes ſont repetés dans les differens livres du Pſeautier; le Pſ. 13. du premier livre des Pſeaumes eſt le même que le Pſ. 53. ou le 12. du 2. livre; les 5. derniers verſets du Pſ. 40. du 1. livre ſont repetés dans le Pſ. LXX. qui eſt le 29. du 2. livre; le Pſ. 108. qui eſt le 2. du 5. livre, eſt compoſé tout entier des 5. derniers verſets du P. 57., & des huit derniers verſets du Pſ. 60; 3. le mot de *Selah* qui ſe trouve ſouvent dans les premiers livres des Pſeaumes, ne ſe trouve point du tout dans le 4. livre, & deux fois ſeulement dans le 5. Quant à la diviſion du Pſeautier en 5. livres elle paroit à notre Auteur fort ancienne & faite peutêtre avant la Captivité de Babylone: Il fonde ſa conjecture ſur ce que les quatre premiers livres finiſſent par les mêmes mots, comme on peut le voir dans les Pſeaumes 41. 72. 89. & 106.

Comme il n'y a rien de nouveau dans les Remarques de notre ſçavant Prelat ſur l'ordre dans lequel on a rangé les Pſeaumes, ſur les tems où ils ont été compoſez, & ſur les titres qu'ils portent, nous ne nous

y arreterons pas ; il ſuffit de dire que cet ouvrage a couté à notre Auteur beaucoup de tems & de travail, que ceux qui ont quelque connoiſſance de la langue Hebraique le liront avec plaiſir, & qu'on y trouve des Notes Critiques qui ſont très curieuſes.

ARTICLE III.

Codex Juris Eccleſiaſtici Anglicani, *or the Statutes, Conſtitutions, Canons, Rubricks, and Articles of the Church of England, methodically digeſted, under their proper heads; with a Commentary Hiſtorical, and Juridical. Before it is an Introductory diſcourſe, concerning the preſent State of the Power, Diſcipline, and Laws of the Church of England: and after it an Appendix of Inſtruments, ancient and modern.* By Edmund Gibſon, *D. D. Archdeacon of Surrey, Rector of Lambeth, and Chaplain to his Grace the Lord Archbiſhop of Canterbury.* C'eſt-à-dire, *Code du Droit Eccleſiaſtique d'Angleterre*, ou Statuts, Conſtitutions, Canons, Rubriques, & Articles de l'Egliſe Anglicane, rangez méthodiquement ſous leurs differens chefs; avec un Commentaire Hiſtorique, & Juridique. On

y

y a joint un *Discours Préliminaire* sur l'état présent de la Puissance, de la Discipline, & des Loix de cette Eglise: Et un Appendice contenant des Instrumens, ou Formulaires, Anciens & Modernes. Par *Edmond Gibson*, Docteur en Théologie, Archidiacre de Surrey, Recteur de Lambeth, & Chapelain de l'Archevêque de Cantorbery. *a Londres*, 1713. 2 *vol. in fol. pagg.* 1291. *pour le Code; sans le Discours Preliminaire &c.*

An Examination of the Scheme of Church Power, laid down in the Codex Juris Ecclesiastici Anglicani. C'est-à-dire, *Examen du Plan de la Puissance de l'Eglise proposé dans le Code du Droit Ecclésiastique d'Angleterre.* A Londres chez Roberts 1735, in 8. pages 168.

QUelque réputation qu'ait acquis à Mr. *Gibson*, à présent Evêque de Londres, le *Code* qu'un *Anonyme* vient d'attaquer; ce grand Ouvrage, n'aiant été publié qu'en Anglois, ne peut pas être bien connu de là la mer. C'est ce qui nous oblige à en donner du moins une legére idée, qui d'ailleurs répandra du jour sur l'Extrait de la *Critique* qu'on en a faite.

Le *Titre* de l'Ouvrage a été emprunté de *Juſtinien* qui donna le nom de *Code* au Recueil des Loix Imperiales qui porte encore le nom de ce Prince. Et les quarante cinq grandes Sections, dans leſquelles on voit ce Code partagé, ſous le nom de *Titres*, ſont ſubdiviſées en Chapitres ſelon la methode des *Decretales*, dont le Recueil ſe fit par ordre du Pape *Gregoire* IX. Nous ajouterons à ces Remarques, que la compilation de notre *Auteur* nous a paru bien plus methodique que celle du *Pape*.

L'*uſage du Code* eſt d'inſtruire le *Clergé* de ſes *Droits*; ce qui n'empêche pas que les Jurisconſultes ne puiſſent en profiter. On y voit d'un coup d'œil ſous chaque Chef, ce qui concerne les Eccleſiaſtiques d'Angleterre, avant la Reformation, & depuis, juſqu'en l'an 1712. On eſt ainſi en état d'en juger d'une maniere également aiſée & ſolide. En même tems on apprend à ne pas confondre les affaires *Eccleſiaſtiques* avec les affaires *Civiles*. Les uns & les autres ont naturellement leur cours ſéparé. Auſſi l'Auteur conclut-il que prétendre, avec nos *Gens de Robe*, qu'on doit aſſujettir les unes aux autres, c'eſt leur faire violence.

Au reſte, ſelon lui, il convenoit à un *Eccleſiaſtique* d'entreprendre cet Ouvrage, quoiqu'un Jurisconſulte de profeſſion eut encore pu mieux s'en acquiter. Mais il n'y avoit point d'apparence qu'aucun Sçavant

de

de cet ordre voulut en prendre le ſoin. Au fond, ſi on excepte quelques *termes d'Art* qui lui ſeroient plus familiers qu'à un Eccleſiaſtique, l'Auteur croit s'être tellement appliqué à bien éclaircir les choſes même, qu'à cet égard on ſera ſatisfait: Et c'eſt ce qu'il ſe promet en particulier des *Gens d'Egliſe* pour qui il a travaillé.

Par raport à la diſpoſition de l'ouvrage, on trouve d'abord le *Texte*, compoſé des *Loix Eccleſiaſtiques* d'Angleterre; ſoit de celles qui actuellement ſont en force; ſoit de celles qui ſont hors d'uſage, ou qui ont été abrogées. On penſera peut être que les premieres ſuffiſoient; mais l'Auteur fait remarquer qu'un mélange de Loix Anciennes & modernes eſt utile, & même très neceſſaire. Il ne faut pas s'imaginer de pouvoir connoitre la conſtitution de l'Egliſe Anglicane par l'état préſent de cette Egliſe. Pour en avoir de juſtes idées, il faut la conſiderer dans les tems paſſez, auſſi bien que dans le préſent. D'ailleurs lorſqu'il s'agira de faire de nouvelles Loix, d'où en empruntera-t-on l'eſſence, que des Loix anciennes? Ne convient il point auſſi, dans certains cas, de rétablir celles qui ont été abrogées? ou ne doit on pas même abroger celles qui ſe trouveroient préjudiciables à l'Egliſe. Au lieu de faire continuellement de nouvelles Loix, c'eſt aux *Legiſlateurs* à examiner, s'il ne vaudroit pas

mieux pour l'*Intérêt de l'Eglise* remettre les choſes en tout ou en partie ſur *l'ancien pied*. Après cela perſonne ne trouvera étrange qu'il y ait ici des *collections* ſur des ſujets dont peut être on croioit ne plus entendre parler en Angleterre. Comme ce qui regarde les *Moines*, les *Couvents*, les *Immunitez* de l'Egliſe, le droit d'*Aſyle*, &c.

„ Mais, dit l'Auteur, cela étoit *établi* autres fois; Il y a même actuellement des „ *Coutumes* qui y ont du rapport: Ainſi il „ falloit remonter juſqu'à la *ſource*: Il eſt „ toujours bon d'avoir des *Modelles originaux* qui ſervent à des uſages, & à des „ fins que l'on ne peut pas prévoir.

L'auteur, faiſant enſuite l'énumeration de ce que ſon ouvrage contient, raporte tout à *Neuf* principaux chefs; ſans compter pluſieurs Tables particulieres, & la *Table Generale* dont il fait ſentir fort gravement l'utilité. Voici la Liſte dans l'ordre qu'il l'a donné.

I. Les *Statuts* qui ſont des Loix faites en Parlement.

II. Les *Conſtitutions*, ou les Loix faites dans les Convocations; ſoit celles qui ont été dirigées par les Archevêques; ſoit celles où préſidoient les Légats du Pape

III. Les *Canons*; Loix Eccleſiaſtiques qu'on apelle vulgairement les Canons de 1603. La Province de Cantorbery les dreſſa: Et deux ans après, celle d'York les reçeut.

IV. Les

IV. Les *Rubriques*, dont il y a de deux sortes. Les unes réglent l'ordre des fonctions Ecclesiastiques en public; on les connoit assez par la Liturgie: les autres regardent les Droits de l'Eglise & sa Discipline; on les a ici rammassées très exactement.

V. Les *Articles*, appellez communément les XXXIX Articles. L'Auteur affirme qu'ils font partie des Statuts, par cela même qu'un Acte de Parlement oblige le Clergé à les souscrire.

VI. Les Sommaires qui sont faits avec beaucoup de netteté & d'exactitude.

VII. Le *Commentaire* où l'auteur a fait entrer tout ce qui avoit relation à son sujet; soit (1) dans les Ordres écrits; soit (2) dans les Raports des Juges; soit (3) dans les Canonistes *Lyndwood*, & *Athon* qui marquent ce qui se pratiquoit de leur tems, & qu'on peut encore apeller *la Loi Commune* de l'Eglise; soit (4) dans les Archives des Evêchez, & particuliérement de l'Archevêché de Cantorbery, où il s'est transsigé un très grand nombre d'affaires durant plusieurs Siécles; soit (5) dans le Droit Canon, source de plusieurs de nos Loix Ecclésiastiques; soit (6) dans divers Conciles, ou Anciens Synodes.

VIII. Les *Régles* de la Loi Civile & Ecclesiastique, qui sont un Mélange de Décisions & d'Usages. En effet ce qu'on a jugé

autresfois, & qui ſe pratique, encore, fait une *Régle*, ſelon laquelle ou peut & on doit même juger à préſent. C'eſt la doctrine courante des Cours Eccleſiaſtiques.

IX. L'*Appendice*, où l'Auteur a raſſemblé un grand nombre d'Inſtrumens & d'Actes publics, comme Bulles pour la conſécration des Evêques, Lettres de Prêtriſe, Diſpenſes, Commendes, &c. A préſent on a divers formulaires qui different de ceux-là: Mais il eſt bien utile de ſçavoir ce qui s'eſt fait avant nous: Et d'ailleurs la plus ſeure voie de réformer ſagement, & d'empêcher que la Réforme ne choque, c'eſt de rétablir l'ancienne Diſcipline ſur un pied avantageux à l'Egliſe.

Paſſant plus avant l'Auteur dans ſon *Diſcours Préliminaire* (*a*) donne une idée générale de la ſituation où ſe trouve actuellement l'Egliſe Anglicane par raport aux Loix de l'Etat, avec lequel on ſçait qu'elle eſt d'autant plus liée, que le Roi en eſt le Chef, & que cette Suprématie eſt une des grandes Prérogatives de la Couronne. On comprend bien qu'il y a là quantité de choſes curieuſes. Mais nous croions devoir ſeulement nous arrêter au ſujet principal de ce diſcours qui eſt la *Puiſſance de l'Egliſe d'Angleterre*.

Selon l'auteur on ne doit pas s'imaginer qu'en banniſſant du Roiaume l'*autorité Papale*,

(*a*) Pag. 17.

pale, on ait eu deſſein de donner atteinte à la *Juriſdiction des Evêques*, & moins encore de l'anéantir. La Forme ſolemnelle de leur conſécration leur donne en termes exprès tant par la *Parole de Dieu*, que par les Ordonnances du Roiaume, l'autorité de *corriger & de punir dans leurs Dioceſes les mutins, les rebelles, & les criminels.* Si les Prélats, ne peuvent rien faire executer que ſous les auſpices de la Couronne, cela regarde uniquement le *For Exterieur*, & n'empeche pas que dans le *For Intérieur*, le Droit Divin ne les autoriſe à exercer la *Diſcipline Spirituelle.* Mais il eſt vrai que pour les cauſes Teſtamentaires & Matrimoniales, c'eſt le Prince qui a bien voulu accorder aux Cours Eccleſiaſtiques le droit d'en connoitre.

Cependant L'Auteur ſoutient qu'il y a deux *Pouvoirs Légiſlatifs* en Angleterre, l'un pour l'Egliſe, l'autre pour l'Etat, l'un & l'autre agiſſant ſous le Roi comme Chef ſuprême, & comme Souverain. Sur cela il attaque les Juriſconſultes Anglois qui, dit il, ont accoûtumé de regarder la *Raiſon* & leurs *Maximes* particulieres comme choſes equivalentes. Selon lui, comme les Cours Eccleſiaſtiques & Civiles ont le même *établiſſement legal*, elles devroient auſſi avoir la même autorité; l'une ne devroit point empiéter ſur l'autre ? C'eſt pourtant ce qui ſe fait. La Cour Civile envoie des *Prohibitions* à la Cour Eccleſiaſtique: Et c'eſt *ce qui*

eſt

eſt déplorable. D'ailleurs, cette Cour là évoque à ſoi des Cauſes dont la connoiſſance appartient plûtôt à l'Egliſe. Bien des gens croient pouvoir pallier cet abus. Ils diſent qu'on juge par *douze Jurez* dans les Cours Civiles; ce qui ne ſe pratique point dans les autres. Mais s'il y avoit la moindre affaire à juger entre un Eccleſiaſtique & un Laïque, l'Auteur craint que le Laïque ne ſe crût fort mal jugé par *Douze Eccleſiaſtiques*; quoiqu'au fond, pour parler modeſtement, la conſcience de ceux-ci vaille bien celle des autres.

A la ſuite du Diſcours préliminaire paroit un plan détaillé du Code; ce qui ouvre un grand champ qui fourniroit des Extraits pour plus d'un Journal, mais il faut ſe borner à quelques Echantillons, pris ça & là dans cette vaſte compilation.

I. Les *Statuts* commencent par celui de Henry 2, dans l'an 1225. mais le *Texte* du 1. Titre commence par le Statut de la 9. année d'Henry 3, où ce Prince accorde l'Immunité à l'Egliſe d'Angleterre. Sur quoi le *Commentaire* remarque qu'il faut entendre par „ l'*Egliſe* toutes les perſonnes Eccleſia-„ ſtiques dans le Roiaume, leurs poſſeſſions „ & leurs biens; ajoutant que, ſelon *Coke* (*a*) „ le mot d'Egliſe étoit plus propre que ce-„ lui d'Eccleſiaſtiques, parce que les Eccle-„ ſiaſtiques

(*a*) Grand Juge d'Angleterre.

„ fiaſtiques meurent, & que l'Egliſe ne meurt „ jamais.

II. Les *Conſtitutions* commencent à l'Archevêque *Etienne*, l'an 1222, & finiſſent à *Cbicheley*, en 1415. Celui-ci interdit aux Eccleſiaſtiques mariez le droit de juger ou de plaider dans les Cours des Evêques. Il y a une autre Conſtitution qui eſt de *Peccham*, en 1279, inſérée au titre XIV, *Prédication, Sermons & Homelies ſelon l'Egliſe d'Angleterre.* Le Chapitre ſeptième roule ſur les ſujets qu'on doit traiter dans les Sermons: Et là deſſus le bon Archevêque preſcrit entr'autres l'Expoſition des *Dix Commandemens*, au nombre deſquels on ne voit point le *Second.* On ne ſera peut être pas fâché de trouver ici au bas de la page. Les propres termes qui ſe raportent à ce ſujet (*a*). Si cette Conſtitution deplait, comme il ſemble qu'elle doive déplaire aux *Proteſtans*, ils ſeront ſans doute édifiez de celle d'Othobon ou Othon Légat en 1268. Elle porte qu'il ne

(*a*) *Decem* Mandatorum *tria* ordinantur ad Deum, quæ dicuntur mandata primæ tabulæ, *ſeptem* vero ad proximum, quæ dicuntur ſecundæ tabulæ mandata. In *primo* prohibetur omnis Idololatria, cum dicitur *non habebis Deos alienos coram me*, in quo impliçite prohibentur omnia ſortilegia & incantationes. In *ſecundo* mandato, *Non aſſumes nomen Dei tui in vanum*, prohibetur principaliter hæreſis, &c.

ſter Jurisconſulte de Diſtinction ; & il eſt vrai que le Stile de l'*Examinateur* eſt bien dans le gout du Barreau en Angleterre. Quoiqu'il en ſoit, comme rien ne nous oblige à ſuivre pied-à-pied le fil de ſon diſcours ; & moins encore à faire ici la fonction d'avocats, ni meme d'arbitres ; nous nous contenterons de raporter, ſelon l'ordre des tems, les Faits principaux ſur leſquels il fonde ſa *Critique*.

Si on remonte juſqu'au commencement du Chriſtianiſme, on trouvera que la *Diſcipline Eccleſiaſtique* s'y exerçoit bien autrement qu'aujourdui. On conſulta le corps entier des *Fideles* qui étoient à Jeruſalem, lorſqu'il fut queſtion de choiſir un des Diſciples pour remplir la place vacante dans le College des Apotres : Et *Mathias* leur fut aſſocié du conſentement de *toute l'Egliſe*. On la conſulta de meme, peu de tems après, ſur le choix des perſonnes à qui ſeroit confiée l'adminiſtration des charitez publiques : Et enſuite cette meme *Egliſe* déſignée auſſi ſous le nom de *Fréres*, étant jointe avec les Apôtres & les Anciens, concourut à une deliberation auſſi difficile qu'importante qui intéreſſoit tout le corps des Gentils convertis à la Foi Chrétienne. Ce fut en commun que ſe fit la déciſion Synodale : Et ce fut au nom de tous qu'on écrivit la lettre du Concile aux *Fréres* d'Antioche.

L'Au-

L'Auteur prétend que cette *Diſcipline* ſubſiſta dans les Egliſes juſqu'à ce que le Chriſtianiſme devint la Religion dominante par la Converſion des Empereurs. Il cite là-deſſus un ouvrage (*a*) de Mr. *King* qui a été enſuite Grand Chancelier d'Angleterre. Avant lui *Fra Paolo* en avoit donné de fortes preuves dans ſon Livre *du Droit des Souverains*, & dans un autre qui traite des *Matieres Bénéficiales*.

Les Empereurs devenus membres de l'Egliſe en furent par cela même les principaux Chefs, aiant réuni tout le pouvoir du Peuple en leur perſonne. De leur *pleine puiſſance* ils ont convoqué des *Conciles* en Orient & en Occident. Ils y ont admis des *Laïques* comme dans celui de *Nicée* (*b*). Eux mêmes ou leurs Commiſſaires Laïques préſidoient pour l'ordinaire dans ces Conciles: Et c'étoit les ſeuls Empereurs qui donnoient force de Loi aux Décrets des Aſſemblées Eccleſiaſtiques.

Par raport à l'*Angleterre* en particulier, l'auteur remarque qu'auſſitôt qu'*Honorius* en eut retiré ſes troupes, environ l'an 410; Elle devint independante de toute *Puiſſance* étrangére. On ne ſçavoit pas encore ce que c'étoit que celle du *Pape*. Les Laïques n'aſſiſtérent pas moins que les Eccleſiaſtiques

(*a*) Conſtitution de l'Egliſe Primitive, &c.
(*b*) Socr. Hiſt. Eccl. Liv. I. c. 5.

cleſiaſtiques au Synode National de 429, pour arrêter les progrès du *Pélagianiſme*: Du moins eſt-il appellé *Magna Synodus Clericorum & Laïcorum in uno Concilio.* En 449, les Saxons débarquérent en Angleterre, & y opprimérentl es anciens habitans, dont une partie ſe réfugia dans la Province de *Galles*. Ceux d'entre eux qui étoient Chrétiens y maintinrent leur liberté, auſſi bien que leur *Police Eccleſiaſtique*.

Ce ne fut que vers l'an 600 de l'Ere Chrétienne, qu'un Roi de *Kent* ſe fit baptiſer par le Moine *Auguſtin*, envoié par l'Evêque de Rome. Par degrez le Chriſtianiſme s'établit dans les ſix autres Roiaumes: Et on voit par les Monumens de l'*Heptarchie*, que ſes Loix tant Eccleſiaſtiques que Civiles ſe faiſoient dans le grand Conſeil de la Nation, ou des *ſept Roiaumes*. Qu'il y ait eu pourtant des Synodes, où le Clergé ſeul avoit ſéance; c'eſt ce que l'Anonyme ne nie pas: Mais il prétend que ce qu'on y traitoit ne regardoit point le *Peuple* en tant que diſtingué du *Clergé*. Il s'agiſſoit de l'*Ordre* que les Eccleſiaſtiques devoient garder entre eux pour leurs fonctions.

Vers le milieu du VIII. Siécle, il ſe répandit une corruption générale en Angleterre. Surquoi le Pape *Zacharie*, écrivit à l'Archevêque de Cantorbery pour l'engager à convoquer un Synode afin de réformer le Clergé; & le légat du Pape, en Allemagne en écrivit au Roi.

Roi. C'eſt ce qui occaſionna le Concile de *Cloveſho* (a), où avec le Clergé ſe trouverent préſens le Roi même, ſes Princes & ſes Ducs. Un Acte de ce Concile fait voir qu'ils y avoient donné leurs ſuffrages, leur Seing ſe trouvant avec celui du Roi au bas de l'Acte. Il y a une foule d'autres exemples ſemblables de Synodes, où même le *Peuple* étoit admis avec les *Grands* du Roiaume. On voit par ce que Mr. *de Rapin* a dit du gouvernement des *Anglo-Saxons*, que le *Clergé* n'agiſſoit point, dans ce tems là, comme formant un Corps ſéparé du *Peuple*, & que c'eſt ce qui n'a eu lieu, que lorſque la Puiſſance *Papale* envahit tout ſous les Rois *Normans*.

A ce ſujet, nous toucherons un point de *Critique*, concernant une des Loix *Saxonnes*. Guillaume *le Conquérant*, fut le premier qui ordonna que les Cauſes Eccleſiaſtiques ſeroient jugées ſelon la *Loi Epiſcopale*, & non ſelon la *Loi Commune*. Avant cela, l'*Evêque* & l'*Alderman*, ou Juge Civil, tenoient la même *Cour*: Et ſi l'un étoit abſent, l'autre n'en jugeoit pas moins les cauſes, ſoit Eccleſiaſtiques, ſoit Civiles, ſelon le droit divin ou humain: Mais quoique l'*Auteur du Code* avoue que l'*Evêque* & l'*Alderman*, n'avoient qu'une même *Cour*, il prétend que dans cette Cour, l'Evêque ſeul jugeoit les affai-

(a) Ce Synode eſt de l'an 747.

affaires Eccleſiaſtiques, ſelon les *Loix de l'Egliſe*, & l'Alderman ce qui regardoit le temporel, par la *Loi Civile*. Notre *Anonyme* trouve cela fort étrange, & le combat de toutes ſes forces. En particulier il s'étend beaucoup à fixer la ſignification du mot *Aegther* dans la Loi Saxonne. Selon lui, c'eſt ce qu'aujourdui, en *Anglois*, on dit *either* qui ſignifie *l'un* ou l'autre. (*a*) La traduction litérale de la Loi porte, " *Que là ſe* „ *trouve l'Evêque & auſſi l'Alderman: Et que* „ là (aegther) *l'un ou l'autre inſtruiſe du droit* „ *divin & du droit civil.* (*b*) „

Le Pape *Innocent* II. aiant trouvé le moien d'exclure les Laïques de toutes les *Aſſemblées* qu'il convoquoit à Rome (*c*), le Clergé d'Angleterre crut devoir marcher ſur ſes traces: Et par degrez ſe débarraſſa des Laïques dans les Synodes. Mais enſuite, il plut à Nicolas II. de faire le Roi ſon *Vicaire* dans ce Roiaume; non toutes fois avec

(*a*) Il y apparence que cela eſt ainſi, puiſque les crimes, qui ont été enſuite apellez *Crimes Spirituels*, étoient, par les *Loix Saxones*, punis de groſſes *Amendes*, ou même de peines *corporelles*; & particulierement l'*Impureté*, de la perte des membres qui avoient ſervi d'inſtrumens au crime.

(*b*) And thaer beo Biſceop and ſe Alderman and thaer aegther taecon ge Godes rith ge Weoroldes rith.

(*c*) C'eſt *Onuphre* qui le raporte.

avec plein pouvoir: Il falloit que tout fut réglé de l'avis des Prélats (*a*). Ce Pouvoir même du Roi parut exorbitant. L'Archevêque fut fait Legat. Et le Vicariat du Roi disparut.

Voila apparemment le tems que l'*Auteur du Code* (*b*) a eu en vûë lorsqu'il a dit, " qu'avant la Réformation les *Canons* rece-„ voient leur entiére & finale confirmation „ du *Metropolitain* qui avoit plein pouvoir „ de les faire ponctuellement observer. " Mais quelque tout puissant qu'on le représente, il n'étoit tel que comme *Premier Ministre* du Pape.

Au reste, cette autorité monstrueuse a été abolie en Angleterre par ce qu'on appelle le *Statut du Trente & un d'Henry VIII.* Dès lors les Loix du Roiaume attachérent à la *Couronne* tout le pouvoir qui apartient au *Chef Suprême, en terre*, de l'Eglise Anglicane: Et cette autorité, que les Loix lui donnent, est dite " être fondée sur la *Parole* „ *de Dieu.* Desorte que les Prélats n'ont „ aucune Jurisdiction Ecclesiastique, si non „ *sous le Roi* & par ses ordres; toute Ju-„ risdiction qui a pû legitimement être „ exercée par quelque Pouvoir Ecclesiastique

(*a*) Vice nostra, cum consilio Episcoporum, constituatis.

(*b*) Préface, page 29.

„ ſiaſtique que ce ſoit, étant pour ja-
„ mais uni à la Couronne Impériale d'An-
„ gleterre.

Des *Faits* celebres expliquent les *Loix*, ſuppoſé qu'elles aient beſoin d'explication. En conſequence du Statut, dont on a parlé, *Henry* tranſporta à pluſieurs *Laïques*, en divers endroits du Roiaume, la Juriſdiction Epiſcopale: Et même à préſent de ſimples Laïques l'exercent. D'ailleurs, on ſçait que le Roi établit *Cromwell* ſon *Vicegérent* pour les affaires Eccleſiaſtiques par tout le Roiaume. Ainſi placé au deſſus même du *Primat de toute l'Angleterre*, ce Laïque régla tout dans l'Egliſe avec un pouvoir abſolu. Si *Eliſabeth* ne jugea pas à propos de rendre un ſujet ſi puiſſant, l'autorité même, que ce grand Miniſtre du Prince avoit exercée, fut confiée par cette Reine à pluſieurs: mais tous Laïques, à la reſerve d'un ſeul qui étoit le Docteur *Sandys*. Il ne faut pas oublier que l'illuſtre *Cranmer* & ſes Collégues avoient pris des Commiſſions ſous le grand Sçeau, ſoit en general pour exercer leurs fonctions *Epiſcopales*, ſoit en particulier pour donner les *Ordres*. Ajoutez que le Roi *Edouard* leur avoit interdit en particulier le droit de *viſiter* leurs diocèſes: *aiant deſſein*, diſoit-il *de faire la viſite lui même*: En un mot les Evêques n'étoient autoriſez en rien de ce qui peut s'appeller *Juriſdiction*, que durant le *bon plaiſir* du Roi. Sur tout cela

cela l'Anonyme a soin de citer exactement ses garants (*a*).

L'Auteur du Code a cru pouvoir invalider la preuve qu'on tire de cette foule de *Loix* & de *Faits* en recourant à la *distinction* commune de l'Autorité *Spirituelle* & *Temporelle*: Il avoue que les Prélats n'ont la *seconde* sorte d'Autorité, qu'en vertu de la *Suprématie Roiale* : Mais que pour la *premiére*, ils la tiennent de *Droit Divin* & inaliénable. Il s'appuie de ce qui, *ratifié* par le Pouvoir Législatif, lui paroit valoir une Loi expresse. C'est l'*Office de la Consécration* des Evêques. L'Archevêque, s'addressant à l'Evêque élû, demande s'il ne veut pas remplir les fonctions Episcopales, selon l'autorité qu'un Evêque en a par la *Parole de Dieu*, & comme elle lui sera commise par les *Loix du Roiaume*. Mais l'Anonyme ne trouve point tout cela solide. Ce n'est selon lui qu'un passage unique qu'on oppose à tant de Loix si formelles. Et d'ailleurs, quand même les Evêques auroient quelque autorité indépendante des Loix, s'ensuit-il qu'elle dut aller aussi loin, que le prétend l'Auteur du Code? C'est-à-dire, jusqu'à *exercer toute sorte de Discipline*? Enfin on ne peut qu'être extrêmement étonné, qu'aiant pris la *Parole de Dieu* même pour

(*a*) Burnet, Collect. of Records Vol. I. f. I. 173. 175. 255. Vol. II. f. 82. 94. 273. 318.

pour fondement d'une Autorité conteſtée, il n'allégue pas un mot de cette Parole divine. Ce qu'il y a d'admirable, c'eſt que l'Anonyme, qui n'eſt pas un *homme d'Egliſe*, croit avoir bien lu l'*Ecriture Sainte* (*a*) & cependant il n'a pas pu y trouver la moindre ombre de preuve en faveur de la Juriſdiction que les Prélats s'arrogent de *Droit divin*.

On a pu remarquer dans l'extrait du Code, que ſelon ſon Auteur l'Angleterre eſt gouvernée par deux *Puiſſances diſtinctes*, dont l'une réſide dans les *Eccleſiaſtiques* & l'autre dans les *Séculiers*; Et qu'ainſi c'eſt à ceux-là de faire des Loix pour l'Egliſe, auſſi bien qu'à ceux-ci de faire des Loix pour l'Etat. " Si jamais, dit ſur cela l'Anonyme, le „ Code tombe entre les mains de gens qui „ ne ſçachent rien de l'Hiſtoire & de la „ Conſtitution d'Angleterre, ils concluront probablement, qu'il n'y a rien de „ plus réel que cette *double Puiſſance légiſlative*: Et qu'actuellement elle eſt établie en „ Angleterre, ou qu'elle s'y exerce par „ deux Ordres de perſonnes differentes, „ de

(*a*) Auſſi en a t'il bien ou mal ajuſté les expreſſions à ſes idées; comme lorſqu'il dit, que le droit divin approprié aux Eccleſiaſtiques eſt la maudite *racine d'amertume* d'où la Suprematie Papale a *Bourgeonné*.

„ de même que pour des ſujets differens,
„ mais qu'au reſte elles ſont égales, & que
„ chacune d'elles eſt ſouveraine dans ſon
„ département. Cependant il eſt très vrai,
„ que tout ce qu'a fait depuis 1603, la pré-
„ tendue *Puiſſance Spirituelle*, ſe réduit à un
„ petit nombre de *Canons Eccleſiaſtiques*.
„ Elle a bien tâché, en divers tems, de
„ faire valoir ſes prétenſions. Mais la mort
„ d'Eliſabeth fit manquer le coup, ſous
„ ſon Regne: Et ſous Charles Premier, la
„ prétendue Puiſſance Eccleſiaſtique ne fit
„ que de vains efforts, qui ne ſervirent
„ qu'à la rendre mépriſable. "

C'eſt ce que l'Auteur du Code n'ignore pas: mais il a judicieuſement conçu, qu'il faut aller par degrez: Et dans cette vuë il a répandu, par tout le Code, un grand nombre de principes, de maximes, d'ouvertures & d'expédiens, qui ſont là, ſelon lui, comme autant de *Pierres d'attentes* prêtes à être emploiées dans la conſtitution Eccleſiaſtique, dès qu'il s'en préſentera une occaſion favorable. *Il les offre, à la conſideration de nos Supérieurs Eccleſiaſtiques aſſemblez en Convocation....* Mais pourquoi pas des *Laïques, en Parlement*? C'eſt que, ſi on l'en croit, les premiers ſont les *meilleurs Juges* des affaires de l'*Egliſe*, & de tout ce qui s'apelle Ordre ou Diſcipline. L'Anonyme n'a pas la complaiſance d'en convenir. Il prétend au contraire que pour ce qui regar-

de même purement l'*Egliſe*, les Prélats ont ſouvent conduit les affaires fort mal. Sans parler des tems qui précéderent la Réformation, le Clergé ne ſe fit pas grand honneur par la maniere dont il ſe prêta aux divers changemens qui furent faits ſous *Henry*, *Edouard*, *Marie*, & *Eliſabeth*. On doit pourtant rendre Juſtice au plus grand nombre ſous les Regnes de ces deux *Princeſſes*; Ils parurent très actifs pour le Papiſme, pendant que l'*ainée* fut ſur le trône: Et la *Cadette* y étant montée à ſon tour, les Prélats du moins eurent honte de changer ſi ſouvent. Surquoi on ſe pourvut d'autres Conducteurs Spirituels, qui ne manquoient ni de capacité ni de zèle: Et qui cependant n'ont pas dû ſe vanter d'avoir ſervi d'organes à la Réformation dans ce Roiaume. Ils y eurent au fond ſi peu de part, qu'ils ne purent pas même obtenir le retranchement d'un petit nombre de *Cérémonies* que, ſelon eux, on auroit dû abolir. *Burnet* en fournit les preuves dans ſon Recueil des Actes (*a*) pour l'Hiſtoire de la Réformation d'Angleterre.

Après même ce tems là on n'a que trop éprouvé ce qu'on doit attendre du Gouvernement des Eccleſiaſtiques. Ce furent eux qui réglérent tout depuis 1628. juſques au long Parlement. „ Quel honteux période „ que

(*a*) Vol. III. Collect. of Rec.

„ que celui de ces douze années, où tout
„ tendoit à inſpirer une profonde vénéra-
„ tion pour la Hiérarchie : mais avec une
„ ſévérité ſi pédanteſque, que ce qu'on fai-
„ ſoit eut un effet tout contraire à ce qu'on
„ s'étoit propoſé! Ce n'étoit qu'enthouſiaſme
„ & fanatiſme. On ne parloit que d'em-
„ bellir le culte religieux, que d'habits ſaints,
„ de fêtes, de tems ſacrez, de geſtes myſte-
„ rieux, d'ornemens & de parures pour les
„ Autels. On rempliſſoit les priſons de gens
„ qui avoient deſobéis à l'Egliſe. Des mil-
„ liers d'artiſans allérent chercher du pain
„ dans les païs étrangers. Un grand nom-
„ bre de Sçavans Paſteurs, qui ne vouloient
„ pas trahir leur Conſcience, aiant été in-
„ terdits, furent expoſez au mépris & à la
„ riſée publique, & réduits à la derniere
„ miſére. Notre Correſpondance avec les
„ Egliſes Réformées fut rompue ; & l'achar-
„ nement à vouloir dominer par tout cauſa
„ la guerre avec l'Ecoſſe. Enfin nous nous
„ vîmes plongez dans un abyſme de miſé-
„ re par nos diviſions inteſtines, & par une
„ affreuſe guerre civile. C'eſt-ce que nous
„ devons à l'habileté de *Laud*. Car quoi
„ qu'il n'ait été Archevêque de Cantorbery
„ qu'en 1633. il fut premier Miniſtre pour
„ les Affaires Eccleſiaſtiques, du moment
„ qu'il ſe vit promû à l'Evêché de Londres.

L'anonyme fait pluſieurs obſervations curieuſes ſurd'autres ſujets: Par exemple, ſur les

Dix-

Dixmes ſelon le Projet nouveau de L'Auteur du Code (*a*). Par ce Projet il y auroit une *augmentation* de Dixmes équivalente à une taxe de 4. *ſhelins par livre* ſur les Maiſons; mais les Laïques n'entendent pas raillerie ſur de pareils projets. Et on ne doit pas non plus être ſurpris qu'ils paroiſſent indignez d'un deſſein des plus odieux en Angleterre, c'eſt d'y ramener la ſalutaire Méthode de la *Purgation Canonique*, ſi ſagement ordonnée par l'*Extravagante* ; comme l'exprime la citation à la *marge du Code*, mais par mépriſe. Car il falloit dire la *Décrétale* : Cette maniere de *Purgation* veut qu'un homme prevenu par le bruit commun ſoit cité à la Cour Eccleſiaſtique; Et là ne confeſſant pas ce qu'on lui impute, on l'oblige à s'en purger par Serment en préſence d'une *demi-douzaine* (*b*) de Voiſins qui déclarent ſous Serment qu'ils croient qu'il dit la vérité. L'auteur du Code déplore amérement le malheur extrême de l'Egliſe qui ſe voit actuellement deſtituée de cette im-

(*a*) Page 700.

(*b*) Le Décret, qui a porté ce nombre juſqu'a *Douze*, l'a laiſſé quelquefois indéfini. *Vide* Jus Can. Coll. Dec. 2. 2. P. 2. C. Q. 5. c. 15. & 17. *M.* Dec. Greg. L. 5. t. 33. c. 1. & 5. La Conſtitution du Legat *Stratford*, dans l'an 1542, dit *Demi douzaine ou douzaine* : mais le nombre eſt reſtraint dans le *Code*, à la demie douzaine. Et apparemment le ſens eſt qu'il faut pour le moins ce dernier nombre.

importante branche de la *Discipline Ecclesiastique*. Mais ce seroit plus-tôt le moyen de faire haïr tout ce qu'on apelleroit de ce nom. On en peut dire autant du *Serment*, qu'on nomme *Ex officio*, par lequel on s'engageoit d'être examiné comme témoin contre soi-même, ou de s'accuser au tribunal de l'Eglise. Mais comme il n'y a rien dont les Anglois en general aient marqué plus d'horreur, on l'a entierement aboli par une Loi qui est en force depuis l'an 13. de Charles II.

Nous ne dissimulerons pas, que l'Anonyme paroit craindre qu'il n'arrive que les Idées qui ont été hazardées dans le *Code*, si on les admet dans toute leur étendue, avec les conséquences qui en suivent naturellement, ne tendent à introduire bientot, tous les malheurs prévus par le *P. Paul*, dans le tems qu'on regardoit les deux derniers articles dont on vient de parler, comme des parties essentielles de la *constitution Ecclesiastique*. Il écrivoit dans une de ses *Lettres* de l'an 1609. " *Anglis* ego timeo : *Episcoporum* ma„ gna illa potestas, licet sub *Rege*, prorsus „ mihi suspecta est. Ego equum ephippia„ tum in Anglia videre videor, & ascensu„ rum prope diem *Equitem antiquum* divino : „ Verum omnia divinæ Providentiæ sub„ sunt. " C'est-à-dire, *Je crains tout pour* les Anglois. *Cette grande puissance des* Evêques, *quoique sous l'autorité* Roiale, *m'est tout à fait* sus-

ſuſpecte. Il me ſemble voir le cheval déja ſellé en Angleterre. Et je m'attens au premier jour à voir remonter l'ancien Cavalier : *Mais Dieu eſt ſur tout.*

ARTICLE IV.

Epiſtola D. MICHAELIS MAITTAIRE &c. Lettre de Mr. MAITTAIRE à Mr. DES MAIZEAUX en lui envoiant des Remarques Critiques de Mr. DE LA MONNOYE ſur ſes *Annales Typographiques*, avec ſa Réponſe.

Viro clariſſimo & eruditiſſimo
PETRO DES MAIZEAUX, R. S. S.
S. P. D.
MICH. MAITTAIRE.

„ NOn eſt, cur miremur, Vir Clariſſi-
„ me, quòd tot opera maturitatem
„ non aſſequantur; cum ſint perpauci, qui,
„ priusquam ſuſcipiant, perpendant ſatis,
„ quid ſint ſuſcepturi. *Qui ſua* inquit Epi-
„ grammatographus *pondera metitur, ferre po-*
„ *teſt* (*a*). Vix itaque quisquam pondera, quæ
„ non fuerit diligenter præmenſus, rectè
„ ferre

(*a*) Martial. Lib. 12. Epig. 100.

„ ferre poterit. At verò ne videar paulò
„ iniquior, res iſta aliâ reputanda eſt viâ.
„ Si enim neminem oporteat quicquam ag-
„ gredi, niſi certus ſit ſe eſſe materiæ pa-
„ rem ita peritè tractandæ, ut nequeat in
„ errorem, nedum leviſſimum, incidere;
„ ita penitus exhauriendæ, ut nihil ab alio
„ quovis melius inſtitui aut addi poſſit; quot
„ bonarum literarum partes remanerent in-
„ tactæ & incultæ! Nulla ferè diſciplina,
„ uno conatu, uno tempore, uno magiſtro,
„ pervenit ad culmen. Singulis licet ſuam,
„ quantulacunque ſit, ſymbolam conferre;
„ ſuamque modò modeſtè neque (quod ſo-
„ let criticorum quorundam ſciolorum vul-
„ gus) pro imperio ſententiam producere.
„ Sic tandem fiet, ut opus quodlibet gran-
„ de multorum manibus levetur.

„ Me primùm ad inveſtigandum Typogra-
„ phices Ortum & Progreſſum induxerat li-
„ brorum amor, quodque in his ſæpius vol-
„ vendis poſueram, ſtudium: & ut eram
„ ad alias res rudis & ineptus, privata vitæ
„ obſcuræ infra magnam & fortunam & fa-
„ mam poſitæ ratio ſuaſit, ut otium non
„ prorſus perderem, ſed nonnihil de illâ
„ materiâ chartis illinerem. Illectus itaque
„ eâ, quam in illo ſtudiorum genere per-
„ ceperam, & me deinceps percepturum
„ fore ſperabam, voluptate, ad tentandos
„ Annales Typographicos manum admovi;
„ oblitus equidem ſubſidia plurima ad id,

„ quod

„ quod moliebar, neceſſaria mihi deeſſe: „ ſi enim meam penuriam & operis amplitudinem rectè ponderâſſem, neceſſe fuerat pedem referre, ob rei difficultatem ab incepto deterritum. Senſi ab eo tempore, neque diſſimulavi, quam ſæpe erraverim; Literatorum omnium & veniam impetravi & auxilium, ut ab iis monitus errata corrigerem: cujus fidem tibi faciet præfatio volumini Annalium (1719.) primo præfixa. Utcunque tamen auſis, quibus vires meæ erant inferiores, excideriſ, mihi erit aliquid ſolatii, me cotis, quæ ſecandi exors ferrum acuit, vice functum fuiſſe; & alicujus viri, qui duram hanc aliquando capiat provinciam copiis omnibus ad eam pertinentibus inſtructiſſimus, induſtriam excitaviſſe. Denique ut aliquatenus meorum Annalium lectoribus ſatisfacerem, in renovatâ nuper & duplò plus auctâ Primi Voluminis editione reſtitui & repoſui, quicquid in priore editione erratum fuiſſe omiſſumve animadvertere potui: necnon plura in Indice propediem edendo reſtituam & reponam. Eorum, per quos profeci, & errores meos reſcivi, nomina (quod æquum fuit) inſerui (a): inter quos D. de la Monnoye; cujus epiſtolam ad me olim datam, & Dresdæ emiſſam, ſubji-

„ cere

(a) Annal. Vol. I. 1733. Præf. p. XIV. & alibi paſſim.

„ cere hìc ex autographo cum notis paucu-
„ lis operæ pretium duxi : ut palàm fit me
„ non eſſe ad errandum, quam ad errorem
„ agnoſcendum, promptiorem.

BERNARDI MONETÆ

Obſervatiunculæ in Cl.

MICHAELIS MAITTAIRE

Annales Typographicos.

Eruditiſſimo Viro
MICHAELI MATTARIO.

Londinum.

MAgnam, eruditiſſime Mattari, Annales tui Typographici voluptatem mihi eos evolventi pepererunt. Eam ut augeam, meas aliquot, inter legendum natas, obſervatiunculas ad te mittere libet; quas, ſi nullius momenti videbuntur, poſthabebis; ſi alicujus, ſuſcipies non invitus. Hæ autem ſunt.

Pag. 1. *Quod ſi ultrà non datur, prodierim tenus*] *Tenus* vox eſt nihili, nomine vel pronomine deſtituta.

2. *balbuties*] vox non eſt Latina.

3. *quem enitendo nonniſi plures anni ſufficiebant*] Oratio non eſt Latina. Dicendum fuit *cui pariendo*, vel quid ſimile.

Pag. 4. *Biblia*] pro *Bibliis*.

25. Leonardi Utinensis *Sermonum* exemplar apud Carmelitas Divionenses vidi olim & tractavi; Venetiis in 4. per Magistrum Franciscum de Hailbrun & Magistrum Nicolaum de Francfordia socios editum 1473. ubi ad calcem habetur inscriptio similis illi, quam ex Aquisgranensis Cœnobii exemplari protulisti, nisi quod pro *Civitatis Utinensis* scriptum est *Communitatis Utinensis*.

31. *Oreretur*] Oriretur.

33. *cœperint excudi*] cœperunt.

34. *duos*] duas.

41. *Jam semi undecimus lustrum*] Aliter, & emendatius legit pag. 69. oculatior testis Chevillerius, qui non semel Biblia illa viderat apud Cœlestinos.

42. *Franciſci Florii* &c.] Duas hujus libri editiones eodem tempore Turonis in domo Guillermi Archiepiscopi Turonensis confectas vidi; unam penes Baronem Hohendorfium, alteram in Collegii Mazarinæi Bibliothecâ, ambas in 4. Illam eleganti & nitido Charactere, hanc Gothico. Libelli meminit in Epitome Bibliothecæ Gesnerianæ Simlerus his verbis parum accuratis: *Franciſci Florii de Amore Camillæ & Æmiliæ.*

44. *Artificum*] Artificium.

48. *testentur*] testantur.

55. 1480.] Editio Romana habet. 1475.

Pag. 72. *Zopenzonius*] Juveniconius Gyraldo, ſed Raphael ſequebatur Venetæ pronunciationis flexum.

81. Fichetus Beſſarionem Pariſiis Romam proficiſcentem comitatus eſt, & Beſſario quidem in itinere obiit, ſed eo ipſo anno Tichetus Romam advenit.

Ibid. interſignium] Vox non eſt Latina.

87. *Raimitio*] Raimitius, Ramutius, Rainutius, Ranutius, Ranutinus, Remicius, Rimitius & Rhinuccinus (tot enim modis perverſum ejus nomen occurrit) non alius eſt quàm Alamannus vel Alemannus Rinuccinus Florentinus; qui, præter Æſopi fabulas, Latinè vertit Philoſtrati Apollonium, Hippocratis Epiſtolas, Bruti Epiſtolas, Plutarchi & Luciani nonnulla.

89. *Franciſco interprete*] Franciſco Philelpho.

96. *Vulturii*] Valturii, nempe Roberti Valturii qui pag. 173. corruptiùs *Vultur*.

Ibid. Liber de Vita & moribus Philoſophorum eſt Gualtheri Burley. Epiſcopus autem ille Tropienſis Meinoi interpres eſt Petrus Balbus Piſanus.

97. *Andronico Lappo, item Birago*] *Andronico, Lappo item Birago* ſcriptum oportuit. Andronicus cognomine Calliſtus, erat Theſſalonicenſis; Lappus vero Biragus, Florentinus.

..... *bos emas libellos*
Strabonis: tibi nomine dicatos

Zeni Præfulis &c.] Interpunge & lege :

.... *hos emas libellos*
Strabonis tibi, nomini dicatos
Zeni Præfulis.

128. *Tartell.*] Tortell.

139. *Po'*] Pour. (I H R) Quid significant hæ tres literæ ? Fortè scribi debuit (I H S).

Ibid. pardon] *par don* : ut sit allusio.

139. Errorem Joannis Callii optimè divinâsti, astipulante tibi Antonio Verderio Biblioth. suæ pag. 248. his verbis ; *La Chronique Martinienne translatée en François, imprimée à Paris par Antoine Verard.* Firmant id in suis Historicor. Franc. indicibus Andræas Quercetanus & Jac. Longus.

140. De Bibliis per Joannem de Averbach Reutlingæ 1469. impressis, subvereor, ne fortè Saubertus perperam *Averbach* pro *Amerbach* legens, alios in errorem induxerit.

141. *Audiamus Erasmum in ejus Epistolâ*] in suâ.

145. *Scilicet ab anno* 1480. *usque ad annum* 1528. *quo anno Erasmus ad Alciatum scribens ejus mentionem facit*] Oblitus hìc es Epistolæ Erasmi datæ ad Leonem X. anno 1515. & à te pag. 142. citatæ ; ubi Joannem Amerbachium decessisse scribitur. Amerbachius, de quo Erasmus ad Alciatum, Bonifacius est,

est, trium Joannis filiorum natu minimus. Sed qui ad 3um & 30um ætatis annum tum pervenerat, & jus civile Basileæ profitebatur.

158. *Joanne Monacho Placentino*] Is erat Joannes Crestonus Carmelita.

167. *Jacquello*]. Jacovello.

174. *Epirota*] De hâc fabellâ, quam videre pervelim, fusè Jo. Picus Mirandula duabus ad Thomam ipsum fabellæ scriptorem epistolis.

177. *La Buse de Cour*] Vera libri inscriptio *l'Abusé en Cour*. Prodiit Lugduni in 4. typis Gothicis teste Verderio Biblioth. pag. 102. tempore non adscripto.

178. *Divide Garbo*] Dini.

Ibid. *Hermolai Barbari castigationes Plinianæ* 1485. *Cremonæ.*] At priores castigationes non prodierunt ante annum 1492. quo eas Hermolaus Alexandro VI. dicavit Romæ impressas per Eucharium Argenteum; qui posteriores anno sequente Alexandro eidem dicatas impressit. Erravit itaque, more suo, Callius, cujus fidem, nisi accuratè priùs exploratam, sequi non admodum tutum est.

180. *V. Cal. Febr. MCCCCLXXV*] MCCCCLXXXV. nam Innocentius VIII. sedere cœpit 29. Augusti 1484.

185. Βένερδος] Βερνερδος.

187. *Nam* Zane *pro* Joanne *apud Italos*] Apud Venetos.

188. Plato de Benedictis videtur Pater Joannis Antonii Platonidæ de Benedictis. Uterque Bononiæ imprimebat sumptibus Benedicti Hectoris : id est Benedicti, qui erat Hectoris filius, ideòque Hectoreus interdum appellatur.

189. *Joanne Teppere*] fortè *Treperel.*

190. *duo simul*] ambo *simul.*

191. *scribis* sive *stationariis*] *scribæ* sunt, qui exemplaria describunt, dicti veteribus librarii. *Stationarii* sunt bibliopolæ. Ita exponit Cangius.

197. *Simon Senuensis*] Genuensis, vulgo Januensis.

206. *Divæ Cassandræ*] Patet hinc error Tomasini, qui Cassandræ Epistolas Patavii 1636. edens, nunquam prius editas dixit.

208. Bibliothecæ Wittianæ Catalogus pag. 71. Sidonii Apollinaris opera exhibet cum commentariis Mediolani 1488 edita. Fabricius Bibliothecæ Lat. pag. 36. rectius computat 1498. nec aliter Savaro præfatione in Sidonium.

209. VARILOQUUS] Veriloquus.

211. *Sanctiter*] Santriter.

216. *Alanfranc*] Ita quidem, & malè Gallicus Interpres appellat quem *Lanfranc* appellare debuit.

217. *Pauli Pompilii Liber* &c.] At supra pag. 156. Liber hic iisdem planè omnibus insignitus habetur.

218. *Mat-*

218. *Matthæi Rossi*] Bossi.

219. *Joan. Jovii Pontani*] Joannis Joviani Pontani.

236. *Michael Bentius*] Bentinus.

Ibid. *Betzemius*] Borzemius.

Ibid. quod à se velis.] quod se velis.

239. *Laudat Picum Mirandulam Alberti Pii avunculum nuper extinctum*] Aldus temporibus illis vicinus poterat uti voce *nuper*, non scriptor hodiernus ducentis post annis & ampliùs.

240. *Hunc Librum Caballi nondum vidi.*] Vidit & legit Gesnerus excusum fol.

268. Leonem Allatium, quòd Anthologiam capitalibus literis anno 1484. editam dixerit, rectè à Fabricio reprehendi notas: at Fabricio parcis, qui anno 1497. editum dixit.

281. *ponderibus & numeris*] ponderibus & mensuris.

Ibid. *Verum in ἀπειροκαλίαν*] verumne.

287. Legi alicubi Lascarem anno 1535. obiisse: sed nunc locus non succurrit. Ex Erasmi certè ad Vivem Epistolâ, 2. Sept. 1528. datâ, constat Lascarem tunc in vivis fuisse. Quin hôc ipso momento locus, qui de longiore ejus ætate me fugerat, in memoriam redit. Habetur is apud Lilium Gyraldum 2° de sui temporis poetis Dialogo, ubi Lascarem hunc non multo post ineuntem Pauli III. Pontificatum obiisse dicitur.

Paulus autem 13. Octob. anno 1534. ſedere cæpit.

Ibid. *Florentiis*] Florentiæ.

292. *Galenio*] Gelenio.

308. Quod Fabricius pag. 33. ex Menagio de Muſuro & Ficino refert, fabula eſt. Muſurus nondùm in Italiam venerat, nec puto Ficinum ab eo unquam viſum, &, quod caput rei eſt, de illo utriusque colloquio Menagius ne γρὺ quidem.

307. Eam Cornu-copiæ Perotti editionem quæ Venetiis 1492. prodiit, non fuiſſe primam apparet ex illâ quam Politianus Miſcellaneis ſuis appoſuit, coronide: ubi ſe, poſtquam ea publicè amicis aliquot, adhuc inedita, ſpectanda præbuiſſet, ſubitò plagii ab invidis ſuis accuſatum dicit, quaſi inſigniora quæque hauſiſſet è Perotti Copiæ-cornu, cujus videlicet archetypum, in Urbinatæ Bibliothecâ repoſitum, facilè, inquiebant invidi illi, authoritate & gratiâ Laurentii Medicis obtinuerat. Addit verò Politianus feliciter accidiſſe, ut Perotti opus in lucem paulò pòſt emitteretur, atque ita ſe calumniâ liberatum. Miſcellaneorum editionem ulteriùs non diſtuliſſe. Unde cùm ex Hieronymi Donati & Jacobi Antiquarii literis anno 1489. ad Politianum datis, & inter ipſius epiſtolas editis, con-

conſtet Miſcellanea eo ipſo anno 1489. prodiiſſe, quæ tamen non niſi poſt editum Copiæ-cornu prodierint, conficitur Venetam illam hujus Cornu editionem, quam Bernardinus de Coris 1492. emiſit, non fuiſſe primam, aliamque à Politiano innui antiquiorem.

Patere & hic occaſione datâ pauculas in tuam Typographorum aliquot Pariſienſium Hiſtoriam notas illini reſiduæ Chartæ, alioqui vacaturæ.

(a) *Sub Franciſco I. Literarum parente, Franciſco II.*] Miror Henricum 2. omiſſum, ſub quo res Typographica floruit; nam Franciſcus 2. junior, & properâ morte abreptus multùm eam promovere non potuit.

(b) *Ab ineunte* 15°. *ſæculo ad vergens usque* 16um] immo ab ineunte 16°. ad medium usque 17um

Pag. 3. 15^æ^ *centuriæ*] 16^æ^

12. *Caroli Giraldi*] Girardi.

14. *de meâ voluptate*] voluntate.

18. 15°. *ineunte ſæculo*] exeunte.

25. *Mirum in modum celebrat Joſ. Scaliger*] Aliter ſentit Cardanus initio *Actionis ſuæ in calumniatorem librorum de ſubtilitate*, his verbis: *Vides modo hominis naturam & ingenium, oh quam cauſum, credo,*

(a) Epiſt. ad Philipp. Aurel. Duc.

(b) Præm. Vitar.

do, impressor, homo minimè stultus, satis parcè, nec pro more suo opus illud impressit.

44. *Certè anno* 1556. (*p.* 56. *scribis* 1555.) *cùm in Turnebi mortui locum sufficeretur*] At Turnebus obiit 1565. Morelio, qui anno 1564. obierat superstes: quod nec ipse passim diffiteris.

45. *Gulielmo Morelio frater fuit Johannes Libri de disciplinâ & politiâ Christianâ author, religionis causâ Parisiis crematus.*] Joannes Morellus Parisinus Libri de disciplina & politia ecclesiasticâ auctor, qui anno 1562. in vivis erat, nec propter religionem periit, confunditur hic cum Joanne Morelio Gulielmi fratre, Tiliano Normanno, qui 20. circiter ætatis anno in carcere, ubi religionis causa detinebatur, obiit; & cujus post mortem effossum corpus crematum fuit 27. Februarii, anno 1559. Primus Franciscus Crucimanius, cui fidere periculosum nonnunquam est, similitudine nominum deceptus, Callium & alios in errorem induxit. Joannem utrumque perspicuè in Historia suâ Ecclesiasticâ distinxit Beza, Normannum, de quo hìc agitur, tom. I. pag. 165. Parisinum, tomi 2. pag. 34.

47. *Gallicè Turnebe vel Tournebeuf*] *Tournebu* genuinum fuisse vernaculâ Linguâ Turnebi nomen docent Menagiana tom. 4. pag. 6.

48. *ex Joan. Cassel*] Casel.

51. *Teis-*

51. *Teiſſier elog. citat id ex Epiſt. Lipſ.*] Teſſerius malè Lipſium teſtem appellat Epiſt. Miſcell. cent. 5. pro Epiſtolic. Quæſt. l. 5.

63. *Adverſariorum librum*] tomum.

ib. duplicem notas *Odonis* & *Otbonis* Turnebi ſcripturam, ſed non notas eum Gallicè *Odet de Tournebu* ſeipſum nominâſſe.

64. *Anti-Baillet. tom.* 1. *pag.* 151.] 351. & 352.

78. *Chevillier pag.* 135.] 238.

106. Bibliothecæ Verderii pag. 1190. voce *Vocabulaire*, non dubito *Simon de Colines* legendum eſſe pro *François de Colines.*

138. *Arethæ*] Aretæ.

156. *Regis Secretarius factus in aulam migravit*] Sanctioris Conſilii Secretarii, *les Secretaires d'Etat* migrant in aulam; non verò *Scribæ illi Regii*, qui vulgò *Secretaires du Roy*, quales fuit Carolus Morellus.

Et hæc ſunt, Vir eruditiſſime, de quibus ego, rei Librariæ non incurioſus, admonendum te duxi, eo animo, ut non parum me tibi debiturum profitear, ſi erga benevolum monitorem tu velis benevoli viciſſim monitoris officio defungi.

Lutetiæ Pariſ. Prid. Cal. Dec. 1719.

In

In præcedentes

BERNARDI MONETÆ

Observatiunculas

MICHAELIS MAITTAIRE

Notulæ.

VIri Euditissimi Observatiunculas hasce, tantum abest, ut posthabuerim, ut potius ex illis multo plures easque majoris momenti, in novâ primi Voluminis 1733. editione suis singulas locis, nunquam sinè Dni de la Monnoye mentione, inseruerim; quarum Indicem, ut facilius reperiantur, hic subjeci.

Epistol. Dni de la Monnoye	Annal. Vol. I. 1733.
pag. 25	330
42	278
55	18
72	292
81	29
87	294
89	301
96	312
97	313
128	377

Pag. 34. *duos antiquas editiones* pro *duas*, & p. 44. *artificum* pro *artificium* Hæc videntur prœli indiligentiæ magis quam Authoris (qui prœlo adesse non potuit) ignorantiæ tribuenda.

Pag. 187. *Zane pro Joanne apud Italos* pro *apud Venetos*. Id meam Italicæ linguæ imperitiam arguit. Me autem non extra culpam fuisse confiteor qui in re mihi non satis compertâ

139*	36 & 405
140	37
141	38
145	42
167	432
174	444
177	453
178	462
180	463
188	183
189	236
197	473
206	493
208	496
211	506
216	519
217 } 218 }	520
219	522
240	77
287	107
308	532
367	717

pertâ debueram peritiores consulusse.

Pag. 1. *Quod si ultrà non datur, prodierim tenus.* Scribendum certè fuit *quodam prodierim tenus:* quam lectionem in meâ Horatii 1715. editione me cæteris prætulisse [lib. I. Epist. 1. vers. 32.] non memineram.

Pag 292. *Galenio.* Paulò antè in hâc & præcedente paginâ imprimitur *Gelenio.* Hoc erratis typographicis adnumerandum est, quibus lectores candidi solent veniam indulgere; quippe quæ possunt à correctore, quamtumvis oculato, sæpe præteriri, neque ab authore ob ipsius absentiam restitui.

Pag. 2. *Balbuties*, esse vocem non satis Latinam, etsi (quod observavit Voss. de Vit. Serm.) pervulgatam, non dubitavi. Vocabulo autem barbaro (*horrida in Latinis* bal-

* Quod affertur ex Verderio, non in p. 248. sed 246. legitur.

balbuties] usus sum, ut illorum temporum infantiam hujusmodi ὑποτυπώσει melius exprimerem.

Pag. 3. *quem* [scil. *fœtum*] *enitendo* — vir doctus negat esse orationem Latinam. Est verò æquè Latina ac apud Plaut. Epidic. Act. 4, Sc. 2, vers. 35. *Epidicum quærendo operam dabo.* Et Pœnul. Act. 1, Sc. 2. vers. 13. *nos lavando operam dederunt.* Unde liquet Accusativum à Dativo Gerundii regi posse.

Pag. 4. Quid hìc vitio detur nondum intelligo [*Biblia primum fuit typographiæ perfectæ opus*] Verbum enim Substantivum inter duos diversi numeri nominativos positum cum utrovis concordat. *Amantium iræ amoris redintegratio est.* Terent. Andr. Act. 3. Sc. 3. v. 23. Scio enim *Biblia* singulariter usurpari nonnisi apud Ecclesiasticos, & alios minùs Latinos Scriptores. Sic *Bibliam* apud Trithem. (Chevillier. pag. 8.) Et *Biblia* in subscriptione quâdam Typographicâ (Annal. vol. 1, 1719. p. 159.) Me autum plurali usum fuisse probant multa passim in meis Annalibus loca, *Bibliis editis*, p. 11. *Bibliorum*, p. 12. &c.

Pag. 31. *Oreretur* : *Oriretur*, Illud non minùs, quàm hoc posse dici constat, eò quòd legatur *oreris* Ovid. Metam. 10. vers. 166. Idem etiam plerique confirmant optimi Grammatici.

Pag. 33. *post*

Pag. 33. *poſtquam cœperint* — Sic apud Cicer. Familiar Lib. 7. Epiſt. 3. *poſtquam non potuerim.*

Pag. 41. Quid ſibi velit vir non minus lepidus, quàm doctus, non video, per vocem *oculatior*. Teſtis enim ille *oculatus* verſus in illis Bibliis impreſſos legit duobus (neutro enim caret) oculis. An oculos duobus plures habuerit Chevillerius? ſed neque unicum teſtem, at multos (ſi opus ſit) proferre poſſum, qui oculis & ſagacitate æquè valent ac Chevillerius. Bibliorum verò, quibus alii verſus à Chevillerio citati ſubſcribuntur, mentionem feci Annal. Vol. 1, 1733, pag. 358. D^nus de la Monnoye nodum ſolvere debuit, non teſtis oculati fidem per jocum elevare. De his in INDICE Annalium promiſſo prolixiùs agam.

Pag. 49. *Quoniam teſtentur. Quoniam* non tantum cum Indicativo, ſed etiam cum Subjunctivo conſtruitur. Horat. Lib. 1, Satyr. 6. verſ. 22. *quoniam non quiéſſem.*

Pag. 81. *Interſignium* non eſſe vocem Latinam noveram: quâ typographi utebantur (Chevillier. p. 71, 98.) pro quâ ſcribo *Inſigne typographicum*, in ipsâ hâc paginâ 81. & alibi paſſim.

Pag. 141. Pro *ejus* repoſui *ſuâ*, Annal. 1733. p. 38. Forſan tamen *ejus* potuiſſet retineri. Conſule Voſſ. de Art. Grammat. Lib. 7. Cap. 56. & Vall. de reciproc. *ſui* & *ſuus*.

Pag. 158. Id

Pag. 158. Id à me obſervatum fuit Annal. 1719 p. 146, & 1733, p. 446.

Pag. 185. *Βέναρδος*. Et certè ſic imprimitur in Epiſtolâ : quanquam in ſubſcriptione ad calcem legatur *Βέρναρδος*.

Pag. 190. Pro *duo ſimul* correxi *ambo ſimul*. Annal. 1733. p. 244. Tamen *duo* pro *ambo* Voſſius (de vit. Serm. p. 391) ex Ciceronis Lib. 9. ad Attic. Epiſtol. 6. *Conſules duo*.

Pag. 191. D^ni de la Monnoye notam inſerui nal. 1733. p. 52. *Scribas* a *Stationariis* non diſtinxi, ſecutus authoritatem Chevillerii p. 301. &c.

Pag. 209 *Variloquus*-Veriloquus. Et ſic repoſui Annal. 1733. p. 496. authoritate D^ni de la Monnoye deceptus. Demum tamen comperiens ſcribendum eſſe *variloquus*, genuinam orthographiam, à quâ me ſeduxerat Vir eruditiſſimus, in Erratorum Indice reſtitu. Liber enim ſic incipit : *Incipit Variloquus : idem vocabulum diverſimode acceptum varie theutumiſando exprimens : Predicatoribus conſolabile enavigium. Compilatus per venerabilem magiſtrum Johannem Melber de Geroltzhoſen ex ſermonibus auditis & per eundem conſcriptis ſub venerando viro magiſtro Jodoco Eychman de Kalw eximio doctore verbi Dei predicatore in Heidelberga*. In Simler. Biblioth. (Tiguri 1574) mendoſè legitur *veriloquus*.

Pag. 236.

Pag. 236. Certè *Bentius* & *Betzenius* habet Chevillerius, p. 127. ex quo hæc exscripseram; quemque citaveram.

ib. *quod à se velis* — sic apud Chevillerium, p. 239. Sic etiam Melchior. Adam. in Vit. Oporin.

Pag. 239. Adverbium *nuper* usurpavi, non tanquam meum, sed ex ipsâ Aldi (quem ibidem nominavi) epistolâ citatum: *quem nobis mors invida* nuper *surripuit.*

268. Leo Allatius longiùs à vero aberravit, quàm Fabricius.

Pag. 281. Errorem duplicem hìc à me admissum agnosco.

Pag. 287. *Florentiis:* Sic Zeltnerus. Equidem in multis passim locis scribo *Florentiæ* singulariter. Iniquissimum est in me reperiri siquid apud authores, quorum verba fideliter exhibenda sunt, peccatum fuerit. Satis in me quod reprehendat, habet Vir Doctissimus; neque opus est (pro more ipsius frequentissimo) me alienis erratis obrui.

Ab *Annalibus* ad *Historiam Typographorum aliquot Parisiensium* transeo, quam notis quibusdam perstringit vir doctus, ne charta Epistolæ residua vacaret.

Epist. ad Aurel. Duc.] *Henrici II.* nomen per infidelis memoriæ lapsum à me malè omissum fuit, dum *Franciscum Secundum* à *Primo* disjungere nolui.

Prooem. & p. 3, 18.] Malè ſæculorum nomina expreſſi, ſed meliùs Annal. Vol. II, pag. 2. lin. 4.

Pag. 12. *Giraldi* pro *Girardi:* quem errorem bis ipſe alibi correxi in Catalog. p. 17. & p. 159.

Pag. 14. 44, 48. 63. 64. 138. 156. errata fateor.

Pag. 45. Quæcumque hìc animadvertit D^us^. de la Monnoye, fuſè diſcuſſi, Annal. Vol. III, pag. 432. not. 1.

Pag. 106. Hujus libri editionem Simoni Colinæo adſcriptam reperiet lector, Annal. III. pag. 149.

Pag. 78. *Chevillier, p.* 135. *uſque ad p.* 240. repone, *p.* 235. *uſque ad* 240.

Pag. 47. 63. Nondum mihi tunc innotuerat Liber à Mam. Pattiſſonio 1582. impreſſus, *Othonis Turnebi in ſupremâ Curiâ Pariſienſi Advocati Tumulus.* Ubi lego fol. 25. *Adrien de Tournebu:* & 26. Tombeau d'Odet de Tournebu.

Pag. 51. Teiſſerii μνημονιχὸν ἁμάρτημα caſtigat Vir in deprehendis erroribus, vel leviſſimis, Lynceus: neque ipſe ſemper ab hujuſmodi lapſu memoriali liber; cùm Pag. 25. (ubi notat Cardanum aliter ſenſiſſe quàm Scaligerum) *Joſ. Scaliger* pro *Jul. Scaliger* ſcripſerit. Sed humanum eſt errare. Præterea pennæ feſtinantis lapſus eſt potiùs quàm memoriæ incogitantis: graviùs enim errare

rare non poterat vir acutiſſimus : qui luculentum Criticæ ſuæ ſpecimen in notis ad Bailleti Librum dictum *Jugement des ſavans* ; exhibuit.

„ Tempus eſt jam tandem te Epiſtolâ prolixiori fatigatum dimittendi. Vale, vir „ Clariſſime : meis, quæ fateri & corrige„ re, te vel alio quovis monente, ero ſem„ per paratus, erratis candidus veniam „ indulge.

Ex Muſeolo.

Londini CIↃ IↃCC. XX$\frac{V}{VI}$ XIV. *Cal. Mart.*

ARTICLE V.

An Enquiry into the Evidence of Archbiſhop Cranmers Recantation: *Or Reaſons for a Suſpicion that the pretended Copy of it is not genuine.* By William Whiſton, M. A. C'eſt-à-dire, *Examen des preuves de* la Retractation de Cranmer : *Ou Raiſons de croire que la prétendue Copie qu'on en a publiée n'eſt pas de lui.* Par Mr. Whiſton, *à Londres, chez Jean Whiſton* (*a*) à la tête

(*a*) C'eſt le fils de l'Auteur.

tête de Boyle, dans Fleetstreet, 1736, in 8. pages 37.

QUoique le Fait en question soit fort connu, il paroit être de nature à attirer encore l'attention du Public, vu le rang que *Cranmer* a tenu dans l'Eglise, & la part qu'il a eue à la Réformation, en Angleterre On sçait que la Reine Marie le fit condamner au feu: Et qu'il condamna lui-même sa main droite à y être réduite en cendres la premiere, comme coupable d'avoir écrit des choses contraires à ce qu'il pensoit touchant l'Eglise Romaine. Mr. Whiston convient bien qu'il y a eu quelque écrit semblable de Cranmer. Mais il prétend que celui qu'on a publié comme contenant la Retractation de ce Prélat, lui a été faussement attribué, & c'est sur cela que l'Auteur s'applique à distinguer le vrai du faux. Du reste, il paroit souhaiter que ce qu'il ne dit ici que par conjecture, ou comme probable seulement, & point du tout par voie de démonstration, engage d'autres Sçavans curieux à approfondir un sujet qui intéresse par lui même & par ses circonstances. En attendant que quelqu'un entreprenne d'y mieux réussir, s'il se peut, nous profiterons des Ouvertures que Mr. Whiston donne là-dessus.

La *Retractation* attribuée à Cranmer a été insérée dans le *Martyrologe* Anglois publié, par

par *Fox*, ſous le titre d'*Actes & Monumens*; C'eſt d'où l'a priſe Mr. Whiſton. Et pour conſerver à cet Acte le tour antique qu'il a dans l'original, nous croions devoir l'emprunter de l'ancienne traduction qu'en a donnée en François l'Auteur du Recueil qu'on apelle le *Livre des Martyrs*. La voici en propres termes.

Je Thomas Cranmer rejette & renonce à toute héreſie de Luther & Zuingle, enſemble à toute doctrine contraire à la pure & ſaine doctrine. Outre, je confeſſe & croy fermement une Saincte Egliſe Catholique, hors laquelle il n'y a ſalut aucun. " De laquelle je reconnoy l'Eveſque „ de Rome chef Souverain, lequel je con„ feſſe eſtre le grand Pontife & Pape Vi„ caire de Chriſt, auquel tous Chreſtiens „ doivent eſtre ſujets. Quant aux Sacremens, „ je croy que le vrai corps & ſang de Jeſus „ Chriſt, ſous eſpeces du pain, & du vin, „ eſt très veritablement contenu au Sacre„ ment de l'Euchariſtie, & que par vertu „ divine le pain vient à ſe convertir & traſ„ ſubſtantier au corps & le vin au ſang „ propre du Redempteur. Et quant aux „ autres ſix, j'en croy, comme j'ay fait en „ ceſtuyci, tout autant que l'Egliſe Romai„ ne croit & tient. Au ſurplus je croy que „ le Purgatoire eſt veritablement le lieu „ ou les ames des trespaſſez ſont tour„ mentées pour un temps, & que l'Egliſe „ prie ſainctement & en ſalut pour icelles,

 „ ne

„ ne plus ne moins qu'elle prie les Saincts.
„ Bref, je tien & maintien entierement
„ tout ce que l'Eglise Catholique & Romai-
„ ne tient, & me repen d'avoir jamais au-
„ trement fait. Priant Dieu de bon cœur qu'il
„ lui plaise me pardonner ce que j'ay meffait
„ envers lui & son Eglise; Et prie tous Chres-
„ tiens de prier pour moy. Quant à ceux qui
„ ont été seduits par mon exemple ou doctri-
„ ne, j'ay pareillement à les prier par le Sang
„ de Jesus Christ, qu'ils retournent a l'unité
„ de l'Eglise, & disons tous ainsi afin qu'il n'y
„ ait point de Schismes entre nous. Finalle-
„ ment comme je veux estre sujet & obeïssant
„ à l'Eglise de Jesus Christ & de son Souverain
„ chef, ainsi me soumets je à Philippe & Ma-
„ rie Roy & Roine d'Angleterre, ensemble-
„ ment à toutes leurs Loix & Ordonnances;
„ priant Dieu m'estre tesmoin comme ce que
„ j'ay dit & confessé, je ne l'ay fait ni pour
„ cuider complaire aux hommes ni depeur
„ que j'aye de leur desplaire : ains l'ay fait de
„ mon propre mouvement & vouloir, tant
„ pour le salut de ma conscience, comme
„ pour celui des autres. "

A cette Retractation, telle qu'elle est repré-sentée soit dans l'original Anglois, soit dans la traduction Françoise, on ne voit ni date, ni signature, ni aucun témoin qui atteste qu'elle est de *Cranmer*. Mais il est vrai que lorsqu'on la répandit dans le public, on eut soin de faire imprimer, au bas, le nom de

de Cranmer, en ajoutant pour témoins *Henrie Sydal*, & Frére *Jean de Villa Garcina*. D'ailleurs, la Reine fut très aiſe de cette retractation, quoiqu'elle n'en perſiſta pas moins dans ſa premiere réſolution de faire mourir l'Archevêque.

Sur tout cela Mr. Whiſton veut, qu'on diſtingue le commencement de cette piéce lequel on a cru devoir mettre en *Italique*, & la ſuite de l'Acte laquelle eſt *guillemétée*. Il penſe que cette *premiere partie*, comme il s'en exprime, peut bien être de Cranmer: mais que la *ſeconde* ne fut jamais l'ouvrage de ce Prélat. La Raiſon que l'Auteur en donne, c'eſt qu'au fond la premiere partie eſt ſuſceptible d'un bon ſens, quoiqu'elle paroiſſe auſſi capable d'une interprétation qui comporte ce que l'on penſe dans la communion de Rome. Au contraire la ſeconde partie eſt le Papiſme tout pur. Celle là donc fut l'ouvrage de Cranmer qui dans ſon ſtyle s'éloignoit toujours le moins qu'il pouvoit du langage auquel on étoit accoutumé: mais celle-ci venoit d'une toute autre main, vu ſon oppoſition manifeſte aux ſentimens dont notre Réformateur a toujours fait ouvertement profeſſion.

Après cette Obſervation generale, Mr. Whiſton entrant dans le détail inſiſte ſur le caractére connu de Cranmer. Pendant une Longue ſuite d'années ce Prélat s'étoit conſtamment diſtingué par ſa candeur & par

ſon courage. En particulier lorſque Marie fut Reine, il refuſa toujours de ſe rendre aux preſſantes ſollicitations de ſes amis qui ſçachant bien, que cette Princeſſe avoit juré la perte de Cranmer, auroient voulu que du moins il eut pris pour lui le conſeil, qu'il donnoit aux autres, de ſortir du Roiaume. Et lors qu'il fut dégradé, il proteſta hautement contre l'autorité du Pape, & apella de lui au premier Concile Général qui ſeroit aſſemblé. C'eſt ce qu'il fit le 14 de *Février*, peu de tems avant la Retractation qu'on veut qu'il ait faite. D'ailleurs, *Fox* raporte que cette Retractation fut dreſſée par des Moines. On connoit le Style de ces gens là, & il eſt aiſé de le reconnoître dans la ſeconde partie de l'Acte qu'on examine: mais pour la premiére, ce n'eſt point le langage de la Moinerie, quoiqu'il puiſſe en quelque maniére être pris pour une *Retractation*, comme on l'a inſinué.

Surtout, il faut faire ici attention au caractére des Agens & des Témoins qui paroiſſent dans cette affaire; l'un, homme ſi obſcur qu'on ne ſçait d'où il ſortoit ni ce qu'il devint: l'autre, Moine & Miſſionaire Eſpagnol. Penſe-t-on que de telles gens aient pu gagner ſur l'Archevêque ce que n'en avoient pu obtenir le Cardinal *Polus*, tous les Evêques Anglois, les plus ſçavans Docteurs du Roiaume, les Suppots même

de

de l'Univerſité d'Oxford, dans l'eſpace de deux années entieres, & plus, que le Prélat, en priſon, ſe vit harcelé par leurs diſputes & par leurs vexations?

Au reſte, ſi jamais les deux Moines l'attaquerent, ce fut par de ſi foibles Argumens, qu'on peut dire qu'ils font pitié, tels qu'on les voit repreſentez dans les Monumens de ce tems-là, & qu'ils ne paroiſſent propres qu'à effraier des Femmeletes ignares à qui tout fait peur.

On ſçait, il eſt vrai, que Cranmer avoit écrit quelque choſe qu'il n'auroit pas dû écrire. Lui-même s'en confeſſe coupable au poteau, & s'en punit comme d'un crime. Mais qu'étoit ce? Non cette longue Retractation qu'on avoit fait imprimer pour le décrier dans le monde: Mais une eſpéce de déclaration fort courte ſur une petite feuille volante, & comme *Fox* en parle, une eſpéce de billet dont les copies furent multipliées, & dont quelques unes parurent ſignées de la main de Cranmer. C'eſt ce que l'on comprend aiſément dès qu'on ſuppoſe que ce pouvoit être la premiere partie de la Retractation dont on a parlé ci-deſſus. Mais c'eſt ce qu'on ne ſçauroit concevoir ſi c'étoit cette longue queue que l'on y oſa frauduleuſement attacher.

Ce qu'il y a encore de plus fort, c'eſt que, le jour même du ſupplice de l'Archevêque, le Moine Eſpagnol le vint tour-

menter pour lui faire écrire, de ſa propre main, & ſigner un papier qu'on ſe propoſoit de faire lire en préſence de tout le peuple. Mais qu'en étoit il beſoin, ſi on avoit déja une Retractation ſolemnelle du Prélat; Retractation dans les formes, rendue publique pluſieurs ſemaines auparavant, & qu'à coup ſeur la Reine & tous ſes Sujets avoient vue, ou avoient pu voir.

Mr. Whiſton fait remarquer enſuite, que le celebre Hiſtorien de la Réformation d'Angleterre s'eſt un peu embaraſſé dans les circonſtances du Fait en queſtion, en le ſuppoſant véritable. Quelle apparence, ſelon lui, que Cranmer ait pu ſe laiſſer porter à faire une pareille retractation avant que de ſe voir condamné à être brulé? Il faut donc croire, que *les approches d'une mort terrible l'étourdirent de telle ſorte; qu'il ſigna ce qu'on voulut.* Mais il ſuffit de dire, que cette hypotheſe répugne au témoignage uniforme des Papiſtes & des Proteſtans: Ils mettent la *chute* de Cranmer avant ſa *condamnation*, ou, ſi on veut, ils ſont tous d'accord ſur l'*antériorité* de cette retractation, vraye ou fauſſe.

Du reſte, la *ſentence*, qui condamna le Prélat au feu, ſuppoſe un Heretique opiniatre & incorrigible. Mais comment Cranmer étoit il tel, ſi depuis plus d'un mois il s'étoit hautement & ſolemnellement retracté, comme on le prétend?

On

On dira, que la *Reine* le haïſſoit perſonnellement, à cauſe du divorce de *Catherine*, dont il avoit été en quelque ſorte le Promoteur; qu'ainſi Marie vouloit abſolument qu'il périt. Mais Mr. Whiſton ne croit point que ſelon les loix du Païs, ni cette Reine fille de Catherine eut pu donner ſes ordres pour l'éxécution du Prélat, ni qu'aucun des Officiers de la Juſtice euſſent pu prêter la main à cette exécution, s'il y eut eu une Retractation telle qu'on l'a repréſentée. Les Loix ne demandoient d'autre ſatisfaction d'un Hérétique, ſinon qu'il ſe retractât; C'eſt à quoi on le ſollicitoit, lors qu'il étoit attaché au poteau: On avoit même, pour l'ordinaire, un *Pardon* tout preſt, ſigné & ſéellé pour les *Pénitens* qui voudroient s'épargner la honte & la douleur du ſupplice.

Enfin, le 13 de *Mars*, il y eut un *Ordre du Conſeil*, aux Imprimeurs de la Retractation, d'en retirer tous les Exemplaires pour être brulez. Qui ne voit que le Conſeil la regarda comme une Piéce forgée, & comme telle, devant faire un contraſte affreux avec le ſupplice qu'on alloit faire ſouffrir, non ſeulement à un Hérétique obſtiné, mais qui avoit été ſi long-tems le Fauteur de l'héréſie, & ſon grand Soutien en Angleterre?

On peut ſe reſſouvenir à cette occaſion (j'entens la ſuppreſſion des Exemplaires) que ce

ce n'eſt pas ici la prémiere fois, qu'on a fauſſement ſuppoſé des Retractations aux Hérétiques. Par exemple, ſous *Henry* V, le *Lord Cobham* eut le même ſort que Cranmer. On lui fit perdre la vie par le feu: Et tout enſemble on lui prêta une retractation qu'il eſt ſeur qu'il ne fit jamais.

Pour ce qui eſt de notoriété publique dans le Martyre du Réformateur d'Angleterre, ſçavoir qu'il mit la main droite dans le feu, au moment qu'il approcha du bucher, & la fit conſumer dans les flammes, avec une conſtance héroique; C'eſt ce qui s'explique aiſément par le malheur, qu'il avoit eu, de ſigner des paroles qui étoient d'elles mêmes, ou qui du moins pouvoient paroitre *Equivoques*, & par conſéquent peu dignes d'un homme de ſon caractére; ſur tout dans une pareille conjoncture où il s'agiſſoit de ſe déclarer à la vue du Ciel & de la terre. Mais il n'eſt nullement neceſſaire d'imaginer qu'il ait ainſi voulu expier un crime des plus énormes, tel qu'en effet ſeroit celui de la Retractation atroce, autant qu'abſurde, qu'une haine envenimée, ou la prévention la plus injuſte ont imputée à un Prélat auſſi illuſtre que *Cranmer*, par ſa piété & par ſon mérite.

AR-

ARTICLE VI.

Naval Hiſtory of England &c. *C'eſt-à-dire. Hiſtoire de la Marine d'Angleterre*: par Mr. Lediard, *in fol.* 2. *vol.* Troiſieme Extrait.

LA Marine d'Angleterre qui avoit été ſur un ſi beau pied ſous le regne d'*Eliſabeth*, comme on l'a pu voir dans le journal precedent, dechut beaucoup ſous les regnes de *Jaques I.* & de *Charles I.* Ces Princes s'attacherent bien plus à faire valoir leurs prerogatives & à augmenter leur pouvoir chez eux, qu'à ſe rendre redoutables aux nations voiſines ; auſſi laiſſerent ils deperir leurs Flottes, & il ne ſe paſſa rien de fort remarquable ſur mer durant leur vie, excepté que le Commerce ne laiſſa pas de fleurir & de s'augmenter conſiderablement.

La tranquillité dont les Anglois jouiſſoient au dehors ſous le regne pacifique de *Jaques I*, leur donna tout le loiſir & toute la commodité neceſſaire pour affermir leurs Colonies dans *la Virginie*, *la Nouvelle Angleterre* & *les Iſles Bermudes:* car quoique ces Païs fuſſent deja decouverts depuis long-temps, les etabliſſements qu'on y avoit faits n'étoient pas bien ſolides.

La Compagnie des Indes Orientales fit auſſi plu-

plusieurs établissements considerables dans cette partie du Monde. Les Anglois & les Hollandois agissoient de concert, quand il étoit question de s'opposer aux Portugais, qui ne voyoient qu'avec chagrin ces deux Nations venir partager avec eux un Commerce, dont ils etoient seuls en possession, & qui leur rapportoit un si grand profit. Malgré toutes les oppositions de ceux-ci, les autres ne laisserent pas de s'établir & de se fortifier dans plusieurs Isles de l'Asie, qu'ils possederent en commun. Mais les Anglois se plaignent beaucoup que les Hollandois tâchoient sous main de les supplanter & de les rendre odieux aux habitants du Païs: L'affaire qui leur tient le plus au cœur, qui a été un des principaux Griefs contre la Nation Hollandoise & qu'on a meme fait valoir comme un pretexte pour lui faire la Guerre, sous *Cromwell* & sous *Charles II.* c'est *l'Affaire d'Amboine*; nous en allons donner une relation d'après notre Auteur.

„ Dès l'an 1619. les Anglois & les Hollan-
„ dois avoient fait un Traité, par lequel
„ ceux ci, en consideration des depenses
„ & des pertes qu'ils avoient faites pour se
„ rendre maitres des *Isles Moluques*, de *Ban-*
„ *da* & *d'Amboine*, devoient jouir des deux
„ tiers du Commerce de ces Isles, & les
„ Anglois devoient avoir l'autre tiers. La
„ derniere de ces Isles, sçavoir *Amboine*, est
„ l'endroit de toutes les Indes Orientales où

„ les

„ les Epiceries croiſſent en plus grande
„ abondance. Les Anglois en vertu de ce
„ Traité y avoient etabli des Factories,
„ mais ils n'en jouirent gueres que deux ou
„ trois ans : Les Hollandois trouverent bien-
„ toſt le moyen de les en depoſſeder, en les
„ accuſant d'avoir formé une Conſpiration
„ pour ſe rendre maitres du Fort des Hol-
„ landois à *Amboine*, & pour les chaſſer de
„ l'Iſle ; ce qui n'avoit, *dit notre Auteur*,
„ aucune apparence de verité, puiſque les
„ Anglois n'etoient dans cette Iſle qu'au
„ nombre de vingt ; au lieu que les Hol-
„ landois avoient plus de deux cents ſoldats
„ dans le Chateau & qu'il y avoit alors huit
„ de leurs Vaiſſeaux dans la rade.

„ Quoiqu'il en ſoit, voici ſur quoi les
„ Hollandois fonderent le ſoupçon de cette
„ Conſpiration réelle ou pretenduë. Un Ja-
„ ponois qui étoit à *Amboine* ſe prome-
„ nant une nuit ſur les remparts du Cha-
„ teau, fit quelques queſtions à la ſentinel-
„ le, ſur la force du Chateau, & ſur le nom-
„ bre d'hommes qu'il y avoit. Les Hollan-
„ dois qui ne cherchoient qu'un pretexte
„ de faire querelle aux Anglois, ſaiſirent
„ cette occaſion : ils accuſerent ce Japonois
„ d'avoir quelque mauvais deſſein & le mi-
„ rent en priſon : ils lui firent donner la
„ queſtion, & à force de tourments lui ex-
„ torquerent une Confeſſion, par laquelle il
„ avouoit que lui & quelques autres Japo-

„ nois

„ nois, avoient à l'instigation des Anglois, „ fait un complot de se rendre maîtres du „ Chateau ; sur quoi on prit ces Japonois, „ qui furent aussi examinez & mis à la Que- „ stion, on en fit autant à un Portugais, „ qui étoit gouverneur des Esclaves des „ Hollandois.

„ Cet Examen dura trois ou quatre Jours, „ pendant lesquels les Anglois qui se sen- „ toient parfaitement innocents, ne firent „ aucune mine de vouloir s'enfuir, ils al- „ loient & venoient librement dans le Cha- „ teau : Mais un Chirurgien Anglois, (qui „ étoit en prison pour avoir voulu mettre „ le feu à une maison) à qui on avoit dit „ de quoi ses Compatriotes étoient accu- „ sez, ayant eté mis à la Question, con- „ fessa tout ce qu'on voulut. Là dessus le „ Capitaine *Towerson* chef de la Factorie „ Angloise, & tous les Anglois qui étoient „ dans la ville, furent citez devant le Gou- „ verneur, qui leur dit qu'ils etoient accu- „ sez d'avoir formé une Conspiration con- „ tre les Hollandois & qu'ils demeureroient „ prisonniers jusqu'à ce qu'on eut fait de „ plus amples informations : & les Hollan- „ dois saisirent & inventorierent les mar- „ chandises & les livres appartenant à la „ Compagnie Angloise, & s'assurerent de „ tous les Anglois qui étoient dans l'Isle, „ dont quelques uns furent mis aux fers.

„ Après qu'on eut couché par écrit la „ Con-

„ Confeſſion & declaration des Japonois, „ on proceda à l'examen des Anglois, & „ tous ceux qui ne voulurent pas avouer „ la Conſpiration, (dont on étoit bien „ perſuadé, ſuivant notre *Auteur*, qu'ils „ étoient innocents) furent mis à la Queſ- „ tion. Mr. *Lediard* fait ici une longue „ relation de la maniere dont on leur don- „ na la queſtion, & qui fait horreur à lire. „ La pluſpart ne purent reſiſter aux tour- „ments & confeſſerent ce qu'ils ſçavoient „ n'être pas vrai: d'autres effrayez à l'idée „ ſeule des tortures par leſquelles ils al- „ loient paſſer, ſe declarerent coupables; „ il n'y en eut que quatre qui ſubirent la „ la Queſtion ſans rien confeſſer: mais tous „ les autres generalement ſe retracterent „ & declarerent avec les ſerments les plus „ ſolemnels qu'ils etoient innocents de ce „ dont on les chargeoit, & ſe demanderent „ pardon reciproquement de ce qu'ils s'é- „ toient accuſés les uns les autres, diſant „ qu'il n'y avoit que les tourments qui „ euſſent arraché cette confeſſion.

„ Dix Anglois, pluſieurs Japonois & le „ Portugais furent condamnez à mort, le „ jour qu'on les amena dans la ſale du Cha- „ teau pour entendre prononcer leur ſen- „ tence: tous les Japonois s'ecrierent, *O* „ *vous Anglois dites nous quand eſt ce que nous* „ *avons mangé ou converſé avec vous? Pour-* „ *quoi donc*, repondirent les Anglois, *nous*

„ *avez vous accusez* ? Sur quoi ces pauvres „ Gens montrerent leurs Corps qui portoient encore les marques de la Torture „ & dirent, *si une pierre avoit eté ainsi brulée*, „ *n'auroit elle pas changé de nature*, *combien* „ *plus nous*, *qui sommes de Chair & de sang* ? „ Et comme le Ministre Hollandois vint „ pour les preparer à la mort ; il leur representa qu'ils n'avoient plus qu'un peu „ de temps à vivre & les exhorta à confesser la verité : mais ils continuerent tous „ à soutenir leur innocence & y persisterent jusqu'à la fin : Il y en eut vingt d'executez pour cette pretenduë Conspiration, „ sçavoir dix Anglois entre lesquels étoient „ Mr. *Towerson* l'agent de leur Compagnie, „ neuf Japonois & un Portugais, tout ceci se passa en Fevrier 1623.

„ On a seu toutes ces particularitez par „ le moyen des Anglois qui avoient été absous ou pardonnez, & qui à leur retour „ en Angleterre furent examinez à la Cour „ de l'Amirauté, & declarerent sous serment „ la maniere dont cette affaire s'étoit passée. Les Hollandois cependant ne s'arreterent pas là ; ils s'emparerent de toutes „ les autres Factories que les Anglois avoient „ dans ces Isles, & devinrent ainsi seuls maitres du Commerce des Epiceries. "

Quoique les Anglois ressentissent extremement cet Affront & la perte qu'ils avoient faite par là ; cependant ils n'en purent avoir satis-

satisfaction que du temps de *Cromwell* qui en 1654 n'accorda la paix aux Hollandois qu'à condition qu'ils payeroient *trois cents mille livres sterlings* pour *l'Affaire d'Amboine* & qu'ils restitueroient l'Isle de *Poleron* qu'ils avoient prise sur les Anglois.

A l'occasion des Guerres entre les Anglois & les Hollandois sous *Cromwel* & sous *Charles II.* notre Auteur se recrie beaucoup contre *Mr. de Rapin* & l'accuse de partialité en faveur des Hollandois „ qui, selon *Mr. Lediard* „ ne font jamais bien, que, lorsqu'ils ne „ sont pas engagez contre les Anglois, mais „ dèsqu'ils ont ceux-ci en tête ils ne scau„ roient manquer d'être battus. *Mr. de Rapin* n'en juge pas toujours de même & c'est pourquoi quelques uns lui reprochent d'être partial. *Ils appellent les Hollandois* (comme le fait aussi notre Auteur) *les Ubers amis de Mr. de Rapin, parce*, disent ils, *qu'il demeuroit parmi eux.* Mr. Lediard ignore sans doute que cet Historien est mort à Wesel ville du Païs de Cleves appartenant au Roi de Prusse, où il s'étoit retiré depuis bien des années: & que s'il a fait du sejour en Hollande, il en a fait aussi en Angleterre où il a meme été dans le service pendant plusieurs années: en sorte que par la raison de Mr. Lediard il devroit avoir été pour le moins aussi favorable aux Anglois qu'aux Hollandois, ajoutez qu'il est assez ordinaire de se prevenir en faveur d'une nation dont on écrit

l'hiſtoire. Mais Mr. de Rapin a eu ſoin de conſulter les Auteurs des Nations qui ont eu affaire avec les Anglois, auſſi bien que les ouvrages de ceux ci: & on ſçait aſſez combien les relations des memes evenements varient dans les circonſtances & qu'elles ne manquent gueres d'être favorables au Païs d'où eſt l'auteur qui les rapporte: on en voit pluſieurs exemples dans l'hiſtoire de *Mr. Lediard* lui meme, qui dans le corps de ſon ouvrage ne manque pas de faire honneur de tout à la Nation Angloiſe; quoiqu'il ait aſſez de bonne foi pour rapporter dans les remarques ce qu'ont dit là deſſus les Auteurs François ou Hollandois, dont les Relations ordinairement ſont très differentes du Texte; chaque Nation cherchant à augmenter ſes avantages & à diminuer ſes pertes. Cependant il faut lire les uns & les autres ſi on veut avoir une idée juſte des choſes, ou pluſtôt ſi on veut apprendre à ſuſpendre ſon jugement.

Tout ce que l'Auteur dit des Guerres que les Anglois ont eu a ſoutenir ſous *Cromwell*, ſous *Charles II.* ſous *Guillaume III.* & ſous la Reine *Anne*, eſt trop connu pour qu'il ſoit neceſſaire de nous y arreter. Apres la Guerre de 1690. *Mr. Lediard* remarque „ qu'au „ commencement de cette Guerre lorſque „ la Flotte étoit ſous le commandement du „ Comte de *Torrington*, les François étoient „ toujours les premiers en mer & avec des

„ for-

„ forces ſuperieures à celles des Anglois ;
„ auſſi remporterent ils ſur eux pluſieurs
„ avantages : mais dès que la Marine eut
„ été miſe ſur un meilleur pied & que
„ la Flotte Hollandoiſe eut joint les An-
„ glois ; la Flotte Françoiſe n'oſa paroitre
„ qu'une ſeule fois pendant tout le cours
„ de la Guerre ; & encore cette fois là, qui
„ étoit à l'Affaire de la *Hogue* en 1692. les
„ François ne hazarderent le Combat que
„ parce qu'ils avoient été mal informez. Le
„ Comte de *Tourville* qui commandoit la
„ Flotte Françoiſe, avoit ordre du Roi d'at-
„ taquer la Flotte Angloiſe, commandée
„ par le Chevalier *Delaval* & qu'on ſuppo-
„ ſoit n'avoir point encore été jointe par
„ l'Amiral *Ruſſel*, qui avoit avec lui les meil-
„ leurs vaiſſeaux Anglois, ni par la Flotte
„ Hollandoiſe : mais il ſe trouva que lorſ-
„ que le Comte de Tourville commença
„ le combat, les deux Flottes étoient unies
„ & de beaucoup ſuperieures à celle des
„ François : Chacun ſçait les ſuites de cet-
„ te action : Depuis ce temps là la Flot-
„ te Françoiſe ne parut plus en mer
„ pendant que les Anglois bombardoient
„ impunement les villes & infeſtoient les
„ côtes de France. Les François ſe con-
„ tenterent de mettre en mer quantité d'Ar-
„ mateurs, qui cauſerent bien du dommage
„ aux Anglois & aux Hollandois & meme
„ plus que ceux ci avec leurs Flottes for-

„ midables n'en pouvoient faire aux Fran-
„ çois, dont le commerce n'étoit pas ſi con-
„ ſiderable à beaucoup prés que celui des
„ autres.

Selon le Calcul de *Mr. Burchet* Secretaire de l'Amirauté, l'Angleterre perdit dans la Guerre de 1690. 50. vaiſſeaux de guerre & 1112 Canons; & la France en perdit 59 avec 2244 Canons: dans la guerre de 1702 les Anglois perdirent 38 vaiſſeaux de guerre ou brulez, ou pris, ou coulez à fonds avec 1596 Canons, & les François pendant cette guerre perdirent 52 vaiſſeaux & 3094 canons. Ce qui excede de beaucoup la perte des Anglois. Mais pour faire la Balance juſte, l'auteur auroit auſſi du marquer à quoi ſe montoient les pertes que les Hollandois avoient faites, afin de pouvoir oppoſer celles des François à celles des Alliez.

Mr. Lediard dit après *Mr. Burchett* que dans le cours de ces Guerres on peut remarquer deux grands defauts dans la Marine d'Angleterre. *Le premier*, c'eſt qu'on voit ſouvent que la Flotte Angloiſe étoit mal fournie de proviſions, enſorte que quand il etoit queſtion de pourſuivre l'ennemi ou de former quelqu'entrepriſe, les proviſions manquoient, l'équipage étoit bientôt reduit à la moitié de la portion ordinaire & la Flotte obligée de s'en retourner dans les Ports d'Angleterre pour ſe ravitailler: & ainſi manquoit l'occaſion ou le vent. D'au-

tres-

tresfois il arrivoit que les Provisions étoient si mauvaises qu'elles se gatoient dabord, & que les matelots n'en pouvoient manger sans danger d'en mourir, comme il arriva en 1703 dans l'expedition de l'Amiral *Shovel* dans la Méditerranée. Il est vrai que les Commissaires de l'Amirauté & meme le Parlement recherchoient ensuite les Auteurs de ces malversations; mais ceux qui en étoient coupables y gagnoient ordinairement assez pour trouver les moyens de se justifier.

Un *second* défaut qu'on remarquoit alors dans la Marine d'Angleterre, c'est qu'on n'avoit pas soin de faire carener les Vaisseaux, ce qui les retardoit beaucoup dans leur course; aussi voit on dans plusieurs occasions que les François attaquoient les Anglois quand ils en avoient envie, ceux-ci ne refusant jamais le Combat, dit notre auteur: mais quand les François n'avoient pas dessein de s'engager, il leur étoit aisé de s'échapper, les Vaisseaux Anglois ne pouvant presque jamais les atteindre, quoiqu'ils fissent force de voiles, ce qui suivant *Mr. Lediard*, „ ne „ doit point être attribué à la structure de nos „ Vaisseaux, qui sont naturellement aussi „ bons voiliers qu'il y en ait au monde; „ mais qui venoit de la negligence des An„ glois qui n'avoient pas soin de carener „ leurs vaisseaux, ce que les François étoient „ fort soigneux de faire, par où ils avoient „ un grand avantage: „ ensorte qu'ils étoient

assez hardis pour se mêler quelquefois parmi des Flottes marchandes sans craindre les Convois, dans l'esperance de se rendre maitres de quelque vaisseau qui auroit l'imprudence de s'écarter, & sur-tout d'échapper quand ils voudroient. En 16[illegible] une Escadre Angloise que l'Amiral *Nevil* commandoit, donna la Chasse à une Escadre Françoise commandée par *Mr.* de *Pointis*, qui avoit fait quelques prises dans l'Amerique; les Anglois ne purent jamais l'atteindre & furent obligez d'abandonner la Chasse, parce que la pluspart de leurs Vaisseaux eurent le mat du Perroquet rompu, & leurs Voiles se fendoient; ce qui n'arriva pas aux François, quoique sans doute ils fissent autant force de voile pour échapper, que les Anglois pour les poursuivre; mais c'est un defaut dont on a reconnu la cause & auquel on a remedié.

Mr. Lediard finit par une Relation de la Colonie qu'on a établie depuis peu dans la *Georgie*: Nos Lecteurs ne seront peut-être pas fachez que nous leur en donnions quelque idée. En 1732 il se forma une societé de Personnes considérables par leur rang & par leur merite, qui choisirent Mylord *Perceval* pour leur President. Cette societé fut authorisée par lettres patentes du Roi, à administrer les liberalitez de ceux qui s'interesseroient à cet etablissement; à choisir les personnes qu'ils jugeroient à propos d'envoyer

voyer dans la Georgie & à leur fournir les choſes neceſſaires pour s'y établir. Le but de cette entrepriſe étoit de pourvoir à la ſubſiſtance d'un grand nombre de perſonnes qui ont de la peine à ſubſiſter dans leur Patrie, quoi[illegible]n n'y envoye que des Gens connus & munis de bons temoignages. 2. d'étendre le commerce de la Nation Angloiſe; car on ſe flatte que le Païs eſt propre à élever des vers à ſoye & le ſuccés commence deja à repondre aux eſperances, ce qui ſera d'un grand avantage aux Anglois.

La Georgie eſt ſituée entre le 31 & le 32 degré de Latitude ſeptentrionale, & renfermeé entre deux Rivieres nommées *Alatamaha* & *Savannah*. La ville Capitale de ce Païs eſt ſituée ſur les bords de la Savannah & porte le nom de cette Riviere: elle eſt à 140 miles Sud Oueſt de *Charles Town* capitale de la Caroline Meridionale. C'eſt un Païs plat, à peine y trouve t'on des éminences de 30 à 40 pieds de haut: il eſt remplis de Bois, & on aura de la peine à le défricher, mais les terres qu'on a miſes en état d'etre cultivées ſont fertiles: le fruit y eſt très bon: on y trouve des Orangers en quantité, des Cedres, des Cyprés, & des Chênes: la Volaille y eſt abondante & très bonne. Les rivieres ſeroient plus poiſſonneuſes, s'il n'y avoit une eſpece de Crocodyles nommez *Alligators*, qui devorent le Poiſſon & qui ſont en grand nombre dans la

riviere de Savannah : on n'y manque pas de Bœufs, de Cochons & de Chevaux : il y a quantité de Loups & d'Ours : les peaux de ces derniers Animaux peuvent ſervir de lits, & de leur graiſſe on fait une huile qui ſert à frire & qui eſt bonne auſſi pour la ſalade : quelques uns la preferent même à l'huile d'Olive.

Ce fut en Novembre 1732. qu'on y envoya pour la premiere fois une Colonie d'environ cent perſonnes : on eut ſoin de les pourvoir de toutes les choſes neceſſaires pour leur Voyage, & pour faire un établiſſement ſolide dans le Païs où ils alloient. *Mr. Ogletborp* membre du Parlement & un des Directeurs de la ſocieté dont nous avons parlé, voulut bien les y accompagner, ſacrifiant ainſi le repos & les agrémens dont il pourroit jouir dans ſa Patrie, où il tient un rang conſiderable, au plaiſir d'être utile au genre humain, & de contribuer à l'établiſſement d'une Colonie qu'on peut en quelque ſorte regarder comme ſon ouvrage. Il arriva à la Georgie avec ſa Colonie en Fevrier 1733. Son premier ſoin fut de choiſir un endroit propre à bâtir la Ville : il fit travailler tout ſon monde & fit obſerver une exacte diſcipline, de ſorte qu'on n'entendoit perſonne jurer, & qu'on ne voyoit ni pareſſe ni ivrognerie : Chacun mettoit la main à l'œuvre avec allegreſſe, *Mr. Ogletborp* les encourageant par ſes liberalitez & par ſa douceur ;

il

il les traite comme ſes enfans; auſſi l'appellent ils leur Pere : s'il ſurvient parmi eux quelque different, c'eſt lui qui decide, & chacun s'en tient à ſa deciſion, parce qu'on eſt perſuadé qu'il n'a que leur bien en vuë.

Mais ce n'eſt pas ſeulement des Anglois ou des Européens que *Mr. Oglethorp* eſt chéri & reſpecté : il n'eſt pas moins conſideré des Indiens du voiſinage qui à l'envi ſont venus rechercher ſon amitié : la Nation des *Creeks* lui envoya auſſitoſt après ſon arrivée, des Deputez, parmi leſquels il y avoit cinq de leurs Rois : le plus agé d'entr'eux porta la parole, & d'abord il reclama tout le Païs qui eſt au Sud de la Savannah comme appartenant à la Nation des *Creeks*, puis il ajouta „ quoique nous ſachions bien que nous ſommes pauvres & ignorans, cependant Celui-là meme qui a donné la reſpiration aux „ Anglois, nous l'a donnée pareillement : „ Celui qui a créé tous les hommes a donné plus d'intelligence aux blancs; mais nous „ ſommes fermement perſuadez que le Tout-puiſſant qui habite dans le Ciel & dans „ toute cette vâſte étenduë (*ce qu'il dit en étendant les mains de tous les cotez*) „ & qui „ a donné l'être à tous les hommes, a envoyé „ les Anglois chez nous pour inſtruire, „ nous, nos femmes & nos enfans; C'eſt „ pourquoi, *ajouta t'il*, nous vous cedons „ volontiers tous le Païs que nous n'habitons pas nous mêmes; & c'eſt là le ſen-

„ ti-

„ timent general de toute notre Nation.

Après quoi un autre Roi nommé *Tomo Chachi* qui avec ſa Tribu avoit été chaſſé de ſon Païs, s'addreſſa à *Mr. Ogletborp* & dit, „ j'étois un homme banni, j'arrivai ici pau„ vre & ſans ſecours, je craignois que vous „ ne vouluſſiez nous chaſſer auſſi; mais vous „ nous accordates des terres, vous nous „ donnates dequoi manger & vous prites la „ peine d'inſtruire nos enfans : nous vous „ avons deja remercié de ces faveurs dans „ les termes les plus forts : mais les paro„ les ne ſont qu'un foible retour pour de ſi „ grands bienfaits; car de bonnes paroles „ peuvent partir d'un cœur double, auſſi „ bien que d'un cœur ſincere : les princi„ paux de notre Nation ſont ici pour vous „ temoigner leur reconnoiſſance, & vous „ declarer que nous aimons tant votre Peu„ ple, que nous voulons vivre & mourir „ parmi vous : nous ne ſçavons point diſtin„ guer le bien du mal, mais nous deſirons d'ê„ tre inſtruits & guidez par vous, afin que „ nous apprenions à faire le bien, & que „ nous ſoyons regardez comme enfans de „ votre Colonie.

On voit par ces Diſcours les diſpoſitions dans leſquelles ſont ces Peuples, & qu'il y a grande eſperance de les amener à la Foi Chretienne: Mr. *Ogletborp* dit même dans une lettre qu'on trouve ici, qu'un de ces Rois Indiens va conſtamment à l'Egliſe, &

lui

lui a donné son neveu qui lui doit succeder, pour être élevé dans la Religion Chretienne.

Mr. *Ogletborp* après avoir donné tous les ordres necessaires quitta la Georgie en 1734 & revint en Angleterre au mois de Juin; il amena avec lui *Tomo Chachi* un des Rois dont nous avons déja parlé, avec sa femme, son neveu & quelques Chefs Indiens: On leur a fait à Londres un accueil qui doit les confirmer dans la haute opinion qu'ils ont conçuë des Anglois & dans l'amitié qu'ils paroissent avoir pour eux.

On a envoyé depuis à diverses fois de nouveaux renforts à la Georgie & Mr. *Ogletborp* qui pendant son séjour en Angleterre, s'est fortement employé à faire réussir cet établissement, vient d'y retourner au mois de Mars (1736). Par ses soins genereux & par l'industrie de ceux qu'on y envoye, cette Colonie ne peut que devenir bientôt très considerable, la Ville commence déja à se peupler; elle n'est habitée que par des blancs, les Directeurs de la Colonie ne voulant pas permettre qu'on y ait des negres: il y a toute apparence que la Culture des Vers à soye qui est le principal but de cet établissement, réussira comme on l'a esperé: dès l'année passée on a envoyé ici de la soye faite dans la Georgie, elle a été trouvée très belle; on l'a travaillée à Londres & on en a fait une riche étoffe qu'on a presenté à la Reine,

com-

comme les premices d'une Colonie qui porte le nom du Roi & qui a été formée sous ses auspices.

En 1734. on envoya dans la Georgie une Colonie des Refugiez de Saltzbourg : ils s'embarquerent en Janvier & arriverent en Amerique au mois de Mars; Mr. *Ogletborp* qui par bonheur étoit encore sur les lieux, remit de quelques jours son retour en Europe, jusqu'à ce qu'il eut pourvu de toutes les choses necessaires ces pauvres Gens, qui, par leur Zèle pour leur Religion qui les avoit obligé à quitter leur Patrie, afin de chercher ailleurs la liberté de professer l'Evangile dans sa pureté, meritoient bien qu'on s'interessât pour eux. Mr. *Ogletborp* leur donna le choix du terrain où ils voudroient s'établir : ils choisirent un endroit entre deux rivieres qui se jettent dans la Savannah, à la plus considerable desquelles ils donnerent le nom d'*Ebenezer* (c'est-à-dire, Pierre de secours) en memoire du secours que Dieu leur avoit accordé en les faisant arriver heureusement dans ce Païs-là : la Ville qu'ils batirent sur la Riviere d'*Ebenezer* porte le meme nom : leur Païs est extremement agreable & fertile ; il abonde en Vignes sauvages, qui étant cultivées pourront produire du vin : on y trouve une espece de Myrthe dont on tire une Cire Verte propre à faire des bougies & quantité de plantes dont on fait l'in-

l'indigo : il y auſſi abondance de toutes ſortes d'animaux neceſſaires à la vie. „ Les „ Saltzbourgeois, *dit une relation de ces „ quartiers-là*, ſont laborieux, induſtrieux „ & religieux, & feront ſelon toutes ap- „ parence fleurir leur Colonie ; juſqu'à „ preſent ils travaillent & mangent tous „ en commun.

Mr. Bolzius leur Miniſtre a déja formé des liaiſons avec les Naturels du Païs & paroit avoir fait de grands progrès dans la connoiſſance de leur langue : on trouve ici une relation qu'il a faite de leur Caractere, de leur Religion & de leur langue qui merite d'être luë : & il y a lieu d'eſperer, que le zèle ayant engagé ce digne Paſteur à ſuivre ſon troupeau ſi loin, le fera travailler efficacement à augmenter le Troupeau de Jeſus Chriſt par la converſion des Indiens, qui comme nous l'avons vu, y paroiſſent deja aſſez diſpoſez.

Ajoutons au recit de Mr. Lediard que dans le voiſinage de la Georgie, il s'eſt formé en meme temps une autre Colonie ſous la direction de Mr. *Pury* : Gentilhomme de Neufchâtel en Suiſſe. La Ville s'appelle *Purysbourg* : elle eſt ſituée le long de la Riviere de Savannah, a 23 ou 24 milles de la capitale de la Georgie & à 100 milles de *Charles Town* : elle doit avoir un mille en longueur & 169 quarrez : chacun de ces quarrez eſt de quatre Arpents & con-

contient quatre maiſons, ce qui fera ſept cents ſoixante & ſeize maiſons : elle commence déja à ſe peupler aſſez bien : quantité de Suiſſes & de Vaudois ſont allez s'y établir : on y cherche des gens qui entendent la culture des Vers à ſoye.

La difference qu'il y a entre la Colonie de Purysbourg, & celle de la Georgie : c'eſt que ceux qui ont deſſein de s'aller établir dans celle-ci & qui ſont approuvez des Directeurs, ſont envoyez aux fraix de la Societé & pourvus de toutes les choſes neceſſaires : au lieu que ceux qui veulent aller à Purysbourg doivent y aller à leurs depens & ſe fournir de tout ce dont ils ont beſoin pour defricher & cultiver des Terres, qu'on leur donne gratis.

ARTICLE VII.

An Enquiry into the Shape, the Beauty and Stature of the Perſon of Chriſt, and of the Virgin Mary. C'eſt-à-dire; *Diſſertation ſur la Taille & ſur la Beauté de* JESUS CHRIST *& de la* VIERGE MARIE, *par M^r. Thomas Lewis, Maitre ès Arts.* A Londres 8°. p. 98.

QUoique le Titre de cet Ouvrage faſſe mention de la Vierge Marie, cependant l'Auteur n'en parle qu'en paſſant. Son but principal, ou plutot unique, c'eſt de rechercher tout ce qui ſe peut dire touchant la queſtion, ſi J. C. étoit bel homme, ou non.

I. On peut ſelon M^r. Lewis ſoutenir le pour ou le contre, ſans avilir la dignité de la perſonne Divine de J. C. & ſans choquer les fondemens de notre Religion. Dieu chérit également tous les hommes indepen-damment de leur beauté ou de leur laideur.

Cette distinction n'a lieu que dans ce monde. Les Aveugles, les Boiteux, les Estropiez seront admis dans le Royaume des Cieux, s'ils ont rempli leurs devoirs : tandis qu'un grand nombre de ceux qui nous paroissent aimables par la beauté de leurs traits & la finesse de leur taille, & que ces avantages rendent fiers & insolens, en seront exclus pour toujours.

II. Quoiqu'on ne s'accorde point sur l'idée qu'on a de la beauté d'un homme, & que les sentimens varient à l'infini sur ce sujet, cependant selon notre Auteur, il y a un certain goût géneral qui décide ce different. C'est, dit il, un *je ne sçais quoi*, qu'on ne sauroit expliquer. Les uns donnent la préférence à un teint brun, les autres à un teint bazané ; les uns l'aiment olivatre les autres blanc. Un grand né dans plusieurs endroits orne extrêmement le visage, dans d'autres c'est le né aquilin, & même un né court & écrasé a des charmes dans de certains païs. Cependant notre Auteur croit que partout on convient qu'un homme qui a une taille bien proportionnée, l'air majestueux ; le regard doux, l'oeil vif, la bouche bien faite, le teint uni, la démarche aisée, & qui est d'un tempérament robuste, sera regardé comme un bel homme chez toutes les Nations. Au contraire un homme d'une taille contrefaite & au dessous de la moyenne, qui a l'air bas, sombre & mélancholique,

que, les manieres rebutantes, la démarche peu ferme & dont les membres n'ont aucune proportion entre eux, un tel homme ne paſſera jamais pour beau dans quelque païs que ce ſoit. L'Auteur finit cette réflexion en obſervant, qu'il y a un milieu entre la beauté & la laideur, milieu, où ſe trouvent la plûpart des hommes, qui ſans vouloir paſſer pour beaux, prendroient pour un affront le reproche, qu'on leur feroit d'être laids ou deſagréables.

Après ces Reflexions, que l'Auteur a jugé néceſſaires, il entre en matière, & voici l'ordre qu'il ſuit. D'abord il allégue les raiſons de ceux qui ſont les Défenſeurs de la beauté de J. C. & enſuite celles de ceux qui la combattent. Il n'eſt pas difficile de remarquer que Mr. Lewis ſe range de ce ſecond parti.

Les prémiers alléguent en faveur de leur ſentiment la maniére miraculeuſe & Divine dont J. C. fut conçû. Les excès des Péres & des Méres, les accidens qui ſurviennent ſouvent pendant la Groſſeſſe, ou pendant l'accouchement, la force de l'Imagination de la Mére ont beaucoup d'influence, ſelon nôtre Auteur, ſur la Taille & ſur le tempérament d'un enfant. Mais ſelon les Catholiques Romains, J. C. ne pouvoit être ſujet à ces ſortes d'inconvéniens, puiſqu'il étoit né d'une Mére Vierge & pure.

Ainſi le corps de nôtre Seigneur devoit être un ouvrage parfait, exempt de toutes les difformitez que cauſent aux autres hommes les infirmitez de la nature & mille autres accidens imprévus.

Il n'y a qu'un ſeul Texte de l'Ecriture qui puiſſe être allégué avec quelque apparence de raiſon par les Défenſeurs de la beauté de J. C. (a) Tu es plus beau qu'aucun des fils des hommes, la grace eſt répanduë en tes lévres, parce que Dieu t'a beni éternellement. Ce paſſage a toujours été appliqué au Meſſie. Les Papiſtes l'entendent litéralement. Cependant la plûpart des Péres Anciens, que nôtre Auteur a pû conſulter, lui donnent, dit il, un ſens figuré & myſtique. Cyrille d'Alexandrie prétend que la beauté que le Pſalmiſte attribue au Meſſie ne regarde pas les agrémens de ſon corps, mais ceux de ſon eſprit (b). Euſebe (c). S^t Baſile, (d). Tertullien, (e). St Ambroiſe, (f). Iſidore de Peluſe, (g) l'Auteur d'un Commentaire ſur les Pſeaumes imprimé au nom

(a) Pſ. XLV.
(b) Cyril. Alex. Lib. I.
(c) Euſ. in Pſ. XLV.
(d) Baſ. in Iſ. V.
(e) Tert. Lib. III. contra Marcion. ch. 17.
(f) Ep. 1. Claſſ. Ep. 29. ad Iren.
(g) Iſidor. Peluſ. Lib. Ep. 130.

nom de Jerome, & un grand nombre d'autres l'appliquent à la beauté de J. C. par rapport à sa Divinité, le Texte étant entendu dans le sens Mystique part tant de Commentateurs si anciens, ne sauroit servir de preuve à la beauté corporelle de la personne de J. C.

Plusieurs Auteurs Ecclésiastiques donnent à J. C. une beauté parfaite. Voici comment Thomas d'Aquin s'exprime sur ce sujet. „ Christ par son Incarnation a revêtu les infirmitez communes de la nature „ humaine. Il s'est assujetti à souffrir la „ faim, la soif, les fatigues, le sommeil; „ mais il n'a pas pris les infirmitez qui sont „ particuliéres à certaines personnes, comme d'être boiteux, aveugle, malade ou difforme. Si l'on dit qu'il a bien voulu s'y „ soumettre pour montrer son humilité & „ pour nous apprendre par son exemple à „ mépriser la beauté du corps, ainsi que par „ la pauvreté il nous a enseigné à mépriser la Gloire & les Richesses de ce „ monde; on poura dire par la meme raison qu'il a été sujet aux mêmes maladies „ que nous. " Ce qui est absurde & ridicule selon lui.

Notre Auteur n'est pas de ce sentiment, quoiqu'il soit suivi par un grand nombre de Protestans. Il ne croit pas que ce soit deshonorer J. C. que de soutenir qu'il a été sujet à la douleur & aux autres maladies du

corps humain. A la vérité il étoit exempt de ces maux qui ſont les ſuites du Vice & de l'Intempérance, puis qu'il ne pouvoit point être coupable des deſordres qui produiſent ces maux : mais il a pû avoir la migraine, la petite vérole &c. quoique les Evangéliſtes n'en faſſent aucune mention, parce que ce ſont des Circonſtances peu importantes. Lorsque ſon ame fut ſaiſie de triſteſſe juſqu'à la mort, & lorsqu'il ſouffrit cette terrible agonie qui lui fit ſuer des Grumeaux de ſang, tout ſon corps devoit éprouver des mouvemens convulſifs, il a dû ſentir de violentes douleurs de tête & d'eſtomac, & ſe trouver dans un état de défaillance accompagnée de maux de cœur.

Notre Auteur examine enſuite ce que certains Auteurs diſent des ſtatues, des portraits & des médailles de J. C. Il parle auſſi de la lettre de Pilate à l'Empereur Tibére, de celle d'Abgar Roi d'Edeſſe, à J. C., de la réponſe de nôtre Seigneur, & de pluſieurs autres pièces. Nous n'en parlerons pas, parce que ces piéces ſont très ſuſpectes, pour ne pas dire fauſſes, & que pour la plupart elles ne font aucune mention de la beauté de J. C.

Mr. Lewis s'attache enſuite à combattre les argumens plus directs dont les Catholiques Romains & pluſieurs Ecrivains Proteſtans ſe ſervent pour prouver la meme

Thé-

Théſe. Il faloit néceſſairement, ſelon ces Auteurs, que J. C. fût un bel homme, pour introduire plus facilement ſa Religion & ſa Doctrine dans le monde. Tous les hommes tombent d'accord des avantages qui reſultent d'une belle taille & d'une preſtance agréable, ſur tout dans des Aſſemblées Populaires. Un Orateur qui par les graces de ſa perſonne charme les Yeux de ſes Auditeurs, ſe fait écouter avec plaiſir. Si nôtre Seigneur avoit parû ſous une apparence déſagreable, ce défaut auroit formé un grand obſtacle à ſes deſſeins, & auroit fait mépriſer ſa Prédication & ſa perſonne.

Cette maniére de raiſonner ne plait pas à notre Auteur. En liſant l'Hiſtoire de la vie de J. C. on ne voit pas qu'il ſe ſoit fait admirer par le peuple. Au contraire il en reçoit les plus cruels affronts & le plus ſanglans outrages. Le peuple ne marque aucun reſpect pour ſa perſonne, & l'inſulte comme le plus mépriſable & le plus difforme de tous les Hommes.

Un Viſage agréable, un teint beau, en un mot les agrémens perſonnels ne ſont pas néceſſaires pour introduire une Nouvelle Religion. Mahomet étoit ſujet au mal caduc, il avoit la tête groſſe, le teint brun, l'air deſagréable; & tout le

monde ſçait le ſuccès de ſes impoſtures. Apollonius de Thyane avec toute ſa beauté, avec ſa bonne mine, ſon éloquence, ſon adreſſe & ſes prétendus Miracles, n'a jamais pû faire vingt Proſélytes. Mais J. C. ſans beauté, ſans éloquence a fait des Diſciples ſans nombre, par la force de la vérité, par la pureté de ſa doctrine, par l'excellence de ſes préceptes & l'évidence de ſes Miracles.

Si J. C. avoit crû que la beauté, l'éloquence & l'adreſſe fuſſent néceſſaires pour convertir le Monde, il auroit choiſi pour ſes Diſciples des hommes qui euſſent ces avantages. Cependant il choiſit des perſonnes, qui étoient du commun Peuple & qui étoient nullement bien faits. On peut juger des autres par la deſcription qu'on nous donne de St. Pierre & de St. Paul (*a*).

St. Pierre étoit grêle, & avoit la taille au deſſous de la moyenne, le viſage pale, les cheveux crépus & la barbe épaiſſe. Selon St. Jérome il étoit chauve, avoit les yeux noirs & marquez de taches rouges, peu où point de ſourcils le nez grand & large.

St. Paul avoit la taille petite & courbée, étoit blond, avoit l'air grave, la tête

(*a*) Niceph. Caliſth. lib. II. cap. 37.

tête petite, les yeux agréables, le nez long, la barbe épaiſſe & mélée de poil gris, les cheveux de même. Il étoit d'un tempérament délicat, & étoit ſouvent tourmenté de la migraine, ce que pluſieurs croient avoir été l'*écharde en ſa chair*, dont il fait mention dans ſes Epitres. Il inſinue lui même qu'il n'avoit pas fort bonne mine; *Mes Lettres ſont graves & fortes mais la préſence du corps eſt foible & la parole mépriſable.* St. Chryſoſtome dans un Sermon qu'il a fait ſur St. Paul & ſur St. Pierre, dit que le prémier n'avoit que trois coudées, c'eſt-à-dire un peu plus de quatre pieds.

Il paroit par pluſieurs circonſtances de la vie de J. C. qu'il devoit avoir l'extérieur beau. C'eſt le ſentiment de ceux qui ſoutiennent la beauté de J. C. Sans armes, ſans autorité, il chaſſe les Marchands du Temple. C'étoit ſans doute, dit St. Jérome, la Majeſté de ſa perſonne & l'éclat étonnant de ſon Viſage qui ſurprit & épouvanta les Marchands. Son Auguſte Préſence produiſit le même effet, dans le Jardin des Oliviers: Lorſqu'une troupe de Soldats venoit pour ſe ſaiſir de ſa perſonne, il les étourdit d'un ſeul mot. Ils veulent ſe retirer & tombent à la renverſe. Les Juifs en envoïent d'autres pour le prendre, tandis qu'il préchoit au Peuple. Les Soldats

l'entendent, & s'en retournent ſans exécuter leur commiſſion en s'écriant, jamais homme ne parla comme cet homme.

Enfin les mêmes Auteurs alléguent que les plus grands ennemis de Chriſt & de ſa Réligion, Julien l'Apoſtat, les Juifs & les Payens ne lui ont jamais reproché ſa laideur & ſa difformité. Ils l'accuſent d'avoir été le fruit d'un Adultère, d'avoir été ignorant, Magicien & ſéducteur, poſſédé du Démon, glouton & yvrogne. Les Juifs ont débité des Rélations monſtrueuſes ſur ſa naiſſance, ſur ſes Miracles, ſur ſa vie & ſur ſa mort. Des ennemis ſi acharnez n'auroient pas manqué de le tourner en ridicule ſur ſa laideur, s'ils avoient eu quelques raiſons de le faire.

Voila en général les preuves dont on ſe ſert pour ſoûtenir que J. C. étoit beau. L'Auteur examine enſuite les raiſons, qui combattent ce ſentiment.

Il avertit d'abord qu'il faut traiter ce ſujet avec beaucoup de précaution, faire abſtraction de la Divinité de J. C., & le conſidérer dans cet état de miſére & d'humiliation où il s'étoit lui-même placé : état qui ne paroit pas compatir avec cette beauté & cette Majeſté qu'on attribue à J. C.

Au paſſage du Pſ. 45 que nous avons cité,

cité, l'Auteur oppoſe les paſſages du Ch. 52 & 53 d'Eſaïe, dont celui-ci eſt le plus fort : Pluſieurs ont été étonnez de ce que tu étois *ainſi défait de viſage & de forme plus que tous les enfans des hommes.* (a)

Quoique les Evangeliſtes ne faſſent point le portrait de J. C., cependant on peut conclure de pluſieurs endroits qu'il étoit deſtitué d'agrémens. Ce que les Juifs lui diſent l'inſinue aſſez clairement, *Tu n'as pas encore cinquante ans & tu as vû Abraham.* Ainſi ils jugeoient que J. C. approchoit de cet âge. Si ſon teint avoit été frais & vermeil, ils ne lui auroient pas donné trente ans, mais obſervant les rides de ſon front, ils lui donnent plus de vingt ans plus qu'il n'avoit réellement.

Le titre de fils de l'homme par lequel il ſe diſtingue, marque ſelon notre Auteur que c'étoit un homme placé dans les plus triſtes circonſtances ſans, beauté & ſans agrémens, en un mot mépriſable à tous égards. Le mot grec ἄνθρωπος, emportoit chez les Grecs l'idée de quelque choſe d'infame. Ainſi lorſque Pilate expoſa à la vûë & à la riſée du Peuple J. C. couronné d'épines & revétu d'un ma-

 teau

(a) Iſ. 52. 14.

teau d'écarlate, il leur dit *voici l'homme*, ἴδε ὁ ἄνθρωπος.

L'Auteur allégue enſuite les ſentimens des Péres, qui tous, à l'exception de St. Chryſoſtome & de St. Jérome, ont crû que la perſonne de J. C. bien loin d'avoir les charmes de la beauté, avoit *la forme d'un Serviteur*, comme l'Ecriture s'exprime.

J. C. depuis l'âge de douze ans juſqu'à celui de 29 exercea le métier de Charpentier, & ſelon nôtre Auteur, il eſt preſque impoſſible qu'un Charpentier ſoit bel-homme. Quand il le ſeroit naturellement, il n'eſt pas poſſible qu'un métier ſi rude ne l'enlaidiſſe. Il courbe bien-tot le corps, groſſit les épaules, endurcit les mains, rend les traits rudes, & gate le teint.

D'ailleurs Notre Seigneur vécut dans la miſére. Or la miſére ſelon notre Auteur gate la plus belle taille & la plus belle mine. Quand un homme eſt obligé de travailler tout le jour, de coucher en plein air, de ſouffrir les rigueurs du chaud & du froid, ſon corps ſe reſſent néceſſairement de tant de ſouffrances, & elles le rendent maigre, foible, extenué & déſagréable.

L'Auteur finit par une conſidération qui lui paroit très importante; c'eſt que ſi J. C. avoit eû les charmes de la beauté,

té, il se seroit exposé aux railleries des Juifs, qui le voiant converser avec des femmes auroient soupçonné sa vertu. Il logea chez Marthe & Marie. Il souffrit qu'une femme lavât ses pieds, & les essuiât avec ses cheveux. Une autre répandit un parfum de grand prix sur sa tête. Si sa personne avoit été aimable & Majestueuse, on auroit, dit l'Auteur, attribué à une passion criminelle l'ardeur avec laquelles ces femmes le suivoient. Mais ce qui prouve le contraire, selon l'Auteur, c'est que Magdelaine le prit pour un *Jardinier*, même après sa résurrection. *Jean* 20. 15

ARTICLE VIII.

Spécifique contre la rage.

LE Docteur Mead fit insérer dans une Gazette Angloise (*a*) au mois d'Aoust dernier, une methode pour prevenir les suites de la morsure des animaux enragés, dont il s'est servi plusieurs fois avec succez: Comme on ne peut trop faire connoistre un remede si utile, Mr. Mead a de plus fait distribuer un très grand nombre de billets impri-

(*a*) *The dayly Advertiser.* 21. Août 1735.

imprimés où cette méthode ſe trouve. Nous en rapporterons icy le contenu pour l'utilité des Etrangers.

Remede infaillible pour la morſure d'un chien enragé.

Il faut tirer neuf ou dix onces de Sang du bras.

„ Prenez demie once d'Hepatique terreſtre cendrée, en latin *Lichen cinereus terreſtris*, ſechée & miſe en poudre, & deux drachmes de Poivre noir auſſi puveriſé, meſlez ces deux poudres & les diviſés en quatre doſes, il faut les prendre de ſuitte, une chaque matin à jeun dans un grand verre de laict de vache chaud. Lors que le malade a pris ces quatre doſes, il faut qu'il aille dans le bain froid tous les matins à jeun pendant un mois, il faut qu'il s'y plonge entierement, & qu'il n'y reſte pas plus d'une demie minute après qu'il a retiré ſa teſte de l'eau, ſur tout ſi elle eſt très froide. Enſuite il continuera de ſe baigner dans l'eau froide trois fois la ſemaine ſeulement, pendant quinze jours.

„ Au reſte l'Hepatique eſt une Plante fort commune, & elle croiſt par toute l'Angleterre dans les terrains ſablonneux & ſteriles. Le temps le plus propre pour la cueillir ſont les mois d'Octobre & de Decembre.

On

On pourroit soupçonner que la simplicité de ce remede lui a fait tort dans l'esprit de bien des gens qui ne s'imaginent pas qu'un aussi grand mal que la Rage puisse se guerir, ou se prevenir si facilement ; car ce n'est pas manque de connoistre cette methode en Angleterre qu'on en a fait si peu d'usage, & quoy que Mr. Mead n'en soit pas l'inventeur, les soins qu'il s'est donnés pour la rendre publique, & les heureuses experiences qu'il en a faites, sont plus capables de la mettre en vogue que ce qu'on en lit dans les Mémoires Philosophiques ; on trouve à la verité la même poudre dans la Pharmacopée de Londres sous le nom de *Pulvis Antilyssus*, mais il paroit que les Medecins n'y faisoient pas grande attention. Ce remede n'étoit connu en Angleterre avant 1698 que d'un oncle de Mr. Dampier le voyageur ; celuy cy en parla à Mr. le Chevalier Sloane qui l'engagea, après la mort de son Oncle, à faire part au public d'un secret si utile. Mr. Dampier écrivit là dessus à un frere qu'il avoit à la Campagne & qui connoissoit la Plante dont leur oncle se servoit, & la methode qu'il employoit tant pour les hommes que pour les Bestiaux, pour le prier de lui envoyer un échantillon de cette Plante, & un détail de la methode de leur oncle. La réponse de ce frere est imprimée dans les Mémoires Philosophiques de l'année 1698, Nombre 237. Article 3.

Toute

„ finie & préparée pour l'impreſſion peu de tems „ avant ſa mort, où il avoit inſeré de nouveaux „ Prolegomènes, & qu'il remit en mourant entre „ les mains de Mylord *Reeve*, grand Juge du „ Roïaume, & du Docteur *Jones* Chanoine de „ *Windſor*, ſes Amis & les Executeurs de ſon „ Teſtament, les priant de la faire imprimer telle „ qu'il la laiſſoit, & ſans y rien changer.

„ Depuis ce tems-là elle a toujours demeuré entre „ les mains de ces Meſſieurs. Divers ſavans, tant „ de ce Païs que des Païs étrangers les ont ſouvent „ ſollicités de la publier; mais pluſieurs obſtacles „ étant ſurvenus, le Public a été jusqu'ici privé „ d'un Ouvrage ſi utile; ce qui a donné occaſion „ aux Libraires delà la mer d'en faire pluſieurs „ Editions imparfaites. On eſt charmé de pou- „ voir enfin rendre juſtice au grand mérite de „ l'Auteur, & ſatisfaire à l'impatience des Savans, „ en publiant cette Hiſtoire litteraire par voie de „ ſouſcription, aux conditions ſuivantes.

„ L'Ouvrage ſera imprimé dans l'Imprimerie „ de cette Univerſité, en deux Volumes *in folio*, „ ſur de très beau papier, & en gros caracteres, „ fort nets. Le prix de la ſouſcription ſera d'un „ ſol & demi la feuille; mais comme on ne ſauroit „ en ſupputer exactement d'avance le nombre des „ feuilles que contiendra tout l'Ouvrage, les ſou- „ ſcripteurs paieront une Guinée en ſouſcrivant, „ & le reſte en recevant un Exemplaire complet „ en feuilles, à proportion du nombre des feuilles.“

„ En faveur de ceux qui ſouhaiteront d'avoir „ ce Livre en grand papier, on en imprimera „ préciſément le nombre qu'on aura ſouſcrit, & „ pas d'avantage, à raiſon de deux ſols & demi „ la feuille; & les ſouſcripteurs paieront une Gui-

„ née

ARTICLE IX.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'OXFORD.

ON vient de publier ici un Projet pour imprimer par voie de ſouſcription une ſeconde Edition du Livre de feu Mr. *Cave* Chanoine de *Windſor*, qui a pour titre, *Scriptorum Eccleſiaſticorum Hiſtoria Litteraria;* Avec des Additions & *des* Corrections très conſidérables.

„ Comme l'on s'attend ſans doute, diſent les „ Editeurs dans ce *Projet*, que nous apprenions „ au Public ce que c'eſt que cette nouvelle Edi„ tion, nous dirons que l'Auteur a emploié les „ douze derniéres années de ſa vie à revoir avec „ ſoin ſon Ouvrage, & à y faire des Corrections „ & des Additions ſi conſidérables qu'elles en font „ au moins près du tiers. On les imprimera tel„ les qu'on les a trouvées, écrites de ſa propre „ main, non pas par voie de ſupplément, mais „ en les inſerant dans le Corps de l'Ouvrage, „ chacune à ſa place naturelle; & l'on en uſera de „ même à l'égard du dernier Tome, ou du ſup„ plément qui avoit déja paru. Ainſi l'on aura „ cette *Hiſtoire litteraire* dans ſon entier, & nou„ velle à pluſieurs égards. Du reſte, il ſuffit pour „ recommander l'Edition projettée, d'aſſurer le pu„ blic qu'elle ſera faite ſur la Copie manuſcrite de „ cet Ouvrage, que l'Auteur avoit entiérement

FRANÇOIS LE COURAYER, *Docteur en Theologie de l'Université d'Oxford, & Chanoine Regulier & ancien Bibliothecaire de l'Abbaye de Ste. Geneviéve de Paris. A Londres, de l'Imprimerie de Samuel Idle in Bartholomew-Close; Et se débite chez Paul Vaillant, Libraire dans le Strand.* 2. vol. *in folio.* L'impression en est très belle & très correcte, & ne fait pas moins d'honneur à l'Imprimeur qu'au P. *Le Courayer* qui s'est lui même chargé de la correction de son Ouvrage. On y voit parfaitement bien executé le Projet que cet habile homme en publia il y a environ deux ans, & que nous annonçâmes dans les *Nouvelles Litteraires* du Tome III. de cette Bibliotheque. 2. Part. A la tête du premier volume, est une longue Epître dedicatoire à la Reine, qui nous apprend que c'est par l'ordre & sous les auspices de cette Auguste Princesse que le *P. Le Courayer* a entrepris cette Traduction. Dans la Préface qui suit & qui est d'environ 30. pages, ce Pére parle au long de l'Histoire qu'il nous donne sous une nouvelle forme, des diverses Editions & Traductions qui s'en sont faites, & des Ecrits que les Emissaires de la Cour de Rome ont de tems en tems publiés pour la décrier, mais en vain. Après quoi il rend compte de son travail, des secours qu'il a eus, des nouvelles Piéces qu'on lui a communiquées, & de la nature de ses Notes, sur tout de celles qui regardent la doctrine, où sans chercher à plaire ni aux Catholiques ni aux Protestans, il s'est uniquement proposé de dire la verité & ce qu'il croit le plus propre à faire cesser les disputes, à reconcilier les esprits & à rendre la paix à l'Eglise. Il finit par des reflexions très judicieuses sur la conduite & les Decrets du Concile de Trente, qu'il ne condamne

damne pas en tout, mais qu'auſſi il eſt fort éloigné d'approuver en tout, & ſur l'autorité des Conciles en general & l'obligation où l'on eſt de s'y ſoumettre. Après la Préface vient un Abregé de la Vie de *Fra-Paolo*, tirée en partie de celle que *Fulgence* ſon compagnon a publiée, & en partie des Lettres ou des Ouvrages de ce célebre Auteur. A la ſuite de l'Hiſtoire du Concile de Trente, on trouve une Relation hiſtorique de la reception de ce Concile, principalement en France ou il a rencontré plus d'obſtacles & de difficultés que partout ailleurs. On a mis à la fin du ſecond volume une Table des matiéres fort ample & fort exacte.

Mr. le Docteur *Forbes* vient de publier le Projet d'un grand ouvrage qu'il veut faire imprimer par voie de ſouſcription, ſous ce titre, *A full view of the Publick Tranſactions in the Reign of Queen Elizabeth, &c.* C'eſt-à-dire, les Tranſactions publiques du Régne d'Elizabeth, miſes dans tout leur jour: Ou Relation circonſtanciée de toutes les Affaires mémorables de ce Régne, dans une ſuite de Lettres & autres Mémoires d'Etat, écrits tant par la Reine elle même ou par ſes Miniſtres, que par les Princes ou Miniſtres étrangers. Le tout tiré de Manuſcrits originaux & autentiques qui ſe trouvent dans les Archives Roiales, dans la Bibliotheque Cottonienne, & dans d'autres Bibliotheques publiques & particuliéres, tant de la Grande Bretagne que des Païs étrangers.

„ La Reine Elizabeth, dit Mr. *Forbes*, eſt re-
„ preſentée d'une maniére ſi différente par les dif-
„ férens Auteurs qui en ont parlé, que l'Hiſtoire
„ de ſon Régne eſt preſque toute remplie de dou-
„ tes & de conjectures. Tout ce que l'on en con-

„ noit avec certitude eſt tiré des Lettres ou des „ Memoires autentiques des perſonnes qui ont eu „ part au Gouvernement. Mais juſqu'ici il n'y a „ eu qu'un petit nombre de ces ſortes de Piéces „ qui aient été rendues publiques. Les recher- „ ches que cette Princeſſe fit ſur le meurtre du „ Roi d'Ecoſſe en 1568 (*a*); la negociation de „ ſon mariage avec le Duc d'*Anjou*, commencée „ en 1571 (*b*); Les affaires qu'elle eut dans les „ Païs-bas en 1587 (*c*), & en France pendant les „ quatre derniéres années de ſon Regne (*d*), ſont „ les principaux événemens, à la reſerve de ceux „ qui regardent l'Egliſe, dont nous aïons quel- „ que Relation autentique. Pour ce qui eſt du „ Recueil de *Rymer*, il eſt extremement defec- „ tueux ſur l'Hiſtoire de ce Regne ne renfer- „ mant preſque que des Piéces qui paroiſſent de „ peu d'importance, comme Lettres patentes, „ Brevets de penſion, Commiſſions, Diſpenſes, „ Lettres de grace, Lettres de protection, Con- „ gés d'élire, Préſentations aux Benefices, Appro- „ bations d'élections, Reſtitutions du revenu „ temporel des Egliſes, & autres Inſtrumens ſem- „ blables qui n'illuſtrent pas beaucoup l'Hiſtoire „ d'un Regne où la Politique a eu tant de part. „ Ainſi, l'on eſt preſque entiérement là-deſſus „ dans l'obſcurité, ou l'on ſe perd dans les doutes „ & les contradictions. "

„ Je

(*a*) *Anderſons Collections*, Recueil d'*Anderſon*. Nous en avons rendu compte dans les journaux precedens.

(*b*) *The Compleat Ambaſſador*. Le parfait Ambaſſadeur, ou *Walſingham*.

(*c*) *Cabala*.

(*d*) *Nevil's and Windwood's Negociations*. Les Negociations de *Nevil* & de *Windwood*.

„ Je conçois donc que c'eſt rendre un grand ſer-
„ vice au Public que de mettre cette Hiſtoire dans
„ ſon vrai jour, en la tirant des meilleures ſour-
„ ces: Et c'eſt avec un ſenſible plaiſir que j'oſe
„ aſſurer qu'il reſte encore aſſez de Materiaux pour
„ un ſi grand Ouvrage. Le Succeſſeur d'*Elizabeth*
„ n'a pas détruit une auſſi grande quantité des
„ Monumens du Regne de cette Princeſſe, qu'un
„ Hiſtorien moderne ſe l'eſt imaginé, fondé ſur
„ ce qu'il n'en avoit trouvé qu'un petit nombre
„ dans le Recueil de *Rymer* (*e*). Les Archives Roia-
„ les renferment pluſieurs milliers de Piéces, dont
„ cet Auteur volumineux n'a pris aucune connoiſ-
„ ſance. J'en ai fait une exacte recherche, je
„ les ai examinées avec beaucoup de ſoin, & j'ai
„ la ſatisfaction d'y avoir trouvé une ſuite ſi con-
„ ſidérable de Mémoires importans, que jointes
„ à celles que j'ai tirées de la Bibliotheque *Cotto-*
„ *nienne* avant l'incendie qui fallit à la conſumer
„ il n'y a pas long-tems, & de divers autres en-
„ droits, elles donneront une ample & juſte idée
„ de preſque tout ce qui s'eſt paſſé ſous ce Regne
„ mémorable. “

„ Comme toutes ces Piéces ſont écrites par des
„ perſonnes d'une grande habileté & dont le té-
„ moignage ne ſauroit être revoqué en doute, il
„ eſt à préſumer qu'on les verra avec plus de plai-
„ ſir en entier & telles qu'elles ſe trouvent dans
„ les Originaux, que ſi elles étoient accommo-
„ dées au goût & aux vuës particuliéres d'un
„ hom-

(*e*) Voi. l'Hiſtoire de Mr. *De Rapin*. Tom. II. p. 1243 & ſon Extrait des *Actes* de *Rymer*, inſeré dans la *Bibliotheque choiſie de* Mr. *Le Clerc*.

„ homme qui s'en ſerviroit pour écrire des Mé-
„ moires, des Annales, ou une Hiſtoire. "

„ Chaque mot, chaque lettre des Manuſcrits
„ originaux ſera conſervée dans cet Ouvrage avec
„ la derniére fidelité, & les ſignatures de chaque
„ Piéce ſeront ſi bien imitées, qu'on ne pourra
„ pas les diſtinguer des ſignatures originales. "

„ Cet ouvrage eſt actuellement ſous la preſſe; &
„ ſera imprimé avec toute la diligence poſſible ſur
„ de beau papier, avec un caractere neuf & les
„ ornemens convenables. "

„ Le prix de la ſouſcription eſt de deux Gui-
„ nées pour le premier & le ſecond Tome *in folio*,
„ petit papier, leſquels contiendront 250 feuil-
„ les; & trois Guinées pour le grand papier. "

„ Les ſouſcriptions ſe reçoivent par l'Editeur,
„ demeurant dans *Bennet-ſtreet*, *Weſtminſter*, &
„ par pluſieurs Seigneurs & Gentilshommes qui
„ ont la bonté de s'intereſſer pour un Ouvrage ſi
„ utile au Public. "

A en juger par ce Programme, par la qualité des perſonnes qui ont déja ſouſcrit & les ſommes qu'ils ont ſouſcrit, & par le temoignage avantageux que pluſieurs ſocietés ſavantes d'*Ecoſſe* (l'Auteur étant *Ecoſſois*) qui ont vu & examiné le Manuſcrit, rendent à cet Ouvrage, on ne peut douter que ce ne ſoit ici une Collection très importante & très digne de voir le jour. On trouve à la tête des ſouſcripteurs dont on a joint une Liſte à ce Programme, le ROI, le PRINCE DE GALLES, LE DUC DE CUMBERLAND; enſuite dix Seigneurs ou Gentils-hommes qui ont ſouſcrit cinquante Guinées chacun, entre autres le Chevalier *Walpole*, & l'*Orateur* de la Chambre des Communes. La Convention des Bourgs Roiaux d'*Ecoſſe*

a

a souscrit pareille somme, de même que l'Université de *Glascow*, l'Université, la Faculté des Avocats, & le Collège Roial des Medecins d'*Edimbourg*. A la suite de cette Liste, Mr. *Forbes* a fait imprimer les témoignages de ces divers Corps, signés de leurs principaux Membres. Nous nous contenterons de traduire celui de l'Université d'*Edimbourg*, qui est un des moins longs.

„ Ce jourd'hui *Jaques Smith*, premier Profes-
„ seur en Théologie & Recteur de l'Université,
„ *Jean Gowdie* Professeur en Théologie, *Matthieu*
„ *Crauford* Professeur en Théologie & en Histoire
„ Ecclesiastique, *Robert Stewart* Professeur en Phy-
„ sique, & *Charles Macky* Professeur en Histoire
„ Civile, qui dans une Assemblée précedente
„ avoient été deputés pour voir le Docteur *Patrick*
„ *Forbes* au sujet du dessein qu'il a de publier, *Les*
„ *Transactions publiques du Regne d'Elizabeth, mi-*
„ *ses dans tout leur jour &c*, nous ont rapporté
„ que s'étant entretenus avec lui, aiant vû tout
„ le plan & le contenu de son Ouvrage, & en
„ aiant examiné un morceau qui renferme un dé-
„ tail de quelques Affaires particulières & impor-
„ tantes, ils sont d'opinion que c'est-là une en-
„ treprise également grande & utile, un Ouvrage
„ qui sera fort instructif, fort digne de la curio-
„ sité du Public, sur tout de ceux qui se mêlent
„ de Politique, & qui doit faire d'autant plus de
„ plaisir à nos Compatriotes en particulier, qu'il
„ contiendra un grand nombre de Piéces propres
„ à éclaircir l'Histoire d'Ecosse sur quelques uns
„ des faits les plus embaraſſés & les plus contestés.
„ Ils croient aussi que quand cet Ouvrage sera fi-
„ ni, selon le plan & les échantillons qu'ils en
„ ont vus & où tout est autentique & au dessus

„ de toute exception, il répandra plus de lumié-
„ re ſur le glorieux Règne d'*Elizabeth*, & ſur
„ l'Hiſtoire de l'Europe pendant ce règne, que
„ tout ce qu'on a juſqu'ici publié ſur ce ſujet. En-
„ fin ils ſont perſuadés que s'agiſſant d'un Recueil
„ qui n'a pu ſe faire qu'à grands fraix & avec
„ une peine preſque incroiable, & qui requiert
„ encore des ſommes conſidérables pour le pu-
„ blier, l'Editeur mérite d'être encouragé de ma-
„ niére qu'il puiſſe être non ſeulement rembourſé
„ de ſes fraix, mais même recompenſé, du moins
„ en partie, de ſon extrême diligence & de ſa
„ grande capacité. "

„ L'Aſſemblée aiant ouï ce rapport, a unani-
„ nement reſolu de donner tout l'encouragement
„ poſſible à Mr. le Docteur *Forbes*, & recomman-
„ de fortement ſon Ouvrage à tous ceux qui ont
„ quelque zèle pour la verité & pour le Bien
„ public. Signé au nom & par l'ordre de l'U-
„ niverſité,

Ja. Smith Pro. Prim.

A *Edimbourg* le 18. Janvier 1735.

A l'occaſion de ce Programme, Mr. *Deſilhouette* vient de publier une Bouchure ſous ce titre, *Lettre ſur les Tranſactions publiques du Règne d'Elizabeth: Contenant pluſieurs Anecdotes, & quelques Reflexions critiques ſur Mr. Rapin, relativement à l'Hiſtoire de ce Règne. in* 12. pagg. 133. Le titre porte que cette Lettre eſt imprimée à *Amſterdam chez J. F. Bernard:* Mais nous ſavons de bonne part qu'elle a été imprimée ici aux dépends de l'Auteur. Après avoir traduit à ſa maniére le Programme de Mr. *Forbes* & les témoignages avanta-

geux

geux qu'on a rendus à ſon Ouvrage, l'Auteur dit qu'un ami lui aiant procuré la connoiſſance de cet habile homme, il a eu le plaiſir de voir ſon Manuſcrit & la liberté d'en extraire une Piéce qui regarde une Conſpiration formée contre la vie d'*Elizabeth*, dont on accuſoit l'Ambaſſadeur de France d'être l'Auteur. Mr. *De Rapin* l'a ſoutenu apres *Cambden* & d'autres, mais ſi l'on en croit Mr. *D'Eſtilhouette*, cet Hiſtorien n'a pas exactement ſuivi *Cambden* ſur ce fait, & *Cambden* l'a encore plus mal rapporté. C'eſt ce qu'il prétend prouver en oppoſant à ce qu'ils en ont dit la Piéce en queſtion, qui eſt un Mémoire écrit de la propre main de Mylord *Burleigh* Grand Threſorier d'Angleterre ſur ce qui s'étoit paſſé au ſujet de cette Conſpiration, entre lui, quelques autres Miniſtres d'Etat, & l'Ambaſſadeur de France. Il prend de la occaſion de cenſurer d'un ton aigre Mr. *De Rapin*, ſoutenant que ſon Hiſtoire du Regne d'*Elizabeth*, eſt très fautive, & qu'il *ne ſemble point qu'il ait eu un genie particulier pour ecrire l'Hiſtoire, ni les qualités agréables qui font trouver dans un Ouvrage le plaiſir joint à l'inſtruction.* C'eſt encore beaucoup qu'il lui accorde *du bon ſens*: A l'entendre, *ſa maniére d'écrire eſt des plus communes*; & ſi ſon Hiſtoire lui a aquis quelque reputation, il *n'en eſt redevable qu'à l'avantage qu'il a eu d'avoir des ſecours que ceux qui l'ont precedé n'ont point eus*; car du reſte, *il n'eſt pas exemt de préjugés, ni même de partialité, encore moins d'ignorance & de mépriſe*; & quelquefois *la mauvaiſe conſtruction de ſon ſtile jette ſur ce qu'il dit une teinte d'obſcurité qui en fait méprendre ou embrouiller le ſens.* Nous laiſſons au Public à juger ſi Mr. *De Rapin* mérite cette Cenſure.

Noon,

Noon, Ford. & *Gray* ont nouvellement imprimé, *A View of Popery*, &c. c'eſt-à-dire, Examen du Papiſme tel qu'on le trouve dans la Confeſſion de foy du Pape *Pie IV.* Contenant une Réponſe à ce qu'il y a de plus eſſentiel dans le Livre intitulé, *La Profeſſion de la Foy Catholique*, &c. dont on ſe ſert aujourd'hui dans l'Egliſe Romaine pour la reception des Nouveaux Convertis. On y a joint un *Appendix* touchant les Indulgences pour les pechés à venir; & en particulier touchant un pardon general pour 26000 ans & 26 jours, & une Diſpenſe accordée aux Rois & aux Reines de France pour rompre leurs ſermens & leurs engagemens les plus ſolemnels. Par *Joſeph Burroughs. in* 8.

Il paroit tous les jours quelque nouvelle Brochure pour ou contre le Livre de Mr. l'Evêque de *Wincheſter*, intitulé *A Plain Account*, &c. Explication claire & ſimple de la Nature & du But du Sacrement de la Ste. Cêne. En voici une anonyme ou ce Prelat n'eſt pas épargné, *Chriſtian Exceptions to the Plain Account*, &c. Objections Chrétiennes contre un Ecrit qui a pour titre *Explication claire & ſimple &c.* A quoi l'on a joint une Methode propre à découvrir la véritable idée qu'on doit attacher, & qu'on attachoit dans les tems Apoſtoliques à ce St. Sacrement. Chez *J. Nourſe*, à l'Enſeigne de l'*Agneau*, proche *Temple-Barr*, *in* 8. pp. 53. ſans la Préface qui en occupe 16. Dans cette Préface, l'Auteur accuſe formellement l'Evêque d'avoir eu pour but dans ſon Livre de favoriſer & de répandre le ſocinianiſme, & de s'être ſervi pour en venir à bout de voies indirectes & contraires à la candeur. Pour prouver la premiére partie de cette accuſation, il compare la doctrine de ce Prélat avec celle de *Socin* & de ſes diſciples

ples, & fait voir qu'il eſt allé auſſi loin, & même plus loin qu'eux ſur le ſujet dont il s'agit, n'enviſageant la mort de JESUS CHRIST que comme une confirmation de la verité de ſon Evangile & un exemple illuſtre de vertu, n'attribuant aucune efficace directe ni indirecte au Sacrement de la Cene, & ſoutenant que pour y participer dignement, il ſuffit de ſe rappeller la mémoire de notre Sauveur, quelle que ſoit, d'ailleurs, la diſpoſition où l'on ſe trouve. Pour ce qui eſt du manque de ſincerité, l'Anonyme croit le trouver dans la maniére, infidéle ſelon lui, dont Mr. *de Wincheſter* cite ou expoſe pluſieurs paſſages des Peres, & même de l'Ecriture Ste. dans le mépris qu'il tâche d'inſpirer pour les hommes Apoſtoliques, & en particulier pour *St. Ignace*, diſciple immediat de *St. Jean*, & le premier qui ait écrit apres lui, & enfin dans la contradiction palpable qu'il y a entre ce qu'il enſeigne & ce qu'il s'eſt engagé d'enſeigner par les ſignatures, les déclarations & les promeſſes les plus ſolemnelles.

Bien-tot apres la Publication de cette Brochure, il en a paru une autre auſſi anonyme ſous ce titre, *The Sacrament of the Lord's Supper conſidered*, c'eſt à dire, Reflexions ſur le Sacrement de la Ste. Cêne; ou Comparaiſon de la conduite & de la doctrine de l'Evêque *de Londres* avec la conduite & la doctrine de l'Evêque de *Wincheſter*. On y a joint une Apoſtille au ſujet d'une Brochure intitulée. *Objections Chrétiennes contre l'Explication claire & ſimple, &c.* chez *J. Roberts in Oxon.* C'eſt un parallele odieux entre deux Prélats dont les principes en matiere de doctrine & de diſcipline ſont extrêmement différens; parellèle qui n'a pour but que d'élever le ſecond aux dépends du premier.

Mr.

Mr. le Doctr. *Warren* un des Antagoniſtes ouverts de Mr. l'Eveque de *Wincheſter*, vient de publier la ſeconde Partie de ſa Réponſe au Livre de ce Prélat. C'eſt une Brochure *in* 8. où il y a plus d'aigreur que de ſolidité, quelque bonne que puiſſe être la cauſe qu'il a entrepris de défendre.

Cette Brochure n'a pas demeuré long-tems ſans réponſe; car il en paroît une autre depuis peu de jours ſous ce titre, *Remarks on Part. II. &c.* C'eſt-a-dire Remarques ſur la *ſeconde Partie de la Réponſe du Dr. Warren à un Livre intitulé, l'explication claire & ſimple &c.* Par *Philalethes Suffolcienſis*, Auteur des Remarques ſur la I. Partie de cette Réponſe. Chez. *J. Roberts.* 8.

Le même Libraire a nouvellement imprimé, *Notes on An Anſwer to a late Pbamphlet intitled*, *&c.* c'eſt-à-dire, Remarques ſur une Réponſe à une Brochure publiée depuis peu ſous ce titre, *Examen du Plan qu'on donne du Pouvoir Eccleſiaſtique dans le Code du Droit Eccleſiaſtique d'Angleterre &c.* En forme de Lettre adreſſée à l'Auteur de cette Réponſe: Par un Etudiant en Droit du *Temple in* 8. Cette Diſpute, non plus que la précedente, n'eſt pas encore prête à finir.

Il vient de paroître un gros Livre *in fol.* ſous ce titre, *Diſſertationes & Conjecturæ in Librum Jobi. Auctore S. Weſley, A. M. Typis G. Bowyer*, Nous en parlerons plus amplement une autre fois.

Bibliotheca Topographica Anglicana: *Or a new and compleat Catalogue &c.* C'eſt-à-dire Bibliotheque Topographique d'Angleterre: Ou nouveau Catalogue complet de tous les Livres qui ont rapport à l'antiquité, la deſcription & l'Hiſtoire naturelle de l'Angleterre, de ſes Comtés, Villes, &c. juſqu'à la préſente année 1736. Où l'on rend compte

te de leurs diverſes Editions, de leurs dates & de leur prix, & en quoi ils différent. Chez *J. Worral*, groſſe Brochure *in* 12.

Mr. *Samuel Chandler* nous a donné depuis peu une Hiſtoire generale de la Perſecution en quatre Parties, dont la 1. traite de la Perſecution parmi les Payens, la 2. de la Perſecution ſous les Empereurs Chrétiens, la 3. de la Perſecution ſous le Papiſme & l'Inquiſition, & la 4. de la Perſecution parmi les Proteſtans eux mêmes. Chez *J. Gray. in* 8.

La 3. de ces Parties n'eſt qu'un Extrait de l'*Hiſtoire de l'Inquiſition* de *Limborch* dont M. *Chandler* donna une Traduction il n'y a pas long-tems, & dont nous avons rendu compte dans cette *Bibliotheque Britannique*. Ceux qui connoiſſent ſes principes & ſon tour d'eſprit devineront aiſément ce qu'on doit s'attendre à trouver dans cet Ouvrage.

J. Cox vient de publier une ſeconde Edition du *Dictionarium Britannicum* de Mr. *Bailey*, *in fol.* avec des Additions & des Corrections conſidérables. C'eſt le Dictionaire des Arts & des ſciences le plus complet qu'on ait en Anglois, après celui du Dr. *Harris*, dont nous avons parlé dans les Nouvelles Litteraires du Journal précedent.

Le même, Mr. *Bailey* a auſſi tout nouvellement publié un *Dictionaire Domeſtique* aſſez étendu. C'eſt un gros vol. *in* 8.

Voici un Livre qui nous eſt tombé par hazard entre les mains, & dont nous ne parlons que parce qu'il a été imprimé à *Boſton* dans la *Nouvelle Angleterre*. *A Treatiſe againſt Detraction &c.* c'eſt à dire, Traité contre la Médiſance, en dix ſections Par Mr. André Le Mercier Miniſtre de l'Egliſe françoiſe de *Boſton*. A *Boſton*, chez *Daniel Henchman* 1733. *in* 8. pp. 303.

Ce

Ce n'eſt pas que cet Ouvrage en lui même ne ſoit bon, & que l'Auteur n'ait dit ſur le ſujet à peu près tout qu'on peut dire de meilleur. Mais c'eſt une matiére rebattuë, qui n'eſt guère propre à reveiller la curioſité des Lecteurs.

Il paroit depuis quelques ſemaines une Refutation du ſecond Volume de l'Hiſtoire des Puritains de Mr. *Néal*, ſous ce titre, *An impartial Examination of the ſecond volume, &c.* c'eſt à dire, Examen impartial du ſecond Volume de l'*Hiſtoire des Puritains de Mr. Daniel Néal:* Où l'on prouve que les réflexions de cet Auteur ſur les Rois JAQUES I. & CHARLES II. ſont ſans fondement; l'on montre clairement qu'il a mal repreſenté à deſſein la conduite des Prélats de ce tems-là; & l'on releve le grand nombre de fautes qu'il a commiſes dans ce qui regarde l'Hiſtoire, & l'infidelité avec laquelle il a rapporté ſes autorités. Par *Zacharie Grey* Miniſtre & Docteur en Droit. Chez *Gosling*, *Klarke* & *Thurlbourne*. *in* 8. Nous rendrons compte de ce Livre lorſque nous donnerons la ſuite de l'Hiſtoire de Mr. *Neal*.

Mr. *Grey* vient auſſi de nous donner, An *Examination. &c.* c'eſt à dire, Examen du 14. Chapitre des *Remarques de Mr. le Chevalier Newton ſur les Prophéties de Daniel.* Chez *J. Roberts.* C'eſt une Brochure *in* 8.

Un Anonyme a publié, *A Vindication of the Hiſtory of the Septuagint*, *&c.* c'eſt à dire, Defenſe de l'Hiſtoire des *Septante* contre ce qu'en ont écrit les Savans *Scaliger*, *Dupin*, le Dr. *Hody*, le Dr. *Prideaux*, & autres Critiques modernes. Chez *T. Woodward*. *in* 8.

Thomas Osborne a rimprimé en un Vol. *in folio* Les Bibliotheques hiſtoriques d'Angleterre d'Ecoſſe

&

& d'Irlande par feu Mr. *Guillaume Nicholſon* Evêque de *Carliſle*. C'eſt un excellent Ouvrage, dont Mr. *De la Chapelle* a donné un Extrait dans la 2. Part. du Tom. XIV. de ſa *Bibliotheque Angloiſe*.

Mr. *Vincent Perronnet*, Maitre ès Arts, vient de publier *A Vindication of Mr. Locke, &c.* c'eſt à dire Apologie de *Mr. Locke*, où on le défend contre l'accuſation de favoriſer le Pyrrhoniſme & l'Incredulité, & contre pluſieurs autres objections & mépriſes du ſavant Auteur du Livre intitulé, *Les Opérations, l'étenduë & les bornes de l'Entendement humain*. Chez les *Knapton*. *in* 8.

Ce n'eſt pas que cet Ouvrage en lui-
ſoit bon, & que l'Auteur n'ait dit ſur
peu près tout qu'on peut dire de meill
c'eſt une matiére rebattuë, qui n'eſt gu
à reveiller la curioſité des Lecteurs.

Il paroit depuis quelques ſemaines
tion du ſecond Volume de l'Hiſtoire
de Mr. *Neal*, ſous ce titre, *An exa
nation of the ſecond volume, &c.* c'eſt
men impartial du ſecond Volume de
Puritains de Mr. Daniel Neal. Où l'o
les reflexions de cet Auteur ſur les Ro
& CHARLES II. ſont ſans fond
montre clairement qu'il a mal repre
la conduite des Prélats de ce tems-là
ve le grand nombre de fautes qu'il a
ce qui regarde l'Hiſtoire, & l'infid
quelle il a rapporté ſes autorités. Par
Miniſtre & Docteur en Droit. Ch
Klarke & Thurlbourne. in 8. Nous re
te de ce Livre lorſque nous donnero
l'Hiſtoire de Mr. *Neal.*

Mr. *Grey* vient auſſi de nous donn
mination. &c. c'eſt à dire, Examen
pitre des *Remarques de Mr. le Cheva
ſur les Propheties de Daniel.* Chez *J. R*
une Brochure *in* 8.

Un Anonyme a publié, *A Vindication
tory of the Septuagint, &c.* c'eſt à dire
de l'Hiſtoire des *Septante* contre ce qu'en
les Savans, *Scaliger*, *Dupin*, le Dr. *
Prideaux, &
Woodward, &
Thar
Les

& d'Irlande par feu Mr. *Guillaume Nicholſon* Evêque de Carliſle. C'eſt un excellent Ouvrage, dont Mr. *De la Chapelle* a donné un Extrait dans la 2. Part. du Tom. XIV. de ſa *Bibliotheque Angloiſe*.

Mr. *Vincent Perronnet*, Maitre ès Arts, vient de publier, *An Indication of Mr. Locke, &c.* c'eſt-à-dire, Apologie de Mr. *Locke*, où on le défend contre l'accuſation de favoriſer le Pyrrhoniſme & l'incredulité, & contre pluſieurs autres objections mépriſes du ſavant Auteur du Livre intitulé, *les Opérations, l'étenduë & les bornes de l'Entendement humain*. Chez les *Knapton*. *in* 8.

CATALOGUS
LIBRORUM,

Qui proſtant,

HAGÆ-COMITUM,

Apud PETRUM DE HONDT.

LIBRI LATINI.

JO. HARDUINI Opera varia, in quibus continentur: I. Undecim Athei Hodierni, ſcilicet, Janſſenius, Martin, Thomaſſin, Malebranche, Queſnel, Arnaud, Nicole, Paſcal, Deſcartes, Le Grand, & Regis. II. Platon expliqué. III. Pſeudo Virgilius; IV. Pſeudo Horatius. V. Numiſmata Sæculi Juſtinianei; VII. Antiqua Numiſmata Regum Francorum; VIII. Numiſmata Sæculi Theodoſiani. *Hagæ Comitum* 1733. *cum LVII. Tabulis Numiſmatum; fol.*

——— Idem Liber, Charta Majori.

H.

H. CANNEGIETER Dissertatio de Brittenburgo, Matribus Brittis, Brittia Procopio memorata, Herba Britannica, & antiquissimis Brittannorum per Galliam & Germaniam sedibus. *Hagæ-Comitum* 1735. *cum Figuris, Numismatibus*, & *Inscriptionibus*. 4.

THESAURUS Antiquitatum Sacro Prophanarum, in quo ex Antiquis Græcis, ac Latinis Scriptoribus quidquid ad nomina, usum, & abusum Oleorum & Unguentorem ex Sacris habetur Literis dilucidè explicatur. *Hagæ-Comitum* 1725. *fol.*

SALENGRE Thesaurus Novus Antiquitatum Romanarum. *Hagæ-Comitum*, 3 *vol. fol.*

——— Idem Liber, Charta Major.

Novum Theatrum Civitatum & Statuum SABAUDIÆ ET PEDEMONTII. *Hagæ-Comitum* 1726. 4 *vol. cum fig Charta Atlantica. fol.*

Bibliotheca HULSIANA. *Hagæ-Comitum* 1729. 6 *vol.* 8.

Q. CURTIUS de Rebus Alexandri Magni, cum Supplementis Freinshemii, Commentariisque Cellarii, & figuris. *Hagæ-Comitum* 1727. 2 *vol.* 8.

G. E. RUMPHII Thesaurus Piscium Testa-

ceorum, ut & Cochlearum; quibus & accedunt Conchylia, Conchæ, Mineralia, Metalla, Lapides, &c. Variis in locis reperta. *Lugduni-Batavorum* 1723. *cum* 60. *figuris*, *folio*.

Jo. Jac. Scheuchzeri Herbarium Diluvianum. *Lugduni-Batavorum* 1723. *fol. cum fig.*

——— Idem Liber, Charta Majori.

Joh. Jac. Scheuchzeri Itinera per Helvetiæ Alpinas Regiones facta, annis 1702, 1703, 1704, 1705, 1707, 1710, 1711. plurimis Tabulis æneis illustrata. *Lugduni-Batavorum* 1723. *cum* 131 *figuris*. 4 *vol.* 4.

——— Idem Liber, Charta Majori.

Dictionarium Latino-Gallicum. *Hagæ-Comit.* 1730. 8.

Meibomii Antiquæ Musicæ Auctores VII. Græco-Latini, cum ejusdem Tractatu de Fabrica Triremium, 3 *vol.* 4.

Cohausen Helmontius Ecstaticus, sive visa Medicaminum Potestas: accedit de Hermetis Aquina Forma Pontica, quæ Elementa dissolvit. *Amst.* 1731. 8.

——— Ejusdem Archeus Febrium Faber & Medicus. *Amst.* 1731. 8.

Catalogus Librorum qui in Thesauris Romano, Græco, & Siculo continentur. *Lugd.* 1725. 8.

Hos-

HOSPITALII, Galliarum Cancellarii, Carmina. *Amst.* 1732. 8.

BRUNIGS Compendium Antiquitatum Græcarum. *Francf.* 1734. 8.

Facetiæ Façetiarum, hoc est, Jocoseriorum Fasciculus 12.

KETTEN Apelles Symbolicus, exhibens seriem amplissimam Symbolorum. *Amst.* 2 *vol.* 8.

SUFFRIDUS PETRUS de Frisiorum Antiquitate & Origine, ejusdem Tractatus de scriptoribus Frisiæ, 2 *vol.* 12.

HOFMANNI Consultationes & Responsa Medicinalia. *Francf.* 1734. 2 *vol.* 4.

——— Idem, sur du Papier Fin.

LIMBORCH Theologia Christiana: adjuncta est Relatio Historica de Origine & Progressu Controversiarum in Fœdorato Belgio de Prædestinatione, *Hagæ-Comitum* 1736. *fol.*

LIVRES FRANÇOIS.

HIstoire Metallique des XVII. Provinces des Païs-Bas, depuis l'Abdication de l'Empereur Charles V. jusques à la

Paix de Baden, par Mr. VAN LOON. *Haye* 1736. *5 vol. fol. avec plus de* 3000. *Medailles.*

——— Le même, en grand Papier.

Oeuvres d'Architecture, contenant les desseins tant en Plein qu'en Elevations des principaux & des plus nouveaux Batimens, dans le dernier Agrandissement de la Ville d'Amsterdam, & autres Endroits de ces Provinces, ordonnez par PHILIPPE VINGBOONS. *Haye* 1736. *2 vol. fol. avec 60. Figures.*

Discours Historiques, Critiques, Theologiques & Moraux, sur les Evenemens les plus memorables de l'Ancien, & du Nouveau Testament par feu Mr. SAURIN, continuez par Mr. ROQUES. *Haye* 1727—1736. 4 *vol. fol.* avec de très belles Figures, Lettres Grises, Vignettes, & culs de Lampe, gravez sur les Desseins de Mr. HOET, HOUBRAKEN, ET PICART LE ROMAIN. Papier Median.

——— Sur du Papier Roial.

——— Sur du Papier Superroial.

——— Sur du Papier Imperial.

Les Tomes 3, 4, 5, 6. des susdits Discours in Octavo.

Oeuvres d'Architecture de VINCENT SCAMOZZI, contenuës dans son Idée de l'Architecture Universelle, avec les Plan-

Planches Originales: on y a joint plusieurs Nouveaux Desseins des plus beaux Edifices de Rome, dont l'Auteur parle dans son Ouvrage. *Haye* 1736. *fig. fol.*

L'Art de Monter a Cheval, ou Description du Manege Moderne dans sa perfection, par Mr. le Baron d'EISEMBERG. *Haye* 1733. *avec* 60. *belles Planches, gravées par* PICART *fol.*

——— Le même en grand papier.

Histoire d'Angleterre de Monsr. de RAPIN THOIRAS. *Haye* 1736. *XIII. vol.* 4.

Ouvrages de 73. belles Figures peintes, dessinées, & gravées par divers Maitres, savoir CARATS, RENI, CORREGIO, CALLOT, GUARCIN, VOUET, LE PAUTRE, REMBRAND VANDER MEULEN, COLLAERT, & autres *fol.*

Magnificence du Roiaume de France, ou l'on voit ses Villes, Maisons de Plaisance, & autres choses remarquables; *avec* 178. 2 *vol.* 4.

QUINTE CURCE de la Vie & des Actions d'Alexandre le Grand, de la Traduction de Mr. VAUGELAS, avec le Supplement de Mr. FREINSHEMIUS, de la Traduction de Mr. DU RYER, Latin & François. *Haye* 1727. 2 *vol.* 12.

——— Le même; François seul. 12.

Le Supplement des Trophées Sacrés & Prophanes du Duché de Braband, par Mr. BUTKENS, 2 *vol. avec des figures fol.*

——————— Le même en Grand Papier.

Le Recueil complet d'Eſtampes, qui repreſentent les Evenemens les plus memorables de l'Ancien & du Nouveau Teſtament (ſans Diſcours) gravées ſur les Deſſeins de Mr. HOET, HOUBRAKEN, ET PICART LE ROMAIN. ſur du Papier Median.

——————— Sur du Papier Roial.

——————— Sur du Papier Superroial.

——————— Sur du Papier Imperial.

Le Grand Dictionaire Geographique & Critique de Monſr. BRUZEN LA MARTINIERE, Geographe de Sa Majeſté Catholique. *Haye* 1736. 10 *tom.* 6 *vol. fol. juſques à la Lettre P. incluſ.*

Cartes des Itineraires & Voyages Modernes qui ont été faits tant par mer que par terre, dans toutes les Parties du Monde, particulierement dans l'Aſie, l'Afrique, & l'Amerique. *avec* 114. *Cart.* 4.

Le Nouveau Theatre du Monde, ou la Geographie Roiale, compoſée de 51 Nouvelles cartes trés exactes, avec une Deſcription Geographique & Hiſtorique des quatre parties de l'Univers, par Mr. GUE-

GUEUDEVILLE, ET FERRARIUS. *Leide* 1713. *Grand Folio.*

La Geographie Moderne, Naturelle, Hiſtorique & Politique, par DU BOIS. *Haye* 1736. 4 *vol. avec des figures* 4.

Hiſtoire de la Conquete de la Floride, par DEL SOTO. *Haye* 1736. 2 *vol.* 12.

Sentimens des plus habiles Peintres ſur la Pratique de la Peinture & de la Sculpture, mis en tables de Preceptes, avec pluſieurs Diſcours Academiques, par Mr. TESTELIN; *avec des Figures fol.*

Examen du Pyrrhoniſme Ancien & Moderne, par Mr. de CROUSAZ. *Haye* 1733. Cet Ouvrage eſt imprimé ſur le même format du Dictionaire & des Oeuvres de BAYLE, dont l'Auteur fait une Critique perpetuelle. *fol.*

——— Le même, en Grand Papier.

L'Hiſtoire du Seizieme Siecle, par Monſr. DURAND. *Haye* 1735. 4 *vol.* 12.

Bibliotheque BRITANNIQUE, ou l'Hiſtoire des Ouvrages des Sçavans de la Grande Bretagne, par une Societé de Gens de Lettres à Londres. *Haye* 1734. 13. *Parties* 8.

Les Hommes illuſtres, qui ont paru en

France, par Mr. PERRAULT. *Haye* 1736. 2 *vol.* 8.

Hiſtoire Naturelle du Cacao & du Sucre. *Amſt.* 1720. *fig.* 8.

Coutumes & Ordonnanees du Païs & Comté de NAMUR, avec la maniere de proceder au Conſeil Provincial, & aux Cours ſubalternes; on y trouve auſſi diverſes Coutumes du BRABAND, DE MALINES, ET D'ANVERS. *Haye* 1736. 4.

Tableaux du Vieux & du Nouveau Teſtament, où ſont repreſentées en cent cinquante figures les Hiſtoires les plus remarquables de la S. Ecriture, gravées par les plus Habiles Maitres, avec la Deſcription en Anglois & en François. *Amſt.* 4.

Vues de la Ville de Cambridge, avec ſes Edifices & ſes maiſons de Campagne, comme auſſi des autres lieux circonvoiſins; *avec* 44 *figures* 4.

———— Des Villes de Yorck, de Lancaſter, & autres lieux circonvoiſins. *avec* 82 *fig.* 2 *vol.* 4.

———— Des Villes, Edifices, & autres choſes remarquables de l'Ecoſſe & d'Irlande; *avec* 64 *figures* 4.

———— Des Villes de Londres, de Canterbury, de Colcheſter, & autres Lieux

Lieux circonvoiſins. *avec 82 figures 2 vol. 4.*

Il Paſtor Fido, Tragicomedia Paſtorale, del Signor GUARINI. *Amſt.* 1734. 4 *Edizione belliſſima.*

Reflexions Politiques & Militaires du Marquis de SAINTE CROIX. *Haye* 1735. 4 *vol.* 8.

Les Cent Nouvelles Nouvelles, par Madame de GOMEZ. *Haye* 1735. 12 *vol.* 12.

Le Militaire en Solitude, ou le Philoſophe Chrêtien; par un Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis. *Haye* 1737. 2 *vol.* 8.

Preëminences, Prerogatives, & Dignitez des Princes d'Orange. 8.

NEDERDUITSCHE BOEKEN.

FR. VAN MIERIS **Hiſtorie der Nederlandſche Vorſten / zedert Albert Graaf van Holland / tot den Dood van Ryzer Karel den Vyfden.** Hage 1735. 3 deelen folio, **met meer dan Duizend Keurlyk gegraveerde Hiſtoſi-**

ri-peuningen / het Portrait van den Auteur door HOUBRAKEN, Titelplaat van PICART, Vignetten van den zelven en van WANDELAAR, en verdere Ornamenten.

——— Idem op Groot Papier.

——— Idem op Imperiaal Papier.

G. VAN LOONS Aloude Hollandsche Historie der Keyzeren / Koningen / Hertogen / en Graaven die over het thans genaamde Holland het Hooggezag hebben gevoerd. Hage 1734. 2 deelen, folio, met fraije Figuren / Penningen / Landkaarten en andere fraajigheden.

——— Idem op Groot Papier.

——— Idem op Imperiaal Papier.

Afbeeldingen en Beschrijvingen der Alderbooznaamste en Aldernieuwste Gebouwen in Amsterdam / door PHIL. VINGBOONS, fol. met 60 figuren.

BIBLIOTHEQUE BRITANNIQUE,

OU

HISTOIRE DES OUVRAGES

DES SAVANS DE LA

GRANDE-BRETAGNE.

Pour les Mois de

JUILLET, AOUT ET SEPTEMB.

M. DCC. XXXVI.

TOME SEPTIEME,

SECONDE PARTIE.

A LA HAYE,

Chez PIERRE DE HONDT.

M, DCC, XXXVI.

TABLE DES ARTICLES.

ART. I. *Memoires Philoſophiques de la Societé Roïale, pour les Mois de Novembre & de Decembre* 1730. *pour Janvier, Fevrier, Mars, Avril, May, Juin, Juillet, Août & Septembre* 1731. Pag. 235

II. *Mr.* GUILL. WARBURTON *in C. Velleii Paterculi Hiſtorias Emendationes.* 256

III. *Mr.* GUILL. GIFFARD; *ſes Obſervations ſur la Groſſeſſe & l'Accouchement des Femmes; publiées par Mr.* HODY. 295

IV. *Mr.* ALEX. STOPFORD CATCOTT; *les* ELAHIM (ou les Dieux Supremes & Inferieurs) *ſermon prononcé devant le Corps de la Bourgeoiſie de Briſtol*, &c. 304

V. *Mr.* SERCES; *Le Papiſme Ennemi de l'Ecriture.* 355

VI. *Mr.* PIERRE FRANÇ. LE COURAYER; *ſa nouvelle Traduction Françoiſe de l'Hiſtoire du Concile de Trente de* FRA-PAOLO, *avec ſes Notes Critiques, Hiſtoriques & Theologiques.* 382

VII. *Les Traditions des Juifs, avec l'Explication des Dogmes des Rabbins contenus dans le Talmud*, &c. *Traduit de l'Allemand*; en 2 Volumes. Second Extrait. . . 408

VIII. *Mr.* ROBERT BARKER; *Memoire touchant un nouveau* MICROSCOPE *à reflexion.* . . 428

IX. *Mr.* JOSEPH BERTIN; *Le Noble Jeu des Echecs, contenant des Regles & des Inſtructions, à l'uſage de ceux qui ont déja quelque connoiſſance de ce Jeu.* . . 436

X. *Nouvelles Litteraires.* . . 447

BIBLIOTHEQUE BRITANNIQUE,

OU

HISTOIRE DES OUVRAGES

DES SAVANS DE LA

GRANDE BRETAGNE.

POUR LES MOIS DE JUILLET, AOUT, ET SEPTEMBRE MDCCXXXVI.

ARTICLE PREMIER.

Philosophical Transactions, &c. *Mémoires Philosophiques de la Société Royale* N°. 416. *pour les mois de Novembre & de Décembre* 1730. N°. 417. *pour Janvier & Fevrier*, N°. 418. *pour Mars, Avril, & May*, N°. 419. *pour Juin & Juillet*, N°. 420. *pour Août & Septembre* 1731.

Le Cahier 416. qui eſt le dernier du Tome XXXVI. de ces Mémoires, contient les Articles ſuivans.

ART. I. RElation d'un accouchement contre Nature, où le *Fœtus* ſortit par l'*Anus*; par Mr. Nourſe Chirurgien aſſiſtant de l'Hoſpital de St. Barthelemi &c. On verra ce même Cas dans l'extrait que nous donnerons du Livre de Mr. Giffard ſur les Accouchemens.

ART. II. Extrait d'une Lettre de Mr. Guillaume Stevenſon à Mr. Benj. Hoadly, Docteur en Medecine, & Membre de la Société Royale, contenant le recit d'une Obſervation d'une Eclypſe Lunaire, faite à la Barbade le 29. Juillet 1729. par le Frere de Mr. Stevenſon.

Mr. Stevenſon ayant fait pendant pluſieurs années des obſervations ſur les Eclypſes Solaires & Lunaires, a trouvé, qu'elles arrivoient toujours dix minutes plûtôt qu'elles n'auroient du faire ſuivant ſes Calculs; d'où il conclut que la Barbade eſt ſituée deux degrez & demi plus à l'Oüeſt, qu'on ne la place ordinairement.

ART. III. Preparation anatomique des Vegetaux, par Mr. Albert Seba, Membre de la Société Royale.

Tout le ſecret de Mr. Seba conſiſte à ſéparer par la putréfaction la pulpe des vegetaux de leurs fibres ligneuſes, & enſuite à conſerver ces ſquélettes dans des Eſprits:

Il enſeigne la maniere de preparer de cette ſorte les feuilles, les fruits, & même les écorces. Le Fameux Ruyſch faiſoit voir aux curieux un grand nombre de ces préparations, & il en a fait graver pluſieurs dans ſes *Threſors anatomiques*.

ART. IV. Rélation des effets du Tonnerre dans la Province de Carmarthen, communiquée a la Société Royale par Mr. Jean Eames, Membre de la Société Royale, auquel Mr. Evan Davies avoit adreſſé cette Rélation.

Le 6. Decembre 1729. vers les quatre heures après midi il y eut des Tonnerres & des Eclairs ſi terribles dans la Paroiſſe de Pencarrey, que tout le voiſinage en fut allarmé. La Femme d'un certain Guillaume Griff. Morgan portant un ſceau d'eau à ſa maiſon, n'eut pas plûtôt paſſé le ſeuil d'un paſſage étroit qui conduiſoit au foyer, qu'elle & trois de ſes enfans furent jettez par terre d'un violent coup de Tonnerre, qui les priva en un inſtant de tout ſentiment: ils demeurerent ainſi nageant dans leur ſang aſſez longtems, juſqu'à ce qu'un voiſin vint à leur ſecours. La Foudre vint du côté de l'Eſt frapper le foyer proche des fondemens de la maiſon, & fendit en deux une groſſe pierre, qui avoit environ un pié & demi de large. Une des parties de cette pierre ſe voit encore, l'autre partie fut briſée en mille pieces, dont les éclats entrérent dans la chair de ces infor-

tunez, & furent à ce que l'on croit la principale cauſe de leurs bleſſures, d'où l'on a tiré plus de vingt & quatre de ces Eclats.

La Foudre continua ſa route dans l'enceinte du Foyer vers le Sud, au travers de la muraille, qu'elle fendit depuis le haut juſques au bas pouſſant de leurs places les pierres des fondemens, & fit proche de là perpendiculairement dans la terre un trou profond d'environ trois piez: Tous les utenſiles de bois qu'il y avoit dans la maiſon, les plats, les cuillers, &c. furent diſperſez çà & là, & trouvez quelques jours après dans le jardin vers le Nord de la maiſon, tout fondus ou briſez. La violene du coup tranſporta de leurs places les cloiſons, & une Caiſſe plaine de froment. Ces perſonnes, qui avoient été bleſſées, ſentirent ſi fort pendant pluſieurs jours le ſouffre & le bitume, qu'à peine pouvoit on les approcher. N'oublions pas de remarquer, qu'en panſant leurs playes on en tira pluſieurs Eſquilles.

ART. V. Lettre de Mr. George Martin, D. M. à Mr. Græme D. M. & Membre de la Société Royale, dans laquelle il lui rend compte de la manière dont on a exécuté à S. André en Ecoſſe l'opération de la Bronchotomie & du ſuccès qu'elle a eu.

La rélation de ce nouvel exemple d'une opération ſi utile, & cependant ſi rarement employée, ſerviroit du moins à encourager les médecins timides, à y avoir recours, quand même Mr. Martin ſe ſeroit contenté

de

de rapporter le fait, & l'heureux ſuccès qu'il a eu. Mais outre une hiſtoire abrégée de la Bronchotomie depuis Aſclepiades juſques à notre tems, on trouve dans cette Lettre quelques obſervations de pratique, qui rectifient la méthode propoſée par les meilleurs Auteurs; nous croions devoir en faire part au public.

Mr. Martin obſerve d'abord que le patient ſe ſentit ſoulagé dans le tems qu'on faiſoit l'opération, avant même qu'on eut ouvert la Trachère Artère, & qu'on eut introduit la Canule; ce que notre Auteur attribue au ſang qui ſe vuida par la playe; car il croit qu'une petite quantité de ſang tirée des vaiſſeaux qui ſont proches de la partie affectée, cauſe une revulſion bien plus conſiderable, que ſi on en tiroit une quantité beaucoup plus grande d'une partie plus éloignée.

La ſeconde obſervation de notre auteur nous apprend, que les Livres de Chirurgie ne donnent pas les véritables proportions de la Canule qu'on doit employer dans cette Opération: Car on remarque dans celle-cy que les parties & ſurtout la Glande de Thyroïde s'enflérent ſi fort, qu'il fallut une Canule de plus d'un pouce de long pour penetrer dans la Trachère Artère, aulieu que Mr. Garangeot ne lui donne que ſix Lignes.

Enfin Mr. Martin propoſe de faire deux Canules dont l'une entre dans l'autre, afin

de pouvoir retirer & remettre l'interieure sans défaire l'appareil lors qu'il est nécessaire de déboucher la Canule, ce qui arrive souvent, car avec l'air qui sort des poulmons par la Canule il monte des vapeurs gluantes, & une espèce de *mucus* qui s'épaississent bientôt assez pour la boucher, & empêcher la Respiration du patient. Au reste le malade dont parle Monsr. Martin fut bientôt gueri, & sa playe se referma en peu de jours; on ne la pansa qu'avec une tente molette imbibée de Baume d'Arcæus, qu'on diminuoit à chaque pansement de deux jours en deux jours.

ART. VI. Diverses Observations Astronomiques faites à Pequin en 1728 & 1729, & envoyées au Rev. Pere Jean Baptiste Carbone, Jesuite, lequel les a communiquées à Mr. Jaques de Castro Sarmante Docteur en Medecine, & Membre de la Société Royale. Cet Article est en Latin.

ART. VII. Extrait des Nova Literaria Phisico-Medica curiosa, contenant la Description du *Cereus Peruvianus*, qui fleurit à Nuremberg en l'année 1730; communiqué à Mr. le Chevalier Sloane par Mr. Jean George Steigertahl Professeur au Collége Royal à Hannover, Membre de la Société Royale, &c. traduit du Latin par Mr. T. Stack, Docteur en Medecine.

Ce Cahier finit par une Table des Matieres pour le Tome XXXVI. de ces Mémoires.

Le

Le Cahier 417. qui eſt le premier du Tome XXXVII. contient les Articles ſuivans.

ART. I. Catalogue des cinquante Plantes préſentées à la Société Royale par la Compagnie des Apothicaires pour l'année 1731. par Mr. Iſaac Rand, Apothicaire & Membre de la Société Royale.

ART. II. Deſcription de la Machine qui eſt au Pont de Londres, & qui ſert à élever les eaux de la Tamiſe pour les diſtribuer dans la Ville; par Mr. H. Beighton, Membre de la Société Royale.

ART. III. Lettre de Mr. Heiſter à Mr. de Thom Envoyé du Duc de Brunſwic à la Cour d'Angleterre, où il rapporte l'hiſtoire d'une Pierre de la veſſie, qui s'eſt caſſée d'elle même, & eſt ſortie par l'Urétre.

Ce fait extraordinaire eſt arrivé proche de Mariendal. L'Homme qui a eu un bonheur ſi peu commun étoit agé de plus de ſoixante ans; il a été tourmenté de la Gravelle pendant pluſieurs années; environ deux ans après avoir ſenti tous les ſymptomes les plus facheux, qui accompagnent la Pierre, il ſentit en 1728. en urinant une conſtriction, des efforts & des mouvemens comme s'il ſe caſſoit des pierres dans ſa Veſſie; & en effet il en rendit bientôt divers morceaux, qui continuerent à ſortir durant pluſieurs jours, après quoy il ſe trouva entierement délivré de ſon mal, & a joui d'une parfaite ſanté.

ART. IV. Lettre de Mr. Guillaume Derham

ham Docteur en Theologie, Chanoine de Windsor, & Membre de la Société Royale à Mr. le Chevalier Sloane touchant la forte gelée du mois de Janvier 1731.

ART. V. Lettre de Mr. Etienne Gray à Mr. Cromwell Mortimer Docteur en Medecine & Secretaire de la Société Royale, contenant plusieurs experiences sur l'Electricité.

On peut voir une Traduction de cet Article dans le Journal Literaire, *Tome XIX. 1. Partie p.* 183. *& suiv.*

ART. VI. *Curvarum Hyperbolicarum æquationibus trium nominum utcumque definitarum Quadratura generalis duplici Theoremate exhibita a Dno.* Samuele Kligenstierna *Profess. Digniss. Math. in Acad. Upsal, & R. S. S. communicante Dno.* Jacobo Sterling *ejusdem etiam Societatis doctiss. S.*

ART. VII. Relation d'un cas très rare d'une *Plica Polonica*, par Mr. Abraham Vaterus, Docteur en Medecine, & Professeur en Anatomie à Wittemberg, & Membre de la Société Royale; communiquée à la Société Royale par Mr. Conrad Springell, D. M. & Membre de la Société Royale.

ART. VIII. Extrait d'une Lettre du même Mr. Springell à Mr. Mortimer en lui envoyant la Rélation précedente, avec un Article tiré des Actes de Breslaw & traduit de l'Allemand en Anglois par Mr. Mortimer Docteur en Medecine & Secretaire de la Société Royale.

ART.

ART. IX. Relation d'un mouvement extraordinaire de l'Aiguille aimantée qui dura pendant quelque tems au retour d'un voyage de Maryland par le Capitaine Gaultier Hoxton, communiqué par Lettre à Mr. David Papillon, Membre de la Societé Royale.

„ Le 2 Septembre 1724, dit Mr. Hox-
„ ton, un peu après midi, étant dans la
„ Latitude de 41°. 10. N. & la difference
„ de la Longitude du Cap Henry dans la
„ Virginie environ 28°, 00. E. le tems étant
„ clair, le vent moderé, la mer unie, mon
„ Contremaitre, qui étoit sur le Tillac, me
„ vint avertir, que la Bousſole étoit si agi-
„ tée, qu'il lui étoit impoſſible de s'y ré-
„ gler pour gouverner le Vaiſſeau. Sur-
„ quoy je montois moy même sur le Til-
„ lac; & après avoir éprouvé la Bouſſole
„ en divers endroits du Vaiſſeau, je trou-
„ vay qu'elle avoit partout la même agita-
„ tion. Je me fis apporter toutes mes Bouſ-
„ ſoles, & les mis en differens endroits du
„ Vaiſſeau, auſſi loin de tout ce qu'il y avoit
„ de fer, qu'il étoit poſſible; mais je fus
„ bien surpris de voir qu'elles avoient tou-
„ tes la même agitation, de sorte que nous
„ ne pouvions régler la route du Vaiſſeau
„ sur aucune. Je touchay alors de nouveau
„ quelques unes des Aiguilles avec un Ai-
„ mant, que j'ay toujours avec moy; & de
„ peur que l'Aimant n'eut enſuite quelque
„ effet sur elles je le fis mettre au bout du

„ Beaupré: Mais je ne m'apperceus point, „ qu'il fut d'aucune utilité d'avoir touché „ de nouveau ces Aiguilles, car elles con- „ tinuérent toutes à être agitées fort vite „ durant environ une heure, après que je „ fus venu sur le Tillac. Ensuite elles re- „ prirent toutes tout d'un coup leur direc- „ tion ordinaire. Durant tout le tems de „ leur agitation le Vaisseau n'avoit que peu „ de mouvement.

N°. 418. ART. I. Rélation d'une Aurore Boréale observée dans la Nouvelle Angleterre le 22 Octobre 1730, par Mr. Isaac Greenwood Professeur en Mathematiques à Cambrige dans la Nouvelle Angleterre; communiqué par Lettre à feu Mr. Rutty, cy-devant Secretaire de la Societé Royale.

ART. II. Rélation de la même Aurore Boréale observée par Mr. Richard Lewis; communiquée par Lettre à Mr. Pierre Collinson, Docteur en Medecine, & Membre de la Societé Royale.

ART. III. Table nouvelle & exacte dressée sur plusieurs observations faites depuis l'an 1721 jusqu'à l'an 1729 dans neuf voyages à la Baye de Hudson dans l'Amerique Septentrionale, par le Capitaine C. Middleton; où l'on voit les variations de l'Aiguille aimantée, suivant les differentes Longitudes & Latitudes, comptant la Latitude depuis le Meridien de Londres: Communiquée par Mr. Benjo Robins, Membre de la Societé Royale.

ART.

ART. IV. Obſervations ſur le Tems faites dans un Voyage à la Baye de Hudſon en l'année 1730; par le même Mr. Middleton, & communiquées par Mr. Robins.

ART. V. Lettre de Mr. Triewald Directeur des Machines en Suede, & Membre des Sociétez Royales d'Angleterre & de Suede, à Mr. le Chevalier Sloane Préſident de la Societé Royale, &c. Touchant un Phenoméne tout à fait extraordinaire; ſavoir, que l'eau d'une bouteille s'eſt gelée preſqu'en un Inſtant; avec la Relation d'une experience faite ſur des Tulipes & ſur d'autres Plantes Bulbeuſes, par où il paroit que ces ſortes de Plantes fleuriſſent beaucoup plûtôt, lors qu'on poſe leurs bulbes ou oignons ſur des bouteilles remplies d'eau, que lors qu'on les plante dans la terre.

Voici le Phenomene extraordinaire dont il s'agit dans cet Article. Le 25 Decembre 1729. Mr. Triewald voulut montrer à quelques perſonnes l'experience des petites figures de verre, qu'on fait monter & deſcendre dans une bouteille remplie d'eau & couverte d'une Veſſie plaine d'Air: dès qu'il eut preſſé la veſſie, l'eau qui auparavant étoit dans ſon état de fluidité naturelle ſe gèla entiérement en un inſtant. Mr. Triewald n'entreprend pas d'expliquer la cauſe d'un Phenoméne ſi extraordinaire, dont il croit qu'il n'eſt pas aiſé de rendre raiſon.

L'Expérience dont il eſt parlé dans le même article eſt aſſez curieuſe; & quoyqu'elle n'ait

n'ait peut-être plus la grace de la nouveauté, nous croyons cependant faire plaiſir à pluſieurs de nos Lecteurs en la rapportant ici. Au mois de Septembre 1729 Mr. Triewald poſa quelques oignons de Tulipes & d'autres fleurs ſur des phioles remplies d'eau, dans chacune deſquelles il avoit mis deux grains de ſalpêtre. Il tenoit ces Phioles tantôt ſur une planche dans ſon Cabinet, & tantôt ſur la Fenêtre: au bout de quinze jours il s'apperçût que ces oignons pouſſoient des racines: vers la fin de Novembre ils commencérent à pouſſer des feuilles, & en Janvier toutes ces Plantes fleurirent auſſi bien que ſi elles euſſent été plantées dans la Terre. Mr. Triewald ajoute, que quoyque ces Experiences ne ſemblent propre qu'à rejouir la vuë, il croit pourtant qu'elles peuvent fournir quelques lumieres ſur l'origine de la Sève dans les Plantes; ſurquoy il a deja, dit il, fait quelques experiences, dont il promet de rendre compte après les avoir examinées de nouveau.

ART. VI. Mr. Miller Membre de la Societé Royale, & Directeur du Jardin des Apothicaires à Chelſea, à reïteré ces Experiences, & il rend compte de ſes Obſervations dans cet Article VI. Il croyoit d'abord qu'en mettant un peu de Terre dans l'eau des Phioles cela feroit fleurir les Plantes plutôt, & leur feroit produire de plus belles fleurs; mais il trouva que les oignons, qui étoient ſur les Phioles où il y avoit de

la Terre, furent beaucoup plus tardifs que les autres: il remarqua auſſi que l'eau qui étoit dans les bouteilles où il y avoit de la terre, ne ſe diſſipoit pas la moitié ſi vite, que celle des phioles où il n'y avoit point de terre, ce qui venoit, à ce qu'il croit, de ce que la matiere terreſtre ſe mêlant avec l'eau, la rendoit épaiſſe, moins propre à être attirée par les plantes ou évaporée par la chaleur.

Un mois après que les oignons eurent été poſez ſur les Phioles, ils commencérent à pouſſer des fibres dans l'eau, mais ils ne pouſſérent des feuilles que lors qu'ils eurent preſque entiérement achevé de pouſſer de nouvelles fibres. Les Tulipes & les Narciſſes ſont beaucoup plus tardives que les Hyacinthes, de ſorte que ſi l'on veut que toutes ces plantes fleuriſſent en même tems, il faut mettre les oignons de ces premieres fleurs ſur les phioles ſix ſemaines ou deux mois avant qu'on y mette ceux des Hyacinthes. Par ce moyen ceux qui n'ont point de jardin peuvent s'en faire un artificiel dans leur cabinet où ces fleurs croitront très bien, pourvû qu'elles ne ſoient pas tenues trop chaudement, & qu'elles aient aſſez d'air: mais il faut prendre tous les ans de nouveaux oignons; il eſt vray que les Hyacinthes fleuriſſent bien deux années de ſuite; mais les fleurs ſont ordinairement fort chétives la ſeconde année.

ART. VII. Lettre de Mr. Madden, Docteur

teur en Medecine à Dublin à Mr. Mortimer Secretaire de la Societé Royale.

Un Accident auſſi triſte qu'imprévû fait le ſujet de cette Lettre: On n'auroit jamais ſoupçonné, que l'eau diſtillée des feuilles du Laurier-ceriſe fut un poiſon des plus violens & des plus prompts. Cependant au mois de Septembre 1728 deux femmes moururent à Dublin pour en avoir bû environ deux onces chacune: leur mort ne fut precedée, ni de vomiſſemens ni de convulſions. Comme il ne fût pas permis d'ouvrir leurs corps pour les examiner, on a taché de tirer quelques lumiéres ſur la nature & les effets de ce poiſon en faiſant pluſieurs experiences ſur des chiens. Tous ceux qui ont aſſez pris de cette eau de laurier-ceriſe pour en mourir ont été ouverts & examinez avec ſoin, & les mêmes ſymptomes ſe ſont preſentez: La ſurface interne de l'eſtomac étoit couverte d'écume, mais du reſte ſa couleur, ſon odeur & ſa conſiſtence étoient les mêmes qu'en ſanté; le dedans de l'Eſtomac n'étoit point enflammé, & il ne paroiſſoit aucun changement au velouté de ce viſcére.

Les Veines de l'Eſtomac, la *Meſaraïque* & la *Veine Cave* étoient gonflées de ſang; les Artéres au contraire étoient extremement vuides; le Foye ni la Veſicule du fiel n'étoient changez en rien: Les Reins étoient plus remplis de ſang qu'à l'ordinaire, & paroiſſoient d'un bleu foncé; en faiſant une inci-

inciſion dans un de ces Reins, le Sang en ſortit en plus grande abondance & plus fluide que de coutume: le cœur & le cerveau étoient dans leur état naturel.

La même eau injectée par l'*anus* a produit les mêmes effets avant & après la mort de l'animal, que celle qu'on a fait avaller à d'autres. Une forte décoction des feuilles du même Arbre, & leur ſuc exprimé n'ont pas moins de malignité que l'eau diſtillée; ce qui prouve clairement que c'eſt dans la plante même que reſide cette pernicieuſe qualité.

Les mêmes experiences ont été repetées en Angleterre, avec le même ſuccès; on en trouve la relation dans l'Article III. du Cahier 420 de ces Memoires.

N°. 419. ART. I. Mr. Mortimer Secretaire de la Societé Royale expoſe dans cet Article les Principes que Mr. Jaques Chriſtophle le Blon établit pour imprimer en imitation de la Peinture & pour tiſſer des Tapiſſeries de la même maniere que des Brocards.

Mr. Le Blon voulant fixer la véritable harmonie des Couleurs dans la Peinture trouva, que tous les objets viſibles pouvoient être repreſentez par les trois couleurs primitives le *Rouge*, le *Jaune*, & le *Bleu*; car du mélange de ces trois couleurs on peut compoſer toutes les autres & même le *Noir*. C'eſt à Mr. Newton que l'on doit la découverte des differentes couleurs con-

contenues dans les Rayons du Soleil, lesquelles étant toutes réünies forment le *Blanc*.

Mr. Le Blon appelle les trois Couleurs primitives contenues dans les Rayons du Soleil *Couleurs impalpables*; & les trois Couleurs primitives dont on ſe ſert dans la Peinture, *Couleurs materielles*: L'union de ces trois dernieres produit le *Noir*, ou une couleur ſombre & obſcure: Il croit que cela vient de ce que les particules qui compoſent ces trois couleurs ſont opaques & non pas tranſparentes; car elles ne refléchiſſent que certains rayons qui tombent ſur leurs ſurfaces; de ſorte que lors que ces particules ſont placées ſi proches les unes des autres, & ſont en même tems ſi petites, que l'œil ne ſauroit les diſtinguer les unes des autres, on ne diſcerne point la couleur de chaque atome particulier, on apperçoit ſeulement un mélange des rayons refléchis de toutes les parties qui ſe joignent: ainſi le rouge & le jaune produiſent la couleur d'Orange, le jaune & le bleu produiſent le verd, &c.

C'eſt ſur ce principe que Mr. le Blon a reduit l'Harmonie des Couleurs dans la peinture à certaines Régles infaillibles, & il publia il y a quelques années un Livre ſur ce ſujet, intitulé *Coloritto : ou, l'Harmonie des Couleurs dans la Peinture.*

Ces Régles l'ont conduit à une Méthode de repréſenter quelque objet que ce ſoit avec

avec ſes Couleurs naturelles, par le moyen de trois Planches gravées & des trois couleurs primitives.

Les Planches ſont gravées principalement en *demi Teinte*, excepté les ombres les plus obſcures, & quelques uns des Contours, lors qu'ils doivent paroître fort vifs, qui ſont gravez ſuivant la maniere ordinaire. Chaque Planche n'eſt pas gravée entierement, mais ſeulement ſuivant la portion de la Couleur qu'elle doit repreſenter pour s'accorder avec les deux autres, de maniere que les trois enſemble rendent la Peinture complette.

Cet Art de graver ſe reduit à ces ſix Articles.

I. Repréſenter un objet avec trois Couleurs & par le moyen de trois Planches.

II. Faire des Deſſeins ſur chacune des trois Planches, de maniere qu'ils s'accordent exactement.

III. Graver les trois Planches de maniere qu'elles ne puiſſent manquer de s'accorder.

IV. Graver ces Planches ſuivant une Méthode particuliere, en ſorte qu'on puiſſe tirer trois mille bonnes Eſtampes, & plus.

V. Trouver les trois vrayes Couleurs materielles primitives, & les preparer de maniere qu'elles puiſſent s'imprimer, être durables & belles.

VI. Tirer les trois Planches de maniere qu'elles s'accordent parfaitement dans l'Impreſſion.

Quelquefois on peut employer auſſi plus de trois Planches.

Les obſervations, que Mr. Le Blon a faites ſur le mélange des Couleurs reflé-chies par deux morceaux de ſoye de differentes Couleurs & placez fort proches l'un de l'autre, l'ont engagé à examiner quel effet produiroient des fils de differentes couleurs tiſſus enſemble, lorſque ces fils ſeroient ſi deliez, qu'il fut impoſſible de les diſtinguer les uns des autres, même à une petite diſtance. Ceci avec la méthode de repréſenter un objet viſible avec un petit nombre de Couleurs, l'a conduit à produire par le moyen du métier de Tiſſerand tout ce qu'on peut exiger dans l'Art de peindre. Mr. Mortimer explique ici de quelle manière Mr. Le Blon fait *tiſſre* des Japiſſeries; mais nous ne ſaurions guéres rendre cela intelligible à ceux qui n'ont jamais veu de métier de Tiſſerand; & ceux qui en ont veu s'imagineront aſſez aiſément qu'elle eſt la méthode de Mr. Le Blon.

ART. II. Lettre Mr. Surin Membre de la Société Royale contenant le recit de l'Etat où la ville de Haſting ſe trouva après que la petite verole y eut régné environ un an & demi.

Il paroit par cette Lettre, que de 705. perſonnes qui eurent la petite verole il n'en mourut que 97. Le nombre des Habitans de Haſting eſt d'environ 1636. perſonnes.

ART. III. Eclypſe des quatre ſatellites de

de Jupiter calculées pour l'Année 1732; par Mr. Jaques Hodgson, Membre de la Société Royale & Principal du College de Mathematiques dans l'Hopital de Christ à Londres.

ART. IV. Lettre de Mr. François Nichols Docteur en Medecine & Membre de la S. R. au Presidente de la Societé touchant un Polype, qui ressembloit à une branche de la Veine pulmonaire, rendu par une personne asthmatique.

ART. V. Rélation d'une experience, qui sert à expliquer un Paradoxe de Méchanique, savoir que deux corps de poids égal suspendus à une certaine espéce de Balance ne perdent point leur équilibre, quoyqu'on approche l'un du Centre, & qu'on en éloigne l'autre. Par Mr. Desaguliers, Docteur en Droit & Membre de la Societé Royale.

Ce prétendu paradoxe disparoit dès qu'on jette les yeux sur la figure de la Balance en question; où l'on découvre d'abord que quoique les Poids changent de place, cependant les points de la Balance sur lesquels ils agissent demeurent toujours les mêmes.

ART. VI. Observation communiquée à la Societé Royale par Mr. Pierre Antoine Michelotti, Docteur en Medecine, sur un très grand vomissement de sang gueri pendant l'Hyver par des potions à la glace.

L'Histoire de la maladie, qui est extrémement détaillée, fait la premiere partie de cet Article. Mr. Michelotti avant que de

recourir à ce remede ſi peu uſité en pareil cas, c'eſt à dire le Chocolat, la Limonade, & l'eau à la glace, avoit employé les remédes generaux & topiques dont on ſe ſert ordinairement dans une violente hemorragie: ſur tout il avoit donné à ſon malade des doſes très fortes d'Opium, & il n'a pas laiſſé d'en continuer l'uſage avec celui des potions froides: cependant il ſemble n'attribuer la belle cure qu'il a faite qu'à ces derniéres, & il entreprend dans la ſeconde partie de ſa Diſſertation d'en prouver l'efficace, & de faire voir la bonté & les fondemens de ſa Methode.

N°. 420. ART. I. Deſcription d'un nouvel Inſtrument pour méſurer les Angles; par Mr. Jean Hodly, Vice-Préſident de la Societé Royale; communiquée à la Societé le 3. May. 1731.

ART. II. Extrait d'une Diſſertation de Mr. le Chevalier Jean Clerk un des Barons de l'Echiquier en Ecoſſe, & Membre de la Societé Royale, ſur les ſtiles des Anciens, & ſur les diverſes eſpéces de papier; par Mr. Roger Gale, Vice-Préſident & Threſorier de la Societé Royale. Cet Article eſt en Latin.

ART. III. Experience faites ſur des Chiens, concernant la qualité venimeuſe de l'Eau diſtillée du Laurier Ceriſe; par Mr. Mortimer, Secretaire de la Societé Royale.

Ces Experiences confirment celles qui ont été faites à Dublin ſur le même ſujet,

&

& dont nous avons parlé à l'Article VII. du Cahier 418 de ces Mémoires.

ART. IV. Continuation de l'Extrait de l'Eſſai ſur l'Hiſtoire naturelle de la Caroline de Mr. Mark Cateſby; par Mr. Mortimer, D. M. & Secretaire de la Societé Royale.

ART. V. Obſervation de l'Eclypſe du Soleil arrivée le 15 Juillet 1730 fait à Pekin à l'Obſervatoire de cette Capitale par les RR. PP. Ignace Kegler & André Pereyra Jeſuites; communiquée par Mr. Jaques Caſtro Sarmento, Docteur en Medecine, Licentié du College des Medecins à Londres, & Membre de la Societé Royale. Cet Article eſt en Latin.

ART. VI. Partie d'une Lettre de Mr. Short, Docteur en Medecine à Mr. Le Chevalier Sloane Preſident de la Societé Royale ſur un Abcez dans le foye.

Voici le fait tel que Mr. Short le rapporte dans ſa Lettre. „ J'avois un malade, qui „ mourut dernierement d'un Abcez dans le „ foye; je l'ouvris & je tirai des lobes in„ ferieurs & les plus menus douze livres „ d'une matiere purulente, épaiſſe, d'une „ puanteur inſupportable, d'un rouge brun, „ & très acide, car elle ne fut pas plutôt „ expoſée en plain air qu'elle fermenta très „ fortement: Le malade en avoit tiré la „ partie la plus fluide par des vomiſſemens „ violens pendant la derniere ſemeine de „ ſa vie; & ayant trente ou quarante ſelles

„ par jour, & vomiſſant autant de fois, „ cette matiere étoit pouſſée par le con- „ duit commun de la Bile dans le Duode- „ num, d'où elle étoit rejettée avec vio- „ lence par haut & par bas, à cauſe de „ ſon acreté. Toute la partie ſuperieure du „ foye juſqu'à un pouce au deſſous de la „ Véſicule du fiel étoit ſaine. La tumeur „ avoit tellement comprimé le Rein droit, „ qu'il étoit devenu plus petit que la glan- „ de renale „.

ARTICLE II.

G. WARBURTON A. M.

IN

C. VELLEII PATERCULI.

Hiſtorias,

EMENDATIONES

Ad Ampliſſimum Virum, Theologorum literatiſſimum, Criticorum ſcientiſſimum, F. E. C.

COmmunis humanitatis ſcientia, quæ unica ſapienti convenit, ex *Hiſtoricis*; quemadmodum communis tantum dementiæ, *Philoſophis* diſcitur ab antiquis. *Hic*, enim, nihil niſi Materiam in rerum na-

naturâ; *Ille*, ne vel hilum hujus esse contendit. *Hic*, Materiæ portiones, quasdam facultate cogitationis dotatas esse opinatur; *Ille*, etiam incorporales, mente carentes, excogitat Actores. *Unus*, propria de existentia dubitat; *Alter*, vel sensuum denunciationes omni erroris admistione liberatas, puras & integras semper manere, confidit. *Hic* insanus, supra Deos *Sapientem suum* collocat; *Ille* impurus, infra bestias *Felicem* deturbat. *Fatuus quidam*, fabas serere reformidat; *Impudens alius*, homines, quacunque ingreditur viâ serere licitum esse clamat. Neque tamen, ut ingenuè fateamur, *Historia* ipsa cognatam sibi semper servat virilem dignitatem. Veruntamen, si fortè in hac pagella secans cotem novacula mentem hebetet; proximâ, vis virtutis, dum imprimit se, & quasi signat gentis barbaræ ac ferocis in animis vel suam speciem, mirificè nos afficit voluptate. Si in hoc loco, sanguinis infernus imber perfundat nos horrore; Cœlesti priscæ eloquentiæ rore, derepentè recreamur. *Hic*, si Bos obscœnè vociferet; *Illic*, Romæ Athenarumque Genii Oracula divino afflatu fundentes audiuntur. Fragmenta veterum Historicorum quantivis igitur pretii sunt æstimanda. Sane etiam inter hæc seculi felicioris Ornamenta haud infimum locum tenet C. V. Paterculus. Cujus historici vis ingenii, quæ quidem summa fuit, non fugit quemquam in literis antiquis me-

diocritèr verſatum. Ob hanc, quæ in deſcribendis, certis ſignis, hominum naturis, elucet maximè, illorum Scriptorum, per quos Imperii res Romani in Compendia ſunt redactæ, meritò Principis nomine dignatus eſt. At Hujus Manuſcriptorum interitu, damnum non leve latinæ literæ fecerunt. Nam omnes poſteriores Editiones Exemplar Frobenianæ, curatam quam, ex Mſ. unico mendoſiſſimoque, in Cænobii *Morbacenſis* pluteis latente, *Beatus Rhenanus* publicum donavit, exprimunt. Quapropter, non immerio, Clariſſ. *Bentleius*, in Tractatu eximio contra neotericos quoſdam Pſeudo parrheſiaſtas, luxatam paginam his verbis deplorat. „ The faults of the Scribes are „ found ſo numerous, and the defects be„ yond all redreſs, that notwithſtanding „ the pains of the learnedeſt & acuteſt „ Critics for two whole Centuries that „ book is ſtill, and like to continue a „ mere heap of errors. " *. Morboſiſſimum reverà eſſe Velleii ſtatum ut concedat Lector vel ſpecimine hoc perlecto, facile fortaſſe impetraverimus; an omnino deſperandum illius eſt pronuntiare. Ut ut hæc ſint, non a re duxi, ſententiâ Doctiſſ. Viri tam

* C'eſt à dire, *les fautes des Copiſtes ſont en ſi grand nombre & ſi difficiles à corriger, que malgré tous les ſoins des plus habiles Critiques pendant deux ſiécles entiers, ce Livre en fourmille encore & en fourmillera probablement toujours.*

tam definitè datâ, hoc proponere in publico, quem donare Velleii Hiſtoriis habueram in animo. Parum feliciter etiamſi manus ad prava admoverem haud debet mihi vitio verti. Critici enim priores loca facilè expugnabilia præripuerunt, magnamque, ex ea re geſta, laudem ſunt adepti: reliqua, quam multa! quam difficilia! poſteris intacta tradiderunt: neque debet, —— quod contenti ſumus hac emendationum paucitate; ſi modo Vir ſummus, qui iſtos ſalcè metitòque irridet * *Leviſſimos quoſque emendandi occaſiones miſerè captantes, quaſi numero non pondere Critici labor æſtimandus eſſet*, audiatur.

LIB. I. CAP. I. —— „ Regni potitur „ Ægiſthus per annos VII. hunc Oreſtes, „ matremque, cum SOCIA conſiliorum „ omnium ſorore Electra, virilis animi fe„ mina, obtruncat "] Sic in codice Murbacenſi, ex quo omnia Velleii Exemplaria expreſſa ſunt, legitur. Lipſius, igitur, pro hâc lectione, parùm approbanda, reponebat CONSCIA: quæ certè, non magis arridet. Nam Electra, *virilis animi femina*, ampliorem ſuſtinebat, in hâc Tragœdia, perſonam quam [*conſcia*] innuit. Lego,

„ CONSORTE conſiliorum omnium ſorore „ Electra. "

Notandum enim, iſtos fratres, vel ſorores, qui-

* Epiſtola Critica ad Eruditiſſ. virum H. B. S. E. I.

quibus, non diviſo patrimonio, bona communia erant, CONSORTES, jure civili Romanorum, nominari. Sic Quint., aut quicunque alius, in argumento Declamationis —— FRATRES CONSORTES *inimici eſſe cœperunt, diviſerunt.* Sic etiam CONSORS *frater*, apud Noſtrum, *Cap.* 10. hujus libri, interpretari debet. —— *Aſpera circa hæc tempora cenſura Fulvii Flacci & Poſthumii Albini fuit. Quippe Fulvii Cenſoris frater, & quidem CONSORS, Cn. Fulvius ſenatu motus eſt ab iis Cenſoribus.* Hinc tranſlativè, illi elegantèr nominati ſunt CONSORTES, quibus ſit commune conſilium: ſive id *domeſticum*, ſicut Agamemnonis Natorum; ſive, *publicum*, ut illius, de quo Plinius ſcribit —— CONSORS *conſilii publici.* Atqui cum verbum ad fratrum communia vota tranſlatum ſit, elegantiſſime tum fluit Oratio. Perpolitam hanc rationem loquendi, ad fratres moribus conſimiles, quam ingenioſe accommodatam, apud Velleium, l. 2. c. 74. Lectorem, iterum, habere moneo. *L. Antonius vitiorum fratris ſui* CONSORS.

CAP. IV. „ Subſequenti tempore magna „ vis Græcæ juventutis, abundantia VI„ RIUM, ſedes quæritans, in Aſiam ſe ef„ fudit. Nam & Jones, duce Jone, pro„ fecti Athenis —— conſtituere Epheſum, „ Miletum, Colophona" &c.] —— *Sed hîc* (dicit Clariſſ. Burmannus) *VIRORUM præſtare puto, quia præcedit* [vires veteres] &

& [magna vis]. —— Præclare quidem: ſic omnino legendum. At rationem propter magis idoneam, quam Critico reddere placuit. —— Civitati Colonias educendi duo maximè ſint in cauſis. In primis quum terra, ferax hominibus, multitudinem non poſſit ſuſtentare: Propter hanc, innumerabiles, undique verſum, emittebat *Græcia* Colonias. Hæ ex Civitatis dominatu, a quâ emiſſæ fuerant, emancipatæ exeunt; &, ſalvo honoris jure Metropoli, Ipſæmet Reſpublicæ evadunt. In alteris, quum Civitatis nimis augeatur Imperium: Hinc ortæ fuerant *Romanorum* Coloniæ. Tum, in Colonias ſuas retinet Imperium, & in Provincias eas redigit Metropolis. Minimè erant hæ, ſuo jure, Reſpublicæ, ſed membra, tantum, illi Reipublicæ, à quâ ſunt deductæ. Ægyptii, ut apparet, ex *Diodori Bib. l.* 1. Colonias de ſpecie utraque emiſiſſe ſe jactabant —— *Καθόλε δὲ πλείσιας ἀποικίας Αἰγύπτιοι φασὶν ἐκπέμψαι τοὺς ἑαυτῶν προγόνους ἐπὶ πολλὰ μέρη τῆς οἰκουμένης, διά τε τὴν* ΥΠΕΡΟΧΗΝ ΒΑΣΙΛΕΤΣΑΝΤΩΝ *παρ' αὐτοῖς, καὶ διὰ τὴν* ΥΠΕΡΒΟΛΗΝ *τῆς* ΠΟΛΥΑΝΘΡΩΠΙΑΣ. At Colonia, de quâ hic differit Hiſtoricus, non propter Potentiæ fuit, ſed hominum plenitudinem emiſſa; ideoque legere oportet,

abundantia VIRORUM,

quemadmodum, ſi, *potentiæ*, „ —— abundantia VIRIUM.

CAP.

CAP. VI. „ Imperium Aſiaticum ab Aſſy-
„ riis —— tranſlatum eſt ad Medos ——
„ Quippe Sardanapalum eorum regem mol-
„ litiis fluentem, & nimium felicem MA-
„ LO SUO —— Pharnaces Medus impe-
„ rio vitaque privavit "] Senſum vacillan-
tem miro præpediunt pleonaſmo verba [*malo ſuo*]. Dictionis enim elegantia, aut [*nimium felicem*], expulſis [*malo ſuo*] aut [*felicem malo ſuo*] expulſo [*nimium*] omnino poſtulat. Multo accuratius hunc ex-
primit ſenſum *Ovidius.* —— " Læta MA-
LO, NIMIUMque potens. "
Quamobrem, opinor, ne legerem non re-
clamabit Lector,

„ Et nimium felicem, IN AULA SUA-
„ Pharnaces Medus imperio vitaque
„ privavit ".

Hæc enim circumſtantia (viz., cædem *in aula ſua* eſſe perpetratam) *Sardanapali* maxi-
mè diſcriminabat mortem. Neque cenſen-
dum eſt, vel diſertiſſimum Authorem il-
lam prætermiſſum ire.

CAP. X. „ Per idem tempus, cum An-
„ tiochus Epiphanes, qui Athenis Olym-
„ pieum inchoavit, TUM REGEM SY-
„ RIÆ, Ptolemæum puerum Alexandriæ
„ obſideret; miſſus eſt ad eum legatus M.
„ Popilius Lænas, qui juberet incœpto de-
„ ſiſtere ".] Sic habet Mſs. Critici etiam,
qui

qui Librarium ſuper his ſtertentem deprehenderunt, in hâc [*rex Syriæ*] correctione conquieſcunt. At certè nihil opus erat notiſſimum ex Syriæ Regibus ſic diſcriminare. Morbus, mihi crede, altius in vivo hæret. In belli hiſtoriam inter Antiochum & puerum Ptolemæum geſti, ſi animum intendamus, Epiphanem ad cingendum urbem Alexandriam obſidione Syriâ bis devenire intelligemus: atque etiam Popilium, expeditionis poſterioris tempore, illi obviam occurrere. Pro certo habeamus igitur, Authorem, tam doctrinarum temporum ſtudioſum, ſcripſiſſe,

ITERUM REDIENS E SYRIA.

iterum. i. e. ſecundò. vizc. Ann. Nabonaſſ. 580. quam propè accedunt hæc, ad Evanidæ lectionis veſtigia videat unuſquiſque.

CAP. XVI. „ Una —— ætas, per divi-
„ ni ſpiritus viros, Æſchylum, Sophoclem,
„ Euripidem, illuſtravit Tragœdias: una
„ priſcam illam & veterem ſub Cratino,
„ Ariſtophane, & Eupolide Comœdiam;
„ ac novam comicam Menandrus, æqua-
„ leſque ejus ætatis magis quam operis,
„ Philemon ac Diphilus, & invenere intra
„ pauciſſimos annos, neque IMITANDA
„ reliquere ".] Critici inter ſe diſſident, utrum [*imitanda*] an [*imitandam*] verior ſit lectio. Ne quidem ſuſpicantes interim, verbum ipſum, de quo diſputatur, adulterinum

rinum esse. At si *verum* investigassent, minimè fuisset de numero vocis disputatum. Esto enim, Velleium in animo habuisse, sic scripta Menandri describere, talia qualia nemo *imitatione* assequi posset; certè de Philemonis & Diphili, longè secus sentiebat; *qui*, ut ipse dicit, *æquales Menandri erant ætatis, magis quam operis.* Attamen vero, genus omnium horum Comicorum, sub verbo, de quo agitur, æquè notatur. Legamus igitur.

„ Neque EMENDANDAM relique-
„ re". I. e. *novam Comicam.*

Sic enim, se habuerat res: *Prisca Comœdia*, adumbratio tantum erat, sive primum comici operis lineamentum; quod *Nova* perficere contendit atque absolvere. Quum igitur de quodam Comœdiæ genere, ut prioris reformatione, & emendatione, commemorare Author instituisset, suum erat docere lectorem, an *novæ comicæ* Artifices ad summum adduxerant eam, an opus erat profectu ulteriori.

CAP. XVII. " Hoc idem evenisse
„ GRAMMATICIS, Plastis, Pictoribus,
„ Scalptoribus, quisquis temporum institerit notis, reperiet, & eminentia cujusque operis artissimis temporum claustris circumdata. " Locus hic oculatissimis Criticis ne in suspicionem venit. Attamen latere turpe mendum, insulsitate Librariorum

rum manans, certè ſcimus. Nunquam enim ex ore Velleii [*Grammaticis*] elabi potuit: I. in confeſſo eſt, Authorem, de ingenii ſolis, ut diſtinguuntur hæc, ab induſtriæ operibus, ſermonem inſtituere. Patet hoc, quum è ſingulis quæ enumerat, tum è rationibus, cur id, de quo agit ille, ſic evenerat, quas ſubjicit. II. reliquæ artes, hîc recenſitæ, communem naturam participant; & ſorores inter ſe, atque agnatæ appellari poſſint. At *Grammatice*, ignobilis verborum Opifex, Advena, quidem, nullam cum his cœat ſocietatem. III. *Grammatices* fortuna cæterarum artium fuit diſſimilis. Fateor equidem, magnos artis Magiſtros, qui eam ad ſummum perduxerunt, *Cratetem* nempè, *Ariſtophanem* atque *Ariſtarchum*, coætaneos, etiam ferè æquales, fuiſſe. Illo enim tempore, Pergameni Alexandrinique Reges Bibliothecas uſque ad æmulationis inſaniam intenti ad inſtruendas, magnis muneribus cumularunt Grammaticos. Sed in hoc, dico, fortuna artis hujus ab illis tota ſit diverſa, quod hæc, non (ſicut illæ) a primis exordiis, intra temporis exiguum, ad ſummum pervenit; neve, pari ſpatio, a ſummo delapſa ſit. Ut illi, qui artis hujus poſſident hiſtoriam, per benè noſcunt. Adeo ut, ex iſtis tribus ingeniorum Characteribus, quorum gratiâ, *inter feſtinandum, ſiſtit, & in admirationem rapitur* Hiſtoricus, unus tantùm huic conveniat arti. Pro rationibus, igitur, in medium illatis, & jam illa-

illaturis, Velleium, cenſeo, non [*Grammaticis*] ſed [GEOMETRIS] ſcripſiſſe.

" Hoc idem eveniſſe GEOMETRIS,
" Plaſtis, Pictoribus, Scalptoribus &c."

I. Quia, ex omnibus ingenii operibus, de artibus fingendi, hîc ſolum diſſeritur. At, harum omnium GEOMETRIA fundamentum eſt, & radix: ſine cujus inſtanti adjumento, labor, etiam exercitatiſſimi ingenioſiſſimique artificis, tantummodo ſpecioſa valet ad edendum monſtra. II. Expoſitio narrationis, artiumque recenſio, (nam pictura, ſcalptura, plaſtice, Græcorum propriè fuerunt) Velleium ad Græciam reſpexiſſe planum faciunt. At Cicero, de GEOMETRIA, apud has gentes, cultâ, hujuſmodi locutus eſt — *In ſummo apud illos honore GEOMETRIA fuit, itaque MATHEMATICIS illuſtrius. At nos metiendi ratiocinandi utilitate hujus artis terminavimus modum.* Hîc, de cauſis, quare apud Græcos fiebat celebris GEOMETRIA, atque eadem tempeſtate, apud Italos homines inhonorata jacebat, docemur: quia profectò *metiendi ratiocinandi utilitate* hi *terminaverant modum*; Illi, verò, artibus picturæ, ſcalpturæ, plaſtices, & muſicæ, res, apud Græcos, quantivis pretii, inſervire eam aſſuefecerant. Minime mirum, igitur, *Geometras* græcos ad ſumma, quam brevi, perveniſſe. Hanc ipſam, enim, maximè affert Velleius inter eas-

cauſas cur ars celerrimè aſcendit in ſummum, —— *Alit æmulatio ingenia: & nunc invidia, nunc admiratio imitationem accendit.* Et Cicero notat —— *Honos alit artes, omneſque incendimur ad ſtudia gloriâ.* III. Id, denique quod Hiſtoricus de congruentibus ingeniis obſervat, GEOMETRIS ad amuſſim convenit. *Euclides* enim, *Apollonius* & *Archimedes*, Principes, penè dicam Inventores, antiquæ GEOMETRIÆ, fuerant Coætanii: ad quos, ſpeciatim reſpexiſſe ne dubitem aſſerere Authorem.

CAP. XVIII. —— "Neque ego hoc magis miratus ſim, quam neminem Argivum, Thebanum, Lacedæmonium Oratorem, aut dum vixit authoritate, aut poſt mortem, memoria dignum exiſtimatum. Quæ urbes, ET INITALIA talium ſtudiorum fuere ſteriles, ni Thebas unum os Pindari illuminaret "] Sic in unico legitur Mſo. Miram illam atque fœdam depravationem [*& initalia*] *Burerius*, qui è Mſo typis mandatam primam corrigebat editionem, cum verbis [*Et multæ aliæ*] commutabat. in cujus lectione, poſteriores omnes acquieverunt editiones. Attamen reverà, nihil frigidius hâc, aut ineptius poteſt excogitari. In animo habeamus Authoris propoſitum. Athenæ, dicit Velleius, ſolæ erant, ex Græcorum Civitatibus, apud quas ſtudia eloquentiæ vigebant. In qua re, aliquid miraculi videbatur illi ineſſe. Quippe quod Argos, Thebæ, atque Sparta, quæ, ſicut

Athenæ præpotentes erant ac liberæ, è quibus exoritur eloquentia atque enutritur principiis, planè inopes erant Oratorum. Hîc, ſcilicet, aliquid miri, & dignum memoratu narrat Hiſtoricus. Vide jam Burerii lectionem. [*Et multæ aliæ*] dicit. Nunc Authorem videmus mirantem, multas parvas Civitates re oratoria non præſtare, ſicut *Athenas*; cum nulla, ne minima cauſa inerat cur de hac admiraretur ſterilitate. Sic obſervationis pondus ab Authore omnino detraxit hæc lectio. Itaque perſuaſiſſimum habeo, lectorem ſagacem mecum corrigere.

—— " Quæ urbes, ET ENITENTES
" ALIAS, talium ſtudiorum fuere ſte-
" riles "

Sic Tull: *Athenæ non ſolum in Græcia, ſed prope cunctis gentibus ENITEBANT.* —— E contractione, nempè, ſicut mos erat librariorum, Scripturæ, [ET ENIT: ALIAS] mendum, ut videtur, exoriebatur.

LIB. II. CAP. I. " Pompeium magni
" nominis virum, ad turpiſſima deduxit [Numantia] fœdera. —— Nec minus turpia
" ac deteſtabilia Mancinum Hoſtilium Con-
" ſulem. Sed Pompeium gratia impunitum
" habuit, Mancinum verecundia. QUIPPE,
" non recuſando perduxit HUC, ut per
" Fetiales nudus ac poſt tergum religatis
" manibus, dederetur hoſtibus. Quem illi
" re-

" recipere se negaverunt. &c. "] Quærit Vossius *num Mancinus impunitus fuit, quem Romani nudum ac manibus post tergum religatis, Numantinis tradidere?* itaque punctum Scripturæ, quod, in vulgaribus editionibus, Mancinum & Pompeium in eadem collocat categoriâ de loco dimovet. Atqui ad rogatum sic respondet Boeclerus, —— *inquis, quomodo impunitus diceretur qui hostibus deditus est? Quia.* 1. *in illa deditione non receptus.* 2. *pristino honori restitutus.* 3. *ad novos honores admissus est.* 4. *adeo ut nec ipse pœnæ loco duceret eam deditionis contumeliam, quippe qui eodem habitu sibi statuam instituit quo deditus est. annotante Plinio* 3. 4. 5. Arridet quidem hoc responsum. Attamen verba, [*quippe non recusando*], quæ Vossium offenderant, Boeclerum tam vehementer sollicitabant, ut afferere non dubitabat —— *Sed illud infaceto malèque cum textu cohærenti glossemati comparandum erit.* Verùm, quod ad hoc, aberrat longius. Melius conjicit, ut semper assolet, Clarissi. Burmannus. —— *an in illo QUIPPE, quod mox iterum repetitur, non lateat ulcus, dubito.* Reverà ita est. Hîc latet ulcus; quod perpurgare & restituere in integrum nunc aggredimur.

" Sed Pompeium gratia impunitum ha-
" buit, Mancinum verecundia; QUÆ,
" POENAM non recusando, perduxit
" HUNC ut per Fetiales &c.

Jam explicata benè & dilucida fluit oratio.

Impunitus evadebat, pœnam non recusando. Voſſii etiam rogatui plenius occurrit emendatio quam Boecleri reſponſum.

CAP. IX. " Sane non ignoremus, ea-" dem ætate fuiſſe Pomponium, ſenſibus " CELEBREM, verbis rudem, & novitate " inventi a ſe operis commendabilem " Quod Pomponio, hîc attribuitur, an verè, in præſenti non inquiro, *Atellanarum* eſt inventio. Videat Lector Authorem, Pomponiani & Orationis & ſenſûs formam exprimere, ac per oppoſitionem τοῦ ἐτιθετοῦν, exaggerare, in his verbis voluiſſe. Fateor etiam [*verbis rudem*] ſpeciem dictionis appoſitè præ ſe ferunt: quid, verò, ad ſpeciem ſenſûs attinet, CELEBREM, eo nomine, Pomponium fuiſſe? nihil certè. Authorem *celebrem*, & eundem bonum eſſe, ſimile vero intelligo. Sed cujuſmodi ingenii? planè neſcitur. Ad oppoſitionem quod attinet, non minus claudicat ſententia. CELEBRIS & RUDIS nunquam rectè poſſint inter ſe opponi; quia *hæc*, naturam rei ſubjectæ; *illa* adventitiam ejus qualitatem tantummodo exprimit. Hactenus ergo, ad docendum, locum hunc circitèr, latitare vitium. Experiamur ſi fortè eruere poſſimus. Nobis igitur, inquirendum eſt, quid Fabulæ eſſet Atellana. Sic ſcribit Diomedes Grammaticus, —— *Tertia ſpecies eſt fabularum latinarum, quæ a Civitate Oſcorum Atella, in qua primum cœptæ Atellanæ dictæ ſunt. Argumentis dictiſque jocularibus ſimiles ſatyricis fabulis græcis.*

eis. Et in alio loco, —— *Latinis Atellana à Græca ſatyrica differt: quod in ſatyrica ferè, ſatyrorum perſonæ inducuntur, aut ſi quæ ſunt ridiculæ, ſimiles ſatyris Autolycus Bufiris: in Atellana, obſcœnæ perſonæ ut Maccus.* Opere perſpecto qualitates Authori datas perpendamus.

[Senſibus CELEBREM, verbis rudem]

[*Senſus celebres*] aut ſententias graves, & magnæ dignitatis; aut frequentes, & in ore omnium, quotidiè decantatas, ſignificare poſſint. Quorum velis? Alteruter, puto, tibi ſuſcipiendus eſt. At, ab harum alterâ ſignificationum, Fabula Atellana; ab alterâ, Pomponii dictio abhorret. Certè, enim, Fabula, maximè dicax ac jocoſa, ne dicam, impuris obſcœniſque emolita dictis, ſententias graves, & amplas, ad alicujus ingenium ſcriptoris Mimorum Ethologorum (nam duo genera mimorum fuerunt) reverà accommodatas, ægrè patitur. Et minus eſt credibile, ſententias Authoris, *verbis rudis*, in excultioribus civitatis temporibus, per ora hominum volitaſſe. Porro, perverſa eſt hæc loquendi ratio [" ſenſibus celebrem & novitate inventi a ſe operis *commendabilem* "] cum ſit veriſimile, ſi celebris, eſſet, quolibet nomine, Pomponius, laus inventionis *celebrem* reddidiſſet. His perpenſis, ſic, unâ tantum litera ſublata, priſtinam reſtituere aggrediamur integritatem.

" Senſibus CELEREM, verbis rudem,
" & novitate inventi a ſe operis com-
" mendabilem. "

I. Oppoſitio, hac emendatione, ſyncera redditur. II. verba [*ſenſibus CELEREM*] ſemel & ſimul, ingenium ad fabulas Atellanas confingendum aptum, & formam operis, dicteriis repleti, rectiſſimè exprimunt: Nam aut congregandi poteſtatem, & varietate & celeritate colligendi *ideas*, quas inter ſimilitudo ulla reperiatur; (quam poteſtatem, *ferax ingenium* Latini, nos, idiomate vernaculo, nominamus WIT;) aut illam præcipuam ingenii feracis ſpeciem, quæ facetiis dicteriiſque præſtat, ſignificare poſſint. At potiſſimum [*celerem ſenſibus*] ingenium Poetæ, qui in extemporali fabula fingenda maximè præſtabat, mirè depingit. Tales enim fuerunt Atellanæ: hodiernis a Tuſcis Hiſtrionibus actis Comœdiis conſimillimæ. Denique, apud bonæ latinitatis Authores, hæc verba occurrunt. Sic Cicero — *Hinc hæc recentior Academia emanavit, in qua extitit divino quadam CELERITATE INGENII dicendique copia Carneades.* Et Corn: Nepos — *Vincebat enim omnes curâ, vigilantia, patientia, calliditate, & CELERITATE INGENII.* Etiam Poetæ. Ovid: *CELERI circumſpicere MENTE.* Et Claudian: *SENSU CELERI occurrere dolis.* Denique etiam Velleius ipſe. l. 2. C. 73. *Hic Ado-*

Adoleſcens [Sex: Pompeius] *Erat ſtudiis rudis, ſermone barbarus, impetu ſtrenuus, manu promptus, cogitatione CELER.* Et C. 118. *Tum juvenis genere nobilis, manu fortis, SENSU CELER, ultra barbarum promptus ingenio, nomine Arminius.*

CAP. XXVI. " Non perdat nobiliſſimi facti gloriam Calpurnia, Beſtiæ filia, " uxor Antiſtii; quæ jugulato, ut prædixi- " mus, viro, gladio ſe ipſam transfixit. " Quantum hujus gloriæ, famæque acceſ- " ſit? nunc virtute eminet, patria LATET.

CAP. XXVII. " At Pontius Teleſi- " nus — vir — fortiſſimus, penituſque " Romano nomini infeſtiſſimus, — ita ad " Portam Collinam cum Sulla dimicavit, ut " ad ſummum diſcrimen & eum & rempu- " blicam perduceret. Quæ non majus pe- " riculum adiit, Hannibalis intra tertium " miliarium caſtra conſpicata, quam eo die, " quo *circumvolans* ordines exercitus ſui " Teleſinus, *dictitansque* adeſſe Romanis ul- " timum diem, *vociferabatur* eruendam de- " lendamque urbem; adjiciens nunquam de- " futuros Raptores Italicæ libertatis *lupos*, " niſi ſilva, in quam refugere ſolerent, eſ- " ſet exciſa. — Teleſinus poſtera die ſe- " mianimis repertus eſt, victoris magis quam " morientis vultum præferens ".] Authoris, in magnanimum Calpurniæ factum obſervatio, miſerè excruciat Criticos. *Certè* (ait Lipſius) *patria non latet, & Romanam fuiſſe, nomenque genuſque evincunt, CALPUR-*

NIA BESTIÆ FILIA. — Hæret *hîc Lipsius* (dicit Voſſius) *aitique patriam neutiquam latere, & evincere nomen genuſque fuiſſe Romanam. Sed fugit virum maximum* [*patria*] *hic poni pro* [*paterna*] *per patrem vero intelligendum arbitror Calpurnium illum quem Jugurtha pecuniis corruperat.* Cæteris etiam Criticis tam valdè interpretatio hæc arriſit, ut multum operæ & ſtudii, unumquodque in Patrem miſerandum acerbè dictum colligendo poſuerunt. Nempe, quod tenuis ſubeſſet ſuſpicio, Patrem Calpurniæ illum Calpurnium fuiſſe quem pecuniis corruperat Jugurtha. At ingenuè fatetur Clariſſ. Burmannus *latere adhuc ulcus*, nec opinione fallitur. Nam hocce modo, certè legenda eſt ſententia,

" Nunc *virtute* eminet *patria.* C. XXVII.
" LATRANS at Pontius Teleſinus
" — ad portam — dimicavit.]

Omnino etiam Romanum eſt, ſuæ ipſius interemptionem, PATRIAM VIRTUTEM nominare. Gens iſta & præcipuè Author noſter fortiſſimorum in numero hoc factum habebat. Velleius enim, de Antonio ſcribens, dicit, *multa deſidiæ crimina morte illum redimiſſe.* Iſtud erat Romanorum, ab omnibus vitæ calamitatibus miſeriiſque portus & refugium commune. Genti, etiam, alicui actionum ſpeciem, ut propriam ejus, aſſignare, ubi majori ſimplicitate, frequen-

tiâ

tiâ aut decore patraretur, apud Antiquos in uſu fuit. *Ælianus in var: Hiſt: l. 1. C. 21.* ſimillimè atque in hoc loco ſcribit — *Ἰσμηνίᾳ τῇ θηβαίᾳ σοφὸν ἅμα καὶ ΕΛΛΗΝΙΚΟΝ οὐκ ἂν ἀποκρυψαίμην* ΕΡΓΟΝ. *Et lib. 4. C. 22.* — *μὴ ποήσας* ΕΛΛΗΝΙΚΑ. Iterumque *l. 6. C. 4.* — *ἅτε ἀλλως* ΕΛΛΗΝΙΚΑ. Ad Pontium Teleſinum refert LATRANS, quod [*latet*] in locum ſubſtituimus: feri illius Canis quam benè congruit perſonæ verbum, verba docent ſequentia [*vociferabatur — nunquam defuturos lupos niſi ſilva eſſet exciſa.*]

CAP. XXXII. " Cn: Pompeius — eſ-
" ſetque ei imperium æquum in omnibus
" provinciis cum proconſulibus — Digna
" eſt memoria Q. Catuli cum authoritas
" tum verecundia: qui cum diſſuadens *le-*
" *gem*, in concione dixiſſet eſſe, quidem
" præclarum virum Cn: Pompeium, ſed ni-
" mium. IAM liberæ reip: neque omnia
" in uno reponenda; adjeciſſetque, ſi quid
" huic acciderit quem in ejus locum ſubſti-
" tuetis? ſuccłamavit univerſa concio Te
" Q. Catule! tum ille victus " &c.] Minimè ſit latina hæc locutio [*nimium jam liberæ reip:*] ſi, ut neceſſe eſt, interpretemus, — Pompeius plus poteſtatis jam tenet quam libera reſpub: facilè patitur; — ſed ſalva dictione, huic repugnat obſervationi hiſtoria. Eo enim tempore ne formidoloſus erat Pompeius. 2°. Non congruit Catuli perſonæ, ut hîc, in ſcenâ, adducitur, Cneum ambitionis inſimulare. 3°. hujuſmodi argu-

mentatio Senatui quam Populo aptior esset. Sic igitur corrigerem,

" Qui cum dissuadens *legem*, in Concione " dixisset, esse quidem præclarum virum " Cn: Pompeium, sed nimium REGIAM " liberæ reipublicæ ".]

regiam [*legem* scilicet] Argumentum congruens, & ad animos populi permovendos aptum. Hæ leges enim Populo quam senatui erant odiosiores; quia huic sæpe, illi nunquam tales prodesse possent. E contrario, senatus crescentem hominis senatorii dignitatem iniquiori animo quam Populus intuebatur; quia, ab hoc, Populus Patronum; Dominum, Senatus solùm expectaret. Insuper, dum ab homine ad legem dirigebat argumentationem Catulus, odium Populi, quod excitare necesse fuerit, si hominem, in summa apud Populum gratia, in suspicionem vocavisset, peritè & callidè devitabat. Nec dictioni minor quam sensui vis redditur: Juris enim civilis Romanorum formula est LEX REGIA.

CAP. XXXIII. " Cum Lucullus — (qui " alioqui per omnia laudabilis, & bello pe- " nè invictus, pecuniæ EXPELLEBATUR " cupidine) bellum [Mithridaticum] adhuc " administraret, Manilius Tribunus plebis, " semper venalis, & alienæ Minister PO- " TENTIÆ, legem tulit, ut bellum Mi- " thridaticum per Cn: Pompeium admini- " stra-

„ straretur “.] [*Expellebatur*] *nihil hic significat* (inquit Clariſſ. Burmannus) *niſi qui inter ſingularia Velleii duriſſimam hanc locutionem referat.* At illa *ſingularia* Velleiana non agnoſco. Hujus Opificii, rationes reddant Scribæ & Librarii: atque etiam, quod ad [*Expellebatur*], eo id habeo numero. Velleianum ſcripſiſſe arbitror,

“ Bello pene invictus, pecuniæ PEL-
“ LICEBATUR cupidine “.

1. e. Quem, vàferrimi Pontici Regis artes ad *pellicendum* non valebant, Pecuniæ cupido *pellicebat.* Verbum imprimis elegans; cuique optimè reſpondet Tò *invictus.* Sic *M. Cicero. — Ea animum adoleſcentis PELLEXIT omnibus rebus, quibus illa ætas capi & deliniri poteſt.* At verbum etiam, [POTENTIÆ] quamvis in vitii ſuſpicionem non devocatum, ne minus medelâ caret. Romani enim ſcriptores, *juſtum* imperium POTENTIAM; *injuſtum*, IMPOTENTIAM nominare ſolebant. Non igitur in culpa Manilius, quod *alienæ potentiæ*, ſed quod — “ alienæ Miniſter IMPOTENTIÆ “ — fuit: atque omnino ſic legendum eſt. Liv: — *transferens initium culpæ in Annibalem IMPOTENTIÆque ejus fautores.* Et poſtea, *Mauros Numidaſque IMPOTENTI dominatu terret.* Denique Velleius noſter l. 2. C. 24. *POTENTIA ſua nunquam, aut raro ad IMPOTENTIAM uſus.*

CAP.

CAP. XXXV. " Hic [M. Cato] genitus " proavo M. Catone, principe illo familiæ " Portiæ, homo *virtuti ſimillimus*, & per " omnia *ingenio Diis quam hominibus proprior*, " qui nunquam rectè fecit, ut facere vide- " retur, ſed quia aliter facere non pote- " rat. Cuique ID ſolum VISUM eſt ratio- " nem habere QUOD HABERET JUSTI- " TIAM; omnibus humanis VITIIS immu- " nis, ſemper fortunam in ſua poteſtate " habuit ". Imago mentis hæc Catonianæ ὑπερβολικῆς, ut volunt Critici, exaggeratur; Velleii, quidem, ab ingenio non abhorrens, in laudando atque obtrectando ſemper nimii, ac tanquam prodigi. Sed longè hîc Cenſores falluntur ſententiâ. Equidem nihil vident. In hac deſcriptione venuſtas in eſt minimè vulgaris, ex reſpectu, (quem, inceptum, perſequitur Velleius) ad *Stoicorum* doctrinam nata. Nam obſervandum eſt, Catonem Principem Stoicorum Romæ fuiſſe, & quodam fato, ſcholæ huic totum addictum conſecratumque. Romanorum Ingenia minimè erant ad colendas reconditas & abſtruſas diſciplinas, aut aptata naturâ, aut uſu parata. Quum Græcia ſub Pop: Romani Imperium ditionemque cecidiſſet, primo ab omnibus malè audiebant Sophiſtæ. Memoriæ proditum eſt, tractaviſſe illos quàm illiberaliter noſtri Catonis Progenitorem. Et cum tandem ad emoliendos mores ſuos adducti eſſent Romani, hi erant ultimi Græcorum Artificum in quos aſperis hominibus pla-

placebat oculum conjicere benignum. Nunc etiam gratiâ apud Dominos inita; illa gratia, Philoſophiam ut elimatiorem luxuriæ ſpeciem, in urbem, abhorrentem ab iſto græcanico ingenio, quod homines ad jurandum in verbo Magiſtri, proclives reddidit, tantùm valeret ad introducendam. Dogmata enim diſciplinarum, non ut vitæ regulam, ſed uti quoddam ſupellectilis genus, ſolùm in uſum *Officinarum Dicendi* ducebant Romani. At bonus homo, M. Cato, omni joco procul, Zenonis dogmata, bonâ fide, conduxit: & ex oppoſito, eatenus evaſit, ut voluerit Stoicorum Paradoxa in publica introducere Conſilia. *Animadverti* (inquit Cicero in *Paradoxis*) *ſæpe Catonem cum in Senatu ſententiam diceret, locos graves ex philoſophiâ tractare, abhorrentes ab hoc uſu forenſi & publico.* Quapropter idem Cicero, qui bene norat qua ſub lege fuerat introducta in urbem Philoſophia, Catonem ut inconcinnum hominem ridet; *Hæc, Homo*, (inquit in *Or: pro Mur:*) *ingenioſiſſimas M. Cato, Authoribus eruditiſſimis inductus arripuit; neque diſputandi cauſâ, ut magna pars, ſed ita vivendi.* Hoc ſingulare in Stoicorum dogmata ſtudium, ab omnibus aliis Italis hominibus diſcrevit Catonem. Quamobrem illius mentis Pictura, in quâ nulla Stoici extarent lineamenta, minimi eſſet pretii: Ut, è contrario, ſi fortè, ex umbrâ portici, in picturam diffunderetur Lux, eximia pulchritudine, iſto modo omni inter

ſe

ſe parte conſentiente, ſplendeſceret tota. Equidemque ita res ſe habet. Univerſa oris forma Stoicis pigmentis effingitur. Hinc Characteris venuſtas.

[" Homo virtutis ſimillimus, &, per omnia, ingenio Diis quam hominibus propior "]

Hoc, ſimpliciter expoſitum, puerile ſit, &, ſupra modum hyperbolicum, gravique omnino Hiſtorico indignum. Sed ſi interpretemur, uti ad Stoicam Gloriationem referens, limatiſſimam præ ſe fert urbanitatem. Senecam de Stoico ſapiente differentem audito —— *Sapiens ille cum Diis ex pari vivit.* Ep. 59. —— *Jupiter quo antecedit virum bonum? diutius bonus eſt. SAPIENS NIHILO SE MINORIS ÆSTIMAT, quod virtutes ejus ſpatio breviore clauduntur. Deus non vincit ſapientem Fœlicitate, etiamſi vincat ætate. non eſt virtus major quæ largior. Ep.* 73. *Ferte fortiter, hoc eſt quo DEUM ANTECEDATIS, ille extra patientiam malorum eſt, vos ſupra patientiam. De prov.*

Iterum [" Qui nunquam rectè fecit ut facere videretur, ſed quia aliter facere non poterat "]

Hæc eſt illa perfecta, abſolutaque virtus, quam Stoici in ſapienti ſuo gloriabantur.

Doce-

Docebant enim, virtutem nihilo minus aptam & consentaneam fuisse menti quam Exercitationem corpori: & cum, per habitum, mens illam reddidisset absolutam, nihilo magis tum posse hominem excidere virtute quam ambulandi aut manducandi actione atque usu. Ex hoc pendet principio, quod Seneca in 50. *Ep.* dicit, —— VIRTUTES RECEPTÆ EXIRE NON POSSUNT. —— Et quod Stoici omnes, cum, eandem esse hominum ac Deorum virtutem pronunciant. Sic Proculus in Timæum —— Οἱ δὲ ἀπὸ τῆς Στοᾶς καὶ τὴν ἀυτὴν ἀρετὴν εἶναι θεῶν καὶ ἀνθρώπων ἐφήκαςι. Habes igitur magnificas has voces Velleianas ad sectam Stoicam respectûs, ut diximus, causâ. Aliis Enim in locis ubi illustrium defunctorum vitâ hominum effigies exprimere laborat Author, longe secus de virtute humana videtur existimare; certè multo moderatius Illum, & gravius eloqui. Nempè sic, perfectissimam Tib: Gracci virtutem depingit —— *Vir vita innocentissimus, ingenio florentissimus, proposito sanctissimus, tantis denique adornatus virtutibus, quantas perfecta & naturâ & industriâ MORTALIS CONDITIO RECIPIT.*

Nunc demum, ratione hujus Characteris perspectâ, reliqua pars, quam, pravissime exhibet Ms., facile Emendari potest. [" Cuique ID solum VISUM est ratio- " nem habere QUOD HABERET JUSTI- " TIAM "] Hîc certè latet ulcus. Synceri enim linguæ latinæ Scriptores, cum de agente

[illegible] sermo [illegible] dicere solent [*habere rationem*;] [illegible] *rectum esse*]. Sed hic de re sermo [illegible] Quamvis etiam [*haberet justitiam*] [illegible] ponē [illegible] etiam Heinsio minus [illegible] Cicero. ——*jus suum obtine-* [illegible] *[illegible] veteres, [illegible] quem nunc* [illegible] *M HABERE vel consequi non pos-* [illegible] —— tamen [*haberet justitiam*] [illegible] significare possit [*justum esset*] [illegible] locus; nam [*habere* [illegible] res agatur, idioma est propric [illegible] Praeterea, in his, nihil invenio [illegible] *Stoicae*, ut Cicero *in* [illegible] [illegible] satis ab aliis discri- [illegible] imaginem Velleius sum- [illegible] exprimit. Lego igitur, [illegible] adjuvante, quod [JUSTI- [illegible].

[illegible] VISUS est rationem [illegible] HABERERET JUS- [illegible]

[illegible] tertio respicit Stoicos [illegible] hac gnoma ratio- [illegible] paradoxo —— [illegible] MANETAI.

[illegible] VITIIS immunis, [illegible] potestate habuit"] [illegible] atque expiet Charac- [illegible] lectorem depra- [illegible] Lector. I. Quia, [illegible], vitio laborat re-

petit

petit enim, & perfrigidè quidem, tantummodo prioris dicti ſententiam [*homo vituti ſimillimus*] II. Quod ad dialecticen. præmiſſa nempe [*omnibus vitiis immunis*] vim concluſionis [*ſemper fortunam in ſua poteſtate habuit*] minimè in ſe amplectuntur. Innocenti enim, ſupra fortunæ procellas in tuto collocari, nihilo magis quam Reo conceditur. III. Perpulchra ad Stoicorum Paradoxa alluſio, quæ, ut annotabam, efficit ſingularem picturæ hujus elegantiam, hîc interrupta eſt; quo (in concluſione, ubi conſpectus totius argumenti conſervari debet,) graphidis unitas violatur. Legamus igitur.

"Omnibus humanis VOTIS immunis"

Sic enim vitioſa repetitio devitatur; —— præmiſſa vim concluſionis amplectuntur; —— Et datur alluſioni pereleganti integritas. Hîc enim concinnus Author in mente, ſine dubio habebat celeberrimam Stoicorum ΑΠΑΘΕΙΑΝ. Audi, de homine *votorum* immuni, Senecam loquentem. —— *Quæris quare virtus nullo egeat? præſentibus gaudet, non CONCUPISCIT abſentia. Ep.* 74. —— *Aſpexeris emittere hanc Dei vocem: HÆC OMNIA MEA SUNT. ſic fit, ut NIHIL CUPIAT, quia nihil eſt extra omnia. De ben: l.* 7. *c.* 3. —— *Magnis itaque curis exemptus, & diſtorquentibus mentem nihil SPERAT aut CUPIT, nec ſe mittit in dubium, ſuo conten-*

tus, nec illum existimes parvo esse contentum, OMNIA ILLIUS SUNT. de ben: l. 7. c. 2. —— Utique animus ab omnibus externis in se revocandus est. sibi confidat, se gaudeat, sua suspiciat; recedat, quantum potest ab alienis, & se sibi applicet, DAMNA NON SENTIAT, ETIAM ADVERSA BENIGNE INTERPRETETUR. *de tranq: An. c.* 14. id est, "Omnibus humanis *votis* immunis semper fortunam in sua potestate habuit".

CAP. XXXV. "At Catilina non segnius VOTA obiit quam SCELERIS CONANDI consilia inierat. Quippe fortissimè dimicans, quem spiritum supplicio debuerat, prælio reddidit" In Mso. legitur [NOTA]. Non fugebat Criticos mendum alicubi latitare. In quæstionem dant igitur, [*nota obiit*]; & infælicia verba miserabiliter exagitant. Legit *Manutius* [*Montem* obiit]: *Schegkius*, [*voto* obiit] *Acidalius*, [*ruta* obiit]: *Graterus*, [*conata* obiit]: *Boxhornius*, [*fata obiit*]: *Renanus*, *Lipsius*, & *Popma* [*vota* obiit]; & in hac emendatione libentissimè conquieverunt Posteriores omnes. Plane constat tamen [NOTA obiit] ut in Mso, extra culpam esse; quum interim [SCELERIS CONANDI *Consilia*] neglecta, ac, quamvis fœdè distorta, etiam extra suspicionem jacent: cujus causâ pulcherrima *membrum* divellitur membrum posterius, ac distrahitur. Lego igitur:

"At Catilina non *Segnius* NOTA obiit,
"quam

" quam SCELERATIUS CONDITA
" consilia inierat. "

i. e. *nota consilia.* Exquisitissima, ut notatur, antithesis, rationem Conjurationis, Ducisque ingenium edocens. Ad hunc sensum *T. Livius* & *Hor: Flaccus* verbis [*obire* & *condita*] utuntur. *Liv: Quia duo Consules OBIRE tot simul bella nequirent. Flac: Præcordia CONDITA aperit liber.* i. e. *condita consilia.* Ad constructionem quod attinet, [QUAM] eleganter connectit duo comparativa. Quint: *Sitque salubrior studiis QUAM dulcior. Liv. Triumphis clarior QUAM gratior fuit.*

CAP. XLVI. " Cum deinde immanes " res, vix multis voluminibus explicandas, " C. Cæsar il Gallia ageret; nec contentus plurimis ac felicissimis victoriis, innumerabilibusque cæsis & captis hostium millibus, etiam in *Britanniam* transjecisset exercitum, alterum penè imperio " nostro AC SUO quærens Orbem "] Quid velit Author verbis [*alterum penè imperio nostro ac suo*] prorsus ignoro. [*Imperio nostro*] Romanum Imperium; [*ac suo*] Cæsaris in Gallia, vellem intelligere. [*Orbis a Romano diversus*] facilis est & explicata locutio: immo, ut mox videmus, sub hac imagine, omnes Romani Scriptores notitiam Britanniæ nobis tradiderunt. Attamen [orbis a Cæsaris diversus] oratio extra modum sit absona atque absurda. Scripserat sine dubio Paterculus

" Alterum penè, imperio noſtro ACCISUM, quærens orbem."

Accurata Britanniæ Topographia. Sic apud Antiquos nobis occurrit illa, picta. *Claud. Noſtro diducta Britannia mundo. Virg. Et penitus toto diviſos Orbe Britannos. Quia olim* (ut explicat Servius verba) *juncta erat continenti Britannia.* Et Cæſar ipſe, Britanniam jam exploraturus, in literis ad Senatum jactat—— *ALIUM ſe ORBEM reperiſſe.* Denique Julius Solinus Polyhiſtor verba Velleii modo non tranſcribit. —— *Finis erat Orbis ora Gallici littoris. Niſi Britannia inſula non qualibet amplitudine, nomen PENE ORBIS ALTERIUS mereretur.* [*Acciſum*] etiam optimè denotat Inſulam a Continenti, cui olim, ſecundum veterum mentem, juncta illa fuerat, ſeparatam: nam [ad] in compoſitione, eandem ut [ἀμφὶ] apud Græcos vim habet. ita [*acciſi*] *undique cæſi* ἀμφικοποὶ, ſignificat.

CAP. XLIX. " Alterius ducis cauſa " melior videbatur, alterius erat firmior. " Hic omnia ſpecioſa, illic valentia. Pom- " peium Senatûs authoritas, Cæſarem mili- " tum armavit fiducia. Conſules Senatuſque " cauſſæ, non Pompeio, ſummam imperii " detulerunt. Nihil relictum a Cæſare, quod " ſervandæ pacis cauſſa tentari poſſet: Ni- " hil receptum a Pompeianis. Cum alter " Cos. juſto eſſet ferocior; Lentulus vero

" ſal-

" salva rep. salvus esse, non posset; M. au-
" tem Cato moriendum ante quam ullam
" conditionem civis accipiendam reip: con-
" tenderet: ** vir antiquus & gravis, Pom-
" peii partes laudaret magis, prudens se-
" queretur Cæsaris; & illa glorioſa, hæc
" *terribiliora* duceret"] In confeſſo eſt, Velleium viro hoc antiquo & *gravi* alium quam M. Catonem deſignare. At, quem Author volebat, neſcitur. Criticorum de hac re inquiſitio irrita evaſit. Ultimus horum Cuperus (ut narrat clariſſ: Burmannus) cenſebat, *hæc verba ἐπιφώνημα Velleii continere, quaſi dicat aliquis vir antiquus & gravis laudaret magis Pompeii partes, ſed alius prudens rerum civilium ſequeretur Cæſaris &c.* At tu Lector pro certo habe, *virum antiquum & gravem* eundem eſſe ac virum *prudentem*; & illum, unumquempiam nomine deſignatum. Primo Enim, mentis ſuæ de reipublicæ partibus ſenſum proponit Hiſtoricus; poſtea, ſenſum Catonis. Putabimus, igitur, Authorem, ad illam, quâ de ſenſu ſuo jam diſſeruerat, Orationis partitionem, inordinatum rediturum? Duo verba, mihi crede, delapſa ſunt. Author proculdubio ſcripſerat,

" M. CICERO vir *antiquus & gravis*
" Pompeii partes laudaret magis,
" prudens, ſequeretur Cæſaris; & illa
" glorioſa, hæc TERRIBILIORA du-
" ceret. "

Sic enim cogitabat, ſic de partibus opinabatur Cicero. Eò tendebat, id unicè agebat, ut eſſet Reſpublica propitia, Cæſar illi non infeſtus. Ut clarè ad Atticum liquet ex Epiſtolis. Nunc etiam *Tὸ terribiliora*, quod tam gravatè ferebant Critici, facilis ſit explicationis. Perſuaſiſſimum habeo, cum ſcriberet Velleius hoc, in mentem venire illi, Ciceronis, de Cæſare ſermonem habentis, inſigniſſima verba —— *HOC TEPAΣ HORRIBILI vigilantia, celeritate, diligentia eſt plenum. Ad Attic: l. 8. C. 9.* Quomodo è contextu verba [*M. Cicero*] elapſa excidebant, aperire poſſem. Sic ſe haberet res. [M. C.] hujuſmodi in notis, ut opinor, aliquis Librarius ſcripſerat. Poſtea alter venit, & in *Marcum Catonem* ſtolidè explicat, ideoque ut verba vitiosè redundantia, audactèr delet.

CAP. LII. —— " Illud notandum eſt: " ut primum C. Cæſar inclinatam vidit Pom. " peianorum aciem, neque prius neque antiquius quidquam habuit, quam IN O. " MNES partes (*militari & verbo & conſuetudinè UTAR*) dimitteret —— Sed munus miſericordiæ corrupit pertinacia, cum " libentiùs vitam victor jam daret, quam " victi acciperent " Sic Ms: omneſque impreſſi libri. De hoc *verbo militari* in inquirendo miſerè ſe exercuerunt Critici. *Hic* divinat [*partes*]; Ille, [*dimitteret*]; Tertius, totam φρασιν [*in omnes partes dimitteret*] iſtam eſſe dictionem quâ de inquiſitio eſt inſtructa.

At

At omnes, qui linguam latinam callent, intelligunt, [*partes*] verbum esse civile, nequaquam militare. Φρασις vero tota, non tantum non dictio sit militaris, sed nec Velleiana, neve latina quidem. Restat ut verbi vim [*dimitteret*] conquiramus. Hoc, certè, principiò, judiciale fuit, & Fori proprium. Sic, *dimittere Creditores ex pecunia —— dimittere debitorem —— dimitti debito* &c. Postea quidem ad Castra erat accommodatum. Ut Cicero, —— *cum Popilio videretur unam DIMITTERE legionem, Catonis quoque Filium DIMISIT.* Etsi vero in confesso sit [*dimitteret*] apud castra in usu fuisse, Scriptori tamen hoc utenti verbo, præcipuè in historico opere, ubi res castrenses potissimè describuntur, ad petendam veniam minimè necesse fuerit. Operæ enim est notare, quum verbum tam proprium, &, scientiæ cujusdam peculiare sit, ut ne utimur isto nisi de hâc scientia agentes, tum quidem, si in historico aut morali opere sit usus isto Scriptor, veniâ imploratâ, introducendum est. e. g. usurpare si vellet Historicus [*Guttonarii*] pro [*Tripediarii*] veniam petere ob hanc licentiam deberet. At veniam pro verbi militaris usu, in annalibus tamen triti atque usitati, putidum omnino esset postulare: neque ullus Scriptor Romanus, quantum scimus, vocis [*dimittere*] ob usum, veniam Lectoris unquam rogavit. Denique in his verbis [*in omnes partes dimitteret*] elegantiæ Velleii quam dissi-

milibus, qui ſemper dilucidè, ſemper latinè loquitur, ne perveſtigare poſſumus ſenſum, ad rem de quâ agitur, accommodatum. Legamus igitur.

" Ut primus C. Cæſar inclinatam vidit " Pompeianorum aciem, neque prius neque " antiquius quicquam habuit quam IN- " SOMNES Partes, militari & verbo & con- " ſuetudine UTENS, dimitteret."

Dictum acutum, clarum & elegans. — Ad illud nempè celebratum [MILES PARCE CIVIBUS] planè reſpiciunt [*militari & verbo*]; Sicut, Cæſaris ad clementiam latè acceptam [*& conſuetudine*]. De quâ Cæſar ipſe *in Ep: ad Oppium & Cornelium apud Cicer. Ep. 8. l. 9. ad Attic:* hujuſmodi loquitur. —— *Cn: Magium Pompeii Præfectum deprehendi, ſcilicet MEO INSTITUTO USUS SUM, & eum ſtatim MISSUM FECI.* Etiam in de bel. gal. l. 2. —— *quos Cæſar, in miſeros ac ſupplices USUS MISERICORDIA videretur diligentiſſimè conſervavit.* Iterumque —— *ad hæc Cæſar reſpondit, ſe magis CONSUETUDINE SUA quam meritò eorum Civitatem conſervaturum.*

Inſuper dictum ineptum atque abſonum [*IN OMNES partes dimitteret*] literâ ſolâ additâ, feliciter tranſit in ſenſum, qui Cæſaris inimicorum inquietos exquiſitè depingit animos. Quorum, ut dicit Author, *munus miſericordiæ corrupit PERTINACIA. Cum libentius vitam victor jam daret quam victi acciperent:* quamque pertinaciam iterum

rum reſpexit Velleius c. 56. — *Neque illi tanto viro, & tam clementer omnibus victoriis ſuis uſo, plus quinque menſium principalis QUIES contigit.*

CAP. LXI. " TORPEBAT oppreſſa do-
" minatione Antonii Civitas. Indignatio &
" dolor omnibus, vis ad reſiſtendum nulli
" aderat. " Non cecidit in hanc ſententiam pravitatis ſuſpicio; quamvis manifeſtè abſurdam. Quid enim magis? Omnes doloris indignationiſque depingit plenos, & etiam lethargo quodam, eodem tempore, oppreſſos. Tantundem enim notant [*torpebat Civitas*]. At eandem civitatem, & ſentientem, & ſenſu doloris carentem, eodem tempore, non poteſt fieri. Minima permutatio ſenſum atque integritatem narrationi reddat.

" TORQUEBATUR oppreſſa dominatio-
" ne Antonii Civitas; indignatio & *dolor*
" omnibus &c. " Sic enim Tullius — *Qui in DOLORE eſt, TORQUETUR. de Fin:* Et reverà, miſerorum hominum, in cruciatum datorum, comites ſunt aſſidui *dolor* & *indignatio*. [*Torquebatur*] in contracta Mſorum ſcriptura, hujuſmodi [*torquebat*] notatur. Hinc Librariorum erratum.

CAP. XC. " Sepultis, ut prædiximus,
" bellis civilibus, coaleſcentibuſque reip:
" membris ET CORAM ALIERO, quæ
" tam longa annorum ſeries laceraverat;
" Dalmatia 220. annos rebellis &c. " Exhibet hæc bruta Ms. Ac etiam, poſt exantlatos Criticorum labores, editiones optimæ

[*& coram altero*] tantum ad edendum valeant: ſenſum quæ vix præbet commodiorem. Legam,

" Sepultis, ut prædiximus, bellis civi-
" libus coaleſcentibusque reip: mem-
" bris, (CORPORE JAM ALTORE,)
" quæ tam longa annorum ſeries la-
" ceraverat &c. "

Optima temporum, ab ætate bellorum civilium advenientium, deſcriptio: imperii enim Romani Pronviciæ, quas hîc nominat *membra reip.*, corporis incuriam, ataxiâ laborantis, & per latrocinia Principum partium, expilationeſque, funditus erant diſcerptæ ac dilaceratæ. At ſedatis jam civilis inſaniæ fluctibus, atque omnibus ſub uno capite redactis, Provinciæ, Membra reip:, Corpori conglutinatæ erant imperatorio. Hanc rerum conditionem hujuſmodi expoſuit Hiſtoricus —— *coaleſcentibus reip: membris, corpore jam altore.* —— μεταφορὰ, a variis corporis humani habitudinibus ducta, pulcherrima. Sic etiam M. Cicero orbis naturalis ſimiliter atque Velleius orbis Romani, ſtatum deſignat —— *Omnium autem rerum, quæ naturâ adminiſtrantur ſeminator & ſator & parens, & ita dicam atque educator & ALTOR eſt Mundus; omniaque ſicut MEMBRA & partes ſuas NUTRICATUR & CONTINET. de nat: deor. l.* 2.

CAP XCI. —— " Rufus Egnatius, per
" om-

" omnia Gladiatori, quam Senatori pro-
" prior —— cum esset OMNI flagitiorum
" scelerumque conscientia mersus; haec
" melior illi res familiaris quam mens fo-
" ret; adgregatis simillimis sibi, interimere
" Cæsarem statuit."] Clariss. Heinsio & Bur-manno, hæc lectio planè displicet; atque meritò. Quid enim vellet dicere [*omni conscientia*]? Legam igitur,

" ONERE flagitiorum, scelerumque
" conscientia mersus "

Luxuriæ, impuritatis atque intemperantiæ vitia, *Flagitium* nominant latini, Sic illos, *Flagitiosos* nuncupat, *qui manu, ventre, pene, bona patria laceraverant*, Crispus in Historia. Cumque igitur ad inopiam ducunt hæc crimina, perbene sit traducta locutio metaphorica [*ONERE flagitiorum mersus*]. Scelus autem, crimen notat quod flagitii malignitatem, junctam *facinori*, quod vi & malitia perpetratur, in se habet. Ergo dicitur elegantissime [*conscientia scelerum*] —— Dictum, ut videtur a Salustio mutuatum. Sic enim Crispus de consimili viro S. Catilinâ —— " Animus ferox, *inopia rei fa-*
" *miliaris* & CONSCIENTIA SCELERUM." Noster enim [ONERE *flagitiorum*] idem quod Crispus —— *inopia rei familiaris*, innuit. Hoc nempe tenebatur *onere* Rufus Egnatius, Catilinæ simillimus. At Author ipse suam sancit lectionem; & digitum, ut

ita

ita dicam, ſequentibus, ac emendationem noſtram, intendit verbis —— *nec melior illi mens familiaris quam mens foret.* Unde liquet, *rem familiarem*, ONERI; *mentem*, CONSCIENTIÆ reſonare.

CAP. CX. " *Rumpit*, interdum MO-„ RATUR, propoſita hominum fortuna" Tentat hac defenſione Velleius Tyberium culpâ liberare, cum Rebellio univerſæ Pannoniæ, præter opinionem, improviſò huic accidiſſet. Sed quid defenſionis? Cave ne credas, Lector, Authorem tam abſurdè Heroi ſuo patrocinari; aut tam inconcinnam, tam nugatoriam ſententiam proferre poſſe. Pro certo habe, ſic ſcripſiſſe Velleium,

" Rumpit interdum MATURATA pro-
" poſita hominum fortuna. "

Innuerat enim Hiſtoricus; verbis, [*præparaverat jam biberna Cæſar ad Danubium &c.*] conſilia Cæſaris in Germanos jam *maturari*, quum univerſa Pannonia, ex conſtituto, arma corripuerat. Apta & idonea excuſatio, reconditâ exquiſitâque ſententiâ involuta. Vocem habes apud T. Livium — *T. Quintium Conſulem factum ſortitumque Provinciam Macedoniam MATURATO itinere jam Corcyram trajeciſſe —— eam rem eſſe rati, quæ MATURATA dilatave non tam magni momenti ad ſummam rem populi romani eſſe.*

AR-

ARTICLE III.

Cases in Midwifry, Written by the late Mr. William GIFFARD, Surgeon and Man-midwife, revis'd and publis'd by Edward HODY, M. D. and fellow of the *Royal-Society*. London: printend for B. Motte 1734... c'est à dire, *Observations sur la grossesse & l'accouchement des femmes, par feu Mr. Guillaume Giffard, Chirurgien & Accoucheur; revuës & publiées par Mr. Hody, Docteur en Medecine & membre de la Societé Royale à Londres*, 1734. *in* 4. pp. 520.

NOus ne saurions donner à nos lecteurs une idée plus juste ni plus précise du livre dont il s'agist & de son Auteur, qu'en copiant le jugement que Mr. Hody en porte dans l'Epistre dedicatoire addressée à Mr. Hollins Medecin de sa Majesté Britannique. „ Feu Mr. Giffard, dit-il, étoit un homme „ franc & naturel, & ce caractere se fai- „ soit remarquer dans toutes sa conduite; „ & il a paru dans des occasions délicates „ que son Jugement étoit solide & qu'il ne „ se laissoit pas prevenir. Son adresse & son „ expérience dans sa profession, & sur „ tout sa charité envers les pauvres, à qui

„ il

„ il étoit toujours preſt de donner ſes ſoins,
„ lui avoient aquis longtems avant ſa mort
„ l'eſtime & l'amitié de tous ceux qui le
„ connoiſſoient.

„ Pour ſes Obſervations, elles ſont é-
„ crittes dans le même gouſt que celles du
„ fameux Mr. Mauriceau. Il nous a don-
„ né dans ce recueil les relations exactes
„ & fidelles de deux cent vingt & cinq ac-
„ couchements, dont un grand nombre é-
„ toient très dangereux & très difficiles.
„ J'aurois ſouhaitté que le ſtile de notre
„ Auteur euſt été plus correct; mais il en
„ eſt de livres comme des hommes, on
„ doit principalement faire attention à l'u-
„ tilité dont ils ſont au genre humain; &
„ pour aſſurer que ceux qui liront ces ob-
„ ſervations en vûe d'en profitter pour la
„ pratique des accouchements, ne croiront
„ pas avoir mal employé leur temps.

On peut enviſager ce recueil d'obſerva-tions ſous deux faces differentes; ceux qui s'attachent a la pratique des accouchements, y trouveront des exemples inſtructifs de l'application d'une methode, connue d'ail-leurs à la vérité, & ſur tout par l'exellent traité de Mr. Mauriceau, mais dont la va-rieté infinie des Cas qui ſe preſentent rend ſouvent l'uſage très difficile. Ainſi à cet é-gard cet ouvrage doit eſtre très utile aux praticiens, & il ſeroit à ſouhaitter qu'une bonne traduction miſt plus de perſonnes en état de l'étudier & de le conſulter: Il n'eſt

pas

pas poſſible d'y ſuppleer par un extrait, quelque détaillé qu'il fût; mais ſi l'on cherche dans cet ouvrage des faits qui intereſſent tous les Phyſiciens en general, on peut en choiſiſſant quelques uns des plus curieux de ces faits, ſatisfaire en quelque maniere la curioſité de ceux qui ne peuvent pas conſulter le livre même. Le cas CLVII. eſt de ce genre; nous en donnerons le précis d'autant plus volontiers qu'il a beaucoup de rapport avec le cas que Mr. Littre a publié dans les Memoires de l'Academie des ſciences de l'année 1702., avec cette difference que dans celui que rapporte Mr. Giffard, la femme fut bien plûtot à la verité, mais bien plus malheureuſement delivrée que dans l'autre.

Mr. Giffard fut appellé en 1730. chez une femme, qui croyoit s'eſtre bleſſée trois mois auparavant, & qui avoit eu tous les ſymptomes d'une fauſſe couche. Cependant peu de temps après elle ſentit diſtinctement remuer ſon enfant, & ſon ventre continua à groſſir, enſorte qu'il n'y avoit aucun doute qu'elle ne fuſt enceinte. Il la trouva dans les douleurs qui precedent l'enfantement: mais lors qu'il voulut examiner ſi l'orifice interne de la matrice commençoit à s'ouvrir, il rencontra une tumeur qui rempliſſoit & dilatoit le Vagin d'une maniere extraordinaire: Il crut que c'étoit la matrice qui étoit deſcendue: cette tumeur s'étendoit en arriere & preſſoit le

rectum

rectum & le col de la Veſſie; enſorte que les excrements & l'urine ne paſſoient qu'avec difficulté. Il chercha inutilement l'orifice interne de la matrice dans la ſituation où il eſt d'ordinaire, mais enfin il le ſentit deux doits au deſſus de l'*Os Pubis*. On verra dans la ſuitte la cauſe de cette ſituation. Mr. Giffard ordonna les remedes ordinaires en pareil cas; cependant la femme reſta en cet état de ſouffrances depuis le 3. juſques au vingt du mois, & elle s'apperçut quelques jours avant le 20. qu'il étoit ſorti par *l'Anus* de l'eau teinte de ſang; c'étoient veritablement les Eaux du fœtus; mais on n'avoit garde de s'en douter alors. Le vingt au matin notre Auteur fut appelé une ſeconde fois, & d'abord la ſage femme lui diſt qu'un fœtus avoit été pouſſé par *l'Anus*; & en effet il trouva le cordon umbilical qui pendoit hors de cette partie; En le ſuivant il pouſſa ſes doits environ juſques à trois pouces en dedans, où il rencontra une ouverture, qui, à ce qu'il jugea alors, communiquoit du *Rectum* dans la matrice; elle étoit aſſez large pour admettre trois ou quatre doits; & le cordon paſſant par là, il ne doutta pas que le fœtus n'euſt ſuivi le même chemin; il taſcha de detacher l'arriere faix, à quoy il ne put reuſſir que très imparfaittement, & fut enfin obligé d'en laiſſer la meilleure partie. Cette femme ayant perdu beaucoup de ſang caillé par *l'Anus*, mourut enfin ſix jours

jours après cet accouchement, ſi l'on peut l'apeler ainſi; on trouva par l'ouverture du Cadavre les diſpoſitions ſuivantes.

Le Vagin, la Matrice, les ligaments ronds, l'Ovaire, la Trompe de Fallope & le ligament large, de même que les vaiſſeaux Spermatiques & Hypogaſtriques du coſté gauche, étoient dans leur état naturel; du coſté droit le pavillon de la Trompe de Fallope s'ouvroit dans un ſac, dont on va parler, & y étoit fortement attaché; l'Ovaire de ce coſté & le ligament large étoient dilatés & formoient un ſac de figure irreguliere, qui s'étendoit derriere la matrice, à la partie poſterieure de la quelle il étoit attaché, & paſſant plus avant vers le coſté gauche il s'alloit joindre à cette partie du *Colon* qui ſe termine dans le *Rectum*, & au *Rectum* même: on trouva dans ce ſac une partie de l'arriere faix, & les reſtes des membranes; & outre l'ouverture qui communiquoit avec la Trompe de Fallope, il y en avoit une autre d'environ quatre pouces de diametre, qui perçoit le *Rectum* vers le milieu de ſa longueur: la partie de l'Uretre du coſté droit, qui étoit entre l'Ovaire & le Rein, étoit dilatée, de même la partie du *Rectum* qui étoit entre la grande ouverture & le [illegible]; la dilatation de l'un & de l'autre avoit été cauſée pas l'obſtacle qui empeſchoit qu'ils ne ſe vuidaſſent facilement, nous eſperons que nos Lecteurs verront icy avec plaiſir

la planche qui a été publiée dan
même, & qui a été gravée sur le
qui furent faits par ordre de l
Royale, lors qu'on lui fit voir
singulier.

Fig. I. elle montre la Matric
sac placé derriere elle, & une
Colon & du *Rectum*; les Trompe
pe, l'Ovaire du coté gauche, les
ds, & le Vagin ouvert jusqu
de la matrice.

A. La Matrice.
B. La Trompe de Fallope du
che.
C. L'Ovaire du même coté.
D. Les ligaments ro ds.
E. Le Vagin ouvert dans tou
gueur.
F. La partie du *Colon* qui se term
le *Rectum*.
G. Le Rectum continué jusques
sous le Vagin.
H. La Trompe de Fallope du co
dont le Pavillon s'ouvre d
qui se forme de l'Ovaire.
I. Le Sac qui s'étend derriere
trice.

Fig. II. Elle mo us du
son ouvertur

A. L'Int tin.

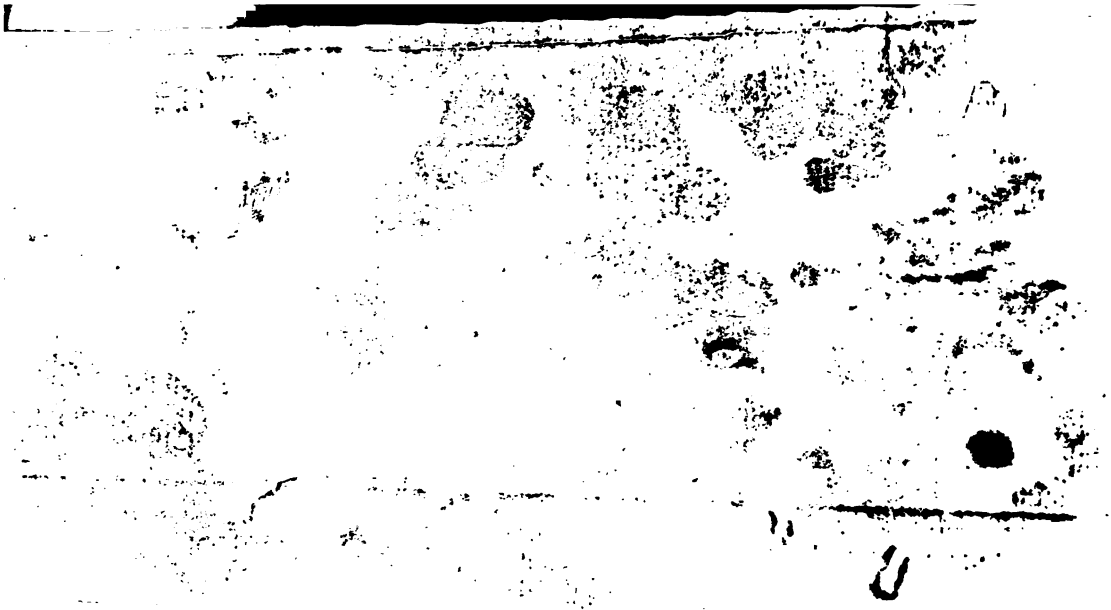

la planche qui a été publiée dans
même, & qui a été gravée sur les
qui furent faits par ordre de la
Royale, lors qu'on lui fit voir un
singulier.

Fig. I. elle montre la Matrice
sac placé derrière elle, & une par
Colon & du *Rectum*; les Trompes de
pe, l'Ovaire du costé gauche, les lig
ds, & le Vagin ouvert jusques à
de la matrice.

A. La Matrice.
B. La Trompe de Fallope du costé
che.
C. L'Ovaire du même costé.
D. Les ligaments ro ds.
E. Le Vagin ouvert dans toute
gueur.
F. La partie du *Colon* qui se termine
le *Rectum*.
G. Le Rectum continué jusques
sous le Vagin.
H. La Trompe de Fallope du
dont le Pavillon s'ouvr
qui se forme de l'Ov
I. Le Sac qui s'étend
trice.

Fig. II. Elle mo
son ouverture

A. L'In

la planche qui a été publiée dans le livre même, & qui a été gravée sur les desseins qui furent faits par ordre de la Societé Royale, lors qu'on lui fit voir un Cas si singulier.

Fig. I. elle montre la Matrice avec le sac placé derriere elle, & une partie du *Colon* & du *Rectum*; les Trompes de Fallope, l'Ovaire du costé gauche, les ligaments ronds, & le Vagin ouvert jusques à l'orifice de la matrice.

A. La Matrice.
B. La Trompe de Fallope du costé gauche.
C. L'Ovaire du même costé.
D. Les ligaments ronds.
E. Le Vagin ouvert dans toute la longueur.
F. La partie du *Colon* qui se termine dans le *Rectum*.
G. Le Rectum continué jusques à l'Anus sous le Vagin.
H. La Trompe de Fallope du costé droit, dont le Pavillon s'ouvre dans le Sac qui se forme de l'Ovaire.
I. Le Sac qui s'étend derriere la Matrice.

Fig. II. Elle montre [illegible] du Sac, & son ouverture.

A. L'Intestin.

B. Le

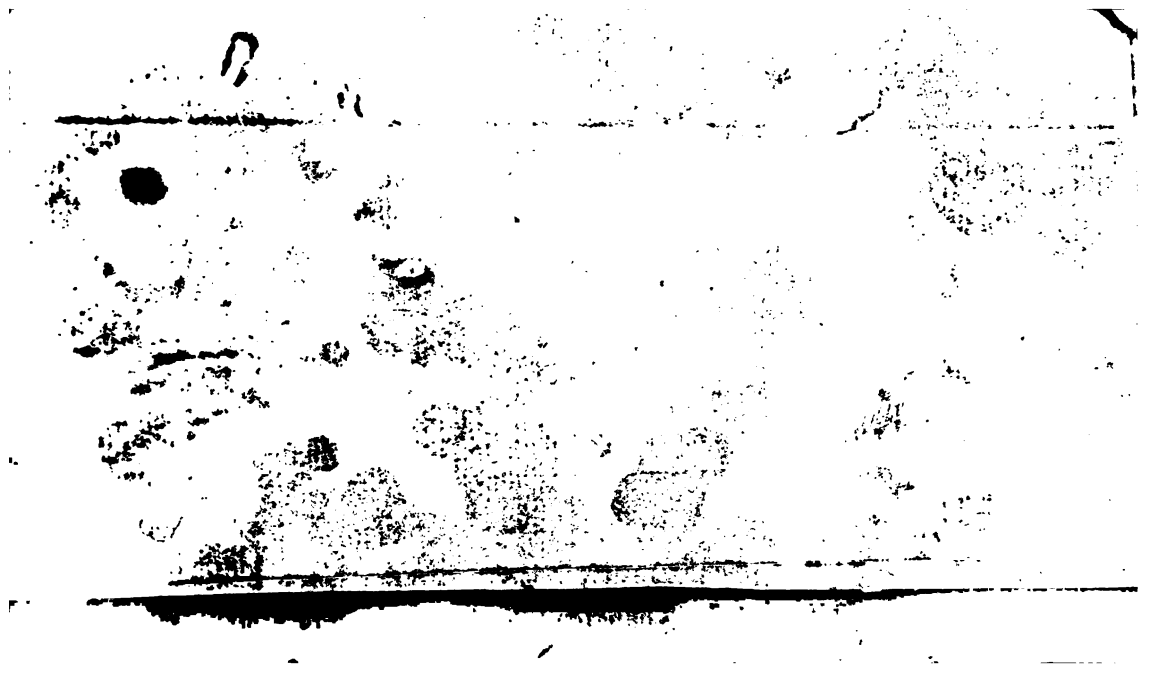

Fig. 2.

B. Le Sac attaché à l'Inteſtin.
C. L'ouverture du Sac dans le *Rectum*.
D. Les membranes que l'on trouva dans le Sac.
E. Le Vagin ramené vers la droitte.

L'Auteur finit en aſſurant que le fœtus étoit bien formé, mais fort émacié, & corrompu, car il y avoit quelque temps qu'il étoit mort.

Si l'Hiſtoire du CLXXXV[illegible]is, dont nous allons donner le preci[illegible] pas tout à fait ſi ſinguliere que la pre[illegible]ente, elle peut en recompenſe diriger les Accoucheurs & les Medecins dans des occaſions ſemblables.

L'Auteur fut appellé [illegible]ez une dame veuve depuis qu[illegible] qui ſe croioit groſſe, & qui avoit act[illegible]ment une perte très conſiderable: Il crut remarquer que ſa groſſeſſe étoit imaginaire, & que cette perte avoit des accès periodiques; ainſi il ordonna le Quinquina à la malade, dont il parut qu'elle ſe trouva mieux d'abord: mais quinze jours après elle fut priſe de douleurs violentes, qui durerent pluſieurs heures, avec une perte qui n'étoit pas conſiderable. Lorſque Mr. Giffard ſe rendit auprès d'elle, la ſage-femme lui fiſt voir une maſſe groſſe comme les deux poings, qu'elle venoit de tirer du corps de la malade; elle l'avertit en même tems qu'elle en ſentoit une autre dans le paſſage, mais quelle n'o-

ſoit la tirer: Il lui enſeigna comment
falloit s'y prendre, & en ſuivant ſes dir
tions la ſage-femme tira une maſſe p
groſſe que la premiere; auſſitoſt les d
leurs & la perte ceſſerent, & l'Accouch
trouva que l'orifice interieur étoit rem
té & refermé. Ces maſſes étoient com
ſées de pluſieurs hydatides de differe
grandeurs, jointes enſemble par une ſ
ſtance charnue & laſche, enſorte qu'e
reſſembloient à des grappes de raiſin, d
quelques unes étoient gros comme
noix & d'au res beaucoup plus petits.

Voila tout ce que Mr. Giffard nous
prend de ce Cas; mais le Dr. Hody, q
cette Dame conſulta depuis, nous en do
la ſuitte dans une a[illegible]'il a joint
la fin de l'Ouvrag[illegible]me dep
qu'elle eut été deliv[illegible] de ces paquets d'
datides fut ſujette juſques à ſa mort,
arriva environ un an après, à des per
frequentes, qui duroient un jour ou de
& elle n'étoit jamais ſans un écoulem
quelquefois plus quelquesfois moins m[illegible]
de ſang; elle ne ſe plaignoit d'aucun au-
tre mal, excepté d'une peſanteur dans les
parties baſſes: Enfin dix jours avant ſa mort
elle rendit une ſubſtance charnuë très-pe-
tite; & depuis ce temps-là elle ſentit de
grandes douleurs dans le ventre, & elle
mourut enfin de la fievre & de la Gangre-
ne dans la Matrice.

En ouvrant le Corps on trouva la Ma-
tri-

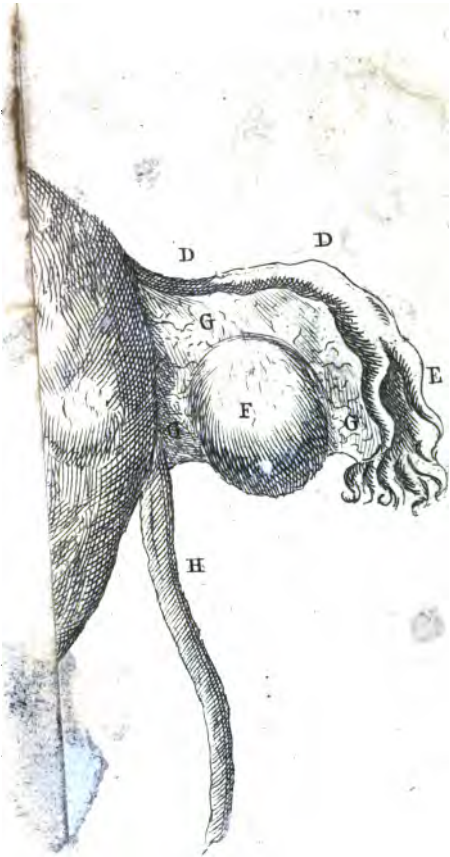
D
D
G
E
F
G
H

trice telle quelle eſt repreſentée dans la figure.

A. L'Arriere-faix attaché à la ſurface interne de la matrice, à laquelle il étoit ſi étroitement uni, qu'il étoit devenu, pour ainſi dire, un ſeul & même corps.
B. Eſpace entre l'arriere-faix & la Matrice, après qu'il en eut été ſeparé avec un couteau.
C. Le corps de la matrice ouvert.
D. Les Trompes de Fallopes.
E. L'extrémité de la Trompe de Fallope ouverte.
F. Les Ovaires.
G. Partie des ligaments larges.
H. Partie des ligaments ronds.
I. Partie de l'arriere-faix qui étoit dentelée, & qui étoit poſée ſur l'orifice de la Matrice.
K. L'Orifice de la matrice coupé & ouvert.
L. Partie du Vagin coupée & ouverte.

On a tout lieu de croire que ſi Mr. Gifard ne s'étoit pas imaginé, peut-être affez legerement, que cette femme étoit entierement delivrée, & qu'il euſt agi comme il devoit dans une ſuppoſition contraire, il auroit prevenu les ſuittes facheuſes que cauſa la rétention de l'arriere-faix dans la Matrice.

ARTICLE IV.

THE SUPREME AND INFERIOUR ELAHIM, *A ſermon preached before the Corporation of* Briſtol, *and the Lord-Chief-Juſtice* Hardwicke, *at the Mayors Chappel, on Sunday the 16th of Auguſt.* 1735. *being the Day before the Aſſizes.* By A. S. CATCOTT, L. L. B. *late Fellow of St. John's. College in* Oxford, *and Maſter of the Grammatical School in* Briſtol. *London.* Printed by H. *Woodfall*, at *Elzevier's Head*, without *Temple Bar.* 1736. C'eſt-à-dire, LES ELAHIM [ou *les Dieux*] SURPREMES ET INFERIEURS, Sermon *prononcé devant le Corps de la Bourgeoiſie de* Briſtol *& le Lord-Chef-de-Juſtice* Hardwicke, *dans la Chapelle du Maire, le Dimanche 16. d'Août 1735. veille du jour des Aſſizes.* Par *Alexandre Stopford* CATCOTT, *Bachelier ès-loix, cy-devant Membre du Collège de St. Jean à* Oxford, *& Maitre* [à préſent] *de l'Ecole de Grammaire à* Briſtol. *Imprimé à* Londres, chez. H. *Woodfall*, à la tête d'*Elzevier*, proche *Temple bar.* 1736. Grand in quarto. *Pages* 38. avec une Epître dédicatoire & un Avertiſſement.

J'AI

J'AI dit, vous êtes DIEUX. Ce ſont ces paroles du Pſ. LXXXII. vs. 6. que Mr. CATCOTT a priſes pour Texte du Diſcours qui vient d'être annoncé ſous le tître de *Sermon*; mais qui eſt plutôt, comme il l'inſinue lui même, une *Diſertation Critico-théologique* ſur le mot de *Dieux*, un ouvrage d'ailleurs par la publication duquel il compte avoir *rendu ſervice à la Cauſe du Chriſtianiſme*, & *défendu l'Article fondamental de toute Religion revélée*, ainſi qu'il en parle lui même dans l'Epître dédicatoire. Ajoutez que c'eſt une Pièce dans un goût preſque tout nouveau [ou dumoins fort peu commun en Angleterre, où les explications *Cocceïennes* de l'Ecriture ſont à peine connues malgré le voiſinage de la Hollande, & où l'on ne ſe ſeroit peut-être jamais imaginé que des explications approchantes de celles-là duſſent trouver de zèlez partiſans, ſurtout parmi les Défenſeurs de la Religion, qui juſqu'à préſent ne paroiſſent pas avoir eu l'eſprit tourné aux Allégories, ni aux ſubtilitez Rabbineſques; ſoit qu'ils ne fuſſent pas nez pour cela, ſoit qu'il n'y entendiſſent rien, ſoit qu'ils aimaſſent mieux ſacrifier l'avantage qu'ils en auroient pu tirer, que de défendre la bonne Cauſe par des moyens qui réjouïſſent les Avocats de la mauvaiſe. Quoiqu'il en ſoit Mr. Catcott eſt fort amoureux de certains principes & de certaines découvertes, qui véritablement

ne reviennent pas tout-à-fait au Cocceïaniſme, mais qui en forment comme une nouvelle eſpèce. Feu Mr. de *Joncourt*, Auteur des *Entretiens ſur les différentes méthodes des Cocceïens & des Voëtiens* †, & qui croyoit ſérieuſement pouvoir rire aux dépens du Cocceïaniſme ‡, diſoit que c'étoit un bonheur que Cocceïus ne fût pas né Gaſcon; parce que le Cocceïaniſme dans une imagination Gaſcone auroit été pouſſé bien plus loin & avec bien plus d'eſprit, & qu'alors par la ſubtilité de la contagion tout auroit été perdu. Ceux qui là-deſſus ſont d'humeur à s'intéreſſer pour ou contre, ſeront bien aiſes de voir aujourd'hui un échantillon d'*un Cocceïaniſme à l'Angloiſe*. On peut appeller ainſi la nouvelle ſience que Mr. Catcott nous étale, & qu'il étale de plus avec une noble fierté qui ne reſſemble pas mal à celle que Mr. de Joncourt penſoit remarquer dans les Cocceïens comme un de leurs caractères diſtinctifs *. Au reſte la nouvelle ſience de Mr. Catcott n'eſt pas abſolument la ſienne, & il ne prétend point en être l'Inventeur; c'eſt celle de Mr. HUTCHINSON: la même dont on a donné quelque idée, il n'y a pas longtems, dans l'Extrait de l'ouvrage intitulé, *Lettre*

† Imprimez à *Amſterdam* chez *Zacharie Chatelain* le fils, en 1707.

‡ Voyez ſon *Entretien* I. p. 31, 32.

* *Ibid.* p. 29-31.

tre à un Evêque touchant quelques découvertes importantes dans la Philosophie & dans la Théologie †. Bien des gens, peu prévenus pour l'Auteur des *découvertes importantes*, avoient prédit qu'elles ne feroient pas fortune: Et la *Lettre* sur ces découvertes ne leur a pas procuré jusqu'à présent un succès assez brillant pour démentir la prédiction: Il semble cependant que depuis quelque tems elles commencent à prendre faveur: Aumoins se trouve-t-il quelques Théologiens à qui il ne tiendra pas qu'elles n'ayent la vogue:] Mr. Catcott en son particulier nous déclare dans son Avertissement qu'il regarde Mr. Hutchinson comme un Homme & comme un Auteur que jusqu'au jour de sa mort il benira Dieu d'avoir connu; que c'est de lui qu'il a parlé dans le sermon même comme du premier qui ait bien entendu le Texte Hébreu depuis que l'Inspiration à cessé; que c'est lui enfin qu'il a représenté dès l'Exorde comme un Personnage que Dieu à suscité exprès dans ces tems fâcheux pour rétablir la véritable connoissance de la Langue

† Voy. *Bibliot: Brittan.* T. VI. pp. 236-264. ou Art. II. de la *Seconde Partie*: & notez que l'Auteur des découvertes y est mal nommé *Hutchefon*. Son nom est *Hutchinson*; mais qu'il faut bien se garder de confondre avec un autre Auteur du même nom, dont il est parlé dans le même volume. *Art. VII.* Celui-ci est homme d'Eglise & demeure à Oxford. L'autre, dont il s'agit à présent, est Laïque & demeure à Londres.

gue Hébraïque ; pour vanger ainſi *la Religion révélée*, qui faute d'un pareil ſecours, *ſembloit abandonner la place aux aſſauts de ſes Ennemis* ; & pour la vanger d'une manière ſi triomphante *que déſormais toute leur rage & toutes leurs ruſes ne feront que blanchir.* Ce n'eſt pas d'aujourd'hui, ajoute-t-il dans le même Exorde, que j'ai penſé de la ſorte ; ſi je me ſuis tu, c'eſt en partie parce que j'aurois voulu trouver des compagnons d'œuvre dans la propagation de cette ſcience, & en partie auſſi parce que je craignois qu'on ne me reprochât *une affectation de paroître plus ſage & plus ſavant que mes Frères. . . . Mais puiſque les autres ſe taiſent, il faut enfin que je parle. Cette introduction*, dit-il enſuite, *qui en apparence eſt étrangere à mon Texte, étoit néceſſaire dans le fonds : & on s'en appercevra avant que je finiſſe.* Tout cela eſt d'un Orateur adroit : Il n'y a perſonne qui après un pareil Début ne s'attende à un Sermon où le Prédicateur va, non-ſeulement travailler pour la Cauſe du Chriſtianiſme & de la Religion révélée, mais ſe ſignaler pour elle par un coup d'éclat & de la dernière importance.

Il convient, à la vérité, vers la fin de ſon Sermon, que les Miracles opérez en faveur de la Religion Chrétienne, en fourniſſent une preuve *ſuffiſante* : mais à qui ? *à des perſonnes*, dit il, *libres de préjugez* †. Or les

† Page 33.

les préjugez qui leur rendent la preuve insuffisante sont connus: Impossibilité prétendue dans la nature même des miracles: Défaut prétendu d'authenticité dans l'Histoire qui les rapporte: Absurdité prétendue dans la Doctrine à l'établissement de laquelle Dieu doit les avoir destinez: Voila en gros tous les préjugez que Mr. Catcott peut avoir eû en vue: Et qui sait? peut-être ces préjugez ne se sont ils maintenus jusqu'à présent que faute d'évidence & de force dans tout ce qu'on a coutume de dire pour les dissiper: Ne sera-ce pas beaucoup s'ils s'évanouissent désormais à l'éclat des nouvelles lumieres que Mr. Catcott commence à répandre dans le Monde? Voyons ce qui en est: & pour cet effet donnons un précis de sa Dissertation sur le mot de Dieux, aussi fidellement qu'il nous sera possible: ce qui soit dit neanmoins sans préjudice des droits d'une honnête liberté: car on voudra bien nous permettre de ne pas rendre avec une fidélité trop scrupuleuse dans cette espèce de copie, jusqu'au manque d'ordre & de clarté que nous avons cru appercevoir quelquefois dans l'original. Si c'est là une infidélité, c'en est une où l'Auteur lui même ne trouvera pas moins son compte que nos Lecteurs, si son Ouvrage est solide, & répond dignement à la grande idée que peuvent en faire concevoir l'Epître dédicatoire, l'Avertissement, l'Exorde, & les petits traits que nous avons déja

déja tirez du Corps même du Diſcours. Entrons en matière.

LE mot Hébreu que nous traduiſons (mais très-mal au gré de Mr. Catcott) par celui de *Dieux*; & que nous prononçons communement *Elobim* avec un O, mais qu'il prononce conſtamment *Elabim* avec un A; eſt un Dérivé ſelon lui de אלח *Alab* ou *Elab*, qui comme Verbe ſignifie, dit il, *confirmer ou engager par ſerment*; & comme ſubſtantif, tantôt le ſermeñt même, tantôt la perſonne qui le fait: De ſorte que par *Elabim*, le plurier de *Elab*, il faut entendre *des perſonnes qui ſe ſont engagées par ſerment à l'exécution d'un Traité.* Mais c'eſt une règle de la Critique de Mr. Catcott, que pour avoir l'idée complette d'un mot qui exprime une action, il faut remonter à la premiere & principale action du même genre, ou au premier principal Agent en qui on puiſſe la trouver. A la faveur donc de cette règle il remonte au premier verſet de la Genèſe, où il eſt dit que *les Elabim* (au plurier) *créa* (au ſingulier) *la ſubſtance des Cieux & la ſubſtance de la Terre.* Voila les premiers & principaux *Elabim*; les Elahim *Suprêmes* dont parle le tître du ſermon, & qui en occupent la premiere Partie. Ce ſont les mêmes Perſonnes qui ont créé le Monde: Et ces Perſonnes ſont *l'Etre qui ne peut pas ne pas être, & qui dès là qu'il eſt doit avoir toutes les perfections actives*; Telle eſt la définition qu'en donne notre

Au-

Auteur, parceque les Elahim dans une infinité d'endroits ſont nommez *Jéhova* [ou nommez du moins à la ſuite de ce nom, mais par *appoſition* ſans doute, cela ſe ſuppoſe:] & que ce nom eſt formé de יה *Jah* qui veut dire l'*Eſſence*, avec הוה *bova*, ajoute-t-il, qui ſignifie *Exercer des facultez*: en Anglois, *to exert powers*. Or le réſultat de tout cela, ſi nous avons bien pris ſa penſée, c'eſt que le ſeul tître d'*Elabim* employé pour déſigner la Divinité, prouve un Traité conclu avec ſerment entre des Perſonnes divines qui ne ſont qu'une même Eſſence. Mais il ne s'en tient pas là: Et ſe fondant apparemment ſur ce qu'elles ont ce tître dans le récit même de la Création, il prétend avoir prouvé encore qu'il s'agit d'un Traité plus ancien que le Monde: Car d'obſerver que l'Ecriture pourroit avoir appelé les Perſonnes divines *Elabim* par anticipation, tout comme elle apelle quelquefois *Morts* ceux qui n'ont été tels que dans la ſuite des évènemens où elle les inteſſe †; & comme nous mêmes nous diſons tous les jours *Le Défunt a ordonné*, quoiqu'il ne fût pas encore Défunt quand il ordonna; ou bien *le Roi a fait certaines actions*, ſans vouloir témoigner par là qu'il étoit déja Roi quand il les fit; ce ſeroit propoſer une difficulté dont Mr. Catcott s'embaraſſe ſi peu, qu'elle ne paroît pas même

* Voy. *Ruth.* I. 8. II. 20. & I Pier. IV. 6.

même lui être venuë dans l'esprit. D'ailleurs l'équité ne veut pas qu'on se prévale de ce qu'il a omis ici une autre preuve qui vient plus bas, qui n'est point sujette à la même difficulté, & qu'il auroit pu mettre à sa place s'il avoit voulu. Elle est tirée d'*Habacuc* I. 12. qui dit, selon les LXX & la Vulgate, *N'ès-tu pas dès-le commencement, ô Seigneur, mon Dieu & mon Saint*: Selon la version Angloise, *N'ès-tu pas d'éternité &c.*: Selon celle de Genève, *N'ès tu pas dès-jadis ô Eternel* &c: mais selon Mr. Catcott, *N'ès tu pas dès ton premier dessein de créer l'homme*, JEHOVA *mon* ELAH: il pouvoit même traduire JEHOVA *mes* ELAHIM, s'il avoit voulu tirer partie de la ponctuation des Massorèthes, ou n'avoit craint de la suivre lors-même-qu'elle le favorise: Mais ce n'est pas là l'essentiel: le fort de sa preuve est dans le mot Hébreu מקדם qu'il rend par ces paroles, *Dès-ton premier dessein de créer l'Homme.* Et ne lui reprochons pas qu'il n'allègue rien pour établir cette nouvelle traduction sur la ruine des traductions ordinaires. Outre qu'en général il ne paroît pas aimer beaucoup ce qui sent la discussion, & que ce n'est peut-être pas ici où elle auroit été le plus nécessaire; il a soin de nous avertir dans un autre endroit, que s'il avance certaines choses sans preuve, on doit avoir assez de charité pour supposer qu'il a ses preuves par devers lui.

lui. Ajoutez, qu'avec le paſſage cité d'Habacuc, il en cite d'autres, * où l'on voit que les promeſſes faites à Abraham & à David [dans le tems] étoient accompagnées de cette formule, *J'ai juré* ou *Jéhova a juré*: ce qui ne pouvoit ſe rapporter ſelon lui qu'au Traité original qu'il a en vuë, & ne pouvoit ſe dire, qu'en conſéquence de ce Traité confirmé par ſerment avant la fondation du Monde. Il y avoit donc un pareil Traité: & un Traité (qui plus eſt) où il s'agiſſoit des intérêts de l'Homme.

Si l'on veut ſavoir à préſent quels étoient les articles du Traité, nous allons les ſpécifier d'après notre Auteur. Nous en diſtinguons de deux ſortes. Les uns contiennent ce que les Elahim avoient arrêté qu'ils feroient en faveur de l'Homme: & les autres, ce qu'ils avoient arrêté que l'Homme ſeroit obligé de faire. Les uns regardoient le bonheur de l'Homme: les autres, ſon devoir ou les conditions de ſon bonheur. Et dans les uns ainſi que dans les autres, il étoit conſidéré en premier lieu comme innocent, en ſecond lieu comme coupable.

PREMIEREMENT: En cas que l'Homme perſévérât dans l'innocence, ſon bonheur devoit être de jouïr des fruits & des agrémens du Jardin d'Eden pendant un certain tems d'épreuve, qui dureroit juſqu'à ce

* Gen. XXII. 16. Pſ. LXXXIX. 3, 4. & CX. 5.

ve indignes de la Divinité: Et il faut avouer que leur explication n'eſt pas plus néceſſaire que la ſienne. Pourquoi une ironie aux dépens de l'Homme malheureux? Pourquoi pas plutot un Sarcaſme contre l'Ange rebelle qui avoit entraîné l'Homme dans la déſobéïſſance? Ce qu'il y a de certain, c'eſt que les termes dont Dieu ſe ſert font une alluſion manifeſte à ceux du Tentateur, qui avoit dit, *vous ſerez comme les Dieux, ſachant le bien & le mal.* Gen. III. 5. C'eſt là, ce ſemble, qu'il faut aller prendre, s'il eſt poſſible, le véritable ſens de ce que Dieu dit dans la ſuite par une eſpèce de réponſe ou d'oppoſition à la promeſſe du Tentateur. Malheureuſement pour Mr. Catcott on ne s'aviſera guère de penſer qu'une promeſſe imaginée pour ſéduire, & qui en effet ſe trouva ſéduiſante, ait pu ſignifier, *vous reſſemblerez à un des Elohim, dont le bonheur particulier conſiſtera, pourvu que vous péchiez, à devenir homme comme vous, à ſouffrir, & à mourir* . . . Mais laiſſons à chacun ſes idées. Si nous entrons bien dans celles de Mr. Catcott, ſa grande affaire eſt de prouver les Myſtères de l'Evangile par des Textes du Vieux Teſtament: & cela, autant qu'il eſt poſſible, par des Textes tirez des plus anciens Livres, & auxquels naturellement on ne ſonge pas. C'eſt dans cette vue ſans doute que le ſavant Prédicateur nous régale ici d'une petite Diſſertation ſur les CHERUBINS, qu'on ne ſera pas fâché que nous

nous traduiſions. En la traduiſant il ſera peut-être à propos d'ajouter quelque choſe au Texte pour l'éclairciſſement de la matière: Mais outre que nous renfermerons les additions entre des crochets, nous aurons ſoin de les enchaſſer de telle façon que le Lecteur qui voudra les paſſer, trouvera dans le reſte une traduction pure & ſimple, par laquelle il pourra ſe faire une idée de la manière d'écrire de notre Orateur, & de ſon talent pour ce qu'on apelle le Stile d'expoſition.

„ On a cru preſque généralement [dit-il] „ que les Chérubins étoient des eſprits „ créez. Pas un mot dans l'Ecriture en „ faveur de ce ſentiment. C'eſt une inven„ tion de *Philon* qui par ſes allégories a été „ le premier Corrupteur du Texte Hébreu, „ & le Père de toutes les Héréſies. Non. „ Les Chérubins étoient une repréſentation emblématique du Traité des *Elohim*... „ Les miſéricordieux Sauveurs de l'Homme „ lui ayant préparé après ſa chute un nou„ veau moyen d'être heureux, n'étoit il „ pas à propos qu'il en fût inſtruit, & qu'ils „ en établiſſent un Monument, non-ſeule„ ment pour Adam, mais pour les généra„ tions ſuivantes? Or comment cela de„ voit il ſe faire, ſinon par quelque emblê„ me? [Dira-t-on que cela ſe pouvoit par „ une révélation en termes clairs & for„ mels, renouvellée de tems en tems? „ N'examinons point cette queſtion. Ce

„ qui doit ici vous convaincre qu'un em-
„ blême étoit abſolument néceſſaire, c'eſt
„ que] les trois Perſonnes divines ne pou-
„ voient ni apparoître elles mêmes aux
„ yeux de l'Homme, ni être répreſentées
„ par une image proprement ainſi dite.
„ [Mais quel emblême falloit il?] Des figu-
„ res humaines, par une raiſon qu'on va
„ voir, ne convenoient pas. La forme
„ donc [qu'il falloit donner à l'emblême]
„ étoit [celle des Chérubins] telle qu'on
„ la voit dans *Ezéchiel* *: Une tête de
„ Taureau, une tête d'Homme & de Lion
„ enſemble, & une tête d'Aigle: Trois tê-
„ tes, quatre faces, & tous les corps en
„ un: Voila l'unité d'Eſſence, la diſtinction
„ des Perſonnes, & l'Homme admis dans
„ l'Eſſence divine par ſon union perſon-
„ nelle avec la ſeconde Perſonne, dont le
„ Lion a été conſtamment l'emblême. On
„ voit à préſent pourquoi les figures d'hom-
„ me n'auroient pas convenu: C'eſt que
„ dans un Emblême compoſé de pareilles
„ figures, l'homme n'auroit pas été diſtin-
„ gué des trois autres. Cet Emblême fut
„ appelé *Cherubim*, de CHE qui ſignifie
„ *comme*, & de RUBIM qui veut dire *les*
„ *Grands*:

* Mr. Catcott nous renvoye aux Chapitres X. XI. & XII. de ce Prophète. Peut-être eſt-ce une faute d'Imprimeur ou de Copiſte, pour *Chap.* X. & I. 4-10.

„ *Grands:* De ſorte que qui dit *Chérubim*,
„ [bien loin d'exprimer par ce mot quel-
„ que choſe d'équivalent à כרביא *ſicut puer*,
„ ainſi que l'ont prétendu d'anciens Rab-
„ bins citez par *Vatable* ſur *Gen.* III. 24.]
„ dit proprement *les Images* ou *les reſſemblan-*
„ *ces des Grands:* [Dénomination qui ſe rap-
„ porte également & aux Elahim repréſen-
„ tez par les trois Animaux, & à ces Ani-
„ maux eux mêmes. Les Elahim ſont] grands
„ à tout égard & au plus haut degré: Les
„ trois Animaux ſont grands entre les Ani-
„ maux. C'eſt le Prince des Animaux privez,
„ le Prince des Animaux ſauvages, & le Prin-
„ ce des Volatiles. Ajoutez que les deux figu-
„ res [c'eſt-à-dire apparemment les deux Ché-
„ rubins qu'on voyoit au deſſus de l'Arche]
„ ſe tenoient vis-à-vis l'une de l'autre, & les
„ faces tournées l'une vers l'autre, comme
„ des Perſonnes qui entrent en traité; &
„ qu'elles regardoient toutes [deux] embas
„ vers le Propitiatoire, conſidérant le Sang
„ dont le Souverain Pontife faiſoit aſper-
„ ſion; de même que les véritables Grands
„ ou *Rubim*, dans les plus hauts Cieux,
„ tournent leurs yeux ſur le ſacrifice méri-
„ toire du Corps crucifié & du Sang verſé
„ de Jeſus-Chriſt. * L'Homme n'ayant pas été

* Touchant la conformité des deux Chérubins de l'Arche avec ceux d'Ezéchiel, on peut voir le ſentiment des *Coccejens* accompagné de quelques reflexions critiques, dans les *Entretiens* de Mr. de

„ été une des parties contractantes, la figure
„ représentative du Traité ne pouvoit pas
„ proprement, vu la face d'Homme qui y
„ étoit, être appelée *Elabim* ni *Che élabim*:
„ Mais l'Homme uni à un des *Pairs* de
„ l'Essence devenant par là un *Rub* ou un
„ *Grand*, ils pouvoient tous être appelez
„ *Rubim*; & leurs images ou représentations,
„ *Che-rubim*. C'est ainsi qu'un [Roi de Tyr
„ à qui Ezéchiel addressoit de la part de
„ Dieu les plus sanglans reproches, mais
„ en qui on ne laisse pas de reconnoître ici
„ un] *Type du Messie*, est appelé par Ezé-
„ chiel *un Chérubin qui a été oint* *: Et c'est
„ ainsi encore que le titre de *Rubbi* ou de
„ *Rabbi* se donnoit à Jesus-Christ, à qui
„ seul proprement ce titre appartenoit. Au
„ dessus de ces figures, soit quand elles
„ apparoissoient en l'air à l'Orient du Jar-
„ din d'Eden, soit en d'autres tems, bril-
„ loit une lumière plus éclatante que le so-
„ leil, de laquelle partoient des rayons
„ comme d'un centre: Or la lumière d'*ir-*
„ *radiation* ou de *gloire* a toujours été l'em-
„ blême de la Divinité. Ce fut là le pre-
„ mier *Shékinab*, résidence visible de la pré-
„ sence

Joncourt, sur *les différentes méthodes* &c. pp. 246-248. *Entretien* III.

* Ezechiel XXVIII. 14. dans le même endroit où il lui fait les roproches dont nous venons de parler.

„ ſence divine: auſſi eſt il dit, à la premiè-
„ re expoſition [de l'emblême] *Gen.* III.
„ 24. que *Jéhova Elohim habitera dans les*
„ *Chérubins* *. Ce ſont là ces *faces de Jého-*
„ *va* dont il eſt parlé en tant d'endroits de
„ l'Ecriture, où nos Verſions portent, *de-*
„ *vant le Seigneur* [ou *devant ſa face* au ſin-
„ gulier]: Ce ſont là ces *faces de Jéhova* de
„ la préſence deſquelles Caïn craignoit ſi
„ fort d'être banni: Car comme on en re-
„ cevoit des oracles & qu'on adoroit devant
„ elles & que d'elles deſcendoit le feu qui
„ conſumoit la victime pour montrer que
„ Dieu acceptoit le ſacrifice, c'étoit une
„ excommunication que de ne pouvoir les
„ approcher: [& on ne voit pas comment
„ l'ex-

* L'Auteur cite le mot hébreu qu'il traduit par *habitera* au futur, & le prononce ou l'écrit *jisbcan*; ſupprimant ainſi le *Vau converſif* du Texte, & changeant la ponctuation des Maſſorethes qui liſent *vajaſhken*; ce qui ſignifie *il a placé* ou *fait habiter*, conformément à la verſion des LXX. dont le ſens eſt très-naturel & ſe retrouve auſſi dans toutes nos traductions. Que Mr. Catcott ait lu *jisbcan* au lieu de *jaſhken*, on ne doit pas en être ſurpris: on voit l'uſage qu'il tire de ce changement: Mais qu'au lieu de *Vajisbcan* qui avec un *Vau* ſignifie. *Il a habité* ou *il habita*, Mr. Catcott liſe ſimplement *jisbcan*, & par conſéquent traduiſe *Il habitera*, c'eſt un myſtère que nous pénétrons d'autant moins que le Prétérit convenoit beaucoup mieux à ſon ſyſtême que le Futur.

„ l'excommunication, ou le banniſſement
„ de devant les faces de Jéhova, auroit pu
„ avoir lieu dans un autre ſens, parce que]
„ *dans le ſens de la toute-préſence* Caïn retrou-
„ voit la face de Dieu partout. [Ce qu'on
„ a dit de la gloire divine qui brilloit au
„ deſſus des premiers Chérubins dont il
„ ſoit parlé, eſt fondé ſur ce que] ainſi ap-
„ paroiſſoit la gloire divine au deſſus des
„ repréſentations ſolides de ces figures ſym-
„ boliques dans le Tabernacle & dans le
„ Temple: Et de là ces façons de parler,
„ *Jéhova habite dans les Chérubins*, *Il eſt aſſis*
„ *ſur les Chérubins* &c. De là le tître de
„ *Chérubins de gloire*, qui leur eſt donné dans
„ l'Epître aux Hébreux, *Chap.* IX. v. 5.
„ Il y auroit encore bien des choſes à en
„ dire; mais il faut être court. [Ajoutons
„ ſeulement que] *dans ces tems-là* il y avoit
„ à peine une Famille, ſoit de Fidelles ou
„ d'Infidelles, qui n'eût de ces Images ſous
„ le nom de *Téraphins*, comme dans la ſui-
„ te les Payens eûrent leurs *Pénates*. [Les
„ Chérubins ſont le premier modelle de ces
„ Idoles]: & ce furent là les originaux de
„ tous leurs *Hiéroglyphes*; principalement
„ de ceux à deux ou trois têtes, leſquel-
„ les étoient généralement les mêmes que
„ celles des [trois] animaux ſacrez. „ Il
eſt vrai que tout cela eſt ſujet à une difficul-
té qui paroît d'abord aſſez conſidérable: Car
enfin, dira-t-on, ſi les Chérubins placez à
l'Orient du Jardin d'Eden furent un Emblê-

me

me consolant, donné à l'Homme pour sa consolation; & si leur *Epée flamboyante* ou leurs lames de feu n'étoient autre chose qu'une lumière d'*irradiation*, symbole de la Gloire & de la Miséricorde divine; pourquoi Moyse rapporte-t-il le fait en termes si propres à nous persuader que les Chérubins avec leur Epée flamboyante n'avoient été mis là que comme Ministres ou Instrumens de la Justice divine, pour empêcher l'Homme de venir à l'Arbre de vie? C'est une difficulté, il est vrai: * Mais comme Mr. Catcott ne semble pas l'avoir apperçue, il pou-

* Puisque j'ai proposé la difficulté, il ne faut pas que je déguise ce que j'ai depuis conçu qu'on pouroit dire de plus spécieux pour la lever. C'est que ces paroles de Moyse *Pour garder le chemin de l'Arbre de vie*, sont telles dans l'Hébreu qu'elles pouroient signifier aussi, *Pour conserver la voye* &c: en prenant le Verbe שמר dans le même sens qu'au v. 29. du Ps. 89. *Je lui garderai ma gratuité*: & le nom דרך dans un sens analogue à celui de *la voye des lieux Saints* ou *du Ciel*, de laquelle il est parlé *Heb.* IX. 8. De sorte qu'alors on entendra par *la voye de l'Arbre de vie*, un accès ou un retour de foi & d'espérance, soit vers le Ciel figuré par le lieu saint où avoit été l'Arbre dont le fruit auroit fait vivre éternellement: soit vers le principe éternel de vie dont cet Arbre étoit l'emblême, ou vers le *Christ*, qui selon le grôs des interprêtes est l'*Arbre de vie* dans l'Apocalypse XXII. 2.

[que ſes ſouffrances, par conſéquent, & ſa mort, ne ſoyent véritablement *expiatoires.*] MASSiCH ou Oint avec un *jod*; il eſt évident que ſon onction emporte la nôtre. TSADiCH ou juſte avec un *jod*; il faut néceſſairement que ſa juſtice ſupplée à nos défauts. DAViD ou bien-aimé, CHASiD ou pieux avec un *jod*; il s'enſuit manifeſtement ce que nous ne dirons pas, parce qu'ici l'Auteur s'interrompt par un *Etcætera* que les *Adeptes* ſans doute entendront & trouveront bien placé là. Ils nous permettront ſeulement pour l'inſtruction des Lecteurs moins *illuminez*, de ne pas pouſſer la myſtérieuſe réticence juſqu'à ſupprimer ce que nous croyons qui ſert de fondement à la remarque de notre Auteur ſur la ſignification énergique du *jod* dans les titres du Rédempteur. C'eſt en deux mots que le *jod* étant la prémiere lettre du nom de *Jehova*, les *Cabbaliſtes* ſont en droit d'y chercher du myſtère; & qu'ainſi le *jod* des tîtres du Rédempteur nous répreſentant dans le Rédempteur *Jéhova* lui même, ce *jod* nous apprend par conſéquent que les qualitez du Rédempteur (d'autant qu'il eſt *Jehova* dans les tîtres qui déſignent ces qualitez) ſont des qualitez actives & qui ſe communiquent; parce que *hova*, comme on l'a dit, ſignifie *exercer des facultez.* A quoi vous ajouterez, ſi vous avez du goût pour ces ſortes de ſpéculations, que les *Racines* hébraïques étant généralement compoſées de trois lettres

tres, afin d'être un emblême des trois *Elabim*, qui ſont en quelque ſorte la *Racine* originale dont tous les autres Etres ne ſont que comme les *Dérivez*; le *jod* placé juſtement entre la ſeconde & la troiſiéme lettre radicale des tîtres du Meſſie, nous annonce clairement deux véritez: L'une que le *Fils*, repréſenté par la ſeconde lettre, eſt *Jéhova* auſſi bien que le Père; l'autre, que ſes qualitez, qui doivent être communicatives parce qu'il eſt Jéhova, doivent l'être encore parce que la ſeconde lettre qui le repréſente & le *jod* qui la ſuit, ne ſont qu'une ſeule & même ſyllabe avec la troiſiéme lettre, qui eſt l'emblême du St. Eſprit, ou de celle des trois perſonnes par qui les graces ſe communiquent. On ſe moquera, ſi l'on veut, d'une pareille doctrine: Ceux qui y ſont initiez ont une réponſe prête à toutes les railleries: *Odi prophanum vulgus & arceo*. *. Et la vérité eſt que la majeſté du ſujet doit tenir les Rieurs dans la reſpect. Un homme qui ſe pique de penſer ſagement, diſoit un jour: *Quand on me débite ces reveries, je ne ris point: elles me font au contraire beaucoup de peine, parce que je crains que leur ridicule ne réjailliſſe ſur la Religion*: Mais Mr. Catcott auſſi a fort bien dit quelque part, les propoſitions les mieux déduites, & les mieux prouvées par l'Ecriture, paroiſſent étranges & abſurdes par l'habitude où l'on eſt

* *Horat:* Odar. Lib. III. *Od.* I. v. 1.

eſt de n'entendre l'Ecriture que d'une certaine manière. Savoir au reſte ſi cette reflexion, qui eſt vraye & judicieuſe, eſt encore bien appliquée dans cet endroit; & juſqu'à quel point elle peut favoriſer la Théologie de Mr. Catcott; c'eſt ce que nous n'entreprendrons pas ici de décider. Pour ſatisfaire là-deſſus les Eſprits raiſonnables, que le préjugé n'entraîne pas d'abord vers l'une ou l'autre extrémité, il faudroit peut-être une diſcuſſion qui nous mèneroit trop loin: Et il eſt tems de reprendre la ſpécification des Articles du Traité.

NOUS avons vu dans les deux prémiers, ce que les *Elohim* avoient juré de faire en faveur de l'Homme, ſoit innocent, ſoit coupable. Mais ce n'eſt pas tout. Les Elohim, comme Seigneurs & Propriétaires de la Terre par droit de création, ne vouloient la donner qu'à bail & ſous certaines conditions; leſquelles violées par le Tenancier, le bail devenoit nul. Voyons donc à préſent qu'elles ſont les conditions auxquelles ils avoient juré de le ſoumettre.

L'Homme devant être un Compoſé de corps & d'âme, & avec cela devant vivre en Société, on conçoit facilement que les Elohim avoient réſolu de lui preſcrire des devoirs extérieurs auſſi bien qu'intérieurs. Mais ces idées ſont trop générales.

EN PRENANT l'Homme dans l'état d'innocence, quelles devoient être ſes obligations?

A ce qui en a déjà été dit occaſionellement †, on ajoute ici d'un ton déciſif l'*Obſervation du Sabbat* §; & une remarque myſtérieuſe * qui ſemble tendre à établir un fait lequel ſert de fondement à de nouveaux devoirs.

Ce fait eſt, que l'Arbre *des vies* (comme il y a dans l'Hébreu) & l'Arbre de Sience, étoient deux Emblêmes; l'un de l'*Eſſence exiſtante*, l'autre de *la Subſtance des Cieux* ‡: Et les devoirs fondez là-deſſus auroient été, ſi nous l'avons bien compris, la *culture* du prémier Arbre à l'excluſion du ſecond; & une manducation Sacramentale du fruit de l'un, avec l'abſtinence entière du fruit de l'aûtre. Par la manducation Sacramentale du fruit de l'Arbre *des vies*, on auroit profeſſé [la croyance des *deux vies*, ou] l'eſpérance d'une Vie-à-venir, & déclaré qu'on l'atten-

† Voy. ci deſſus, page 313. au paragraphe PREMIEREMENT.

§ Voy. *Biblioth. Britt.* ub. ſup. p. 260. 261.

* C'eſt la même qui ſe trouve en termes moins myſtérieux dans l'Extrait de la *Lettre à un Evêque*. Ubi ſup. p. 248.

‡ Pour comprendre quelque choſe à cela, il faut voir la *Lettre à un Evêque*, ou ce qui en a été dit dans la *Bibl: Brit*: ub. ſup. *page 251. & ſuiv.* à moins qu'on ne ſoit aſſez habile pour trouver la penſée de Mr. Catcott expliquée & prouvée dans certains paſſages auxquels il ſe contente de nous renvoyer. Ces paſſages ſont: *Levit.* XXIII. 40. *Eſ.* XXX. 33. *Prov.* XXV. 11. & *Cant.* VIII. 5.

l'attendoit des *Elahim vivans* dont l'Arbre des vies étoit l'emblême. Toucher à l'Arbre de Science, c'étoit déclarer au contraire qu'on attendoit d'*un Agent créé* [tel que la ſubſtance des Cieux repréſentée par cet Arbre] une nouvelle félicité attachée à de nouvelles lumiéres. Et c'eſt là proprement ce qui fit le crime de nos premiers Parens.

OR CE CRIME ſuppoſé & prévu par les Elahim, ils étoient convenus d'exiger,

I. Que l'Homme, par toutes les démonſtrations qu'il en pourroit donner, ſe reconnût ſincérement coupable; indigne de rien poſſéder ſur la Terre, qui ne lui avoit été donnée qu'à bail & conditionellement; indigne de vivre & ſujet à une mort éternelle; incapable de ſe relever lui même; mais perſuadé des mérites de la Mort que ſouffriroit un jour en ſa place l'un des Elahim, revêtu de la Nature humaine:

II. Qu'en attendant le Sacrifice promis, l'Homme exprimât tous ces ſentimens par des Sacrifices figuratifs de celui-là: qu'il prît pour ces Sacrifices, des Animaux purs: & qu'il les offrît *avec du Sel*, Préſervatif contre la Corruption:

III. Qu'en vertu & en conſéquence des conditions précédentes, ceux qui s'y ſoumettroient travaillâſſent, comme fidelles Vaſſaux, à retrancher ou à détruire les Rebelles & les Deſerteurs. *

Le

* Conférez *pages* 25. & 29.

Le 1er. de ces trois Articles, comme vous voyez, renferme des devoirs qu'Adam ne pouvoit pratiquer ſans connoître le Dogme du *Bail de la Terre*, le dogme d'*une éternité heureuſe ou malheureuſe après la mort*, le dogme de *l'Incarnation*, & celui *du Sacrifice de Jéſus-Chriſt*.

Le 2e. Article ſuppoſe de plus une certaine forme de Culte typique, une *Loi cérémonielle* auſſi ancienne ou à-peu-près que la chute de l'Homme: §.

Le 3e. Article enfin ſuppoſe *une Diſcipline meurtrière* contre tous Idolatres ou Héretiques, paſſée en loi dès le commencement de la multiplication du Genre-humain.

Voyons ce que nous pourrons tirer de notre Auteur pour éclaircir ces différens points.

S'IL a prétendu dire quelque choſe touchant LE BAIL DE LA TERRE, il faut que ce ſoit: (1) ce qu'il obſerve dans un endroit, que par les promeſſes faites à *Noé* après le Déluge, le Bail fut renouvellé: (2) ce qu'il remarque dans un autre endroit, que

§ Notez que *Loi cérémonielle* doit ſe prendre dans le ſens ordinaire, pour une Loi qui preſcrit des cérémonies où la Chute de l'Homme eſt préſuppoſée, comme dans la Loi de Moyſe. A prendre les termes à la rigueur, on pourroit dire que dans le ſyſteme de M. C. il y a eû une Loi cérémonielle avant même qu'Adam péchât. Mais il s'agit ici d'Adam Pécheur.

que les *Israélites* ne poſſéderent la Terre de promiſſion qu'à condition d'y obſerver certaines loix: (3) ce qu'il inſinue en parlant des fruits de la Terre offerts à Dieu par Caïn; que c'étoit une eſpèce de *Cens* ou de *Redevence*: (4) ce qu'il poſe en fait vers la fin de la ſeconde Partie de ſon Sermon; que les Rois de quelque Peuple que ce fût, ne ſe regardoient anciennement que comme *Seigneurs de fief ſervant* ſous leurs *Elohim* reſpectifs. Ajoutez (5) que ſi *Adam*, comme Mr. Catcott ſemble le penſer, a eû l'idée du Bail de la terre avant ſa chute, il doit naturellement l'avoir eûe auſſi dans la ſuite: & que ſi Adam pouvoit, comme perſonne ne le conteſtera, ſe reconnoître indigne de vivre à cauſe de l'Arrêt, *Tu mourras de mort*, il pouvoit bien par cela même ſe reconnoître indigne de poſſéder la Terre. Nous n'oſons pourtant pas mettre cette raiſon ſur le compte de l'Auteur. Au moins faut il remarquer que ſelon lui Adam pécheur ne devoit mourir que parce que ſon *Corps* & ſon *Sang* devoient être *confiſquez* comme *parties* de la Terre qu'il perdoit par le péché.

QUANT au dogme d'*une ETERNITE heureuſe ou malheureuſe APRES LA MORT*; on ne ſauroit trouver étrange que Mr. Catcott en ſuppoſe la connoiſſance dans Adam coupable, après avoir admis dans Adam innocent la connoiſſance d'une ſeconde vie: à moins pourtant qu'on ne conçoive qu'Adam ſoumis à la ſentence *Tu mourras de mort*,

mort, put l'entendre de la mort du Corps & de l'Ame à la fois; ce que Mr. Catcott ne passeroit peut-être pas. Quoiqu'il en soit, tout ce qu'il dit de relatif à la connoissance ancienne d'une double immortalité de l'Ame, se réduit à ceci: Que la délivrance de la servitude d'Egypte étoit un type de celle qui sauve les hommes de l'Enfer; & la Terre de promission, un type du Ciel, vers lequel aussi les Patriarches tendoient par leurs désirs & par leurs espérances, comme étrangers & Voyageurs sur la Terre: Qu'il y a dans le Vieux Testament un grand nombre de passages qui marquent la durée éternelle des avantages attachez à la Purification ou Redemption promise: Que Job est positif sur la Résurrection des Corps: Et que Moyse lui même établit clairement l'immortalité de l'Ame d'Adam lorsqu'il lui attribue, non pas simplement *la vie* comme aux Animaux, mais *les vies* au plurier; disant de lui *Nishmath chajim* נשמת חיים ou *Nashem chiim*, selon la leçon de Mr. Catcott. De sorte que *les vies* pour *la vie* ne sera plus désormais, dans le stile de Moyse, un idiotisme reconnu de la Langue Hébraïque *; mais une ex-

* Ainsi pour dire *la vieillesse* les Hébreux se servent du nom plurier זקנים aussi bien que du singulier זקן. La *jeunesse* de même s'exprime par un plurier בחורים ou בחורות. Et Buxtorfe dit sur le mot חיים, *Ut alia ætatum nomina, plurale est, quasi dies vel tempora vitæ dicas.*

expreſſion employée à deſſein pour dénoter les deux vies de l'homme: Preuve ſimple & directe: Preuve tirée de l'Hiſtoire même de la formation de l'Homme: Preuve tirée de la premiere Langue que l'homme ait parlé, car Adam parloit Hébreu, c'eſt une des pièces du Syſtême de Mr. Hutchinſon *: Preuve par conſéquent, ſi avec cela elle eſt déciſive, qui doit nous paroître bien autrement conſidérable que l'argument que Jéſus-Chriſt tiroit de l'Hiſtoire du Buiſſon ardent. † Auſſi Mr. Catcott, ne s'eſt il point prévalu de l'argument de J. Chriſt: D'ailleurs l'argument eſt commun. Il eſt vrai qu'à toutes ſes nouveautez il ne dédaigne pas de mêler quelquefois les choſes mêmes les plus communes. Mais on ne peut pas tout dire: Et c'eſt pour cette raiſon apparemment qu'il n'a pas rapporté non-plus une particularité que lui fourniſſoit le *Targum de Jéruſalem*: c'eſt que ce

* Voy. l'Extrait de la *Lettre à un Evêque*, p. 239.

† Luc. XX. 37. Mr. Catcott allègue ce paſſage dans un autre endroit, p. 32. mais à l'occaſion d'autre choſe, & dans quelque autre vue. On peut cependant raporter ici ce qu'il en dit. Il ſemble croire que le raiſonnement de J. C. appuye ſur le mot Hébreu: *Je ſuis les* ELAHIM *d'Abraham, les* Elahim *d'Iſac, les* Elahim *de Jacob.* Exod. III. 6. parce que qui dit *Elahim* dit *les perſones de l'Eſſence divine engagées par ſerment à délivrer les Patriarches des liens de la Mort.*

ce fut dans une dispute sur la vérité du siècle à venir, que Caïn tua Abel qui soutenoit l'affirmative.

A L'EGARD du dogme de l'INCARNATION, Mr. Catcott dit expressément, en parlant des Patriarches en général, qu'*ils ont tous cru, & confessé* que leur Rédempteur étoit *une Personne dans Jéhova*, laquelle après un tems convenable *prendroit à soi la Nature humaine*: Surquoi nous entrerons certainement dans ses vues, si nous nous rappelons d'abord sa dissertation sur les *Chérubins*. Mais voici quelques autres preuves. I. Cet *Ange du Seigneur* dont il est si souvent parlé dans nos versions, est appelé dans l'Original *Malach Jéhova*, qui veut dire, l'*Envoyé Jéhova*, l'*Agent Jéhova*, ou bien *le Jéhova envoyé*, le *Jéhova agent* *: Manoah l'apelle † *Ish Elohim*, qui signifie [non pas *un homme de Dieu*, comme portent nos Versions, mais] *une personne d'entre les Elohim*: Il l'apelle *Malach Jehova hua*, c'est à dire, l'*Agent Jehova lui même*: Il le confond encore manifestement avec les Elohim lorsqu'après l'avoir vu il s'écrie, *Nous mourrons, car nous avons vu les Elohim*: Et Mr. Catcott observe que presque toujours, quand l'Ecriture parle des apparitions du *Malach Jehova*, elle détermine ainsi qui il étoit: Or il apparoissoit sous une forme humaine; préludu-

* *The agent Jehova, the sent Jehova.*

† Voy. *Juges* XIII. 6, 8, 21, 22.

prélude ſenſible de ſa future incarnation. II. Abraham, Moyſe, Elie, eûrent des indices particuliers de l'Incarnation conſidérée par rapport à ſes effets, ou par rapport à l'heureux changement qu'elle produiroit dans le Monde par la douceur de l'Oeconomie Evangelique: *Elie*, dans le ſon doux & ſubtil qu'il entendit ſur la Montagne d'Oreb *: *Moyſe*, lorſqu'il fut admis à voir le Seigneur par derrière †: *Abraham*, dans ſa converſation avec Melchiſedek §. III. *Eve* elle même étoit ſi remplie de la connoiſſance & de l'eſpérance de l'Incarnation, que ce fut là ce qui lui fit dire avec tranſport à la naiſſance de Caïn, *J'ai acquis un* HOMME-JEHOVA: car c'eſt là, ſelon Mr. Catcott, le vrai ſens de l'Original ‡.

SUR

* I. Rois XIX. 12. On peut voir là-deſſus la note de *Grotius*, & la conférer avec celle de *Clarius*.

† St. Auguſtin (*de Trinit. L. II. c.* 16., 17.) alloit plus loin là-deſſus que notre Auteur: & c'étoit une opinion commune de ſon tems que par le *Poſteriora* dont parle Moyſe, il falloit entendre la nature humaine de J. C. *Exode* XXXIII. 23.

§ Voy. *Gen.* XIV. 18-24. & *Heb.* VII.

‡ *Gen.* IV. 1. Cette explication, qui a paru nouvelle à plus d'un Lecteur, ne l'eſt point. *Fagius* l'a ſoutenue comme s'il en étoit l'Auteur: & bien d'autres l'avoient ſoutenue avant lui: *Druſius* qui s'en moquoit a prétendu la refuter par les règles même de la Grammaire: *Opitius* en 1670. fit une Diſſertation exprès pour la défendre,

SUR le SACRIFICE de J. C. il n'eſt pas moins exprès que ſur l'Incarnation. *Tous les Patriarches*, dit-il, connoiſſoient l'Original des Animaux purs qu'ils ſacrifioient, & à meſure qu'ils répandoient le ſang de la victime, ils participoient par un acte de foi aux fruits du ſacrifice que la victime préfiguroit *. La foi d'*Abel* eſt célébre: & il eſt décidé que par ſa foi il offrit, non pas comme Caïn *des fruits de la Terre*, mais une *Victime* qui étoit *plus excellente*; pourquoi? parce qu'elle repréſentoit la Victime par excellence, le véritable objet de la Foi; au lieu qu'offrir des fruits n'étoit autre choſe que payer une ſorte de redevence aux Elahim Seigneurs de la Terre. [On a beaucoup parlé des ſcrupules qui auroient du embaraſſer Abraham lorſqu'il reçut l'ordre d'immoler ſon Fils: Le Patriarche cependant alloit obéir, & il n'y trouvoit, ce ſemble, aucune difficulté: Sur quoi

fendre, dont le titre eſt, *De votivâ Matris Evæ exclamatione*: Et tous ceux qui connoiſſent les *Tractatus Biblici* ajoutez aux Grands Critiques, peuvent ſe ſouvenir d'y avoir vu une Diſſertation de Chriſtophle *Helvicus* intitulée *Deſiderium Matris Evæ*, où il en veut à *Piſcator*, à *Paré*, à *Calvin* même, & à divers autres qui avoient rejetté cette explication, ſoutenue par *Hunnius* & conforme à la traduction de *Luther*. On peut voir auſſi COCCEJUS *de fœdere* § 298.

* On peut voir là deſſus *Coccejus ut. ſup.* §. 306, 307.

quoi ſe fondoit il? Dans l'Hypothèſe de notre Auteur la réponſe ſera facile, pourvu qu'on n'y regarde pas de trop près: car] *ſans doute, pas le moins du Monde* qu'Abraham rempli de l'idée de la *grande Victime*, ne crût que c'étoit elle qu'il alloit immoler en immolant *Iſac*. [On demande pourquoi Dieu couvrit de *peaux* nos premiers Parens après leur chute, & d'où ces peaux étoient venues? Nouveaux problêmes dont la même Hypothèſe encore fournira la ſolution. Il n'y a qu'à s'imaginer quelques victimes typiques qui ayent été immolées préallablement. L'Ecriture n'en dit rien: mais Mr. Hutchinſon * a prétendu le prouver] & Mr. Catcott le croit ſi bien qu'il ne lui reſte pas là deſſus *le moindre doute*. Or cela poſé, on voit non-ſeulement d'où les peaux venoient, mais pourquoi le Seigneur en couvrit la nudité de nos premiers Parens. C'eſt que couvrir leur nudité corporelle des dépouilles de la victime repréſentative, c'étoit leur donner un emblême conſolant [de cette grande vérité: Que notre nudité ſpirituelle eſt couverte par le dépouillement de la victime véritable.]

LA ſuppoſition d'une LOI CEREMONIELLE *preſqu'auſſi ancienne que la chute d'Adam*, n'a pas beſoin de preuve après ce qui vient d'être dit. Mais pour mieux faire

* Voyez l'Extrait de la *Lettre à un Evêque*, p. 260.

re voir combien on ſe trompe quand on s'imagine que la Loi cérémonielle prit naiſſance ſur le *Sinaï*, notre Auteur nous cite, outre quelques Textes * qui regardent la Religion des Iſraélites dans le déſert avant l'inſtitution du Culte Lévitique, un Texte de *Samuel* qui, dit il, ne permet preſque pas de douter qu'ils n'euſſent eû un Temple en Egypte †: Et *il eſt certain*, ajoute-t-il *qu'ils y avoient exercé un Culte, ſur l'interruption duquel Moyſe & Aaron furent envoyez à Pharaon pour en demander le rétabliſſement, & pour demander en particulier la permiſſion de ſacrifier un Agneau: ce qui avoit été en uſage longtems avant la Pâque... Les Patriarches*, dit il encore, *obligeoient leurs Familles à ſe défaire des* Elahim *étrangers, ils avoient leurs purifications, ils élevoient des Monumens emblématiques & avoient des* Téraphins; *ils oignoient d'huile des choſes ſacrées, & faiſoient des libations; ils avoient des habits ſacerdotaux, des tems & des lieux marquez pour le Culte; ils conſultoient l'Oracle; ils s'abſtenoient du Sang, & diſtinguoient les Animaux purs ou impurs.* Sur tout cela il cite ſes autoritez §: Mais il n'en cite aucune ſur l'uſa-

* Exod. XXXIII. 7. 19, 22, 24. & XVI. 9. Il trouve là un Tabernacle, des Prêtres & des *Faces typiques* ou Chérubins.

† II. Sam. VII. 2, 6.

§ *Gen.* VII. 2. IX 4. XXVIII. 18. XXXV. 13. & XXXV. 2. à quoi il falloit ajouter XXXI. 19.

l'usage du *sel* dans les premiers sacrifices: c'est un Article auquel il ne revient point du tout. * Il est vrai cependant qu'il auroit pu, bien ou mal, se prévaloir de certaines expressions de l'Ecriture †.

POUR ce qui est de la DISCIPLINE MEURTRIERE que les vrais Adorateurs des vrais Elahim devoient exercer contre tous Idolâtres ou Hérétiques, il n'en paroît ici d'autre preuve que la conduite des Israélites à l'égard des Habitans de la Terre de promission. Et il faut avouer (vu les ordres celestes en vertu des quels Moyse leur prescrivit une telle conduite; que cela prouve quelque chose pour ce tems-là & même pour le tems qui vint après. Mais l'essentiel seroit d'établir la thèse par rapport aux siècles précédens, ou du moins par rapport au premier âge du Monde. Peut-être Mr. Catcott se sera-t-il fondé, sans nous en avertir, sur la crainte de Caïn: *Quiconque me rencontrera, me tuera* §. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Meurtrier semble moins craindre la mort comme un juste retour de son meurtre, que comme une suite de son bannissement ou de son *Excommunication*: & que selon Mr. Catcott

* Voy. ci-dessus, p. 330. au paragraphe. *Qu'en attendant.*

† *Levit.* II. 13. *Nomb.* XVIII. 19. & *Marc* IX, 49.

§ *Gen.* IV. 14.

cott le crime de Caïn fut l'Hérésie, parce qu'il ne croyoit *qu'à moitié*, & se contenoit de faire ses oblations de fruits à *Jéhova*, sans sacrifier avec foi des victimes à *Jéhova les* ELOHIM, qui pour cette raison ne sont pas nommez une seule fois dans toute son histoire. *

A propos de l'ancienne Discipline, ou à propos de quelqu'autre chose que nous ne devinons pas, ou peut-être à propos du mot *Elohim* qui revient par-tout, Mr. Catcott fait ici une observation qu'il faut au-moins indiquer: C'est que le CHENE, qui paroît avoir eû quelque chose de sacré pour les Patriarches aussi bien que pour les Idolâtres †, s'apelle en Hébreu *Alah*, comme emblême du Traité des *Elohim*, & peut-être comme emblême de l'un d'entr'eux. [Et qui sait si ce ne seroit pas par quelque raison analogue que le *Chêne* auroit été appelé *Robur* par les Latins?]

QUOI QU'IL EN SOIT: après l'observation sur les Chênes, viennent *les preuves du Traité des Elohim, tirées du Nouveau Testament*. Tout ce que nous y avons trouvé de particulier c'est que les *trois témoins célestes* du fameux passage de St. Jean, pourroient bien, selon notre Auteur, avoir été ainsi nommez par allusion au Traité des Ela-

* Page 32. conf. avec la page 22.

† L'Auteur cite *Josué* XXIV. 26. *Esaïe* I. 29. LVII. 5. & XLIV. 14.

Elahim, parce que dans ce Traité les Contractans furent *témoins* de ce qu'ils faiſoient. Le reſte eſt un entaſſement de paſſages fort connus qu'il ſuffira de citer à la marge *, & ſur leſquels il s'eſt abſtenu de nous donner ſes reflexions. Il a bien fait. Les reflexions n'auroient guère pu tendre qu'à deux fins : *Ou à montrer que les preuves tirées du Nouveau Teſtament ne prouvent rien que dans leur combinaiſon avec le nouveau commentaire ſur les Elabim*; & cela auroit revolté les Orthodoxes qui juſqu'à préſent les ont ſu trouver ſuffiſantes ſans ce ſecours : *Ou à ſoutenir formellement qu'elles ſuffiſent* ; & cela auroit été ſujet à un autre inconvénient : Car dans ce cas, que deviendra l'importance des nouvelles preuves qu'on avoit annoncées & débitées avec tant d'emphaſe? D'ailleurs : Si Mr. Catcott s'étoit engagé dans une diſcuſſion exacte de la force de ſes preuves, nous entrevoyons deux écueils qu'il lui auroit été difficile d'éviter.

I. Parmi les paſſages qu'il cite il y en a qui décident clairement que l'Alliance Evangélique avoit été juſqu'à la venue de Jéſus-Chriſt, un myſtère caché dans le ſilence †; & dont les Patriarches par conſé-

* *Jean* XVII. 5. *Luc.* I. 70. *Act.* III. 25. *Rom.* XVI. 25. *Gal.* III. 13, 17. *Epheſ.* I. 4. & III. 9. *Col.* I. 26. II. *Tim.* I. 9. *Tite* I. 2. *Heb.* VI. 16. I. *Pierre* I. 20. I. *Jean* V. 9.

† *Rom.* XVI. 25. *Epheſ.* III. 9. Nous ne citons que les paſſages les plus formels.

séquent, avec tous leurs types, tous leurs emblemes, tous leurs oracles & tout leur Hebreu, ne doivent avoir eû, ce semble, qu'une connoissance fort confuse & fort obscure. Or pour peu que Mr. Catcott eût fixé son attention sur ces passages, il auroit fallu prouver qu'ils ne détruisent point dans les Patriarches toutes les lumières qu'il leur a prêtées: il auroit peut-etre fallu en rabbattre quelque chose, & descendre au moins dans des détails embarrassans.

II. S'il avoit entrepris de discuter exactement la force de ses preuves, il n'auroit guère pu se dispenser de poser nettement l'état de la question, ou d'expliquer distinctement ce qu'il a prétendu que ses preuves prouvassent. Il auroit trouvé alors que sa thèse principale se réduit à ceci: *Que ceux qui admettent la vérité de la Religion Chrétienne, l'inspiration des Livres du Nouveau Testament, & leur authenticité, ne le peuvent pas* raisonnablement *sans admettre aussi que l'Alliance Evangélique est l'Ouvrage d'un Conseil de trois Personnes divines, dont la seconde, en vertu de ce Conseil, s'est unie à la Nature humaine pour venir établir cette Alliance.* Or s'il avoit avoué que c'est là tout ce qu'il a voulu prouver par le Nouveau Testament, il n'auroit pas manqué de s'appercevoir que c'est là aussi tout ce qu'il a voulu confirmer par le Vieux: Il se seroit cru obligé d'en convenir: Et cet aveu une fois fait, *Quoi donc!* auroit il dit en lui meme, est-

eſt-ce là ce que j'avois promis? Je me ſuis annoncé en homme qui avec de nouvelles armes venois au ſecours de la Religion revélée, contre qui? ſi ce n'eſt contre ceux qui la rejettent? Et au lieu de la leur prouver, je me borne à leur faire voir qu'elle enſeigne, quoi? des dogmes qui en démontrent ſi peu la vérité, que le Monde eſt plein de gens ou à qui ces dogmes mêmes fourniſſent un prétexte de la rejetter, ou qui la croyent & qui la prouvent indépendamment de ces mêmes dogmes que ſelon eux elle n'enſeigne pas. . . . Il eſt vrai qu'un Orthodoxe qui regarde ces Dogmes comme une partie de la Révélation, & comme une partie très-importante, eſt obligé de les prêcher aux Deiſtes, ſi ſon deſſein eſt de les rendre Orthodoxes en meme tems que Chrétiens: *Mais alors*, répondra-t-on *votre tâche eſt de les convaincre, non pas que la Révélation vous autoriſe à parler en termes vagues de trois Perſonnes divines, d'une Incarnation, d'un Sacrifice expiatoire, & d'un Conſeil de Dieu avant la Création; mais qu'elle vous autoriſe à en parler dans toute la préciſion des termes qui expriment le ſens orthodoxe: qu'elle fixe ce ſens: qu'elle exclut celui que voudroient ou pourroient y ſubſtituer les Tritheïtes, les Ariens, les Sabelliens, ou tels autres hérétiques: & ſurtout, que le ſens orthodoxe, ainſi fixé par elle, n'a rien d'abſurde qui doive la rendre ſuſpecte.* Si Mr. Catcott, à l'aide des principes & des découvertes de Mr. Hutchinſon, avoit demontré tout cela d'une manière

nière plus convainquante qu'on ne l'a fait avant lui, perſonne ſans doute ne trouveroit mauvais qu'il prétendit avoir rendu un ſervice important à la Religion révélée: & ſes Confrères lui paſſeroient volontiers peut-être l'air triomphant dont il eſt entré dans la nouvelle Carrière où il les apelle à le ſuivre, & le petit air cenſeur dont il ſe plaint de ce qu'il faut que ce ſoit lui qui leur donne l'exemple. Mais que peuvent ils penſer, ſi tout ce qu'il a fait par ſon Commentaire ſur les Elohim ſe réduit à nous faire entrevoir dans les Ecrits de Moyſe & des Prophètes quelques nouvelles conformitez avec ceux des Evangéliſtes & des Apôtres? Si ces conformitez ſont bien prouvées elles peuvent avoir leur mérite; on ne le nie pas: Si l'Ancienne Révélation, au lieu d'être une ombre ou une ſimple ébauche de la nouvelle, en eſt réellement une repréſentation vive & diſtincte, il ne doit pas nous être indifférent de connoître en détail les rapports de l'une avec l'autre: Ces rapports, bien déterminez, & ingénieuſement juſtifiez, pourront être mis au nombre des *Amœnitez Théologiques* qui nourriſſent agréablement la foi des Chrétiens: ils pourront même entrer heureuſement dans le cours d'une Diſpute avec les Juifs: A la bonne heure. Mais on pouvoit dire cela tout doucement: ce n'étoit pas la peine de *faire ſonner la trompette.*

Peut-etre meme qu'un peu de timidité auroit

auroit été convenable ; parce qu'à la tête des Théologiens à qui on fait la leçon, & qui ont malheureuſement ignoré ou imprudemment négligé les nouveaux argumens dont on veut leur apprendre à ſe ſervir, on devoit naturellement, ſi non appercevoir les Apôtres eux memes, prévoir au-moins que le Public croiroit les y appercevoir. Car ſi ces argumens ſont jamais d'uſage dans quelque controverſe, c'eſt naturellement contre les Juifs : & s'il y a jamais eu une bonne occaſion de les employer, il ſemble que ce ſoit dans les diſputes des Apôtres avec la Synagogue: D'où vient donc que les Apôtres, ſuivant ſans ſcrupule la Verſion des LXX, mettent toujours au lieu d'*Elabim* le mot de Θεὸς ou de *Dieu* qui ſelon Mr. Catcott exprime ſi mal le ſens myſtérieux du mot Hébreu? Il eſt vrai qu'il ne critique pas formellement le terme Grec, en faveur duquel on pourroit dire qu'il vient de Θέω, racine perdue de τίθημι, qui reçoit quelquefois une ſignification qu'il ne ſeroit pas impoſſible de ramener à celle du verbe Hébreu *Alah* † Mais outre que cette origine du terme Grec, ſi elle eſt vraye, pou-

† On peut en juger par les Dictionaires. Voyez *Henri Etienne* T. III. Col. 1471. G. 1514. A. 1515. D. E. F. 1488. E. F. 1489. A. B. & 1492 au mot διαθήκη Mais il peut ſuffire de faire attention à ces paroles des *Actes* III. 25. τ̀ διαθήκης ἧς διέθετο ὁ Θεὸς κτλ.

pouvoit fort bien n'en être pas plus connue; il aura toûjours ce défaut essentiel, qu'il est constamment employé au singulier dans les occasions où il seroit important qu'il répondit au plurier *Elabim*. Les Apôtres neanmoins ne font pas là-dessus la moindre remarque, pendant qu'ils s'attachent à nous citer l'Hébreu ou le Syrochaldaïque dans des cas certainement moins importans. Le plus considérable est celui où ils, rapportent l'exclamation de J. Christ crucifié : *Eli, Eli, lamma Sabachtani* ‡ Avouons qu'*Elabi* au lieu d'*Eli* feroit des merveilles dans cet endroit là ? Mr. Hutchinson soutient que le sens propre & primitif de plusieurs mots Hébreux, destinez à exprimer *des choses importantes dans la Theologie*, avoit été altéré ou perdu par la corruption affreuse des Juifs en matière de Religion avant la Captivité de Babylone ; & que dans cette Captivité le mal augmenta, la Langue Hébraïque acheva de se corrompre, elle ne fut plus entendue que des Savans *: Et Mr. Catcott lui même nous assure dans son Sermon § que les Juifs Apostats (dont il croit que nous avons été miserablement la dupe) ont fait tout ce qu'ils ont pu pour dissiper le vrai sens de tous les principaux ter-

‡ Voy. *Matt.* XXVII. 46.

* Voyez l'*Extrait de la Lettre à un Evêque* p. 238. & remarquez ce qu'il dit de la Version des LXX.

§ Page 14.

termes qui regardent le Traité des trois Perſonnes divines: Il y a bien apparence que par ces Apoſtats il entend particulièrement les Maſſorethes, poſtérieurs à l'établiſſement de l'Evangile: Mais il y a bien apparence auſſi qu'entre la corruption qui précéda & celle qui ſuivit le tems de cet établiſſement, celle de ce tems-là même ne ſe fit pas ſi peu connoître dans le premier feu des diſputes ſur le Chriſtianiſme, que les Apôtres ne decouvriſſent l'influence qu'elle pouvoit avoir ſur l'interprétation des termes eſſentiels. Les Apôtres ont ils été dupes ou complices de l'entrepriſe ſacrilège & pernicieuſe des Apoſtats? Selon St. Jean †, Jéſus-Chriſt a cité le Texte de Mr. Catcott, & a dit Θεοί ἐςε préciſement comme les Septante. Selon St. Luc, ‡ Jéſus Chriſt a cité Moyſe & a dit comme les Septante encore, *le* DIEU *d'Abraham*, *le* DIEU *d'Iſac*, *le* DIEU *de Jacob*. Le mot *Elohim* de l'original ne ſeroit il plus un des termes principaux dont le ſens a été perverti? Mr. Catcott aura beau obſerver que St. Luc raconte en Grec ce qui réellement a été dit en Hébreu *: La queſtion revient: Comment St. Luc, comment chacun des Ecrivains ſacrez, comment le St. Eſprit qui les dirigeoit, a-t-il pu dans les Narrez de l'Evan-

† Jean X. 34.
‡ Luc. XX. 37. & Exod. III. 6.
* Page 32.

vangile & dans tout le Nouveau Teſtament, copier ſans ceſſe l'erreur des LXX, & en quelque ſorte la canoniſer, ſi elle étoit bien réelle ou bien conſidérable? Abregeons. Mr. Catcott ſemble avoir voulu prévenir l'objection: Aumoins dit il que les trois Perſonnes divines ayant rempli ſous l'Evangile l'engagement en vertu duquel elles étoient appellées *Elabim*, le nom même d'*Elabim* ne pouvoit plus avoir lieu ſous l'Evangile. Nous laiſſons volontiers à nos Lecteurs le ſoin de comparer la ſolution avec les difficultez: & nous finirions ici, ſi nous n'étions perſuadez qu'un court Extrait du reſte de l'Ouvrage pourra contribuer à les mettre au fait, & leur offrir avec cela des objets plus propres à délaſſer l'attention qu'à la fatiguer.

LES ELAHIM INFERIEURS fourniſſent à notre Prédicateur la matière de ſa ſeconde partie, & une confirmation de la premiere. *On convient que les Elabim dont parle le Texte ſont des Gouverneurs: il faut ajouter que ces Gouverneurs étoient des Rois.* Or qu'étoit ce qu'un Roi? Un homme engagé par ſerment dans un Traité †, & un homme qui par ce Traité devoit être le Protecteur & le Défenſeur d'un Peuple. ‡ Nous n'en di-

† L'auteur cite I. Sam. XI. 14. II. Sam. V. 2. I. Sam. XI. 1. II Sam. III. 12, 13. II Rois XI. 4.

‡ *Juges* VIII. 22. I. *Sam.* VIII. 5-20. & IX. 16. *Joſ.* IX. 15. II. Sam. XXI. 1.

dirons pas davantage ſur cette ſeconde Partie du Sermon.

LA TROISIEME expoſe les concluſions de l'Orateur, & commence par celle-ci: Que la Religion a toujours été la même en ſubſtance depuis la chute de l'Homme. „ Autrefois c'étoit: Crois & aime les „ Elahim, obéïs leur, reçoi comme Frè„ res ceux qui les reconnoiſſent, détruis „ ceux qui ne les reconnoiſſent pas, re„ préſente typiquement le grand Sacrifice „ qui doit ſe faire un jour pour le ſalut des „ hommes, & tu ſeras ſauvé. *Aujourd'hui „ c'eſt:* Crois & aime les Elahim, obéïs „ leur, aime ceux qui les aiment, retran„ che de l'Egliſe ceux qui ne les confeſ„ ſent pas, célèbre dans l'Euchariſtie le „ grand Sacrifice qui a été fait pour le ſa„ lut des hommes, & tu ſeras ſauvé." Et voila comment nos Libertins (ajoute Mr. Catcott) quand ils ont ſoutenu que le *Chriſtianiſme* eſt *auſſi ancien que le Monde*, ont dit vrai ſans le ſavoir!

Autre Concluſion. C'eſt que ces Meſſieurs (vu le dogme du *Bail de la Terre*) critiquent fort témérairement la conduite que Dieu fit tenir aux Iſraélites contre les Peuples du Payïs de Canaan. Dieu étoit Maître, & ces Peuples avoient pouſſé la corruption au plus haut degré. Si quelcun de nos *Free-thinkers* * (demande Mr. Catcott)

* C'eſt le mot que le P. *Tournemine*, dans ſes Re-

cott) s'étoit trouvé parmi les Scélérats de *Sodome* exposé à leur brutalité, ou s'étoit vu conduit à l'Autel pour être immolé par des Prêtres idolâtres à de faux *Elohim*; & qu'alors des Enfans d'Abraham survenant à propos l'eûssent tiré d'entre leurs mains, eussent fait main-basse sur ces Misérables, se fussent rendu Maîtres de la place, & eussent admis le *Free-thinker* délivré à partager le butin & les Terres; auroit il crié à l'injustice? *Je n'en croi rien*, répond l'Auteur. Si les *Free-thinkers* au reste ne se rendent pas à ce bon mot (car difficilement se rendent ils) ils doivent être édifiez au moins de l'équité avec laquelle on les y traitte lorsqu'on suppose qu'ils auroient été fort embarassez dans les rues de *Sodome*.

Troisiême Conclusion; contre les Chrétiens qui veulent un Christianisme de pure Morale où les Articles de *la Foi Chrétienne* n'entrent pour rien, & qui *faisant la guerre à la Trinité* osent s'armer contre elle de ces paroles de Moyse, *Ecoute Israel, le Seigneur notre Dieu est* un *seul Seigneur*. § Qu'ils *se fourvoient grandement*, dit Mr. Catcott, *faute de savoir les Ecritures & le pouvoir des Elohim*

Reflexions sur la liberté de penser, a rendu en François par *Libres penseurs*. C'est comme un nom de Secte, que les incrédules se sont donné en Angleterre, & qui leur est resté.

§ Deut: VI. 4.

him * ! Le Texte même dont ils ſe parent, les condamne. Qu'ils liſent l'Hébreu : Ils y trouveront, s'ils profitent de ce qui leur a été enſeigné dans ce ſermon, que *Jehova Elohim eſt un ſeul Jehova* ; que par conſéquent *l'Eſſence exiſtante* eſt *trois perſonnes qui ont juré de nous ſauver*, & toutefois *une ſeule Eſſence exiſtante.*

Quatriême concluſion ; contre les *Prédicateurs* ou *Docteurs à la mode*, qui croyant faire des merveilles en diſant avec St. Paul † ; *Si tu confeſſes de bouche le Seigneur Jéſus, & crois en ton cœur que Dieu l'a reſſuſcité des morts, tu ſeras ſauvé.* Qu'ils ſongent que St. Paul parloit ainſi à des Juifs en qui la foi de la Trinité étoit préſuppoſée, & qui [malgré ce qu'on a dit de la corruption & de l'ignorance où leur Nation étoit tombée] étoient accoutumez à reconnoître la Trinité dans toutes les *pages de leurs Bibles*, dans toutes le parties de leur Culte : Avec eux *Confeſſer le Seigneur Jéſus* diſoit tout : *Meſſie* & *Fils de Dieu* étoient pour eux des termes ſynonimes. Mais les Gentils ! Ce que St. Paul exigeoit d'eux étoit, que des *vanitez* qu'ils avoient adorées ‡ *ils ſe convertiſſent* [non pas au *Dieu vivant* de nos Verſions ou du Texte de St. Luc, mais] aux *Elohim vivans* de Mr. Catcott, [qui étoient évi-

* Marc XII. 24, 27. τὴν δύναμιν τῦ Θεῦ.
† Rom. X. 9.
‡ Act. XIV. 15.

évidemment trois Perſonnes divines en unité d'eſſence, ſuppoſé que St. Paul prêchât en Hébreu à des Grecs, lui qui écrivoit en Grec à des Hébreux; ou qu'aumoins il mêlât à ſon Grec des mots Hébreux & des interpretations dont St. Luc n'aura pas ſenti l'importance.] *On ne peut retenir ſon indignation*, c'eſt Mr. Catcott qui parle, *quand on voit les divins oracles ſi mal expliquez & ſi mal appliquez.. Mais ce ſera un mal ſans remède, tant que des gens ſans lettres & pleins d'eux mêmes ſe mêleront de citer ce qu'ils ne ſavent pas lire, & feront les Raiſonneurs dans des choſes dont ils n'ont point d'idées... Ce qu'on peut dire de mieux en leur faveur, c'eſt qu'ils ne ſavent ce qu'ils font: Mais je voudrois qu'il examinaſſent, pendant qu'il en eſt tems, ſi dans le dernier jour, lorſque ce Chriſt à qui ils ſe ſeront oppoſez & qui auroit voulu être leur Sauveur, les appellera à rendre un triſte compte des affreuſes conſéquences de leur prenicieuſes doctrines; l'ignorance ſuffira pour juſtifier des gens qui ſe ſeront ériger en Docteurs des Ignorans.*

Derniere concluſion: *Un mot pour les Fideles, & j'aurai fait. J'ai dévelopé juſqu'à un certain point le principal myſtère & l'article fondamental de toute Religion révélée: & je me flatte d'avoir contribué par là à l'affermiſſement de la Foi de mon Auditoire... J'avoue que les miracles opérez en confirmation du Chriſtianiſme ſuffiſent pour convaincre un eſprit libre de préjugez: Mais avouez auſſi que la* ſatisfaction *eſt bien plus grande lorſqu'on y joint ceux qui*

ont été faits en preuve *de l'Original divin de la Loi, & qu'on voit les deux Teſtamens s'ajuſter l'un à l'autre comme deux copies dentelées d'un même Contract*, ou *comme les deux pièces d'un Contract dentelé* *. . . . *Les premiers Chrétiens entendoient l'Hébreu des ſaintes Ecritures de la même façon dont je vous l'ai expliqué: Cela ſaute aux yeux dans les applications qu'ils ont faites de divers paſſages, mais desquelles on n'a pas parfaitement ſenti la juſteſſe & la convenance dans ces derniers tems. Or comme les Chrétiens en ſavoient plus alors que nous n'en ſavons à préſent, auſſi vivoient ils mieux: Mais comme leur ſience a été récouvrée & commence à ſe répandre parmi nous, il y a lieu d'eſperer que nous changerons de vie; & qu'après avoir été de tous les Peuples qui jamais ſe donnérent le nom de Fidelles, le Peuple le plus fantaſtiquement vitieux & le plus ſtupidement propbane, on nous verra devenir* CHRETIENS *dans toute l'étendue du mot, prendre* JEHOVA *pour nos* ELAHIM, *pour nos Sauveurs, & vivre d'une manière aſſortiſſante &c.*

Finiſſons en rendant juſtice à Mr. Catcott. On voit en lui un Théologien qui avec de l'eſprit, de l'imagination & du ſavoir, a beaucoup de foi, de piété, de zèle, & les meilleures intentions du monde: Qualitez reſpectables & que nous reſpectons, nonobſtant certaines reflexions qui, ſeront peut-être elles memes ſujet à critique,

**That the two Teſtaments tally like two indentures.*

que, mais que nous avons cru néceſſaires, par des raiſons que doivent ſentir & approuver toutes les perſonnes religieuſes qui entendent bien les intérets de la Religion.

Si nos Lecteurs au reſte trouvent cet Extrait trop long en comparaiſon de l'Ouvrage, nous les prions de ſe ſouvenir de ce que nous avons dit touchant les Brochures, vers la fin de *l'Avertiſſement* qui eſt à la tête du premier Volume de ce Journal.

ARTICLE V.

POPERY AN ENEMY TO SCRIPTURE; *or an Account of the ſeverall Methods purſued by the Church of Rome to ſink the Authority of the holy Scriptures, and of the various Falſifications introduced in ſome Verſions of the New Teſtament, Publiſhd by the Divines of that Communion in French and English, particularly the laſt in English by Dr. W. Profeſſor of Divinity at Douay.* By James Serces, *Vicar of Appleby in Lincolnſhire, and Chaplain to the Right Honourable William Lord Harrington, one of his Majeſty's principal Secretaries of State.* C'eſt-à-dire, *Le Papiſme Ennemi de l'Ecriture*, ou Expoſé des diverſes methodes, dont l'Egliſe Romaine ſe ſert pour annéantir l'auto-

rité des Saintes Ecritures, & de pluſieurs falſifications qui ſe trouvent dans les Verſions Françoiſes & Angloiſes du Nouveau Teſtament, publiées par des Theologiens de cette Communion, & particulièrement dans la derniére verſion de Douai. *Par M. Serces*, Miniſtre d'Appleby, & chapelain de Mylord Harrington Secretaire d'Etat. *A Londres, de l'imprimerie de Watts, & ſe vendent chez Roberts & Osborne*, 1736, *in* 8, *pag.* 112.

MR. Serces, qui ſe devoit par ſa naiſſance aux François, ne ſe doit pas moins par ſon établiſſement à l'Angleterre. Auſſi, après avoir donné dans ſa langue maternelle un *Traité ſur les Miracles*, dont les Journaux ont parlé. * Il donne dans celle qu'il s'eſt acquiſe, un Traité contre le *Papiſme*, où il a ſçu mettre à profit ce qu'il avoit lû dans la premiére de ces Langues. Si par là ſa Brochure eſt moins curieuſe pour ſes *Compatriotes*, elle n'en ſera peut être que plus recherchée des Anglois, chez leſquels il jouït d'un grand loiſir.

C'eſt à *Mylord Chancellier* qu'eſt addreſſée

E.

* Voyez, *Journal Litteraire*, Tome XIII. 2de partie, page 245. & *Bibliotheque Françoiſe*, Tome XIII. Part. 1. Art. IX.

l'Epitre Dédicatoire. On peut bien s'imaginer qu'elle contient un pompeux Eloge : Et ſans doute M. Serces a eu raiſon de ſe perſuader, que tout le monde rend juſtice au mérite éclatant de ſon Héros. Mais peut-être ne comprendra-t-on pas auſſi bien, qu'un des Motifs de notre Auteur, pour lui addreſſer cette *Epitre*, ait été, que la connoiſſance du ſujet qu'il traite, apartient au *Magiſtrat Civil:* Et qu'ainſi il s'agiſſe de citer les Catholiques Romains de comparoitre devant le Tribunal du Chancellier, où l'auteur ſe promet avec confiance d'obtenir un *Décret* qui lui donne gain de cauſe. Toutesfois, avec quelque bonté qu'on puiſſe croire que ſa Dédicace aura été reçeue, on ne ſçait pas trop ſi jamais on verra ſortir un pareil décret de la *Chancellerie.* Le grand Magiſtrat qui y préſide avec tant de gloire n'étant pas très aſſurément tel que l'Empereur *Claude*,

Quo non alius
potuit citius
dicere cauſas,
altera parte
tantum audita,
ſæpe & neutra.

L'auteur débute par deux *Conſiderations préliminaires*, dont la ſeconde eſt ſubdiviſée en trois chefs, ce qui ſert comme d'*Exorde.* Puis entrant dans ſa *Tractation*, il établit

blit cinq *Assertions* ou Propositions distinctes. La 1, que l'*Eglise Romaine interdit aux Laïques la Lecture de l'Ecriture Sainte.* La 2, que *les Catholiques Romains ont adopté trois principes destructifs de l'autorité de l'Ecriture.* La 3, qu'*ils parlent de l'Ecriture avec le dernier mépris.* La 4, qu'*ils ont fait des Decrets diametralement opposez aux décisions reconnues de cette Ecriture.* Et la 5, qu'*ils ont honteusement corrompu & falsifié l'Ecriture pour la faire servir à leurs vues particuliéres.* Sur tout cela l'auteur entre dans le détail, d'une maniére exacte. Après quoi vient la *Conclusion* qui consiste en seize *Corollaires*, & fait l'*Application* de tout le *Discours*. Voila le *Plan*, de l'Ouvrage : nous allons voir comment il est executé. Mais nous passerons ce qui nous a paru de plus commun, pour nous arrêter à ce qui l'est moins, ou qui a quelque chose de nouveau ou d'intéressant.

Mr. Sercès, qui prétend, que le dogme de la *Transubstantiation* détruit la certitude des Sens, remarque que des cinq elle en ruine *Quatre* ; & demande à un Catholique Romain, pourquoi les Prêtres lui disant que l'Hostie est transubstantiée, il en croit plutôt le témoignage de ses *Oreilles* que celui de ses *Yeux* qui attestent le contraire. Il y a plus, Voici *quatre contre un* que dans la Messe il ne se fait point de Transubstantiation : car il n'y a que l'*oreille* qui dépose en sa faveur, mais l'*odorat*, le *gousi*, l'*attouchement*, & la *vue* nient ce qu'un sens unique affirmoit.

C'est

C'eſt une remarque préliminaire, que nous n'avons pas cru devoir omettre.

I. Si on en croit Dupin * il y a ce ſemble lieu de douter que l'*Egliſe Romaine interdiſe au Peuple la Lecture de la Bible.* Mais Mr. Serces prouve par Mr. *Pictet* † que le Pape *Gregoire* VII. refuſa à *Wratiſlas*, Duc de Bohéme, la permiſſion qu'il demandoit, pour ſes Sujets, d'avoir le Service Divin en Langue vulgaire. D'ailleurs, quoique le Concile de Trente ne défende pas *directement* aux Laïques de lire l'Ecriture Sainte, la *Défenſe* au fond n'en eſt pas moins forte, vu que la Permiſſion n'en eſt accordée, que ſous une condition *impraticable*; c'eſt de n'y trouver d'autre ſens que celui de l'Egliſe, ou des *S. S. Péres.* Mais outre que le Sens des Péres n'eſt pas toujours le vrai ſens, comme l'ont fait voir Mrs. *Daillé* ‡ & *Barbeyrac*, § qui eſt ce qui a lu tous les Péres, pour ſçavoir au juſte ce qu'ils penſent?

Voici quelque choſe de plus grave. Parmi les Catholiques Romains on a altéré les Ecrits des Péres ⊥. Les *Inquiſiteurs de Veniſe* publiérent, en 1570, une édition des œuvres de S. *Auguſtin*, d'où ils écartérent tout ce

* Diſſert. Prélim. ſur la Bible Liv. 1. c. 9.

† Hiſt. du XI. Siécle an. 1080 page 773.

‡ *De l'Uage des Péres* Liv. II. c. 3 & 4.

§ *Morale des Péres.*

⊥ Voi. *Daillé*, ubi ſup. Liv. I. c. 4. & *James*, corruption of Scripture, &c. p. 113-169.

ce qui, ſelon eux, pouvoit infecter d'héréſie les ames fidelles, & les détourner de la Foi Catholique; Ce qu'ils eurent même le front d'avouer dans le *Titre* de leur Edition *. En Eſpagne le Cardinal *Quiroga* fit raier du Pſeaume XVI, dans l'édition de *R. Etienne*, l'oracle célébre, *Tu ne laiſſeras point mon ame &c.* †. Mais ce qui ſcandaliſe horriblement

* Voi. *Bibl Univerſ.* t. 5. A. 12. p. 272.

† *Ind. Expurg.* Madrit 1584. Ed. Salm. 1601. Nous n'avons pas cette Edition pour verifier la Citation de notre Auteur. Mais dans l'Edition dont voici l'eſſentiel du Titre, *Index Librorum prohibitorum & expurgandorum noviſſimus. Madriti*, 1667, on lit à la page 100, col. 2. Pſalmus XVI. juxta Hebraicam ſupputationem in *textu* novæ tranſlationis (Ea eſt Roberti Stephani typis, Lutet 1545.) *dele* ab initio verſus penultimi inclusivè qui incipit, *Neque enim deſeres* &c. uſque ad illud *Neque permittes ut Beneficus* exclus. Et à cette occaſion, nous ferons peut-être plaiſir à bien des gens de copier ici quelques *extraits* d'un long paſſage de la Préface de *Junius*, devant l'*Index Expurgatoire*, publié par l'autorité de *Philippes* II, & l'an 1571 du *Duc d'Albe*, aux *Païs Bas*, en 1571, & réimprimé chez *Jean Mareſchal*, en 1586. „ Ante annos, „ *dit-il*, Viginti ſeptem . . . quum Lugduni agerem, „ Correctore quodam Typographico uſus ſum familiariter, cui *Ludovico Savario* nomen . . . Acci„ dit ut verſantem eum offenderem in recognoſ„ cendis *D. Ambroſii* operibus, quæ tum *Fredo„ nius* excudebat. . . Tum ille de forulis, ſub „ menſa ſua latentibus, aliquot pagimas promens

„ *Hæc*

riblement notre Auteur, & avec raiſon, c'eſt la *Septiéme* Régle de l'Indice *Expurgatoire* publié par l'autorité de *Pie* IV., autoriſé lui-même par le Concile de *Trente* *. Cette *Régle* permet la lecture des Livres les plus *obſcénes* de la façon des Auteurs *Païens*, tels que (dit Mr. Serces,) un *Martial*, ou un *Pétrone*, ſous prétexte de l'élégance & de la pureté du Style: En même tems le ſacré Concile † banniſſant des cabinets autant que des maiſons des Chrétiens, les Bibles en langue vulgaire ‡ en chaſſe un *Iſaïe*, un *David*, un S. *Paul*, que l'on eût du y conſerver, au moins, pour la beauté & la ſublimité du langage. C'eſt la pieuſe Critique de notre Auteur.

On dira peut-être que tout cela n'a point empêché les Catholiques Romains en France, de donner dans leur langue au public pluſieurs *Traductions* de la Bible, ou du Nouveau Teſtament. M. Serces convient du fait; mais en remarquant que l'Egliſe *Gallica-*

„ *Hæc eſt*, inquit, *prima forma paginarum, quas*
„ *bis paucis diebus ad exemplum veteris & certi*
„ *exemplaris optima fide impreſſimus : Franciſcani*
„ autem duo pro auctoritate hâc omnes paginas
„ diſpunxerunt, ut vides, & illas ſubſtitui in
„ Locum priorum curawerunt, præter omnem
„ noſtrorum Librorum fidem &c.

* *Contin. Seſſ.* XXV.

† *Regulæ Indicis S. S. Synodi Tridentinæ juſſu edita.*

‡ *Biblia vulgari quocunque idiomate conſcripta.*

Gallicane n'eſt qu'une partie de celle qui ſe donne le titre de *Catholique*. Deplus, il oppoſe à la *France*, & l'*Italie*, & l'*Eſpagne*, & le *Portugal*. Il oppoſe encore le parti *Jéſuite* dans le ſein de l'Egliſe Gallicane. Enfin il en apelle au *Saint Pére*. S'il juge que le *Peuple* doit lire la Bible; A la bonne heure: Mr. Serces veut bien donner gain de cauſe aux Papiſtes. Mais, ajoute-t'il, pour montrer que cette conceſſion au fond ne l'engage à rien, " une jeune Dame aiant „ dit à *Ste. Thérése*, qu'elle porteroit une Bi„ ble au Couvent; voici la réponſe que fit „ la *Sainte*: Nous autres *Religieuſes* ne nous „ ſoucions ni de vous, ni de votre Bible ". * A ce compte la bonne *Thérése* étoit auſſi polie, que Chrétienne. Mais ſans s'arrêter à ces *minuties*, tout le monde ſçait bien ce qui s'eſt paſſé en France, depuis la Conſtitution *Unigenitus*, par laquelle *Clement* XI. condamna la Lecture de l'Ecriture Sainte, *le* 8 *de Septembre* 1713.

Pour ce qui eſt des *Papiſtes Anglois*, ils s'en tiennent à la *Régle de l'Indice*. C'eſt du moins ce qu'ont fait ceux qui publiérent, en 1633, le *Nouveau Teſtament de Rheims*. Et le Dr. *Wetham*, Profeſſeur en Théologie, à Douai, qui en 1730 publia une Réviſion de cette verſion, déclare & ſoutient " que „ les juſtes raiſons qu'a eu l'Egliſe de dé„ fen-

* Ceci eſt rapporté d'après l'*Abbé de la Trape*, tom. IV. du Preſervatif de M. *l'Enfant*,

„ fendre la lecture des Livres ſacrez, ſub-
„ ſiſtent dans toute leur force „. Au reſte, ce bon *Docteur* avoue ingenuement qu'il n'entend nullement l'Hébreu, & n'eſt pas des mieux verſez dans la langue Gréque. Cet aveu ſans doute eſt modeſte: mais on peut douter que ces riches *talens* l'autoriſaſſent ſuffiſamment à travailler ſur la Bible.

II. Cependant, quand on permettroit au Peuple de la lire, il n'en pourroit pas tirer de grands avantages, tandis qu'il ſera imbu des *Principes de ſes Docteurs*. L'un eſt, qu'elle n'a point d'*autorité* par elle même. On a reproché ſouvent à ces Meſſieurs ce qu'un d'eux † a oſé dire, " Que ſans le témoi-
„ gnage de l'Egliſe la Sainte Ecriture n'au-
„ roit pas plus d'autorité que n'en ont les
„ *Fables d'Eſope* „. Si bien qu'il faudroit commencer par être *Papiſte*, avant que de ſonger à être *Chrétien*. Le principe reçeu dans la Communion de Rome, c'eſt l'*Imperfection* de l'Ecriture en qualité de Régle de foi; Et ceci n'eſt pas moins qu'une déciſion du *très Saint* Concile de Trente ‡. *Salmeron* a même porté l'audace juſqu'à ſoutenir § que

† *Wolfgang Hermannus* cité par *Jurieu*, préjugez &c. part. 2. c. 7.

‡ Seſſ. IV. Coll. *Bellarm.* lib. 4. c. 12. & *Greg. de Valence* cité par *Du Moulin*, traité du Juge des controverſes, page 28.

§ Tom. XIII. Diſput VI. Part. 3.

que " la doctrine de la foi étoit ſuſcepti-
„ ble d'*addition* dans des choſes eſſentielles. „
Et ce qui eſt pis encore; " *Leon* X pro-
„ nonca anathéme contre *Luther*, pour
„ avoir dit, qu'il n'étoit pas au pouvoir de
„ l'Egliſe, ou du *Pape*, de faire des Articles
„ de foi „. On trouve bien d'autres *impertinences* de ces gens là ramaſſées dans les Oeuvres de *Pierre du Moulin* † qui a fourni un grand nombre d'autres *citations* a Mr. Serces.

Le troiſiéme Principe des Papiſtes, qu'ils répétent juſqu'à l'ennui, c'eſt *l'obſcurité* impénétrable des Livres Sacrez: mais c'eſt la une exagération des plus folles. Si on diſoit ſeulement qu'il y a des paſſages très difficiles que l'on n'a pas pu encore bien expliquer, on en conviendroit: Ce ſera là toujours le ſort des livres anciens qui ne laiſſent pourtant pas d'être intelligibles. Auſſi les plus ſimples mêmes peuvent profiter de la lecture de la Bible, ſur tout par raport aux intérêts du ſalut.

III. De plus on ne peut entendre ſans indignation, *avec quel mépris* il échappe trop ſouvent à ceux de Rome de *paler de l'Ecriture Sainte.* Meſſieurs de *Port Roial* eux mêmes, qui l'avoient tant fait valoir, à la tête de leur traduction, n'ont ils pas avancé
„ qu'à l'égard des Dogmes du Chriſtianiſme,
„ la

† Voiez *du Moulin*, ubi ſupra, p. 19 32. & traité des Traditions p. 32-43.

„ la voie d'inſtruction par l'Ecriture eſt ma-
„ nifeſtement ridicule & impoſſible " * En Angleterre, le *Prêtre* Catholique Romain, que *Tillotſon* † a ſi bien réfuté, ôſa ſoutenir que „ l'Ecriture n'étoit que de l'ancre fi-
„ gurée ſur le papier, & des caractères
„ d'eux mêmes dépourvus de ſens " ‡. Auparavant, le Jeſuite *Coſter* ⸸ L'avoit appelleé une *Lettre morte*, & d'autres *une Lettre qui tue* §. Il faudroit copier *Du Moulin*, ſi on vouloit tout raporter. Et peutêtre en voila déjà trop ſur un ſujet rebattu.

IV. Il faut pourtant encore ajouter un mot, ſur ce que *ceux de Rome font des Décrets diamétralement oppoſez aux Déciſions reconnues de l'Ecriture Sainte.* Et ce qu'il importe de bien remarquer, parce que c'eſt là proprement ce dont il s'agit, „ Leurs Pa-
„ pes s'en arrogent le droit. " *Innocent* III. parloit en ces termes, " Selon la plénitude
„ de notre Puiſſance nous pouvons de droit
„ diſpenſer au delà du droit ". Il vaut mieux, puiſque nous avons ſous la main la *Décrétale* de cet orgueilleux Pontife, en raporter les termes à la marge §§ que de renvoier,

* Nicole Préjugez &c. † Rule of faith.

‡ Voi. the Surefooting in Chriſtianity, & Tillotſ. ub. ſup.

⸸ Cité par *Du Moulin* ubi ſup. 25.

§ Greg. de Valence ubi ſup. 29.

§§ Secundum plenitudinem Poteſtatis de jure poſſumus ſupra jus diſpenſare. *Decr. Greg. Lib. III Tit. 8. c. 4. Propoſuit.*

voier, avec Mr. Serces, à du Moulin. Du reſte, quoique nos Papiſtes Anglois *modernes* † ſe donnent les airs de ſiffler le Texte de leurs Decrétales & à plus forte raiſon la *Gloſe* qui donne au Pape le titre de *Seigneur Notre Dieu*, il eſt bon de ſçavoir ce quelle dit, „ Que le Pape diſpenſe, con„ tre l'Apôtre, contre le Vieux Teſta„ ment, & en fait de voeux, auſſi bien que „ de Sermens ". Cette derniére branche demande même un peu d'attention, la Société civile y étant particuliérement intereſſée. *Pandolfe* & *Durand*, envoiez par Innocent en Angleterre, pour excommunier le Roi *Jean*, vinrent en même tems abſoudre ſes ſujets de leur Sermens de fidélité ‡ On peut croire que le Mariage n'a pas été plus reſpecté. Les Papes l'ont annullé, comme il leur a plu; *diſpenſant ainſi*; comme dit le Doien *Perſon* § *non ſeulement contre l'Apotre: mais même contre l'Evangile.* Pour le *meurtre* on ſçait qu'il ſuffit de ſe réfugier dans quelque Egliſe; l'immunité Eccleſiaſtique ſauve le meurtrier. Et le Concile de *Conſtance* qui; contre la *foi publique*, fit périr *Jean Hus*, & *Jerome de Pragie*, établit en même tems „ la Communion ſous „ une ſeule eſpéce, *nonobſtant*, c'eſt ſon „ ter-

† Account of the conference by the Rom: Cath: pag. 22. 23.

‡ Bibl. univerſelle, t. II. art. 9.

§ Univerſ. Chronic.

„ terme, *le commandement* & l'exemple de
„ Jesus Christ, & de ses Apotres: aussi bien
„ que la pratique constante de l'Ancien-
„ ne Eglise.

Dans sa *cinquième* & derniére *Proposition*, Mr. Serces pose en fait, que *les Catholiques Romains ont corrumpu honteusement & falsifié, la Sainte Ecriture, pour la faire servir à leurs vues particuliéres.* C'est ce qu'on a vu, en France, dans ce qu'il appelle la *traduction* † du Nouveau Testament, imprimée à *Bourdeaux*, en 1686. avec permission de l'Archevêque, & approbation de deux Docteurs. L'espéce de Version qu'on a depuis imprimeé à Rouen * qui ne vaut guére mieux que la précédente, n'est pas moins munie d'approbations. Aureste ces deux ouvrages ne sont pas plus connus qu'ils ne méritent. Mais on connoit assez parmi les Sçavans ce qu'on nomme le nouveau Testament de Port Roial, ou de *Mons*, & ceux des PP. *Amelotte*, *Boubours*, & *Simon*; sans parler de quelques autres, au nombre desquels est particulierement celui de *Louvain*. Notre auteur faisant la revue de ces Versions

† C'est plustôt une *Révision*, ou si on veut une *corruption* du Nouveau Testament de *Louvain* qui a été assez éstimé parmi les Protestans de France: & *Drelincourt* en particulier n'en cite point d'autre dans son *Abrégé des Controverses*.

* En 1702.

ſions & des deux *Angloiſes* dont on a ci-deſſus parlé, y trouve des falſifications qu'il range en *deux Claſſes*. La *prémiere* contient les falſifications moins conſiderables : Entre leſquelles il met d'avoir traduit *faire pénitence*, pour ſe repentir ; *aller en pélérinage*, pour *aller* ſimplement, ou *partir* ; *pélerin*, pour *étranger* ; *traditions*, pour *enſeignemens* ou *ordonnances* ; *Légats*, pour *Ambaſſadeurs* ; *Prélats*, pour *Conducteurs* ; *Aubes*, pour *vêtemens blancs* ; *vêpre*, pour *ſoir*, &c.

Mais voici des falſifications pour la pluſpart manifeſtes, & même atroces. Il plait à Rome de diſtinguer deux ordres de *culte*, l'un de *Latrie*, & l'autre de *Dulie* ; Diſtinction que les Proteſtans n'admettent point, parce qu'elle ne leur paroit pas fondée dans l'Ecriture. Mais l'Edition de Bourdeaux à ſçu pourvoir à cela, puiſqu'on y lit en propres termes, *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & ſerviras de Latrie à lui ſeul* *. Il y a dans le Grec *Latreuſeis*, ce qu'il ſemble que Mr. Serces eut du indiquer : Sauf à lui de faire voir que c'eſt mal à propos qu'on diſtingue la *Latrie*, de la *Dulie* ; celle-là comme apartenant ſeulement à Dieu, & celle-ci comme reſtrainte aux Saints. *Latrie*, dans le Grec du Nouv. Teſtament & des LXX, veut dire ſervice, & *Dulie* ſignifie même Eſclavage † Mais

* Evangile ſelon S. Luc. IV. 8.

† Vide Rom. XII. 1. Gal. IV, 24. Exod. XII, 25. IV, 6. & paſſun.

Mais ce ſont là de ces minuties de *Critique* peu du gouſt de notre Auteur. Il les lui faut arracher, dit il, pour qu'il les emploie Soit nous ne lui ferons point de violence là deſſus, contens de ce qu'il ajoute, que les Anges ne peuvent point être de légitimes objets du culte, vû le précepte formel de S. Paul § *Que perſonne ne vous maitriſe par* ſervice *des Anges*; où la Verſion de Louvain d'après la Vulgate dit *Religion*, ce qui revient au même ſens. Mais la Réviſion de Bourdeaux porte *Que perſonne ne vous ſeduiſe* ſous prétexte de *Religion* donnée à Moyſe par les *Anges*. C'eſt ainſi encore qu'en décidant la queſtion, ſi on doit s'addreſſer par voie d'invocation aux Saints dans le Ciel, comme prenant un ſoin particulier de nos intérets & de nos perſonnes, les verſions falſifieés des Papiſtes font dire à S. Pierre, *qu'il aura ſoin* d'eux *après ſon* trépas, afin *qu'ils aient mémoire de ce* qu'il leur écrit: Au lieu qu'à nous autres Proteſtans il dit ſelon le Grec ‡. *J'aurai ſoin qu'après mon départ vous puiſſiez vous ſouvenir de ces choſes.* Par raport au Culte des Images ceux de Rome ont retranché le *Second Commandement* du Decalogue en Langue vulgaire. Chacun ſçait ſi bien ce qui en eſt, qu'il y a peutêtre de l'affectation à nous apprendre qu'on ne trouve point cela dans certain Livret

§ Epitre aux Colloſſiens, II. 8.
‡ 2de Ep. de S. Pierre, I. 15.

vret Italien, qui a pour titre, *Teſoro della dottrina di Chriſto, imprimé à Treviſo, en* 1649. Il vaudroit autant dire qu'on ne le trouve point dans le *Catéchiſme de Bourges*, 5e *edition, à Bourges, chez Toubeau, imprimeur de l'Archevêque & du Clergé*, 1703. *avec privilége du Roi*. Ce qu'il y auroit de ſingulier ſeroit quelque ouvrage de même nature où ſe trouveroit le ſecond commandement *à la Huguenotte*. Quoiqu'il en ſoit, il ne conviendroit pas de ſupprimer une *pointe* admirable de notre auteur, qui s'étonne, „ qu'à „ la vue du Huitiéme Commandement, qui „ dit, *Tu ne deroberas point*: le Concile de „ Trente ait pu dérober, de la vue du peu„ ple, le Second, qui dit, *Tu ne te feras „ point d'image* &c. ". Nous nous rapellons à ce ſujet qu'on ne s'eſt pas contenté de cette eſpéce de larcin, ou ſuppreſſion du ſecond précepte de la loi, dans ce qui eſt intitulé le *Decalogue Paſtoral* † mais que ſur le premier Commandement, *Tu n'auras point d'autre Dieu devant ma face*, on a dit, * „ que „ par ce premier Commandement il eſt or„ donné de venerer les *Reliques* des Saints „ & les *Images* des Bienheureux ". Il faut avouer

† Le titre entier eſt *Confeſſionale Richardi, ſeu Paſtoralis Decalogus*, apud Colinæum, Paris 1524. *in* 8. *pag.* 112.

* *Hoc Præcepto nobis præcipitur quod Sanctorum reliquias & Beatorum* imagines *debemus venerari*, pagina. 12.

avouer que c'eſt là une rare decouverte de l'auteur de ce *Décalogue.*

Mais Mr. Serces raporte une belle imagination de Meſſ. de Port Roial dans un paſſage pourtant un peu trop connu, ce ſemble, pour pouvoir en impoſer. Selon eux il y ſeroit dit † *Que Jacob s'inclina profondément devant le bâton de commandement que portoit ſon fils.* Le P. Bouhours aime mieux dire que le Patriarche *baiſa reſpectueuſement l'extremité de ce bâton*; lequel le P. Amelotte, ſelon notre Auteur, a érigé en *Sçeptre.* N'en déplaiſe à Mr. Serces; Les Anglois l'avoient & imaginé & dit longtems avant Amelotte: nous entendons ceux de *Rheims* à qui la gloire de *l'invention* en doit être attribuée. Aureſte il ne ſert de rien au Dr. *Wetham* d'avoir recours aux *Septante*, qui diſent que *Jacob adora ſur le bout de ſon bâton.* Le bon vieillard étant infirme s'appuioit deſſus, ſelon Mr. Serces. D'ailleurs dit il, ſi le Dr. entendoit l'Hebreu, il ſeroit bien ſurpris d'y lire, que Jacob *s'appuia* ‡ ou qu'il *adora ſur le chevet de ſon lit.* La verité eſt qu'il nous paroit juſte de partager avec ce Docteur la *ſurpriſe* que notre Auteur lui prête; car le *verbe Hebreu*, qui eſt plus de 150. fois dans la Bible, ne s'y trouve point à notre avis, dans la connotation que Mr. Serces s'eſt imaginée. Mais la phraſe

† Epitre aux Hebreux XI. 21.
‡ וישתחו Vajishtahhou

phraſe dans l'original étant *elliptique*, cette idée eſt ſouſentendue. De ſorte qu'on peut traduire ſelon le ſens, que " Jacob adora „ *Dieu*, *en s'appuiant* ſur le haut ". Ce mot מטה eſt en Hebreu *Rosb* qui veut dire en general *commencement*, *tête* ou *Sommet*. Dureſte pour peu qu'on ait de connoiſſance de la langue ſainte, on ſçait que les deux mots § qui y ſignifient l'un un *Lit*, & l'autre un *bâton*, ne different que par les *points* qui ſervent de voielles, & que c'eſt à quoi il faut attribuer les deux traductions qui meme, ſelon notre avis, pourroient être réunies; étant probable que Jacob s'appuia tout à la fois ſur ſon *lit*, & ſur ſon *bâton*. Mais cela ſoit dit en paſſant.

V. Nous voici parvenus, dans la ſuite des Articles de la cinquiéme Propoſition, au *cinquiéme* qui roule ſur les Paſſages falſifiez par les Catholiques Romains, pour appuier le Dogme de la *Tranſubſtantiation*. Par exemple, il eſt dit * que " la coupe eſt le *Nou-* „ *veau Teſtament*, ou ſi on l'aime mieux, „ *la nouvelle alliance dans le ſang* de Jeſus „ Chriſt ". Dequoi ces Meſſrs de Bourdeaux & de Rouen ſe ſont aviſez de faire une *tranſpoſition* bizarre, que ni le *Grec* ni la *Vulgate* n'admettent. Car ils traduiſent, *Le Chalice le nouveau Teſtament eſt en mon ſang*. Si l'Apotre S. Paul a cru devoir apeller ſeulement

§ מטה *Mittab*, un lit: מטה *Matteb*, un bâton.
* Premiçre Ep. aux Cor. XI. 25.

lement *Pain*, ce qui eſt le *Corps de Jeſus Chriſt*; Et s'il l'a même ainſi appellé *conſécutivement* par trois fois, † ſans ajouter aucune *Epithéte*; les Traducteurs de Bourdeaux trouvant à propos d'en mettre une chaque fois, diſent pain *vivant*, pain *de vie*, pain *vif*. Il eſt vrai que Jeſus Chriſt ſe nomme ‡ lui même le pain *vivant*, ou *vivifiant*, comme Mr. Serces traduit, d'après notre Verſion Françoiſe, le mot Grec. § Mais cela n'autoriſoit point ces Interprêtes à traduire ce que le Sauveur avoit dit ‡ *Je ſuis le pain*, ou ſelon une variante * qui n'eſt tout au plus qu'une correction de Copiſte, *le pain vivant qui eſt deſcendu*, par *le pain vif qui deſcend du ciel*. Et dans les Actes des Apotres, où on voit qu'en rompant le pain ils prenoient *leur repas* ** l'audace à Bourdeaux n'a pas été petite de traduire *cette viande*.

Mais que ſera ce *LA MESSE TROUVEE DANS*

† Ibid. & 26. 27. & 28.

‡ Evangile ſelon S. Jean, VI. 51.

§ ὄζων *qui a la vie* & comme cil eſt dit ailleurs l'aiant en lui meme, en eſt la Source, qui la donne. Auſſi eſt il appellé *pain de vie*, v. 35.

‡ Ubi ſup. v. 41.

* On la trouve dans les Mſſ. du *Marquis de Vélés*. Mais de quelle qualité, ou en quelque quantité qu'ils ſoient, perſonne ne les aiant vûs que lui, s'il les a vûs, les diverſes leçons n'en ſont pas fort recommendables.

** Chap. II. 46.

Sacrifices, ou ſelon l'expreſſion élégante du P. Amelotte, *C'eſt par cette ſorte de Victimes que Dieu ſe tient obligé* Le même Apôtre dit à Philémon, qu'*il eſpére de leur être rendu par leurs priéres.* * Et Port Roial en fait *le mérite de ces priéres.* S. Paul dit † *que vous ſoïez rendus dignes du Roiaume de Dieu*; & la Traduction de Bourdeaux, *que vous le meritiez.*

Dès qu'on poſe des Mérites, il faut bien qu'il y ait des péchez qui ſoient *Véniels.* Auſſi S. Jean dit ſelon ces derniers Interprêtes, *Toute iniquité eſt péché : mais il y a quelque péché qui n'eſt point mortel, mais* veniel. ‡ Et à coup ſeur celui-ci n'eſt pas celui qui attaqueroit les *Immunitez du Clergé.*

Du reſte, ce dernier mot eſt ſelon ces *Verſions* § le titre ſcripturaire de l'ordre qu'on appelle Eccleſiaſtique. Car S. Pierre défend expreſſement de *dominer ſur le Clergé*, diſent elles: Et nous dirions *ſur les Clercs* ‖ ſi on peut ainſi repréſenter le terme *grec* ** par un ſon qui en approche. Quoiqu'il en ſoit, c'eſt d'où les François par la voie du *Latin* †† ont emprunté celui de *Clercs.*

Mais

* Ep. à Philem. v. 21.
† Ep. aux Hebr. XIII. 22.
‡ Premiére Ep. de S. Jean V. 17.
§ Douay, Bourdeaux, & à la Marge, Mons.
‖ Premiére Epitre de S. Pierre, 5. 3.
** κλῆρος,
†† *Clerici.*

Mais les Proteſtans ont traduit *les Heritages*; s'étant figurez que c'eſt aux Gouverneurs de l'Egliſe, que l'Apotre defend de *dominer* ſur les *Laïques*, de même que ſur leurs *Compagnons de Service* qui font les fonctions du Saint Miniſtére. Mr. Serces va même plus loin, & croit voir dans la traduction qui defend de dominer ſur le Clergé, ſi jamais les Eccleſiaſtiques Romains gagnoient le deſſus en Angleterre; ils ne voudroient point reconnoître la *Suprématie Roiale*. Ce qu'il y a de bien ſeur, comme l'affirme un *Papiſte Anglois* * " c'eſt que durant ſix „ Siécles avant Luther, les *Papes* avoient „ joui d'un Pouvoir ſans bornes ſur les Prin„ ces *Séculiers* „.

Mais à propos du Clergé, à qui le *mariage* eſt interdit, Mr. Serces nous apprend, qu'il a, parmi ſes curioſitez, l'*Extrait* du Procès d'un nommé le P. *Felice Lunetti*, de Camerino dans l'Etat de Ravenne. Il y a *onze* ans que ce Moine fut condamné aux Galéres pour des débauches énormes. L'auteur avoit d'abord eu deſſein de faire imprimer cet Extrait: mais les horreurs qui y ſont l'en ont entiérement détourné. Il n'oublie pas, au reſte, le P. *Girard*; ni les Nonnes de *Provins*. Mais c'eſt-là moins dequoi il s'agit, que des falſifications de certains endroits du Nouveau Teſtament dans les Verſions

* *Creſſy* cité par *Tillotſon*, Rule of Faith, part. 3. Sect. 7.

pas beſoin d'amener là deſſus ni Sanchés, ni Rob. d'Arbriſſelles, ni S. Adhelme, ni François d'Aſſiſe, pour faire parade de quelques lectures modernes. Quoiqu'il en ſoit, il ſeroit dommage de ſupprimer l'endroit, par où nous finirons la *Tractation* du ſujet qu'a entrepris notre Auteur. C'eſt où ſelon ces indignes gens de Bourdeaux l'*Eſprit dit* * *Clairement, qu'ès derniers tems quelques uns ſe ſepareront de la Foi Romaine, s'adonnans aux eſprits d'erreur, & aux Doctrines enſeignées par des Diables, diſans des choſes fauſſes par hypocriſie, ayans auſſi la conſcience cautériſée, condamnans le Sacrement de Mariage, l'abſtinence des alimens que Dieu a créez pour les fidelles* &c. Ne diroit on pas, pourroit ici s'écrier un *bon Papiſte*, que voila les *prétendus Reformateurs* dépeints d'après nature? Malheureux Hérétiques qui quitérent la *Foi Romaine*, ſéduiſirent les Peuples, niérent que le mariage fût un *Sacrement*, ſe mocquérent des *Abſtinences!* Vrais *démons*, gens ſans *conſcience*, & au front d'airain?

Suit l'*Application* en *Seize Corollaires* qui fourniront de bons matériaux à qui pourra en avoir beſoin: mais nous nous bornons à deux *Citations* des plus remarquables. L'une eſt † l'*Avis des Prélats* aſſemblez à Bologne donné au *Pape Jule* III, " de ne „ pas permettre qu'on lût de l'*Evangile* de-

„ vant

* 1. Ep. à Timothée IV. 1-3.

† Voiez Tillotſon, 1. vol. des Sermons in folio, Sermon XXX.

„ vant le Peuple, qu'auſſi peu qu'il ſeroit „ poſſible en langue vulgaire. Car tandis; ajoutent ils, qu'on s'eſt contenté du „ peu qu'en contient la *Meſſe*, tout alloit „ bien: mais il en eſt tout autrement depuis qu'on en a multiplié les Lectures. Et „ en effet ſi on conſidére avec ſoin ce *Livre* (C'eſt de l'Evangile qu'ils parlent) & „ qu'on le compare avec ce qui ſe fait dans „ notre Egliſe; on trouvera que l'un eſt „ contraire à l'autre, & que notre Doctrine n'en eſt pas ſeulement fort différente, „ mais qu'elle y répugne. „ Cela paroit ingénu, & tout enſemble caracteriſe la *grande proſtituée*. L'autre citation paroit avoir été empruntée de l'Hiſtoire d'Henry VIII. quoi qu'à la maniére dont le *renvoi* en eſt fait *au bas de la page*, on ne puiſſe bien s'aſſurer que tout le récit ſoit du même auteur. Ce récit porte que " plus d'une fois „ avant la Réformation, le Parlement s'étoit plaint qu'on envoioit, chaque année, d'Angleterre à Rome, des ſommes „ immenſes: Et comme on ne les voioit jamais revenir pour circuler dans le Roiaume, *nous nous verrions réduits à la mendicité, quand même nous ſerions les propriétaires de toutes les mines des Indes. Dans l'an* „ 1532, on ſupputa * en Parlement que „ dans un petit nombre d'années, les *An-*

„ *nates*

* Herbert, *Hiſt. of King Hen. VIII.* p. 155. de l'éd de Londres, 1706.

„ *nates* des Evêchez montoient à *Cent cin-*
„ *quante mille livres Sterlin* „; ſomme prodigieuſe pour ce tems-là. M. Serces ajoute, que " lorſqu'il étoit à *Rome*, il y a environ „ dix ans, un Gentilhomme bien inſtruit „ l'aſſura qu'il prouveroit, comme 2 & 2 „ font 4, qu'avant *Henry* VIII. l'*Angleterre* „ paioit plus au *Bureau des Bulles*, que tous „ les autres païs papiſtes enſemble „. C'eſt à bon droit, dit là-deſſus notre Auteur, que les Papes pouvoient appeller l'Angleterre une *mine* † *inépuiſable*.

ARTICLE VI.

HISTOIRE du CONCILE de TRENTE, Ecrite en *Italien* par FRA-PAOLO SARPI de l'Ordre des *Servites*, Et traduite de nouveau en *François*, avec des Notes Critiques, Hiſtoriques & Theologiques, Par *Pierre François Le Courayer*, Docteur en Théologie de l'Univerſité d'OXFORD, Et Chanoine Regulier & ancien Bibliothecaire & l'Abbaye de Ste. GENEVIEVE de PARIS. A LONDRES; de l'Imprimerie de *Samuel Idle in Bartholomew-Cloſe*, Et ſe délivre chez *Paul Vaillant* Libraire dans le *Strand*.

† Matt. Paris, An. 1246.

Strand. MDCCXXXVI. in fol. Tome I. pp. 612, ſans l'Epitre dédicatoire, la Préface, & la Vie de l'Auteur, qui en contiennent 65. Tome II. pp. 700, ſans la Table des Matiéres.

L'HISTOIRE du *Concile* de *Trente*, par *Fra-Paolo*, eſt ſi connuë, que nous n'entreprendrons pas d'en faire ici l'Extrait: Nous nous bornerons à rendre compte de ce que cette nouvelle Edition renferme de particulier. Le *P. le Courayer* l'a dediée à la REINE; & dans ſon Epitre dédicatoire qui n'eſt pas des plus courtes, puiſqu'elle occupe près de huit pages, il nous apprend que c'eſt par l'ordre de cette Princeſſe qu'il a entrepris cet Ouvrage, & par un motif de reconnoiſſance qu'il le publie ſous ſes auſpices. " Exilé, dit-il, dans les Etats de „ V. M. par des Ennemis que m'attirérent „ l'amour ſeul de la verité & la défenſe d'u„ ne Egliſe qu'elle a toujours honorée de „ ſon eſtime & de ſa protection, Elle a eu „ la bonté de me recueillir dans ma diſgra„ ce, de me ſoutenir dans mes peines, de „ fournir abondamment à mes beſoins, de „ m'offrir ſouvent même au delà de mes „ deſirs, & pour comble de grandeur de „ ſouffrir à peine que je la remerciaſſe pour „ des graces qu'elle trouvoit trop peu con„ ſidérables pour Elle, tandis que je me „ trouvois accablé ſous leur poids. „ Il

„ *nates*
„ *quant*
gieuſe
que ” J
„ dix
„ l'affi
„ font
„ paio
„ les
à bon
les P
une *n.*

HIS
T
S
d
I
J

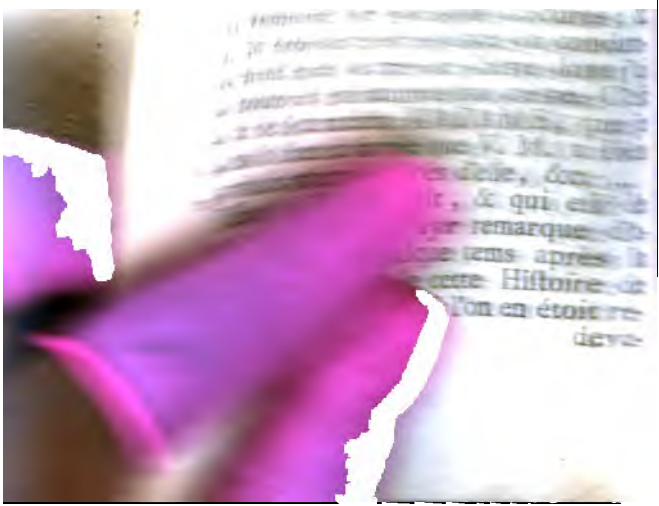

…, Août et Septem… 17…

…rable. La liberté avec laquelle elle parle…
…bien juger à ce Religieux qu'il…
…avoit s'en avouer l'Auteur sans…
…lui prit le parti de tenir la chose…
…cachée. Quelques uns attribuèrent…
…ages à l'Archevêque de *Spalatro*, …
…le premier Editeur. *D'autres*…
P. Fulgence, intime ami du…
…ou à quelque autre Italien…
…des gens soupçonnèrent…
…, lui-même d'en être le…
…comme après la mort de…
…on n'eut plus le même…
…la chose, ou que ceux qui…
…faires de son secret…
…uirent de laisser plus…
…dans l'incertitude sur…
…fut bien-tôt qu'il…
…fisaire. D'ailleurs…
…lui qu'*Antoine de Dominis* avoit eu le Ma…
…qu'il fit imprimer à *Londres* en 1619.
…y a même beaucoup d'apparence que cela
…étoit fait avec la participation & de son
…consentement, puisque ce Prélat avoit eu
…avec lui des liaisons particuliéres, & que si
…nous en croions l'Auteur de la Vie du Che…
…valier *Wotton* qui avoit été Ambassadeur
d'Angleterre à Venise, *Fra-Paolo* avoit lui-
…même transmis une Copie de son Histoire
…*Jaques I.* par le canal de ce Mini-
…stre, non peut-être dans le dessein de la
…faire imprimer de son vivant, mais du
…moins pour en prévenir la suppression

fait enſuite un pompeux éloge de cette Auguſte Princeſſe, qu'il entremêle de reflections ſur la mauvaiſe conduite du Concile de Trente, ſur les défauts de la Reformation, ſur la modération & la tolérance neceſſaires en matiére de Religion, ſur l'Hiſtoire qu'il publie & ſur ſon Auteur avec lequel il ne craint point de ſe mettre en parallèle. " J'oſe me flatter, dit-il, que „ V. M. retrouvera dans les Notes le mê„ me eſprit qui lui a donné une ſi juſte eſti„ me de l'Original. Le genre de Catholiciſme „ qui y règne n'eſt pas celui qui a rendu „ les Romains odieux aux Proteſtans. Il „ ne conſiſte que dans l'Amour de l'unité „ & de la paix; & qui pourroit condamner „ une telle diſpoſition? D'ailleurs, auſſi en„ nemi que perſonne de la ſuperſtition & „ de tout eſprit de domination ſur la foi des „ autres, je ſouffre ſans peine qu'en ma„ tière de ſimples opinions l'on penſe diffé„ remment ſur des queſtions obſcures; & „ je croirois faire une injuſtice en condam„ nant dans les autres une liberté dont j'ai „ toujours été jaloux pour moi même. C'eſt „ à ce ſeul caractère, MADAME, que je „ dois l'accez favorable que V. M. a bien „ voulu m'accorder auprès d'elle, &c. „.

Dans la Préface qui ſuit, & qui eſt de 29. pages, le *P. Le Courayer* remarque d'abord que pendant quelque tems après la premiere publication de cette Hiſtoire de *Fra-Paolo*, on ignora à qui l'on en étoit redeva-

devable. La liberté avec laquelle elle étoit écrite fit bien juger à ce Religieux qu'il ne pouvoit s'en avouer l'Auteur ſans danger; ainſi il prit le parti de tenir la choſe fort ſecrète. Quelques uns attribuoient cet Ouvrage à l'Archevêque de *Spalatro*, qui en fut le premier Editeur. D'autres le donnoient au *P. Fulgence*, intime ami de *Fra-Paolo*, ou à quelque autre Italien; quoique bien des gens ſoupçonnaſſent dès lors *Fra-Paolo*, lui-même d'en être le véritable père. Mais comme après la mort de ce grand homme on n'eut plus le même interêt de déguiſer la choſe, ou que ceux qui étoient les dépoſitaires de ſon ſecret ne jugérent pas qu'il convint de laiſſer plus long-tems le Public dans l'incertitude ſur ce point, tout le monde ſût bien-tôt qu'il étoit l'Auteur de cette Hiſtoire. D'ailleurs on apprit que c'étoit de lui qu'*Antoine de Dominis* avoit eu le Manuſcrit qu'il fit imprimer à *Londres* en 1619. Il y a même beaucoup d'apparence que cela s'étoit fait avec ſa participation & de ſon conſentement, puiſque ce Prélat avoit eu avec lui des liaiſons particuliéres, & que ſi nous en croions l'Auteur de la Vie du Chevalier *Wotton* qui avoit été Ambaſſadeur d'*Angleterre* à *Veniſe*, *Fra-Paolo* avoit lui-même tranſmis une Copie de ſon Hiſtoire au Roi *Jaques I.* par le canal de ce Miniſtre, " non peut-être dans le deſſein de la „ faire imprimer de ſon vivant, mais du „ moins pour en prévenir la ſuppreſſion

„ après ſa mort, & le ſacrifice qu'en eut
„ pû faire le Senat pour ne point donner
„ de nouveaux ſujets de plainte à la Cour de
„ *Rome.* „.

A peine l'Archevêque de *Spalatro* fut il arrivé en *Angleterre*, qu'il fit imprimer cet Ouvrage dans la même langue que l'Auteur l'avoit compoſé, c'eſt-à-dire en *Italien*, mais avec un Titre & une Epitre dédicatoire au Roi *Jaques*, qui déplurent extrêmement à *Fra-Paolo*, & qui prouvent que cette Impreſſion s'étoit faite à ſon inſçu. Ce grand-homme, ſentoit trop l'incongruïté qu'il y avoit à flatter les Proteſtans aux dépens de ſon propre parti, pour approuver l'addition choquante qu'on avoit fait à ſon titre, & les traits injurieux contre la Cour de Rome, qui étoient répandus dans l'Epitre dédicatoire; ſur tout après avoir fait paroitre dans tout le Cours de ſon Ouvrage une ſi grande impartialité. Les Proteſtans eux-mêmes en ſurent ſi peu de gré à *de Dominis*, que dans la Traduction Latine de cette Hiſtoire qu'on publia peu de tems après en *Angleterre*, auſſi bien que dans les Nouvelles Editions qui ſe firent du Texte original à *Genève* en 1629, 1656. & 1660. on en retrancha & l'Epitre & le Titre. Au reſte, ce fut *Jaques I.* qui chargea de cette Traduction *Michel Newton* Precepteur du Prince *Henri* ſon fils. Mais comme elle parut en bien des endroits défectueuſe, ſoit parce qu'il n'étoit pas aſſez au fait des matiéres,

ou

où qu'il n'entendoit pas assez bien l'Italien, *Bedell*, depuis Evêque de *Kilmore* en *Irlande*, se chargea du reste de l'Ouvrge dont la publication suivit de près l'Edition Italienne.

Une Histoire écrite avec autant d'impartialité & de Jugement que l'est celle-ci, fut reçuë comme l'ont accoutumé de l'être de tels Ouvrages. Les personnes desintéressées l'admirérent; les autres reglèrent leur jugement sur leur prévention, & en parlérent bien ou mal selon les interêts & les prejugés du parti où ils se trouvoient engagés. Les Protestans la comblérent d'éloges. La plûpart des Catholiques la décriérent sans ménagement, & il n'y eut guère qu'en *France* où ils osassent en parler avec modération & montrer l'estime qu'on en devoit faire. „ Aussi, selon la remarque du *P. le Courayer*, * le Catholicisme des François est „ il un peu différent de celui des Ultramontains; & tel passe pour très orthodoxe „ en deça des *Alpes* & des *Pyrenées*, qui auroit peine à se defendre des poursuites „ de l'Inquisition au delà. „. Mais malgré l'indignation que conçurent quelques faux devots, & sur tout les Romains contre cet Ouvrage, le Public n'a pas laissé de le regarder comme un Chef d'Oeuvre en fait d'Histoire. Le Traducteur s'attache ici à en faire l'éloge, quoiqu'il eut declaré dès les premiéres lignes de sa Préface, *qu'heureuse-*
ment

* pag. 3.

ment la réputation de Fra-Paolo *& de ſon Hiſtoire le diſpenſoit de cet uſage.* Il montre en détail que tout contribuë à relever le prix & le mérite de cet Ouvrage, ſoit qu'on le conſidère par rapport à la verité des faits, ſoit qu'on y enviſage la forme & l'arrangement que l'Auteur a donnés à ſa matiére, ſoit enfin que l'on examine les reflections dont il a coutume d'accompagner le recit des événemens. Nous ne le ſuivrons point dans ce détail qui occupe pluſieurs pages; Nos Lecteurs s'imagineront aſſez ce que c'eſt.

Cependant, le *P. le Courayer* ne diſſimule point les Critiques vraies ou fauſſes qu'on a faites de cette Hiſtoire. La premiére qui parut eſt celle d'un nommé *Philippe Quorli*, & fut imprimée partie à *Veniſe* en 1655, & ſix ans après en entier à *Palerme* ſous ce titre, *Hiſtoria Concilii Tridentini Petri Suavis Polani ex Autoriſmet aſſertionibus confutata.* Mais cette Critique qui n'avoit pour but que de relever de prétenduës contradictions dans l'Ouvrage de *Fra-Paolo*, a eu ſi peu de ſuccez qu'elle eſt à peine connuë. Auſſi vit on bien-tôt à Rome qu'il falloit quelque choſe de plus fort & de mieux écrit pour décrediter cet Ouvrage. Le *P. Alciat* Jeſuite fut chargé de la commiſſion; toutes les Archives lui furent ouvertes, & l'on n'omit rien pour le mettre en état de réüſſir. Mais pluſieurs années emploiées à raſſembler les materiaux neceſſaires, ne ſervirent qu'à lui faire mieux ſentir la difficulté de l'entrepriſe,

se, & il en laissa l'éxécution à une main plus hardie ou plus presomtueuse. Ce fut *Pallavicin*, aussi Jesuite & depuis Cardinal, qui s'en chargea & par son propre choix & par l'ordre de ses Superieurs. Jamais personne n'entrepit la composition d'une Histoire avec plus de secours. Outre les Memoires qu'*Alciat* avoit rassemblés, chacun s'empressa à lui fournir tout ce qui pouvoit lui être de quelque usage. Cependant tout cela n'aboutit qu'à relever des fautes legères dans l'Ouvrage de *Fra Paolo*, des inexactitudes, quelques méprises dans les noms ou les dates, quelques alterations dans des circonstances peu essentielles, quelques conjectures hazardées sans fondement, comme le *P. Le Courayer* le fait voir en détail dans ses Notes. Du reste, il y a une si parfaite conformité entre l'Histoire de *Pallavicin* & celle de son Adversaire, que l'Auteur masqué sous le nom d'*Aquilinus* * dans le jugement qu'il porte des différens Historiens du Concile, ne craint point de traiter ce Cardinal, d'*Interprète* & d'*Amplificateur* de *Fra-Paolo*. S'il y a quelque différence, c'est que *Fra-Paolo*, comme le remarque son Traducteur, est l'Historien du Concile, & que *Pal-*

* Plusieurs savans croient que cet Auteur est *Scipio Henrici* lui-même, qui publia une Refutation de l'Histoire de *Fra-Paolo*, sous le titre de *Censura Theologica & Historica*, dont la seconde Partie porte le nom d'*Aquilinus*.

Pallavicin en eſt le Panegyriſte; & à l'avantage près qu'a le dernier d'être plus exact dans certains détails moins eſſentiels & de nous avoir communiqué les Extraits de pluſieurs Piéces originales que l'on ne connoiſſoit point auparavant, on peut dire que le Public pouvoit très bien ſe paſſer de ſon Hiſtoire, dont on nous donne ici au long une juſte cenſure.

Cette attaque portée à l'Ouvrage de *Fra-Paolo* eſt proprement la derniére qu'il ait eu à eſſuier: Car le *P. le Courayer* compte pour rien une Critique moderne de cet Ouvrage, qui parut *in* 4°. à *Paris* en 1719, & où l'Auteur qui ne ſe nomme point, déclare, que *ſon deſſein n'eſt pas d'examiner ſi les faits* de l'Hiſtoire qu'il attaque *ſont vrais ou non*, mais de montrer que *Fra-Paolo* n'a eu aucune des qualités neceſſaires à un Hiſtorien, c'eſt-à-dire, *ni ſageſſe*, *ni moderation*, *ni jugement*, *ni habileté*. Un Ecrivain de cette trempe ne mérite d'autre ſort que celui d'être mépriſé & oublié, comme cela lui eſt effectivement arrivé. Et ſa Critique, auſſi bien que les précedentes, n'a ſervi qu'à relever le credit & la reputation de l'Hiſtoire de *Fra-Paolo*. Le grand nombre de Traductions qu'on en a faites en diverſes langues eſt une preuve de la bonté de cette Hiſtoire & de l'empreſſement du Public à la lire. Mr. *le Courayer* en donne ici la liſte, & rend enſuite compte de la ſienne qu'il a faite, dit-il, ſur l'Edition originale de *Londres* de 1619, qui

qui eſt communément la plus eſtimée; mais en la comparant exactement avec celle de *Geneve* de 1629, qui lui a paru generalement moins defectueuſe, malgré le prejugé public. Dans cette Traduction, qui eſt entiérement nouvelle, ſa Methode a été de ne point s'écarter trop librement du tour de l'Original, ni de le ſuivre trop ſervilement; d'éviter également dans le ſtile l'enflure & la baſſeſſe. L'Hiſtoire demande de la ſimplicité & de la nétteté; & c'eſt uniquement à quoi il s'eſt étudié, " ſans donner dans l'af-
„ fectation ſi commune aujourd'hui parmi
„ nos Ecrivains modernes, qui ſous pré-
„ texte d'énrichir la langue par de nouvel-
„ les expreſſions ou de nouveaux tours, la
„ défigurent & la rendent ſouvent inintelli-
„ gible *. „.

Pour ce qui eſt des faits rapportés par *Fra-Paolo*, ſon Traducteur nous aſſure qu'il n'a rien negligé de tout ce qui peut ſervir à en juſtifier la verité. Il a conſulté le plus de Mémoires qu'il lui a été poſſible, non ſeulement ceux qui ſont imprimés, mais quelques autres qui ſont encore en manuſcrit, comme un Recueil d'Actes qui commencent à l'ouverture du Concile ſous *Paul III.* & qui finiſſent à ſa tranſlation à *Bologne*, ramaſſés par un nommé *L. Pratanus Nervius*, où l'on trouve beaucoup de particularités très curieuſes & de faits qui confirment

* pag. 13.

firment l'Hiſtoire de *Fra-Paolo*; un autre Recueil de Lettres des Legats du Concile, écrites pour la plûpart au Cardinal *Farneſe* & au Cardinal *Camerlingue*. Ces deux Manuſcrits ont été communiqués par le Doctr. *Ferrari* qui a ramaſſé beaucoup de ces ſortes de Piéces. Le *P. le Courayer* en a auſſi trouvé pluſieurs dans la Bibliotheque de Mylord *Lovel*, qu'il a eu la liberté d'examiner à loiſir. Tels ſont un Recueil de Lettres de *Philippe Muſotti* ſecretaire du Cardinal *Stripand*, ſous le titre de *Jornale del Concilio di Trento*; un Recueil entier des Lettres de *Viſconti*, dont on n'a publié que la moindre partie; & une Relation des Congregations du mois d'Aout au ſujet de la Communion du Calice. Plus il a conſulté ces diverſes Piéces, & plus il s'eſt convaincu de la ſcrupuleuſe exactitude de *Fra-Paolo*; & pour juſtifier pleinement cet Auteur contre la malignité de ceux qui l'accuſent, il ſuffiroit, dit-il, de publier une Collection de ces ſortes de Mémoires. C'eſt auſſi ce qu'il auroit fait avec plaiſir, ſi comme il nous l'apprend, il n'avoit été prévenu dans ce deſſein par le Dr. *Ferrari* qui eſt actuellement occupé à mettre en ordre tout ce qu'il a pu ramaſſer ſur ce ſujet, & qui ſera très obligé aux perſonnes qui auroient quelques Manuſcrits curieux là-deſſus, de vouloir les lui communiquer & de le mettre par là en état de donner un Recueil auſſi ample & auſſi complet qu'il eſt poſſible.

Par-

Parlant enſuite de ſes notes & ſur tout de celles qui roulent ſur la Doctrine, le *P. le Courayer* dit qu'il les a compoſées dans l'Eſprit de l'Hiſtorien qu'il publie, & qu'on y verra la même impartialité, le même deſintereſſement & le même éloignement de tout eſprit de diſcorde & de diviſion que l'on a goûtés dans ſes autres Ouvrages. Selon lui, cette Edition en paroitra plus uniforme que ſi elle eut été faite par des perſonnes engagées par préjugé à tout juſtifier ou à tout cenſurer dans le ſyſtême qu'ils ſe ſeroient propoſé de ſuivre ou de combattre. „ Je ſai, ajoute t'il *, qu'en matiére de doc„ trine le moien le plus ſûr de ſe donner „ des Panegyriſtes eſt de ſe déclarer pour „ un parti ſans lequel il eſt rare qu'un Ou„ vrage puiſſe ſe ſoutenir contre les atta„ ques auxquelles *une voie mitoienne* ne man„ que guère de l'expoſer. Mais on doit „ conſiderer que l'Ouvrage que je publie „ eſt moins le mien que celui de *Fra-Paolo*; „ que mon principal objet a moins été d'é„ tablir ou de combattre aucune doctrine „ que d'expoſer celle de mon Auteur, & „ de propoſer quelques idées qui puiſſent „ ſervir à l'intelligence des matiéres; que „ ſans partialité ni ſans haine à l'égard des „ Catholiques & des Proteſtans, rien ne „ m'intereſſe à favoriſer les uns au préjudi„ ce des autres, & que mon ſeul interêt eſt „ de

* pag. 17.

„ de parvenir à connoitre la verité ; que „ lors même que je m'écarte des opinions „ des autres, c'eſt ſans condamner perſon„ ne & ſans me rendre l'arbitre de leur ſa„ lut ou de leur damnation, perſuadé que „ toute erreur de bonne foy eſt toujours in„ volontaire, & par conſequent moins cri„ minelle que les fautes qui ſont l'effet de „ la corruption du cœur; qu'enfin la véri„ table Catholicité ne conſiſte pas tant dans „ une uniformité entiére de ſentimens, que „ dans un amour ardent de la verité, une „ diſpoſition ſincère à ſuivre toutes celles „ qui ſont connuës, & une attention ſerieu„ ſe à ne ſuſciter ni revolte contre l'auto„ rité ni ſchiſme contre la charité par un „ attachement opiniatre à ſes idées ou une „ oppoſition trop violente à celles des au„ tres. „.

Le Jugement que l'Auteur porte * du Concile de *Trente* eſt une bonne preuve de ſon impartialité, ou peut-être plûtôt de ſon attention à ſuivre *une voie mitoienne*. Il en dit & beaucoup de bien & beaucoup de mal. Pour le mal, on l'en croira facilement partout où ce Concile n'eſt pas aujourd'hui reçu ; mais pour le bien, il eſt fort à craindre qu'on n'ait pas la même facilité. La premiére choſe qu'il trouve à reprendre, c'eſt *la multiplication exceſſive de dogmes inconnus auparavant*, que le Concile a introduits en *érigeant*

* pag. 18-24.

geant en articles de foy tant de choſes incertaines, ſuperfluës & peu fondées pour ne rien dire de pis ; c'eſt l'abus des anathèmes lancés contre quiconque refuſeroit de ſe ſoumettre à ſes décifions : Abus qui, comme le remarque le *P. le Courayer*, * " n'eſt pas le „ moindre mal que le Concile ait produit, „ puiſque c'eſt à cette *indiſcretion* qu'eſt duë „ la perpetuïté du Schiſme & l'impoſſibilité „ morale d'y remedier. Il eſt vrai que s'il „ étoit auſſi bien au pouvoir de l'Homme „ de croire que d'agir, il n'y auroit en ma„ tiére de doctrine comme en fait de pra„ tique d'autre parti pour les Superieurs à „ prendre que celui de ſe faire obéïr par „ l'autorité des Loix. Mais l'eſprit ne cede „ qu'à la lumiére, & tout autre moyen au „ lieu de l'éclairer ne ſert qu'à produire „ l'ignorance & l'hypocriſie. Toute Egliſe „ donc qui prononce anathème contre une „ autre ſur des points ou douteux ou non„ neceſſaires, ſe ſepare elle même de l'uni„ té ſans en retrancher les autres ; parce „ que comme elle n'a pas le droit d'en „ commander la créance, il n'y a pour les „ autres aucune neceſſité d'obéïr, & qu'u„ ſurpant un pouvoir qui ne lui a point été „ donné, on peut par conſequent lui desobéïr „ à cet égard ſans injuſtice & ſans crime. „ Quant aux conſequences que l'on pourroit tirer de ces principes, ſavoir que l'Egliſe Ro-

* pag. 19.

Romaine, eſt viſiblement ſchiſmatique, que ſi les Proteſtans en ſont ſéparés, ce n'eſt point leur faute ; que leur ſeparation ne ſauroit être traitée de Schiſme, & que la ſeule crainte de ſe rendre coupable de ce peché ne doit retenir perſonne dans le ſein de cette Egliſe, le *P. le Courayer* garde là-deſſus un profond ſilence.

Une ſeconde choſe que cet Auteur reproche vivement au Concile de *Trente*, c'eſt * *d'avoir inſiſté avec trop de roideur ſur l'obſervation de pluſieurs pratiques ou peu raiſonnables, comme les priéres en langue étrangere, ou contraires à l'inſtitution primitive, comme la Communion ſous une ſeule eſpèce, ou NULLEMENT NECESSAIRES comme l'uſage des Images, l'Invocation des ſaints, &c. ou TRES INDIFFERENTES, & très peu eſſentielles à la vertu, comme la diſtinction des viandes, le celibat du clergé, & le maintien de certaines cérémonies & de pluſieurs uſages, qui ſans être des abus en avoient occaſionné un grand nombre.* Noublions pas de rapporter ce que le *P. le Courayer* ajoute: " Au lieu, dit-il, de laiſſer à la diſ-
„ poſition de chaque Egliſe le jugement de
„ ce qui convenoit au caractère de chaque
„ Nation & aux différentes circonſtances
„ des tems & des lieux, on a inſiſté ſur des
„ pratiques *purement humaines* avec autant
„ de rigueur que ſi c'euſſent été des Loix
„ de Dieu même. On a accablé une Reli-
„ gion,

* pag. 18. & 19.

„ gion, dont toute l'excellence consiste dans „ la spiritualité du culte, sous une infinité „ d'observances serviles . . . . . & par là „ on a donné lieu à la superstition „.

L'Abus de la puissance spirituelle est un troisième défaut que l'Auteur condamne dans le Concile de *Trente*; car ce Concile s'est attribué un pouvoir illimité sur les choses purement temporelles, & a soumis en beaucoup d'occasions l'autorité des Princes & des Magistrats à celle du Clergé dans les affaires mêmes qui de leur nature sont uniquement du ressort de la Puissance seculière.

Enfin un dernier défaut, qui n'est pas moins sensible, c'est l'affectation qu'on y remarque par tout, de concentrer toute la puissance Ecclesiastique dans le Pape, au préjudice soit des Conciles, soit des Evêques qui n'y sont considerés que comme ses Vicaires & les executeurs de ses ordres. " Rien cependant de plus contraire aux maximes de „ l'Antiquité, qui n'a jamais mis de différence entre les Evêques de Rome & les autres, & qui n'a distingué les Papes des „ Evêques ordinaires que comme les Metropolitains le sont de leurs Suffragans, „ c'est-à-dire par une étenduë plus ou moins „ grande de Jurisdiction aquise ou par la prééminence de leur Ville ou par les Canons . . . . . Mais les Papes au lieu „ de se contenter de cette superiorité de „ Jurisdiction, ont prétendu être non seulement les premiers Evêques, mais les

„ ſeuls, dont les autres ne ſont que de ſim-
„ ples Vicaires; ont affecté de paſſer pour
„ infaillibles; . . . . . en un mot ſe re-
„ gardant comme ſuperieurs à toute ſorte
„ de Loix, ils ſe ſont fait un droit de diſ-
„ penſer non ſeulement des loix purement
„ humaines, mais encore quelquefois des
„ divines, au préjudice de la Religion &
„ au ſcandale de l'Egliſe *.

Malgré tous ces défauts, le *P. le Courayer* croit qu'on ne peut diſconvenir qu'il n'y ait beaucoup de choſes à louer dans le Concile de *Trente*. Et premiérement à l'égard de la diſcipline, il prétend *qu'on y a fait nombre d'Excellens règlemens conformes à l'ancien eſprit de l'Egliſe, & qu'on y a remedié à quantité d'abus pernicieux qui régnoient impunement auparavant* †. Pour le prouver il rappelle les desordres qui faiſoient alors gemir tous les gens de bien & ſouhaiter ſi univerſellement une reformation, & il dit que ſi l'on en juge ſans partialité, on verra qu'ils ſont *infiniment moindres* qu'ils ne l'étoient. Nous voulons bien en convenir, quoique l'expreſſion ſoit certainement trop forte & que l'on puiſſe dire ſans exageration qu'il y a encore une *infinité de desordres* a reformer dans l'Egliſe Romaine. Mais quelque conſiderable que ſoit le changement en mieux arrivé dans cette Egliſe, depuis la tenuë du Concile de *Trente*,

* pag. 21.
† Ibid.

Trente, nous demandons ſi c'eſt aux ſages règlemens de ce Concile qu'il faut attribuer ce changement, ou ſi ce n'eſt pas plûtôt à la lumière que la Reformation a répanduë, aux bonnes mœurs de ceux qui l'ont embraſſée les premiers, & aux vifs & continuels reproches des Ecrivains Proteſtans; toutes choſes qui ont dû naturellement engager peu à peu le Clergé Romain, ſource de preſque tous les deſordres, à mener une vie plus reguliére, du moins en apparence, & à obſerver avec plus de ſoin la diſcipline. Il ne faut que lire les decrets du Concile pour ſe convaincre qu'ils étoient peu capables de produire cet effet, & que quelques uns mêmes étoient plus propres à augmenter le mal qu'à le guérir, comme les Canons accompagnés d'anathèmes contre le mariage des Prêtres, & pour les vœux de chaſteté perpetuelle des Religieux & des Religieuſes, dont le celibat le plus ſouvent forcé a toujours été & ſera toujours la cauſe des derèglemens les plus ſcandaleux. Cela eſt ſi vrai qu'après la tenuë du Concile on ne ceſſa de ſe plaindre dans le ſein même de l'Egliſe Romaine qu'il s'étoit ſeparé ſans avoir fait autre choſe que jetter de la poudre aux yeux de ceux qui deſiroient ſincérement une reformation. *Le Concile de Trente*, diſoit un célèbre Auteur Catholique de ces tems-là *, parlant des desordres qui régnoient dans l'Egliſe,

* *George Wicel.*

gliſe, *Le Concile de Trente, quoi qu'il fut à demi aveugle, a bien vû tout cela, mais il ne l'a point corrigé; Il a dit qu'il falloit le faire, mais il n'en a rien fait.* Le *P. le Courayer* nous pardonnera donc ſi nous diſons que c'eſt outrer les choſes que de conclurre comme il fait * " qu'il s'eſt fait dans ce Concile quan-
„ tité de règlemens particuliers, qui quoi
„ qu'inſuffiſans pour remedier à tous les
„ maux, n'ont pas laiſſé de rendre à l'Egli-
„ ſe une partie de ſa pureté, & *l'ont tirée de*
„ *cet abyme de corruption & de deſordres qui*
„ *l'avoient entiérement defigurée, & faiſoient*
„ *gémir tous les gens de bien depuis un certain*
„ *nombre de Siécles* „.

Pour ce qui concerne les decrets de doctrine, il avouë qu'il n'eſt pas aiſé d'en porter un jugement ſi favorable. Car l'on ne ſauroit nier que le Concile n'ait fait de pluſieurs opinions douteuſes, erronées ou abſurdes autant d'Articles de foy, " qu'il n'en
„ ait impoſé la créance malgré la liberté avec
„ laquelle on en avoit diſputé juſqu'alors,
„ & qu'il n'ait retranché de la communion
„ de l'Egliſe & chargé d'anathèmes des peu-
„ ples entiers pour des ſentimens ſi peu ne-
„ ceſſaires que juſqu'au Concile de *Florence*,
„ au moins, chacun avoit eu la liberté de
„ les croire ou de les rejetter. „. Du reſte, il ſoutient qu'on n'y a point établi de doctrine nouvelle ou inconnuë, & que la liberté

* pag. 22.

berté des Prélats n'y a point été gênée, du moins à cet égard. Ce dernier fait paroitra peut-être un peu legérement avancé à ceux qui auront lu ou qui liront dans *Fra-Paolo* les intrigues continuelles des Legats du Pape, & la hauteur avec laquelle ils prétendirent règler toutes choſes dans le Concile, le nombre des Prélats Italiens preſque tous devoués à la Cour de Rome, qui y aſſiſtèrent, lequel l'emportoit de beaucoup ſur celui des Prélats de toutes les autres Nations, & les plaintes que quelques uns de ces derniers y firent qu'on ne leur laiſſoit pas la liberté de dire ce qu'ils penſoient, & que le Pape tenoit le Concile dans la ſervitude le *P. le Courayer* lui-même nous apprend dans une Note *, que " ce que *Fra-Paolo* „ dit ſur ce ſujet, ſe trouve parfaitement „ juſtifié par les Lettres de *Vargas*. *Le Con-* „ *cile*, dit cet Ambaſſadeur, *ne peut rien fai-* „ *re par lui même. On l'a dépouillé de ſon Au-* „ *torité. Le Legat eſt le Maitre, il tient tout* „ *dans ſa main.* Les Proteſtans *en étoient* „ *ſcandalizés*, ſelon *Malvenda*; & ce Docteur „ craignoit qu'ils ne le fuſſent bien d'avan- „ tage, *lorſqu'ils verroient de plus près le peu* „ *de liberté qu'il y avoit dans le Concile, & l'em-* „ *pire abſolu qu'y exerceoit le Legat.* Le même „ nous apprend qu'à peine y écoutoit on „ les Theologiens, *lorſqu'il étoit queſtion de* „ *dreſſer les Canons ou la Doctrine.* „.

Après

* Tom. I. pag. 568.

Après avoir desapprouvé la liberté qu'à pris le Concile de faire plusieurs nouveaux Articles de foy, notre Auteur répond à une difficulté qu'on pourroit lui objecter, c'est „ que selon une maxime communément re„ çue parmi nos Theologiens, ce qu'il étoit „ libre de croire ou de ne pas croire avant „ la détermination d'un Concile, devient „ necessaire après cette décision. Mais cet„ te maxime, dit-il, ne peut-être reçuë „ dans sa generalité, & elle doit être res„ trainte par quelque modification pour „ être ramenée à un sens raisonnable. Car „ il est certain que toutes les verités neces„ saires à croire nous ont été proposées „ par Jesus Christ & par ses Apotres, & „ qu'ainsi n'y aiant aucune nouvelle Reve„ lation à attendre, toute l'autorité d'un „ Concile ne consiste qu'à declarer ces ve„ rités, sans que cette declaration les ren„ de de plus ou moins necessaires. Seulement „ leur necessité se fait plus évidemment „ connoitre par le consentement unanime „ d'une telle Assemblée qu'auparavant, & ce „ consentement forme un préjugé contre „ lequel il n'y a qu'une souveraine éviden„ ce qui puisse tenir. Mais en cas de par„ tage d'opinion entre les Eglises Chrétien„ nes, soit unies entre elles soit separées „ les unes des autres par le Schisme, l'u„ niformité de témoignage venant à cesser, „ il n'y a plus d'autre motif pour nous por„ ter à croire que les raisons de probabi-

„ lité

„ lité ſur leſquelles ſont appuiés les dog-
„ mes qu'on propoſe, ou l'évidence dont
„ eſt accompagnée la Revelation . . . . . .
„ Tout ce qui n'eſt donc ni évidemment
„ revelé, ni évidemment certain, ne peut
„ être propoſé comme un objet de créance.
„ Les déciſions d'un Concile, en matiére
„ de doctrine, qui n'ont pour appui aucune
„ de ces deux évidences ſont autant d'im-
„ poſitions injuſtes ſur la foy des hommes;
„ & tout anathème qui porte ſur un autre
„ fondement, eſt nul de ſa nature & vicieux
„ dans ſon principe, &c. „ *.

Mais ces maximes ne s'étendent qu'aux dogmes, & nullement à la diſcipline. A ce dernier égard le *P. le Courayer* ſoutient, & avec raiſon, qu'on ne peut refuſer à un Concile le droit naturel à toute Societé de faire toutes les loix qui paroiſſent neceſſaires pour le maintien de l'ordre eſt du culte public. Car comme l'Evangile n'eſt point deſcendu dans ces ſortes de détails, & que *Jeſus Chriſt* a communiqué à ſes Apotres & à leurs ſucceſſeurs tout le pouvoir qui étoit neceſſaire pour le gouvernement exterieur de ſon Egliſe, qui ne peut ſubſiſter ſans un certain ordre; il faut neceſſairement reconnoitre qu'il y a un tel pouvoir dans ceux qui la gouvernent, ou ſe reſoudre à voir règner la confuſion & l'indépendance, qui ſont la ruïne & la deſtruction de toute Societé. Que ſi

* pag. 23, 24.

ſi l'on veut ſavoir juſques à quel point peuvent obliger les decrets d'un Concile general en matiére de diſcipline, l'Auteur répond 1°. que ces decrets n'ont de force qu'autant qu'ils ſont acceptés par les Egliſes particuliéres, ſoit qu'elles aient eu leurs deputés au Concile, ou qu'elles n'y en aient point eu. Car les règlemens d'une Egliſe ne peuvent point lier les autres, & des Deputés ne peuvent obliger les Corps qu'ils repreſentent qu'autant qu'ils agiſſent conformement aux intentions de ceux qu'ils repreſentent, ce qui ne peut ſe verifier que par l'acceptation. Ainſi ces règlemens ne deviennent des Loix que pour les Egliſes qui les acceptent & pour chacun des particuliers qui compoſent ces Egliſes. 2°. Comme ils ſont d'une nature très différente, il s'enſuit auſſi que l'obligation de les pratiquer n'eſt pas la même à tous égards, & qu'on ne peut en juger que par leur importance; c'eſt-à-dire que plus ils ſont importans & plus ils ſont obligatoires.

Pour expliquer encore mieux ſa penſée, le *P. le Courayer* range ſous quatre chefs toutes les Loix de pure diſcipline, & fait voir en détail juſques où elles obligent. Les premiéres ont pour but de préſerver l'ordre dans l'Egliſe & la décence dans le Culte public. Les ſecondes ſont relatives à des devoirs moraux, & ſemblent n'avoir été preſcrites que pour en mieux procurer l'obſervation. Les unes & les autres de ces Loix ſont d'une obligation aſſez étroite, " parce
„ que

„ que tout ce qui peut donner une atteinte
„ eſſentielle à l'ordre & choquer avec ſcan-
„ dale la décence du Culte, eſt auſſi crimi-
„ nel qu'une immoralité, puiſque ſi l'immo-
„ ralité n'eſt pas la choſe même, elle ſe
„ trouve du moins dans les conſequences
„ & par le ſcandale que cauſe cette deſo-
„ béïſſance, & par le renverſement qu'elle
„ produit dans la Société. D'un autre côté,
„ quoique les Loix relatives à des devoirs
„ moraux ne ſoient pas auſſi eſſentielles que
„ les devoirs mêmes, il ſuffit pour en rendre
„ la pratique neceſſaire qu'elles aient une
„ fin utile & qu'elles ſoient recommandées
„ par une autorité ſuffiſante. . . . . On
„ ne peut donc exemter de peché ceux qui
„ violent ces ſortes de Loix, puiſqu'ils ne
„ ſauroient s'en écarter ſans manquer à l'o-
„ béïſſance duë à l'Autorité legitime qui les
„ a faites, & ſans s'expoſer au danger de
„ tranſgreſſer les devoirs, mêmes pour la
„ pratique deſquels on a preſcrit ces ſortes
„ de moiens. „ *.

Une troiſiéme ſorte de Loix de pure diſcipline, ce ſont celles qui ont été faites uniquement pour ſervir d'aliment à la pieté, & propoſées comme des moiens, ſinon neceſſaires, du moins utiles & propres à l'inſpirer. L'obligation n'en peut pas être auſſi étroite que celle des précedentes. Car comme en matiére de Loix l'obligation de s'y ſoumettre ſe tire non ſeulement de l'autorité,

* pag. 27.

rité qui les preſcrit, mais de la nature même des devoirs qui ſont commandés, il s'enſuit évidemment que des pratiques arbitraires de pieté ne ſauroient être d'une auſſi grande neceſſité que celle de choſes plus eſſentielles, & que la différence des circonſtances peut en reſſerrer ou en diminuer l'obligation. Elles n'obligent qu'autant qu'on ne peut les violer ſans ſcandale, & elles ſont ſans force lorſqu'on ne peut y obéïr qu'en bleſſant la charité ou qu'en jettant du ſcrupule dans les ames. Enfin, il y a des Loix qui ſemblent n'avoir été imaginées qu'en faveur du Clergé, & qui le regardent perſonnellement. L'Obligation n'en paroit pas fort grande à l'Auteur. " Comme aucune Societé, dit-il, „ ne peut s'attribuer de privilèges au préjudice des autres, on ſent bien que ces „ Loix ne peuvent avoir de lieu que du „ conſentement des Puiſſances qui y ſont „ intereſſées, & que pour le tems qui con„ vient aux Etats qui les admettent. Ces „ ſortes de Loix intereſſent moins la con„ ſcience que la Police & ne peuvent être „ regardées ſur un autre pied. Il convient „ d'honorer les Miniſtres de la Religion, & „ ça été la pratique de tous les tems & l'u„ ſage de toutes les Nations. Mais il ne faut „ pas confondre un devoir de police & de „ bienſéance avec un acte de Religion „.

Toutes ces Maximes ſont très ſages & font honneur au *P. le Courayer*, auſſi bien que la maniere dont il finit ſa Préface. „ S'il m'eſt echappé, dit-il, quelques fautes „ dans

„ dans cet Ouvrage, je ne ne me ferai point
„ un mérite de les défendre, & j'eſpère re-
„ ciproquement qu'on me fera la grace de
„ les excuſer en faveur de la pureté de mes
„ intentions. Ma principale attention à été
„ de me tenir en garde contre les préjugés.
„ Je n'oſe pas me flatter de les avoir tous évi-
„ tés. La naiſſance, l'éducation, un amour trop
„ declaré pour la paix, une prévention quel-
„ quefois trop favorable pour nos propres
„ idées, nous ſeduiſent ſans que nous nous en
„ appercevions. Tout ce qu'un homme ſage
„ peut faire, eſt de ne point s'y livrer volon-
„ tairement, ni par aucun motif de crainte
„ ou d'interêt; & c'eſt de quoi je puis me
„ rendre un témoignage peu équivoque. Si
„ j'euſſe été ſuſceptible d'aucune de ces vuës,
„ j'aurois eu plus de complaiſance dans ma
„ Patrie, ou je me ſerois mis dans une ſi-
„ tuation plus favorable à la fortune dans
„ mon exil. Des motifs plus purs m'ont diri-
„ gé dans mon entrepriſe; & s'il m'arrive quel-
„ quefois de me tromper, on ne doit l'im-
„ puter qu'à la foibleſſe de mes lumiéres,
„ & non au défaut de droiture dans mes
„ intentions. „.

Quant aux vuës d'interêt que l'Auteur dit avoir ſacrifiées, il peut-être ſincère; mais l'on doute que le parti qu'il a pris ne ſoit pas après tout le plus avantageux.

Nous rendrons compte dans un Journal ſuivant du reſte de cet Ouvrage.

AR-

ARTICLE VII.

The Traditions of the Jews &c. C'eſt-à-dire *Les Traditions des Juifs &c.*
Second Extrait. Le Ier eſt dans le Tome 5e ſeconde Partie.

DAns notre premier Extrait de ce Livre nous avons donné quelques Exemples des faits ſuppoſés & des impietés groſſieres qu'on trouve dans le Talmud & dans les Ecrits des Rabbins. Nous allons rapporter dans celui-ci ce que notre Autheur dit de leurs opinions ridicules, & de leurs Dogmes abſurdes.

Les Talmudiſtes ont enrichi l'Hiſtoire Naturelle de pluſieurs decouvertes; ils nous donnent la deſcription d'un grand nombre d'Oiſeaux, de Poiſſons, de Reptiles, d'Animaux & de Vegetaux, dont il n'eſt fait aucune mention dans les Livres de ceux qui ont rapporté ce qu'il y a de plus curieux & de plus extraordinaire dans la nature. Ils diſent dans le Talmud au Code Bechsrot qu'il y a un oiſeau appellé *Bar Juchne*, qui en d'une grandeur ſi monſtrueuſe qu'un Oeuf de cet oiſeau s'étant caſſé, le blanc de l'œuf inonda ſoixante villages & deracina trois cent Cedres. Dans le Code *Bava Bâtra* du même livre on lit la relation ſuivante *Rabba* petit fils de *Channa* étant ſur mer, vit un oiſeau qui

qui étoit dans l'eau jusques aux cuisses, mais dont la tête touchoit au Ciel : S'imaginant que la mer ne devoit pas être fort profonde dans cet endroit là, il voulut se jetter dans l'eau pour se baigner, mais une voix du Ciel l'avertit que la mer y étoit si profonde qu'une hache qu'un charpentier avoit laissé tomber sept ans auparavant, n'étoit pas encore parvenüe au fond, à cause de la profondeur des eaux, & de la rapidité des courans qui l'empêchoient de tomber en ligne droite. Cet oiseau est appellé dans la Version Chaldaique *Tarnegal Bâra* c. a. d. Coq Sauvage, mais Rabbi *Aschi* dit que c'est le *Sis Sadai* ou la *bête des champs* dont il est parlé au Ps. 50. 11. & Rabbi David dans *Kimchi Sepher Scharaschim* asseure que lorsque cet oiseau étend ses ailes, il eclipse le Soleil, & que Job fait allusion à cela quand il dit, l'epervier se remplumera-t-il par ta sagesse, & étendra-t-il ses ailes vers le midi. Job. 39. 26. Dans le même Code on trouve ce passage, Rabba petit fils de Channa dit; Etant dans un desert nous vimes des oyes si grasses que des rivieres de graisse decouloient d'elles ; alors je leur dis, quand le Messie sera venu, mangerons nous de votre chair dans l'autre monde : Une des oyes secoua là-dessus une aile, & l'autre leva une cuisse pour marquer que ce seroit là nôtre portion au tems du Messie. Rabbi Eliezer me dit ensuite que les Israëlites seroient punis par rapport à ces oyes, parce que les

pechés d'Iſraël retardant la venüe du Meſſie, ces oyes ſouffroient beaucoup par ce retardement à cauſe de leur graiſſe. Ce Rabbin racconte encore une hiſtoire fort extraordinaire, je vis, dit-il, une grenouille qui étoit auſſi grande que le Village d'*Akra* dans la *Hagronie;* un Serpent vint & avala la grenouille, mais un Corbeau fondit ſur le Serpent & l'engloutit; après quoi il vola ſur un arbre, & s'y nicha: Jugez par là de la force de l'arbre. *Raf Papa* fils de *Samuel* atteſte ce recit, & declare, que s'il ne l'avoit veu de ſes propres yeux, il n'auroit pas pu le croire.

Ce que le Talmud dit de 3. poiſſons nommés *Gildenas*, bouc-marin, & *Leviathan* n'eſt pas moins curieux. Le *Gildena* eſt ſelon *Raf-Aſchi* un poiſſon marin, qui a deux nageoires; Un vaiſſeau qui alloit à pleines voiles, & qui en moins de tems qu'il ne faut pour faire bouillir de l'eau dans un poilon, faiſoit ſoixante miles, ſe trouva entre ſes deux nageoires, & quoique le poiſſon nageat contre le Vent, & que le Vaiſſeau eut le vent en poupe ce ne fut qu'après une courſe de 3. jours & de 3. nuits que le Vaiſſeau paſſa le poiſſon. Le bouc marin eſt un autre poiſſon; *Raf-Aſchi* dit qu'avec ſes cornes il creuſe dans le fond de la mer pour chercher ſa nourriture. Rabbi *Jochanan* racconte qu'étant en mer il vit la tête de ce poiſſon; ſes deux yeux étoient comme deux Lunes, & l'eau qu'il jettoit par ſes narines ega-

égaloit les 2. rivieres de *Sura*. Raf *Safra* ajoute qu'un jour ce poiſſon ayant ſorti ſa tête de la mer, il vit ſes cornes, ſur leſquelles il étoit écrit, je ſuis une des plus viles Creatures qui habitent la mer; la longueur de mon corps eſt de trois cent miles, & aujourd'hui je dois entrer dans la gueule du Leviathan: on peut juger par là quelle doit être la grandeur du Leviathan. Ceux qui ſouhaitent d'en lire la deſcription, la trouveront dans la Synagogue de Buxtorf au Chap. 36. auſſi bien que celle du Behemot, & du Lyon de la forêt d'*Ela*.

L'hiſtoire des Inſectes, eſt encore embellie par les Rabbins de quelques traits ſurprenans. En voici un tiré du Traité du Talmud, qui a pour titre *Gittin*, & qui eſt confirmé dans la 10. *Paraſcha* du Livre *Bereſchith Rabba*, dans *Medraſch Kohelach*, & dans le 38. Chap. des Diſcours de Rabbi *Eliezer*: l'Empereur Tite Veſpaſien mepriſa Dieu, & le blaſphema; que fit-il, il prit par la main une femme proſtituée, entra avec elle dans le lieu tres Saint, & ayant mis à terre le Livre de la Loi, il aſſouvit ſa brutalité avec cette femme: il tira auſſi ſon épée & coupa en deux le Voile du Temple, duquel ſortit du ſang. Dans ſon retour à Rome il eſſuya ſur mer une furieuſe tempête; alors en s'adreſſant à Dieu, il dit, Dieu des Juifs, il ſemble que tu n'as du pouvoir que ſur l'eau, & que c'eſt à cauſe de cela que tu noyas autrefois Pharaon & Siſera;

mais ſi tu es le Dieu fort, Viens & fais moi la guerre ſur le Continent: Au meme inſtant une Voix du Ciel ſe fit entendre, qui lui dit mechant homme! j'ay une petite Creature dans le monde qu'on appelle moucheron, qui te fera la guerre. Auſſi-tot que Tite fut debarqué, un moucheron entra par ſes narines dans ſon cerveau & le creuſa pendant l'eſpace de ſept ans: Quand après la mort de Tite on lui ouvrit le Crane, on y trouva ce moucheron, qui étoit auſſi grand qu'un pigeon, & peſoit deux livres; ſa bouche étoit de cuivre, & ſes pieds de fer.

Nous alleguerons encore deux paſſages des Talmudiſtes ſur les Vegetaux pour faire voir combien ils étoient ſçavans dans l'hiſtoire naturelle. Le premier eſt tiré du Traité du Talmud intitulé *Ketbuvoth*, le voici: Dans les jours du Meſſie un grain de froment ſera auſſi gros que les 2. reins d'un des plus gros bœufs; n'en ſoyez pas ſurpris, car voici un Renard fit ſa taniere dans un navet creux & y mit ſes renardeaux. Ce navet tout creux qu'il étoit peſoit ſoixante livres du poids de Cypre. Raf Joſeph dit que ſon Pere lui laiſſa trois branches d'un Senevé, & qu'en ayant fendu une, il y trouva neuf Rab (meſure qui contient 24. œufs) de graine de Moutarde, & que le bois ſuffit pour couvrir la cabane d'un Potier. Rabbi *Simeon* fils de *Tachalica* dit; Notre Pere nous laiſſa un choux qui étoit ſi grand que pour en arracher des feuilles, nous y montions

&

& en deſcendions par une échelle. L'autre paſſage eſt du Traité *Becborotb*, où il eſt dit qu'un Cedre tomba, qui étoit ſi grand que ſeize chariots paſſoient de front ſur le tronc du Cedre.

Mais ſi les Talmudiſtes ont été fort ſçavans dans l'hiſtoire Naturelle, ils n'étoient pas moins habiles Geographes; ils ont trouvé l'endroit ou le Ciel & la terre ſe joignent, & Rabba petit fils de *Channa* racconte dans le Traité *Bava Batbra*, qu'un Marchand Iſmaëlite lui montra cet endroit, & que voulant faire ſa priere, il pendit ſon panier à la fenetre du Ciel: Etant revenu après ſa priere, pour prendre ſon panier, il ne le trouva plus, alors il demanda au Marchand s'il y avoit des voleurs dans ce païs; le Marchand lui repondit que non, & que c'étoit le firmament qui tourne qui avoit emporté ſon panier: il lui conſeilla de reſter dans cet endroit juſqu'au lendemain, parce qu'alors la fenetre du Ciel étant revenue au meme lieu, il y trouveroit ſon panier. Les Deſcriptions Geographiques que les Rabbins nous ont données du Païs des *Rechabites* en Aſie, des montagnes de *Nisbon* proche de la Riviere de Goſan, de la Riviere *Sabbatjon* & des païs qui ſont ſur cette riviere, ſont trop longues pour être inſerées ici; nous nous bornerons à celle de l'ancienne Ville de Rome.

On lit dans le Traité Peſachim, qu'à Rome il y avoit 365. rues, dans chaque

rüe 365. Palais, qu'on montoit à chaque Palais par 365. degrés, & que ſur chaque degré il y avoit aſſés de pierres precieuſes pour acheter tout le monde: Et le Traité *Magilla* dit que la Ville de Rome a en longueur & en largeur 300. miles de 4000. grands pas chacun, qu'on y trouve 365. rues dont la plus petite qui a 16. miles en quarré, eſt habitée par des poulaillers; que le Roi dine alternativement dans chacune de ſes rues, & envoye des Vivres de ſa table à tous ceux qui y demeurent; qu'on y voit trois mille Bains publics & 500. ouvertures par leſquelles la fumée paſſe; que la Ville a d'un côté la mer, de l'autre des montagnes & des coteaux, du troiſieme une muraille de fer, & du quatrieme un terroir pierreux & ſterile avec des foſſés profonds.

Nos Lecteurs ne ſeront peut-etre pas fachés que nous leur apprenions quelques ſecrets des Rabbins, en voici des plus curieux.

1. Secret que l'Ange *Michel* apprit à *Pali*, & *Pali* à Moiſe, pour entendre toutes les langues. Si tu entends bien le Schemhammphoraſch (le nom de Jehovah) tu entendras les paroles des hommes & des bêtes, le chant des oiſeaux, l'aboyement des chiens le langage des Demons, des Anges, & des Dates, le mouvement de la mer, l'unité des cœurs, le murmure de la langue, & meme les penſées des reins.

2. Secret pour fortifier la memoire. Si vous

ſouhaitez de ne rien oublier de ce que vous avez appris, recitez avant que de manger & de boire les verſets ſuivans. Il y a un Eſprit dans l'homme, & l'inſpiration du Tout puiſſant le rend entendu. 1. Les preparations du cœur ſont à l'homme, mais les propos de la langue viennent de l'Eternel. 2. Ne me rejette point de devant ta face, & ne m'ote point l'Eſprit de ta Sainteté. 3. Seigneur étant en angoiſſe ils ſe ſont ſouvenus de toi, ils t'ont preſenté leur humble requête, quand ta correction étoit ſur eux. 4. ô Dieu crée en moi un cœur net, & renouvelle au dedans de moi un Eſprit bien remis. 5. Le Seigneur l'Eternel m'a donné une langue &c. Eſ. 50. 4. 5. l'Eſprit de l'Eternel a parlé par moi, & ſa parole a été ſur ma langue. 6. Enſuite dites cette priere: Qu'il te plaiſe ô Dieu d'Abraham, d'Iſaac & d'Iſraël de me reveler ta Loi, & au nom de *Patchiel*, de *Raphael*, & de *Chuſiel*, illumine mes yeux, & mon cœur; qu'ils m'ouvrent le cœur afin que pendant toute ma vie, je n'oublie rien de ce que j'ay appris, & de ce que tu m'as ordonné d'apprendre; qu'il s'attache à moi, que j'apprenne tous les jours & que je n'oublie jamais les paroles de tes commandemens, Amen, Beni ſoit Dieu à jamais. Amen. Amen. NB. quelques uns jeunent la veille du premier jour de May, écrivent ces verſets ſur un œuf, ou ſur un gateau petri de miel, & mangent ce gateau, ou cet œuf.

3. Secret pour ſe garantir des enchantemens des Sorcieres. Si vous vous trouvez dans une compagnie de Sorcieres, dites leur, ô Villaines Sorcieres, puiſſe t-on vous jetter du fumier tout chaud dans la bouche, puiſſent les cheveux dont vous vous ſervez dans vos enchantemens, vous être arrachés, puiſſe le vent diſperſer les miettes de pain dont vous vous ſervez pour m'enſorceller, puiſſe le vent chaſſer au loin le Saffran nouveau que vous tenez dans la main quand vous faites vos charmes. Ce ſecret a été enſeigné à *Ammar* par une habile Sorciere.

4. Secret pour ſe garantir de la famine & de la peſte. Quand la famine ou la peſte ſont dans une Ville, ne ſortez point, de peur que l'Ange de la mort ne vous rencontre, mais tenez (1. Job. 32. 8. 2. Prov. 16. 1. 3. Pſ. 51. 14. 4. Eſaie 26. 16. 5. Pſ. 51. 10. & 2. Sam. 23. 2.) vous enfermés dans vos maiſons.

5. Secret touchant l'uſage de l'eau. On ne doit pas boire de l'eau la nuit du mecredi, ni celle du Sabbat, à cauſe des malins Eſprits; mais ſi vous êtes fort alterés prononcez les 7. verſets que David a prononcés au Pſ. 29. depuis le verſ. 3. juſqu'au 10. enſuite dites ces mots *Lul Schafan anigton, agordefon*, & alors vous pouvez boire l'eau en toute ſureté.

6. Secret important pour ceux qui ſont à un enterrement. Si vous êtes prié à quelque en-

enterrement, ne vous mêlez jamais parmi les Femmes, parce que l'Ange de la mort dance parmi elles, pendant tout le tems des funerailles juſqu'à ce qu'elles ſoient de retour dans leurs maiſons: Pour eviter donc l'Ange de la mort, marchez devant les Femmes & ne les regardez jamais en face, c'eſt là le ſeul moyen de s'aſſeurer une longue vie.

7. Secrets importans. Ne vous tenez point devant un bœuf qui ſort d'un étang, parce que le Diable dance entre ſes cornes. Ne vous tenez pas non plus nud devant une chandelle, parce que celui qui le fait tombe en conſomption, & celui qui jouït de ſa Femme à la chandelle engendre des enfans conſomptifs.

8. Origine des Negres. Trois differentes eſpeces d'animaux ont été punis, pour s'être acouplés dans l'arche, le chien, le Corbeau, & Sem; le chien demeure attaché à la chienne; le corbeau jette ſa ſemence par la bouche, & la race de Sem eſt noire.

Cauſe du hurlement des chiens dans la nuit. Quand l'Ange de la mort entre dans une Ville, les chiens commencent à hurler. Mais quand Elie y entre, ils ſe mettent à jouer enſemble.

Après avoir rendu compte des opinions ridicules des Talmudiſtes il nous reſte à rapporter leurs Dogmes abſurdes, & ce qu'ils diſent ſur la Creation des Anges, leur ordre, leur nature, leur miniſtere, leurs apparitions; Sur les noms des Demons, leur origine, leurs

connoiſſances, leur pouvoir ; Sur l'origine des ames, leurs tranſmigrations, l'état de l'Ame & du Corps après la mort, la punition apellée *Na venad* ou l'ame fugitive ; Sur les felicités du Paradis, & les peines de l'Enfer.

Rabbi *Eliezer*, & Rabbi *Jochanan* dans le livre *Bereſchit Rabba* ſoutiennent, que les Anges furent créés le ſecond jour, & ils le prouvent par les verſets 3. & 4. du Pſ. 104. mais Rabbi *Chanina* pretend qu'ils furent créés le 5. jour, & il en allegue pour preuve le paſſage de la Geneſe. ch. 1: 20. comparé avec Eſa. 6. 2. Rabbi *Beccbai* pour concilier ces deux ſentimens dit, que les Anges qui ſont immortels, furent créés le 2. jour, mais que Dieu crée tous les jours une multitude d'Anges qui chantent un hymne à ſa gloire, & puis ſont aneantis, & qu'il commença à créer ceux ci au 5. jour. Dans le Traité *Chagiga* il eſt rapporté que la Riviere *Dinur*, ou la Riviere de feu eſt formée de la Sueur des animaux qui portent le throne de Dieu, & que de cette riviere Dieu forme tous les jours des Anges qui lui chantent un hymne & puis meurent ; Rabbi *Jonathan* affirme que Dieu crée un Ange de chaque parole qui ſort de ſa bouche, & que cela eſt inſinué au Pſ. 33. 6, & on lit dans le Traité *Berith Menucha* que quelques Anges ont été créés du feu, d'autres de l'eau, d'autres du vent, & que parce qu'ils ont été formés d'Elemens oppoſés, Dieu les accorde & fait la Paix entre

tre eux, comme il eſt dit Job 26. 2. *il fait la Paix en haut.*

Dans le même Traité *Berith Menucha* on trouve qu'il y dix ordres d'Anges, comme il y a dix Sephiroth de Dieu. Ces ordres ſont, les Erellim, ou Puiſſans, les Iſchem, ou hommes, les *Benebaelobim*, ou Fils de Dieu, les *Malachim*, ou Rois, les *Chaſchmalim*, ou charbons ardens, les *Tarſchiſchim*, les *Schinanim*, les *Cherubims*, les *Ofannims*, & les *Seraphims*: Chacun de ces ordres a un chef, qui fut créé le premier; ſavoir les *Erellims*, *Micael*; les *Iſchem*, *Zephania*; les *Benebaelobim*, *Chofniel*; les *Malachim*, *Urfiel*; les *Chaſchmalim*, *Chaſchmal*; les *Tarſchiſchim*, *Tarſchioch*; les *Schinanim*, *Zakiel*; les *Cherubims*, *Cherub*; les *Ofannims*, *Raphael*: & les *Seraphims* *Jehuel*; mais le Prince de tous les Anges eſt *Metatron*, Nom qui ſignifie en langue Chaldaïque un Gardien, en Grec un Meſſager, & en Latin un Seigneur. Ce *Metatron* a encore trois autres noms. Quand il porte les prieres des Iſraëlites juſques au Thrône de Dieu qui eſt au deſſus des 900. Cieux, il eſt appellé l'*ancien*; quand il en deſcend, il eſt appellé le *jeune*; & quand il eſt de ſervice auprès de Dieu, il eſt appellé *Naar*, le Valet; ſa taille eſt monſtreuſe, & il eſt plus haut que ſes Compagnons, d'une étendue qu'on ne pourroit parcourir que dans 500. ans. C'eſt lui qui monte par l'echelle qui eſt placée ſur la Riviere *Dinur*, & que Jacob vit en Songe. Selon l'opinion commune ce *Metatron* eſt Enoch. Dieu lui envoya l'Ange

Anniel qui l'enleva de devant les yeux des habitans du premier Monde, le fit mourir ſur un Chariot de feu, & le conduiſit juſqu'au Thrône de Dieu. A ſon arrivée dans le Ciel, les *Seraphims*, les *Ofannims*, les *Cherubims*, les roües du Chariot & les Anges de feu, le ſentirent à la diſtance de 5380. miles, & dirent, quelle eſt cette odeur comme d'un homme né d'une femme, une Creature ſi vile doit elle monter dans le plus haut des Cieux? Mais Dieu leur dit; Mes Serviteurs, mon armée, mes Cherubims, que ceci ne vous faſſe point de peine, tous mes Enfans m'ont renié & ſont devenus Idolatres, c'eſt pourquoy je me ſuis retiré d'eux, & cet Enoch eſt le ſeul ſous le Ciel que j'aye pour recompenſe de tous mes travaux. D'autres pourtant prétendent que *Metatron* avoit été un Savetier, & que Dieu l'éleva ſi haut parce qu'à chaque coup d'aleine il penſoit à Dieu & diſoit, Beni ſoit à jamais le nom de la gloire de ſon Regne: D'autres enfin diſent qu'il avoit été Maitre d'Ecôle.

L'Ange le plus puiſſant après Metatron eſt *Sandelſon*, ou le Prophete Elie: Sa taille eſt auſſi monſtrueuſe que celle de *Metatron*; ſes apparitions ſont frequentes, il eſt preſent toutes les fois qu'on circoncit un Enfant Juif, & il paroit ſous la forme tantôt d'un Marchand Arabe, tantôt d'une Femme débauchée, tantôt d'un Ours furieux, & tantot d'un Foſſoyeur.

Nous avons deja remarqué que ſelon les Tal-

Talmudiſtes les Anges ont été créés les uns du feu, les autres de l'eau, les autres du vent, & que par conſequent ils ſon corporels. Ils croyent de même qu'ils ſont mortels, & on lit dans le livre *Jalkuth Chadash* que tout Ange, qui quitte le lieu qui lui a été aſſigné pour ſa demeure, eſt puni de mort ſubite, excepté l'Ange *Metatron*, qui a la permiſſion de monter au deſſus des 955. Cieux qui ſont dans le Thrône de Dieu ſans qu'il coure aucun danger. Ils ſoutiennent encore que les Anges entendent toutes les langues, excepté les langues Chaldaïque & Syriaque, & que c'eſt à cauſe de cela que les livres du Vieux Teſtament ont été traduits en langue Chaldaïque, parce que les Anges, qui portoient envie aux hommes de ce qu'ils poſſedoient la Loi, n'entendent point cette Langue. Ils inferent de là enfin qu'on ne doit jamais prier Dieu en langue Chaldaïque, parce que les Anges ne l'entendant point, ne ſçauroient porter les prieres devant Dieu.

A l'égard du miniſtere des Anges les Rabbins diſent qu'il y a 900000. Anges qui aſſiſtent continuellement devant le throne de Dieu; que 70. autres Anges ont été nommés du tems de la confuſion des langues pour preſider ſur les 70. Nations du monde; que ces Anges forment le Conſeil ſecret de Dieu, & ſont appellés *Sarim* Princes, *Elohim* Dieux, & qu'il étoit defendu aux Juifs de maudire ces Princes des Nations. Ils ajoutent

tent que chaque Planete ou Aſtre eſt animé & conduit par un Ange, & que c'eſt la raiſon pourquoy les Anges, qui gouvernent les Globes Celeſtes ſont appellés *Ofannims* & *Galgalims* Roues, Chariots, Globes: Ils alleguent le paſſage du Pſ. 19. 1. pour prouver que ces Globes Celeſtes ſont non ſeulement animés, mais doués d'intelligence. L'Ange qui preſide ſur le Soleil eſt appellé dans *Jalkuth Chadaſch*, *Galgaliel*, & celui qui gouverne la Lune, *Ofaniel*; mais d'autres diſent qu'il y a 8. Anges qui gouvernent le Soleil, 5. de jour & 3. de nuit, ou ſelon Rabbi Alexandre, 4. qui marchent devant le Soleil pour temperer ſa chaleur, & 4. qui marchent derriere lui, pour empecher le froid. Trois Anges nommés *Achtariel*, *Metatron* & *Sandelſon* reçoivent les prieres des Iſraëlites, & en font des bouquets. 2100. Anges preſident ſur les herbes, l'Ange *Jorkemo* ſur la grele, *Gabriel* ſur le feu, *Michel* ſur l'eau; chaque Meteore, Arbre, Plante Animal, Reptile, & Poiſſon, a ſon Ange particulier; chaque homme ſon Meſchal ou Ange Gardien, qui l'inſtruit ſur la terre, & intercede pour lui dans le Ciel. Enfin on trouve dans *Jalkuth Chadaſch*, qu'il y a 3. troupes d'Anges qui ſe relevent pendant les 3. veilles de la nuit pour louer Dieu, & que les autres au nombre de 600000. deſcendent ſur la terre pour faire dormir les hommes. Quant aux apparitions des Anges en forme humaine, les Rabbins pretendent

que

que les Corps avec leſquels ils paroiſſoient, étoient formés de la neige qui eſt ſous le throne de la gloire.

Les Rabbins appellent les Demons *Setanim* Adverſaires, *Schedim* Deſtructeurs, *Serim* Velus Sarires, Boucs, & *Maſſikim* malins. Rabbi Bechai dit qu'ils ſon apellés *Serim*, parce qu'ils paroiſſent en forme de boucs, & *Schedim* parce qu'ils demeurent dans les Deſerts du Nord; mais l'Autheur du Livre *Jalkuth Rubeni* pretend que les Diables ſont males & femelles, que les males ont ſur la tête des cheveux qu'on apelle *Sear*, & que les femelles ont la tête chauve; que c'eſt à cauſe de cela que Boas mit la main ſur la tête de Ruth, pour voir ſi ce n'étoit pas quelque Diableſſe qui etoit venu coucher avec lui, & qu'ayant touché ſes cheveux il lui dit, qui es tu ma fille, Ruth. 3. 9. Ils racontent que Dieu créa les Demons le ſoir du Vendredi, ſur la fin du Crepuſcule, & que le Sabbath l'ayant ſurpris avant qu'il eut achevé de les créer, il ne put les revétir de corps, & que c'eſt la raiſon pourquoy il eſt dit Gen. 3. 1. que le Serpent étoit *Arum* nud; ils ajoutent qu'outre les Demons que Dieu créa, Adam en engendra un grand nombre pendant les 130. ans de ſa ſeparation d'avec Eve, & qu'Eve même ayant entretenu un comerce criminel avec les Demons males, accoucha de pluſieurs Demons. Ils nomment quatre femmes qui mirent au monde des Demons *Lilis Naama*, *Igerith* & *Mu-*

cha-

chalat. Ces quatre femmes preſident ſur les quatre ſaiſons de l'année & s'aſſemblent ſur la montagne de *Niſchpa* près du Zodiaque. On peut lire l'hiſtoire de *Lilis* dans la Synagogue de Buxtorf: *Naama* étoit ſœur de Tubalcain, femme de *Schamrom* & mere d'*Aſchmedai* Prince des Demons; *Igerith* étoit fille de *Machalat* que a ſous ſon commandement 180000. Anges deſtructeurs, & *Machalat* eſt femme de *Sammael.*

Les Demons auſſi bien que les Anges ont été créés, les uns du feu, les autres de l'air, les autres de l'eau & de la terre; il y en a de trois eſpeces; la 1ere reſſemble aux Anges, la 2de aux hommes, & la 3e. aux bêtes; ils volent comme les Anges & connoiſſent l'avenir; mais ils mangent & boivent comme les hommes, engendrent & meurent comme eux. Il y en a qu'on apelle *Schedim Jehudim* ou Demons Juifs, qui ſont fort ſçavans dans la Loi orale & écrite, ont la foi & pratiquent la juſtice; ils reſſemblent aux Anges, ont le ſigne de *Schaddai* ou de la Circonciſion, & ſont ſervis par les Demons idolatres.

Les Demons aiment à ſe nicher dans les Noyers, dans les fumiers, dans les égouts, ſous les goutieres des maiſons, & dans les Cloaques. On trouve ſur ce ſujet dans le Traité *Chollin* une hiſtoire aſſez curieuſe. Deux Porteurs mirent une Barrique de Vin ſous la goutiere d'une maiſon, mais le Diable rompit la barrique & repandit le Vin: Les Porteurs en firent des plaintes au fils de Raf

Aſchi

Aſchi qui ſomma le Diable a ſon de trompette. Le Diable ayant comparu, le fils de Raf *Aſchi* lui demanda pourquoy il avoit rompu la barrique? le Diable lui repondit parce qu'on l'avoit miſe ſous la goutiere, ce qui me bleſſoit les oreilles: Le fils de Raf condamna le Diable a payer le Vin; le Diable demanda du tems; le fils de Raf lui fixa un tems pour payer; mais le terme étant expiré, le Diable ſe cacha; long tems après il apporta l'argent, & quand le fils de Raf lui demanda, pourquoy il n'avoit pas payé à l'échéance du terme qui lui avoit été aſſigné, il repondit; Nous n'oſons rien prendre de tout ce qui eſt cómpté, meſuré, empaqueté ou cacheté, de ſorte qu'il ma fallu attendre que j'aye trouvé quelque choſe, qui ne le fût pas. On lit encore qu'Abbaje menoit un agneau avec lui à la garderobe, afin que le Diable ne lui fit point de mal; mais pourquoy un agneau, & non pas une jeune chevre? Parce que le Diable etant *Sair* un bouc auroit voulu avoir commerce avec la chevre. Les Rabbins diſent enfin qu'un homme après avoir été à la garderobe ne doit pas coucher d'abord avec ſa femme, parce que le Diable le ſuit de la garderobe, & s'il couche avec ſa femme il engendre des enfans qui tombent du haut mal.

Le Prince de tous les Demons eſt *Sammael*; il a ſous lui douze autres Princes; ſa bande particuliere eſt compoſée de fols qui n'ont aucun pouvoir de faire du mal, mais

ſeu-

ſeulement de tromper par des Preſtiges; ils font illuſion aux hommes en leur faiſant voir des Villes, des Villages, des Palais, & ils les conduiſent dans des deſerts, des marais, & des bois. Un autre Demon fort particulier eſt *Ketef Meriri*; qui exerce ſont pouvoir depuis la 4e. juſqu'à la 9e. heure du jour; ſa tête reſſemble à celle d'un veau; il a des cornes & roule comme une Cuve; il eſt plein d'yeux & a le poil d'un bœuf; ſon regne dure depuis le 17. de Juin juſqu'au 9. de Juillet: quiconque le voit, tombe roide mort. *Bedargon* eſt un autre Diable, il a 50. têtes & 56. cœurs, toutes les Lettres de l'Alphabet ſont écrites ſur ſa peau, excepté les deux lettres *Mem*, & *Thau*.

Comme ces Demons ont un corps, & ſont mortels, ils ont beſoin de nourriture, & ils mangent ſelon les Rabbins, les flames du feu, & boivent les vapeurs de l'eau: c'eſt là la raiſon pourquoy ceux qui veulent boire de l'eau en doivent toujours jetter une partie à terre, de peur que quelque Diable n'en ait bu; mais ils aiment ſur tout à ſe repaître de ſang. On nous les repreſente encore dans le Talmud comme ſe querellant, ſe faiſant la guerre, & ſe tuant les uns les autres; on nous dit qu'on peut les mettre en priſon & qu'à la fin des ſiecles ils ſeront tous convertis, purifiés & changés en Anges de lumiere.

Les Rabbins pretendent qu'il n'y a que les ames des Juifs qui ayent été créées de Dieu, & que toutes les autres doivent leur origine

né aux Anges, ils enſeignent la *Metempſychoſe*, ou la tranſmigration des ames: Selon quelques uns d'eux les ames paſſent ſucceſſivement dans trois Corps differens pour être purifiées par ce moyen, & ſelon d'autres en mille Corps: L'ame de celui qui couche avec ſa mere paſſe après ſa mort dans le corps d'une cicogne & d'un chameau; celle des autres inceſtueux dans le corps d'un mulet ou d'une femme Payenne & proſtituée; celle d'un Adultere dans le corps d'un ane ou d'un moulin à eau; Celle d'un Concuſſionnaire dans le corps d'un corbeau; celle d'un Prince ambitieux dans le Corps d'une abeille; celle d'un boucher qui vend de mauvaiſe viande dans des fueilles d'abres; celle d'un homicide dans l'eau; celle d'un Calomniateur dans une pierre, & celles des juſtes dans les poiſſons. Les ames de ceux qui ont mepriſé la Loi de Dieu pendant leur vie, ſubiſſent après la mort la peine de *Nad-Venad*; fugitives & vagabondes elles errent par tout l'univers, ſans trouver un lieu de repos: Les Anges pour les punir de leur desobeiſſance les bernent continuellement, & les jettent de l'orient à l'occident & de l'occident à l'orient.

Notre Autheur finit ſon livre par un abregé de la Synagogue Judaïque de Buxtorf, & il conclut que les Dogmes de la Religion des Juifs, telle qu'elle eſt enſeignée dans le Talmud, ſont ridicules, le Culte & les ceremonies qu'ils pratiquent remplies de ſuperſti-

tion. En Voilà assez & peut-être trop sur de pareilles rêveries, pour faire voir au Lecteur ce qu'on doit s'attendre à trouver dans le Talmud & dans les autres Ecrits des Rabbins; Nous esperons que si cet Extrait n'est pas instructif, il pourra du moins divertir des personnes d'un certain gout.

ARTICLE VIII.

MEMOIRE

Touchant un

NOUVEAU MICROSCOPE A REFLEXION,

Inventé par

Mr. ROBERT BARKER,

Docteur en Médecine

&

Membre de la Société Royale.

DE TOUS les organes des sens il n'y en a point qui nous fournisse à moins de frais plus d'idées que l'organe de la vue: Par nos autres sens, les idées n'entrent presque qu'une à une; il faut des efforts d'Imagination & de Mémoire pour en considérer plusieurs comme présentes à la fois, & pour faire ces comparaisons d'idée à idée sans les quel-

quelles il eſt impoſſible de poſſéder ni de perfectionner aucune Science: Au lieu que par la Vue, l'Eſprit opère avec beaucoup moins de fatigue & plus de ſuccès : il ſaiſit d'un coup d'œil des Syſtêmes entiers d'idées, accompagnez encore d'une grande variété d'idées acceſſoires qui font connoître les relations d'un Objet principal à mille choſes qui l'environnent : & tout cela, tant que les Objets ſubſiſtent, demeure préſent à l'Eſprit, comme à l'Oeil auſſi long-tems qu'il plaît à l'Obſervateur : Par là l'Imagination & la Mémoire n'ayant preſque rien à faire, le Jugement exerce ſes fonctions avec une entière liberté, & la Raiſon ſe ſatisfait. De ſorte qu'on peut dire, que tout ce qui retrécit ou qui élargit la Sphère de notre Vue, retrécit ou élargit par cela même la Sphère de notre Entendement. Ajoutons, que ſi on fait attention à l'infinie diverſité de la Nature, on trouvera que nous avons la Vue naturellement très-bornée ; puiſqu'on ſait par expérience qu'il y a un nombre prodigieux d'Objets qui échappent à l'Oeil par leur petiteſſe, & qu'il n'y en a point qui ne puiſſent nous devenir inviſibles par leur éloignement.

Pour reculer les bornes de notre Vue, & donner ainſi un champ plus vaſte à l'exercice de notre Eſprit, l'invention des Téleſcopes a été d'un grand ſecours ; & les Microſcopes à leur maniére ont eû le même uſage : On a porté les uns & les autres à un tel de-

gré de perfection, que nous voyons à-présent des Objets ſix-cens fois plus éloignez, & des objets mille fois plus petits, que les plus petits & les plus éloignez qui pûſſent être apperçus autrefois par l'Oeil le plus perçant de l'Antiquité: Mais quand on ne fait ces Inſtrumens qu'avec des Verres dioptriques, comme cela s'eſt conſtamment pratiqué juſqu'à Mr. Newton pour les Téleſcopes, & juſqu'à l'année courante, 1736, pour les Microſcopes, les uns & les autres ſont ſujets à de tels inconvéniens (vu la différente refrangibilité des rayons) qu'afin de les rendre propres à produire l'effet que nous venons de dire, il faut prendre pour les premiers des Segmens de Sphères extrêmement grandes, & pour les ſeconds des Sphères extrèmement petites; ce qui fait naître de nouveaux inconvéniens.

A l'égard des inconveniens attachez aux Téleſcopes dioptriques, ce n'eſt pas ici le lieu d'en parler: Le Public ſait qu'on y a remédié par les Téleſcopes à réflexion dont on doit à Mr. Newton la première idée: Mais à l'égard des Microſcopes, il ne ſera pas hors de propos de remarquer au moins, que l'extrême petiteſſe qui eſt requiſe dans le Verre objectif, par la raiſon que nous avons indiquée, obligeant d'approcher l'Objet fort près du Verre, il s'enſuit de là;

I°. Que l'Objet ſe trouvant obſcurci par l'Inſtrument, il n'eſt preſque plus viſible que par la lumière à la quelle il donne lui même paſſage;

paſſage; & que celle qui devroit l'éclairer, eſt plutôt éclipſée par lui qu'il n'eſt éclairé par elle:

II°. Que par la même raiſon, lorſque l'Objet eſt trop diaphane on ne le diſcerne que très imparfaitement, & lorſqu'il eſt opaque on ne le voit point du tout: on ſe trouve borné par conſéquent à un certain ordre d'Objets:

III°. Qu'il faut encore que l'Objet, pour pouvoir être mis dans l'Inſtrument, ſoit très-petit: De ſorte que ſi l'on veut obſerver les parties d'un Corps un peu volumineux, on eſt réduit à commencer par les détacher de leur Tout; ce qui fait beaucoup de peine dans la Diſſection des Cadavres, & qui dans la Diſſection des Animaux vivans eſt abſolument incompatible avec le but des Anatomiſtes.

COMME ces divers inconvéniens réſultent de la petiteſſe du Verre objectif; & que la néceſſité de l'avoir ſi petit eſt uniquement fondée ſur la *dioptricité* de ce même Verre; il ſemble que naturellement on auroit dû penſer depuis long-tems aux moyens d'employer pour Objectif un Miroir concave, capable de refléchir une image vive & nette de l'Objet vers l'Oculaire, & de faire ainſi un *Microſcope à réflexion.* Auſſi voyons nous que l'idée d'un pareil Microſcope n'avoit pas tout-à-fait échappé à la pénétration de Mr. NEWTON: Au moins paroît il par les Mémoires dont il parle dans la Préface de la première Edition de ſon Optique, qu'*il avoit*

quelquefois ſongé à faire un Microſcope qui au lieu d'un Verre objectif auroit un Miroir concave de Métal: Car les Microſcopes, diſoit-il, *ſemblent être auſſi propres que les Téleſcopes à recevoir un nouveau dégré de perfection: Peut-être même y ſont ils encore plus propres, puiſqu'il n'y faudroit*, ajoutoit-il, *qu'un ſeul Miroir concave de Métal, comme on peut voir par la figure ci-jointe, où* A B *repréſente le Miroir objectif:* C D *un Verre oculaire:* F *leur foyer commun: &* O *l'autre foyer du Miroir, où on placera l'Objet.* (Voy. *Lowthorp* dans ſes *Philoſophical Tranſactions abridged*, Tome I. pages 210. & 388.) Mais pour peu qu'on y faſſe attention, on s'appercevra bien-tôt qu'un Inſtrument conforme à cette idée ſeroit encore fort éloigné de ſuppléer à tous les défauts des Microſcopes ordinaires.

(1°.) L'Image de l'Objet, refléchie du Miroir A B au foyer F, ne pourroit l'y repréſenter vivement & nettement qu'à proportion que l'Objet lui même ſeroit bien éclairé: Or il ne pourroit l'être ici que de biais, par la lumière qui paſſeroit dans l'eſpace laiſſé entre lui & le Miroir: Et par conſéquent on auroit toujours à ſe plaindre que l'Inſtrument empêche l'Objet d'être bien expoſé à la lumière.

(2°) Quoique l'on pût, à l'aide d'un pareil Microſcope, obſerver des Objets plus diaphanes & des Objets plus opaques que ceux qui ſont obſervez par les Microſcopes ordinaires, il reſteroit toujours un nombre conſidérable d'Ob-

Tom. VII p. II.
Pag. 452.

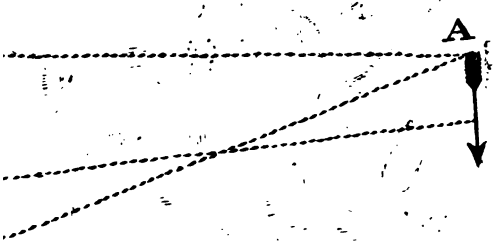

iflexion

TON.

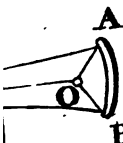

4
qu
d'
M
ét
m
so
di
M
ón
re
fe
I
a
p
c
c
p
n
r
f
t
r
p
f
c
n
l
N
n
f
i

d'Objets visibles à l'observation des quels ce Microscope seroit inutile: je veux dire tous ceux qui par leur fluïdité ne sauroient être fixez au foyer O, soit sur la pointe d'une éguille, soit sur le revers d'une petite plaque enduite de quelque matière gluante, soit par une petite pincette, qu'il faut supposer ici au bout d'une espèce de branche, qui partant des bords du Miroir viendroit aboutir en forme d'éguille ou de plaque ou de pincette au foyer marqué pour y assujettir l'Objet.

(3.) Enfin, le grand inconvénient de détacher les parties de leur Tout lorsque le Tout est un peu grôs, subsisteroit ici dans son entier.

Mr. NEWTON étoit en beau chemin, mais il s'y est arrêté; séduit peut-être par cette idée (qui paroît lui avoir plû) qu'un Microscope à réflexion ne devoit avoir besoin que d'un seul Miroir, au lieu que réellement il en falloit deux, comme on le verra tout-à-l'heure: On pouvoit aller plus loin que lui: mais personne jusqu'à présent ne l'avoit fait: L'honneur en étoit réservé à Mr. BARKER, qui vient de communiquer sa découverte à la Société Royale dont il est Membre. Voici ce que c'est.

Soit A l'Objet qu'on veut voir grossi. Soit B B un Miroir concave de métal: & D un autre Miroir plus petit, dont la concavité soit opposée à celle du grand Miroir B B. Soit E une ouverture, pratiquée au milieu de ce même Miroir: & F, une Lentille plan-

convexe, placée au dessus de l'Ouverture. Soit enfin la Lentille H le Verre oculaire.

Les rayons de lumière qui partiront de l'Objet A, seront refléchis par le grand Miroir BB au foyer CC, où ils donneront une image renversée de l'Objet: Et là, les rayons se croisant, ils iront en divergeant tomber sur le petit Miroir D, d'où ils seront refléchis presque parrallèles, par l'ouverture E du grand Miroir, jusqu'à la surface plane de la Lentille F: par la quelle Lentille ils passeront en se rompant, & de la quelle ils viendront, en convergeant de nouveau, former en G une seconde image; qui étant l'image renversée de CC, sera par conséquent l'image redressée de l'Objet A. Et cette dernière image sera grossie par la Lentille H, tout comme un Microscope ordinaire grossiroit l'Objet même, en supposant l'Objet aussi près de l'œil que l'est ici l'Image: De sorte que l'Image tiendra lieu de l'Objet, & l'Objet sera observé dans son image, non-seulement à une distance considérable de lui même, mais encore à une distance considérable de l'Instrument ou du tuyau qui contiendra les différens verres & miroirs dont l'Instrument doit être composé: Mr. Barker compte que cette distance pourra être de huit pouces, de dix, & même d'un pié. Or tout cela posé, il est évident

En premier lieu, Que l'Objet pourra être exposé à tel jour & à tel degré de lumière qu'il plaira à l'Observateur:

En

En second lieu, Que rien n'empêchera qu'on ne faſſe des Obſervations ſur toutes ſortes d'Objets viſibles: Sur les plus diaphanes, parce qu'étant vus par la lumière refléchie de leurs ſurfaces, ils ſeront vus diſtinctement: Sur les plus opaques, parce qu'ils recevront & renvoyeront librement la lumière: Sur les plus fluïdes, parce que demeurant hors du Microſcope, & le Microſcope étant mobile, on pourra les placer de la manière qui leur conviendra le mieux ou les prendre dans la place où ils ſe ſeront arrêtez d'eux mêmes:

En troiſiéme lieu, Que par la même raiſon, la néceſſité ne ſubſiſtant plus de détacher les parties de leur Tout lorſque le Tout eſt d'une certaine grandeur, on pourra obſerver la liaiſon même des parties, les conſidérer dans leur union, & voir diſtinctement dans les Animaux qu'on ouvrira vivans, le mouvement du Sang &c.

A Londres le 1er. de Février 1736.

ARTICLE IX.

The Noble Game of Cheſſ, containing Rules and inſtructions; for the uſe of thoſe who have already a little Knowledge of this Game. By Capt. *Joſeph Bertin.* London printed by H. *Woodfall*, for the Author: and ſold only at *Slaugh-*

ter's Coffee houſe, in *St. Martin's Lane* 1735. C'eſt à dire. *Le noble Jeu des Echecs, contenant des Regles & des inſtructions, à l'uſage de ceux qui ont deja quelque connoiſſance de ce Jeu. Par* Mr. Joſeph Bertin, Capitaine. *A Londres aux depens de l'Auteur, & ſe vend au Caffé* de Slaughter *dans la Ruë de St.* Martin des Champs 1735. 8. *pp.* 78. *ſans compter la Preface & les Regles.*

LE Caffé de *Slaughter* où ce Livre ſe debite, eſt un des plus frequentez de Londres : C'eſt le Rendez vous des Gens de toute profeſſion, & particulierement de ceux qu'on appelle *Virtuoſi*. On y trouve toujours pluſieurs Tables de Jeu ; Mr. *Bertin* y fait figure en qualité de *Joueur d'Echecs*, qui eſt l'unique choſe à quoi il paroiſſe s'être appliqué : mais auſſi faut il avouer qu'il y excelle & qu'il paſſe pour un des plus habiles ou pour le plus habile Joueur qu'il y ait dans ce Royaume. L'étude qu'il a fait de ce Jeu, lui a valu plus que le ſimple éloge d'être bon Joueur. Par là il a eu le bonheur de gagner les bonnes graces d'un Seigneur, qui lui a procuré le Poſte qu'il a : Mr. *Bertin* a voulu faire part au Public des lumieres qu'il a acquiſes, ſur ce Jeu, qu'il regarde comme extremement utile, „ non ſeu-

„ lement

„ lement à cauſe de la beauté meme de ce
„ Jeu, qui, *ſelon notre Auteur*, demande
„ beaucoup de Genie & abonde en coups
„ extremement variez & menagez avec ad-
„ dreſſe: mais encore, *dit il*, parce qu'il
„ offre une juſte image de la guerre, où
„ l'on voit deux Armées rangées en batail-
„ le, l'une contre l'autre ": & cette idée lui plait tant, qu'on lui a ſouvent entendu dire, *qu'un homme qui ſçait bien jouer aux Echecs & conduire ſes Pieces, eſt capable de commander une Armée.* Ainſi voila un Apprentiſſage de Guerre, qu'on peut faire ſans courir de grands dangers.

L'Auteur dit qu'il a été dans pluſieurs Païs, qu'il y a vu bien des Joueurs d'Echecs, mais très peu de bons, faute de ſçavoir bien ouvrir leur jeu: nous verrons quelques regles qu'il preſcrit ſur ce ſujet.

„ Ce Jeu, dit il, conſiſte en deux parties,
„ *l'offenſive & la defenſive*. *L'offenſive* conſiſ-
„ te à attaquer & à detruire, tant qu'on
„ peut, les forces de l'ennemi; & *la de-*
„ *fenſive*, a arranger ſes Pieces de maniere
„ à les pouvoir defendre contre les atta-
„ ques de l'ennemi.

Les Regles que l'Auteur preſcrit ici ne ſont pas en grand nombre & pourront être de quelqu'uſage pour ceux qui ſe plaiſent à ce Jeu.

I. Les Pions du Roi & de ſon Fou, & le Pion de la Reine doivent marcher avant qu'on remuë

remuë les Chevaliers; ſans quoi le jeu ſe trouvera embarraſſé.

II. Ne jouez jamais votre Reine avant que votre jeu ſoit bien ouvert, afin de ne point faire de mouvemens inutiles: un jeu bien ouvert donne un grand avantage.

III. Ne donnez point d'Echecs inutiles.

IV. Lorſque vous êtes bien poſté, ſoit pour l'attaque ou pour la defenſe, ne vous arretez point à prendre des Pieces de vôtre ennemi; de peur que cela ne vous detourne de vôtre principal deſſein.

V. Ne Roquez point ſans neceſſité; de peur que la liberté de vos Pieces ne ſoit interrompuë par là.

VI. N'attaquez ni ne defendez jamais le Roi, qu'avec des forces ſuffiſantes.

VII. N'embarraſſez jamais votre jeu par trop de Pieces ſerrées les unes ſur les autres.

VIII. Avant de remuer une Piece, tachez de decouvrir le deſſein de votre ennemi, & le mal qu'il veut ou peut vous faire, afin de le prevenir.

IX. Pour degager votre jeu; quelquefois faites échange de Pieces; & quelquefois même donnez de vos Pieces, ſi cela peut ſervir à faire reuſſir votre deſſein.

X. Celui qui eſt le premier à jouer, eſt toujours cenſé avoir l'attaque; mais dés que votre jeu eſt bien ouvert & que vous le pouvez faire avec ſureté, il faut que vous tâchiez de gagner l'attaque.

XI. Un

XI. Un bon Joueur doit prevoir les deſſeins de ſon Ennemi, de trois, cinq & ſept coups d'avance, & ſe garder bien contre les Pieces qui ſont en embuſcade & qui quelquefois demeurent du temps ſans agir.

XII. Au commencement du jeu vous pouvez ſans danger avancer quelque Pion que ce ſoit deux Caſes.

XIII. Le *Gambit* c'eſt lorſque celui qui eſt premier à jouer, donne à ſon ennemi le Pion du Fou du Roi, à la ſeconde marche.

XIV. *Le jeu ſerré* c'eſt lorſque celui qui eſt en premier ne donne point de Pion, qu'avec quelqu'avantage.

XV. Dès que votre ennemi a Roqué, il faut que vous avanciez vos trois Pions oppoſez à ſon Roi, & que vous les ſoutenicz de quelques Pieces, afin de le forcer de ce côté là; pourvu que de votre côté, vôtre Roi ne ſoit pas lui même en danger.

XVI. Dès que votre jeu eſt bien ouvert, pour gagner l'attaque, il faut que vous preſentiez vos Pieces en échange: ſi votre ennemi refuſe d'échanger & qu'il ſe retire, il perd ſon avantage; & de là *defenſive* vous venez à l'*offenſive*.

XVII. Pour bien jouer ſur la fin du jeu; il faut bien calculer qui a l'avantage du mouvement; car c'eſt de là que depend le gain ou la perte du jeu.

XVIII. Il faut être bien attentif à defendre le Pion du *Gambit* & à conſerver l'avan-

tage que vous pouvez avoir: & dès que vous avez de l'avantage, vous pouvez ſans danger faire échange de Pieces.

On trouve enſuite pluſieurs manieres de jouer le jeu des Echecs; nous allons en rapporter trois ou quatre Exemples par où on pourra juger des autres.

Maniere de jouer le Gambit, où l'on donne les trois Pions & le Fou du Roi.

Blanc. Le Pion du Roi deux Caſes.
Noir. De même.
B. Le Pion du Fou du Roi deux Caſes.
N. Le Pion du Roi prend le Pion du Fou du Roi contraire.
B. Le Chevalier du Roi à la troiſieme Caſe de ſon Fou.
N. Le Fou du Roi à la ſeconde Caſe de ſon Roi.
B. Le Fou du Roi à la quatrieme Caſe du Fou de la Reine.
N. Le Fou du Roi donne Echec à la quatrieme Caſe de la Tour du Roi contraire.
B. Le Pion du Chevalier du Roi couvre.
N. Le Pion noir prend le Pion du Chevalier du Roi contraire.
B. Le Roi Saute.
N. Le Pion prend le Pion de la Tour du Roi contraire & donne Echec.
B. Le Roi à la Caſe de ſa Tour.
N. Le Pion de la Reine une Caſe.

B. Le

B. Le Fou du Roi prend le Pion du Fou du Roi contraire & donne Echec.

N. Le Roi prend le Fou Blanc.

B. Le Chevalier dónne Echec à la quatrieme Cafe du Roi contraire.

N. Le Roi à ſa place.

B. La Reine à la quatrieme Caſe de la Tour du Roi contraire & donne Echec.

N. Le Pion du Chevalier du Roi couvre.

B. Le Chevalier du Roi prend ce Pion.

N. Le Pion de la Tour du Roi prend le Chevalier.

B. La Reine prend le Pion & donne Echec.

N. Le Roi à la ſeconde Caſe.

B. La Reine donne Echec & mat à la ſeconde Caſe du Fou du Roi contraire.

Autre maniere de jouer.

B. Le Pion du Roi deux Caſes.

N. De même.

B. Le Pion du Fou du Roi deux Caſes.

N. Le Pion du Roi prend le Pion du Fou du Roi contraire.

B. Le Chevalier du Roi à la troiſieme caſe de ſon Fou.

N. Le Pion du Chevalier du Roi deux Caſes.

B. Le Fou du Roi à la quatrieme caſe du Fou de ſa Reine.

N. Le Pion de la Reine une Caſe.

B. Le Pion de la Reine deux Caſes.

N. Le

N. Le Pion de la Tour du Roi une Caſe.

B. Le Pion de la Tour du Roi deux Caſes.

N. Le Fou du Roi à la ſeconde Caſe de ſon Chevalier.

B. Le Pion de la Tour du Roi prend le Pion du Chevalier du Roi contraire.

N. Le Pion de la Tour du Roi prend le Pion blanc.

B. La Tour du Roi prend la Tour du Roi contraire.

N. Le Fou du Roi prend la Tour blanche,

B. Le Chevalier du Roi prend le Pion du Roi contraire.

N. Le Pion de la Reine prend le Chevalier blanc.

B. La Reine à la quatrieme Caſe de la Tour du Roi contraire.

N. La Reine à la troiſieme Caſe du Fou du Roi.

B. Le Pion de la Reine prend le Pion noir.

N. La Reine à la ſeconde Caſe du Chevalier du Roi.

B. Le Pion doublé de la Reine une Caſe.

N. Le Chevalier du Roi à la troiſieme Caſe de ſa Tour.

B. Le Pion de la Reine prend le Pion du Fou du Roi contraire & donne Echec.

N. Le Roi à la place de ſon Chevalier.

B. Le Fou de la Reine prend le Pion noir à la quatrieme Caſe du Fou du Roi blanc.

N. Le Fou de la Reine à la quatrieme Caſe

Case du Chevalier du Roi contraire charge la Reine blanche.

B. Le Fou de la Reine prend le Pion du Fou de la Reine noire.

N. Le Fou de la Reine prend la Reine blanche.

B. Le Fou de la Reine à la troisieme Case de la Reine noire, donne Echec & mat.

Maniere de donner Echec & mat avec le Chevalier & le Fou.

Situation.

B. Le Roi dans la place de sa Tour.

N. Le Roi à la troisieme Case du Fou du Roi contraire.

N. Le Chevalier à la troisieme Case de la Tour du Roi contraire.

N. Le Fou à la troisieme Case du Chevalier du Roi contraire.

Au Noir a jouer.

N. Le Chevalier donne Echec à la seconde Case du Fou du Roi blanc.

B. Le Roi à la place de son Chevalier.

N. Le Fou à la quatrieme Case du Fou du Roi blanc.

B. Le Roi à la place de son Fou.

N. Le Fou à la ſeconde Caſe de la Tour du Roi blanc.

B. Le Roi à ſa place.

N. Le Chevalier à la quatrieme Caſe du Roi blanc.

B. Le Roi à la Place de ſon Fou.

N. Le Chevalier donne echec à la ſeconde Caſe de la Reine blanche.

B. Le Roi à ſa place.

N. Le Roi à la troiſieme Caſe du Roi blanc.

B. Le Roi à la place de ſa Reine.

N. Le Roi à la troiſieme Caſe de la Reine blanche.

B. Le Roi à ſa place.

N. Le Fou donne echec.

B. Le Roi à la place de ſa Reine.

N. Le Fou à la ſeconde Caſe du Fou du Roi blanc.

B. Le Roi à la place du Fou de ſa Reine.

N. Le Chevalier à la quatrieme Caſe du Fou de la Reine blanche.

B. Le Roi à la Place de ſa Reine.

N. Le Chevalier donne echec à la ſeconde Caſe du Chevalier de la Reine blanche.

B. Le Roi à la place du Fou de ſa Reine.

N. Le Roi à la troiſieme Caſe du Fou de la Reine blanche.

B. Le Roi à la place du Chevalier de ſa Reine.

N. Le

N. Le Roi à la troiſieme Caſe du Chevalier de la Reine blanche.

B. Le Roi à la place du Fou de ſa Reine.

N. Le Fou donne echec à la Troiſieme Caſe du Roi blanc.

B. Le Roi à la place du Chevalier de ſa Reine.

N. Le Fou à la ſeconde Caſe de la Reine blanche.

B. Le Roi à la place de la Tour de ſa Reine.

N. Le Chevalier à la quatrieme Caſe du Fou de la Reine blanche.

B. Le Roi à la place du Chevalier de ſa Reine.

N. Le Chevalier donne echec à la quatrieme Caſe de la Tour de la Reine blanche.

B. Le Roi à la place de la Tour de ſa Reine.

N. Le Fou donne echec & mat à la troiſieme Caſe du Fou de la Reine blanche.

Situation où le Chevalier ſeul donne echec & mat.

N. Le Pion du Chevalier du Roi à ſa place.

N. Le Pion de la Tour du Roi à la troiſieme Caſe de la Tour du Roi contraire.

N. Le Roi à la ſeconde Caſe de la Tour du Roi contraire.

B. Le Roi à la ſeconde Caſe de ſon Fou.

B. Le Chevalier à la place du Chevalier du Roi contraire.

Au Noir à jouer.

N. Le Pion du Chevalier deux Caſes.

B. Le Chevalier à la troiſieme Caſe du Fou du Roi contraire.

N. Le Roi à la place de la Tour du Roi contraire.

B. Le Chevalier à la quatrieme Caſe du Chevalier de ſon Roi.

N. Le Pion de la Tour une Caſe.

B. Le Chevalier à la troiſieme Caſe de ſon Roi.

N. Le Pion du Chevalier une Caſe.

B. Le Chevalier à la place du Fou de ſon Roi.

N. Le Pion du Chevalier donne echec.

B. Le Chevalier prend ce Pion & donne echec & mat.

ARTI-

ARTICLE X.

NOUVELLES LITTERAIRES.

DE CAMBRIDGE.

IL paroit ici un petit Ouvrage anonyme sous ce titre, *A Summary of natural Religion, &c.* c'est à dire „ Abregé de la Religion naturelle, „ contenant une Démonstration de l'Existence & „ des Attributs de Dieu, d'où l'on déduit d'une „ maniére particuliére les Devoirs moraux, & un „ Examen des fondemens de l'obligation de ces „ devoirs. Chez *Guillaume Thurlbourn*, & se vend „ à *Londres* chez *J. Roberts.*" *in* 8.

Le Dr. *Warren* vient de publier la troisiéme Partie de sa Réponse au Livre de Mr. l'Evêque de *Winchester*, intitulé *A Plain Account*, &c. „ Explication claire & simple de la Nature & du „ but du Sacrement de la Ste. Cène". Se trouve à *Londres* chez les *Innys* & *Manby*.

DE LONDRES.

Mr. *Stukeley* Maitre ès Arts nous a donné depuis peu le commencement d'un Ouvrage qu'il fait imprimer par Brochures. *Palæographia Sacra: Or Discourses on Monuments of Antiquity that relate to sacred History*, &c. „ Dissertations sur les „ Monumens de l'Antiquité qui ont rapport à „ l'Histoire Ste. I. Cahier." Chez les *Innys* & *Manby*. grand *in* 4°. Nous en rendrons compte dans la suite.

Pemberton, *Ward* & plusieurs autres Libraires ont imprimé en deux petits Volumes *in* 8. *The Universal Spectator*. „ Le Spectateur universel. " Par *Henri Stone Castle* de *Northumberland*, Ecuier. C'eſt un Recueil de petites Piéces publiées periodiquement ſous ce titre, en feuilles volantes, depuis le mois d'Octobre 1728., lequel peut ſervir de ſupplément au *Spectateur* en huit Volumes. C'eſt ainſi q' , ls parlent les Libraires intereſſés; mais le Pub.c en ſeroit la duppe, s'il les en croioit ſur leur parole.

The Scheme and Conduct of Providence, *&c.* c'eſt à dire, „ Le Plan & la Conduite de la Pro„ vidence depuis la Création du monde juſqu'à „ la venuë du Meſſie: Ou Examen des raiſons des „ diverſes diſpenſations de Dieu durant cet eſpace „ de tems Par Mr. *Weſley*. chez *J. Walthoe*. „ Gros Volume *in* 8.

Les *Knapton* viennent de mettre au jour en un Volume *in folio*, *The History of the Ottoman Empire*, *&c.* „ L'Hiſtoire de l'Empire Ottoman de„ puis ſa fondation juſqu'à préſent; Ecrite origi„ nairement en Latin par *Demetrius Cantemir* „ Prince de *Moldavie*, & Traduite en Anglois „ ſur le propre Manuſcrit de l'Auteur, par *N.* „ *Tindal* Maître ès Arts. " Cette Hiſtoire eſt accompagnée du Plan de *Conſtantinople* & des Portraits en taille douce des Empereurs Turcs. Il y a un peu plus d'un an qu'elle ſe publioit par Brochures, à meſure qu'on l'imprimoit, comme on peut le voir par nos *Nouvelles Litteraires* d'Avril, May & Juin 1735.

Les Univerſités de *Cambridge* & d'*Oxford* ont fait imprimer les Piéces en vers qu'elles ont eu l'honneur de préſenter à S. A R. Monſeigneur le PRINCE DE GALLES au ſujet de ſon Mariage. En voici les titres. *Gra-*

Gratulatio Academiæ Cantabrigiensis Auspicatissimas Frederici Walliæ Principis & Augustæ Principissæ Saxo-Gothæ Nuptias Celebrantis. Cantabrigiæ, Typis Academicis in folio.

Gratulatio Academiæ Oxoniensis, in Nuptias auspicatissimas Illustrissimorum Principum Frederici Principis Walliæ & Augustæ Principissæ de Saxe-Gotha. in fol. chez Thomas Longmen.

Richard Williamson a réimprimé les Sermons du Dr. *Moss* en cinq Volumes 8.

La dispute qui s'est élevée au sujet du Livre de Mr. l'Evêque de *Winchester* continue encore, quoi qu'avec un peu moins de chaleur. Le fameux Mr. *Whiston* s'est aussi mis sur les rangs dans une Brochure qui a pour titre, *The primitive Eucharist revivd, &c.* C'est à dire, „ Exposition „ de la doctrine & de la pratique des Chrétiens „ des deux premiers siécles touchant la célébra„ tion de la Ste. Cène, dans les propres ter„ mes des Ecrivains Sacrés ou Ecclésiastiques; „ A l'occasion d'un Livre publié depuis peu „ & intitulé *Explication claire & simple de la Na„ ture & du but du Sacrement de la Ste. Cène.* „ Par *Guillaume Whiston* Maitre ès Arts. Chez „ *Jean Whiston* à la tête de *Boyle.*" in 8. pp. 112. Sans attaquer directement le Prélat, Mr. *Whiston* fait voir par divers passages des Livres du Nouveau Testament, entre lesquels il met les Epitres de St. *Barnabé* & de St. *Ignace*, des *Constitutions Apostoliques* qu'il croit aussi autentiques que ces Livres & antérieures même à ces Livres, & enfin des Ecrits des premiers Péres de l'Eglise & des plus anciennes Liturgies, que le Sacrement de la Ste. Cène n'est point une cérémonie de pure commémoration, qui n'exige aucune préparation particuliére

& ne procure aucun avantage Spirituel à ceux qui y participent dignement, comme l'Evêque de *Winchester* (mais un Sacrifice representatif, une Institution dont le but est de conserver parmi les Chrétiens & de rappeller souvent la mémoire de la mort de JESUS CHRIST, entant qu'elle a expié nos crimes & pleinement satisfait pour nous à la justice de Dieu, une cérémonie à laquelle il faut apporter une préparation, une attention, une vénération particuliere, & qui est accompagnée d'une efficace merveilleuse d'une grace & d'une consolation surnaturelle pour tous ceux qui la célebrent dans ces dispositions là.

Voici quelques autres Brochures dont les Auteurs qui ne se nomment point, n'ont pas eu pour le Prélat les mêmes égards que Mr. *Whiston*.

A True Account of the Doctrine of [illegible] &c. c'est-à-dire, " Exposé fidele de la Doctrine de JESUS CHRIST & de la primitive Eglise touchant l'Eucharistie. " Chez *J. Clarke* &c. grande Brochure *in* 8.

PLAIN ACCOUNT *&c. compared with the Account &c.* C'est à-dire, " *L'Explication claire & simple de la nature & du but du Sacrement de la Ste. Cêne*, comparée avec l'Explication qu'en a donnée le Docteur *Lancelot Andrews* Evêque de *Winchester* sous *Jaques I.* " Chez *Samuel Austen* & *J. Roberts*, petite Brochure *in* 8.

A Vindication, of the Bishop of Winchester, &c. c'est à-dire, " Apologie de l'Evêque de *Winchester* contre la calomnie de ceux qui sans aucune charité lui attribuent le Livre qui a pour titre *Explication claire & simple de la nature & du but du Sacre-*

„ *Sacrement de la Ste. Cène.* „ Chez *T. Cooper in* 8. C'eſt un Ecrit ironique où l'Auteur après avoir rapporté tout ce qui peut donner lieu de croire, que ce Prélat a effectivement compoſé ce Livre, & l'avoir rapporté d'une maniére qui rend la choſe auſſi claire que le jour, ſoutient que cela eſt impoſſible, parce qu'il n'a pas dû le faire ni en qualité de Chrétien, ni en qualité d'Evêque, ni même en qualité d'honnête homme, vû les engagemens ſolemnels où il eſt volontairement entré. Ainſi ſuppoſer qu'il eſt l'Auteur de cet Ouvrage, c'eſt ſuppoſer qu'il n'a ni Chriſtianiſme, ni Orthodoxie, ni probité, ni conſcience, ſuppoſition qui eſt trop violente pour pouvoir être admiſe, &c.

The Chriſtian Paſſover, &c. c'eſt-à-dire " La Pa„ que Chrétienne: En quatre Sermons où l'on ex„ poſe la Doctrine du Sacrement de la Ste. Cè„ ne ſelon tout la teneur de l'Ecriture & „ le conſentement general de l'Antiquité. Prê„ chés pendant le Carême 1736, Par *Gloſter* „ *Ridley* Bachelier en Droit. „ Chez *J. Clarke in* 8.

Le Dr. *Waterland*, s'eſt auſſi attaché à établir la même Doctrine dans un Diſcours prononcé, au mois de *May* dernier, devant l'Aſſemblée du Clergé de *Middleſex*, dont il faiſoit alors la viſite en qualité d'*Archi-Diacre* de ce Comté. Mais il ne s'eſt point mis en peine de refuter directement le Livre de Mr. de *Wincheſter*; il ne l'a pas même nommé une ſeule fois, ce qui eſt aſſez ſurprenant dans un homme dont les principes ſont ſi différens & le zéle ſi connu en faveur des ſentimens reçus. Son Diſcours ſe trouve chez *J. Crownfield*, *in* 8.

Un Anonyme a vivement attaqué Mr. *Samuel*

Chandler au ſujet de ſon *Hiſtoire de la Perſécution* que nous avons annoncée dans les *Nouvelles Littéraires* du Journal précédent. C'eſt dans une Brochure *in* 8. qui a pour titre, *An Examination &c.* c'eſt-à-dire ,, Examen de l'*Hiſtoire de la Perſécution* publiée par Mr. *Samuel Chandler*, en ce qui ,, regarde ce qu'il appelle *Perſecution dans la* ,, *Grande Bretagne*. Chez *J. Roberts*. ,, Mr. *Chandler*, aiant accuſé l'Egliſe *Anglicane* d'avoir perſecuté ou différens tems les *Presbytériens*, l'Anonyme non content de nier ou de pallier les faits allegués en preuve, emploie la recrimination, & accuſe à ſon tour les *Presbyteriens* d'avoir perſecuté les *Anglicans*, lors qu'ils ont été les Maitres. Ils pourroient bien avoir tous deux raiſon.

Robert Goſling vient d'imprimer *Baronia Anglica: An Hiſtory of Lands, Honours, &c.* c'eſt-à-dire, ,, Hiſtoire des Terres Seigneuriales, Baronies, & ,, Fiefs nobles, verifiée par des Monumens auten- ,, tiques. Par feu *Thomas Madox* Ecuier, Hiſtorio- ,, graphe du Roi. ,, *in fol.* pp. 292. Outre une ample Table des matiéres, & une autre plus ample encore pour l'*Hiſtoire de l'Echiquier* que l'Auteur mit au jour en 1711. C'étoit un ſavant Antiquaire qui a publié quelques autres Ouvrages dans le même genre, un en particulier qui parut en 1702, ſous le titre de *Formulare Anglicanum*; C'eſt un gros *in folio* qui contient un Recueil de Chartes & de vieux Inſtrumens de diverſe ſorte tirés des Originaux & placés ſous differens Chefs & ſelon l'ordre du tems, depuis la Conquête des *Normands* juſqu'à la fin du Régne d'*Henry VIII.*

Mr. *Muller* nous a donné depuis peu *A Mathe-*

matical

matical Treatise, &c. " Traité de Mathematique, „ Contenant un Systeme des Sections coniques, & „ la Doctrine des Fluxions appliquée à divers su„ jets, savoir pour trouver les plus grandes & les „ plus petites Quantités, les raions des develop„ pées & les caustiques par refraction & reflec„ tion, les superficies & les solides des Courbes, „ la rectification des Courbes, les Centres de „ gravité d'oscillation & de percussion, comme „ aussi la solution des plus utiles problemes „ de Mathematiques, dont plusieurs sont entié„ rement nouveaux. „ Chez les *Innys* & *Manby*, & *J. Nourse. in* 4. pp. 227. sans la Préface, la Table des Sections, & 14. grandes planches.

Les mêmes Libraires & quelques autres ont tout récemment imprimé un Dictionnaire Latin & Anglois sous ce titre, *Thesaurus Linguæ Latinæ Compendiarius, &c.* " Dictionnaire abregé de la Lan„ gue Latine. En trois Parties qui contiennent I. „ Les noms appellatifs & les Phrases Angloises de„ vant le *Latin*, les divers sens d'un même mot & „ un grand nombre d'expressions proverbiales; le „ tout beaucoup plus ample qu'on ne le trouve „ dans aucun autre Dictionnaire de cette espece: „ A quoi l'on a joint en *Anglois* & en *Latin* les „ noms des Lieux les plus remarquables, & les „ noms de batême. II. Les mots *Latins* appellatifs „ devant l'Anglois avec leurs étimologies, leurs „ diverses significations rangées dans leur ordre „ naturel, & l'explication des principaux Idiomes. „ Le tout appuié des meilleures autorités, à la suite „ desquelles l'on marque le Livre, le Chapitre ou „ le vers particulier où l'on peut trouver la citation. „ III. Les anciens noms Latins des personnes &

„ des

Chandler au sujet de son *Histoire de la Persécution* que nous avons annoncée dans les Nouvelles littéraires du Journal précédent. C'est un petit volume *in 8.* qui a pour titre, *An Examination &c.* c'est-à-dire, „ Examen de l'*Histoire de la Persécution* publiée par Mr. *Samuel Chandler*, où on regarde ce qu'il appelle *Persécution en la Grande Bretagne.* Chez *J. Roberts*, „ Mr. *Chandler*, ayant accusé l'Eglise Anglicane d'avoir persecuté en différens tems les Presbyteriens, l'Anonyme non content de nier ou de pallier les faits allegués en preuve, emploie la récrimination, & accuse à son tour les *Presbyteriens* d'avoir persecuté les *Anglicans*, lors qu'ils en étoient les Maitres. Ils pourroient bien avoir tort de part & d'autre.

Robert Gosling vient d'imprimer *Recueils d'Histoire, An History of Lands, Honours, &c.* c'est-à-dire, „ Histoire des Terres Seigneuriales, Baronies, „ Fiefs nobles, verifiée par des Monumens antiques. Par feu *Thomas Maddox* Ecuier, Historiographe du Roi. „ *in fol.* pp. 292. Outre une ample Table des matiéres, & une autre plus ample encore pour l'*Histoire de l'Echiquier* que l'Auteur mit au jour en 1711. C'étoit un savant Antiquaire qui a publié quelques autres Ouvrages dans le même genre, un en particulier qui parut en 1719 sous le titre de *Formulare Anglicanum*; C'est un gros *in folio* qui contient un Recueil de Chartes & de vieux Instrumens de diverse sorte [illegible] des Originaux [illegible] selon l'ordre [illegible] des Ver[illegible]

VIII.

Mr.

al Treatise, &c. " Traité de Mathematique, ...ontenant un Systeme des Sections coniques, & ... Doctrine des Fluxions appliquée à divers su... ts, savoir pour trouver les plus grandes & les ...lus petites Quantités, les raions des develop... ées & les caustiques par refraction & reflec... ion, les superficies & les solides des Conbes, ... a rectification des Courbes, les Centres de ...gravité d'oscillation & de percussion, comme ...aussi la solution des plus utiles problemes ...de Mathematiques, dont plusieurs sont entié... rement nouveaux. " Chez les *Innys* & *Man...* & *J. Nourse. in* 4. pp. 227. sans la Préfa... , la Table des Sections, & 14. grandes plan... es.

Les mêmes Libraires & quelques autres ont tout ...cemment imprimé un Dictionnaire Latin & An... lois sous ce titre, *Thesaurus Linguæ Latinæ Com... endiarius*, &c. " Dictionnaire abregé de la Lan... gue Latine. En trois Parties qui contiennent I. ... Les noms appellatifs & les Phrases Angloises de... van t le *Latin*, les divers sens d'un même mot & ... un grand nombre d'expressions proverbiales; le ... tout beaucoup plus ample qu'on ne le trouve ... dans aucun autre Dictionnaire de cette espece: ... A quoi l'on a joint en *Anglois* & en *Latin* les ... noms des Lieux les plus remarquables, & les ... noms de batême. II. Les mots *Latins* appellatifs ... devant l'Anglois avec leurs étimologies, ... diverses signif... rangées dans leur ... naturel, & ... des principaux I... Le tout a... res autorités, ... desquel... Livre, le Ch... trouver ... des ... &

„ des lieux les plus remarquables, dont il eſt fait „ mention dans les Auteurs claſſiques, accompa- „ gnés d'une courte explication Hiſtorique & My- „ thologique: comme auſſi les noms modernes des „ mêmes Lieux autant qu'on les connoit, tirés des „ Auteurs les plus approuvés. On y a joint le *Ca- „ lendrier Romain* plus complet qu'aucun qui ait „ été publié; les monnoies, les poids & les me- „ ſures des *Romains*; une Chronologie des Rois & „ des Conſuls Romains & des événemens les plus „ remarquables de cette Republique; les Abbre- „ viations uſitées dans les anciens Auteurs & dans „ les anciennes Inſcriptions Latines; enfin un petit „ Dictionnaire des mots Latins qui ſe rencontrent „ le plus communément dans les anciennes Loix „ Angloiſes. Par *Robert Ainsworth.* „ Grand *in* 4. Ce Dictionnaire a été parfaitement bien reçu du Public, & on le regarde avec raiſon comme le meilleur que l'on ait en ce genre. Le ſeul défaut qu'on y trouve, c'eſt que le caractère en eſt extrêmement menu, quoi qu'il ſoit fort net.

Les efforts que les *Non Conformiſtes* ont fait pendant la derniére Seſſion du Parlement, pour faire revoquer l'*Acte du Teſt*, ont donné lieu à un grand nombre de petits Ecrits fort vifs, pour ou contre la continuation de cet Acte. Mais entre tous ceux qui ont paru ſur ce ſujet, il n'y en a point de plus moderé & où la matiére ſoit mieux traitée que dans celui-ci, *The Alliance between Church and State, &c.* c'eſt-à-dire, " l'Alliance de l'Egliſe avec „ l'Etat: Ou la Neceſſité & l'Equité d'une Religion „ établie par les Loix & d'un *Acte du Teſt*, de- „ montrée par l'eſſence & le but de la Societé Ci- „ vile, ſur les principes Fondamentaux du Droit

„ de

„ de la Nature & des Gens. En trois Parties. La „ premiére traite d'une Societé civile & religieuſe: „ La ſeconde d'une Egliſe établie par les Loix: „ Et la troiſiéme d'une Loi du *Teſt*. „ Chez „ *Fletcher Gyles. in* 8. pp. 173.

Mr. *Butler* Docteur en Droit, Recteur de *Stanhope* dans le Dioceſe de *Durham*, Chapelain de Mylord Chancellier, & depuis peu de jours Aumonier particulier de la Reine, vient de publier un Ouvrage important, & nouveau à pluſieurs égards, ſous ce titre, *The Analogy of Religion Natural and Revealed to the Conſtitution and Courſe of Nature, &c.* C'eſt-à-dire, " L'Ana„ logie, de la Religion naturelle & de la Reli„ gion revelée avec l'état & le cours des Che„ ſes Naturelles. On y a joint deux courtes Diſ„ ſertations I. Sur l'Identité perſonnelle. II. Sur „ la nature de la Vertu. „ Chez les *Knapton*, *in* 4. pp. 320.

Mr. *Fatio*, depuis long tems connu dans la Republique des Lettres ſur le pied d'un habile Mathematicien, a deſſein de publier par voie de ſouſcription les *Pſeaumes* en vers Hebreux, de même que les *Proverbes*, le Livre de *Job*, deux Cantiques de *Moïſe* & quelques autres Piéces de Poëſie du V. Teſtament. Mais en attendant que cet Ouvrage puiſſe être mis ſous preſſe, il veut nous donner, cinquante *Pſeaumes* traduits en Vers Anglois non rimés, d'une meſure correſpondante à celle des Vers Hebreux. Cette Traduction ſera ſuivie de celle de quelques *Pſeaumes* en Vers François de la même meſure, & ſans rime; ce qu'il a trouvé beaucoup plus difficile à executer. De ſavans *Juifs* de ce Païs à qui Mr. *Fatio* a communiqué ſon Manuſcrit des *Pſeaumes*, &c. en Vers Hebreux, l'ont encouragé

à

à y mettre la derniere main & à le donner inceſſamment au Public.

Il paroit tous les jours quelque Ouvrage contre les Deïſtes, & pour la verité de la Revelation. En voici un, qui a bien ſon mérite, *The Cure of Deiſm: or The Mediatorial ſcheme by Jeſus Chriſt, the only true Religion* &c. C'eſt-à-dire „ Refutation du Déïſme: „ Où l'on fait voir que le ſyſtème de la Médiation „ de *Jeſus Chriſt* eſt la ſeule véritable Religion. „ Pour répondre aux objections qu'on a faites ſur „ ce ſujet, & refuter l'idée très imparfaite qu'ont „ donnée de la Religion naturelle & de la Religion „ Chrétienne les deux Oracles des Deïſtes, ſavoir „ l'Auteur du *Chriſtianiſme auſſi ancien que le Monde* (a), & l'Autheur des Caracteriſtiques (b). Par „ un Eccleſiaſtique de Province." En deux Volumes 8°. Chez les *Innys* & *Manby*.

Quelque progrès que l'*Arminianiſme* ait fait dans ce Païs, l'*Orthodoxie* même la plus rigide ne laiſſe pas d'y avoir de zélés défenſeurs. On en peut juger par le Livre ſuivant, *The Cauſe of God and Truth*, &c. C'eſt-à dire, „ La Cauſe de Dieu & „ de la verité maintenuë: Ou Défenſe des principaux Paſſages de l'Ecriture Ste., & de l'argument „ qu'on en tire en faveur des doctrines de l'Election éternelle, de l'Efficace de la grace de Dieu „ de l'Impuiſſance de l'homme pour ſe convertir, „ & de la Perſéverance finale des Saints, Contre „ les Objections des *Arminiens*, & en particulier „ du Doctr. *Whitby* dans ſon Diſcours ſur les cinq „ Articles. Par *Jean Gill*." Chez *Aaron Ward*. 2 vol. *in* 8°. Mr. *Gill* eſt un Miniſtre *Indépendant*, qui

(a) Tindal.
(b) Mylord Shafts-bury.

qui a publié quelques autres Ouvrages à peu près dans le même goût.

On a imprimé depuis peu de jours, *Historia Placitorum Coronæ: Or the History of the Pleas of the Crown*, &c. C'eſt-à-dire, „ l'Hiſtoire des Plaids „ de la Couronne. Par *Matthieu Hale*, Chevalier, „ & premier juge du *Banc du Roi*. Publiée pour „ la premiere fois d'après le propre Manuſcrit de „ ce Grand homme, qu'on a eu ſoin de vérifier „ ſur les Monumens les plus autentiques conſer- „ vés à la Tour & ailleurs; Avec d'amples Notes. „ Par *Sollom Emlyn* Ecuier & Avocat du Collège de „ *Lincoln*. Chez *F. Gyles*, *T. Woodward* & *C. Da- „ vis*. 2 vol. *in folio*.

Voici des *Lettres* dans le même goût que les *Lettres Perſannes*, quoique ſous un autre titre, *Letters from a Moor att London to his Friend att Tunis*, &c. C'eſt-à-dire, „ Lettres d'un *Maure* à *Londres* „ à ſon Ami à *Tunis*: Contenant une Relation de „ ſon Voiage par toute l'*Angleterre*, avec ſes Ob- „ ſervations ſur les Loix, les Coutumes, la Reli- „ gion & les Mœurs des *Anglois*; comme auſſi des „ Remarques ſur les Charités publiques, de curieux „ Mémoires touchant la Vie de Mr. *Sutton* fonda- „ teur du Collège de la *Chartreuſe*, une Deſcrip- „ tion de l'Hopital de *Bedlam*," & de ſérieuſes Reflections ſur l'Amour, ſur la Folie & ſur le Meurtre de ſoi même. Le tout entremêlé de Remarques hiſtoriques & d'Obſervations utiles. Chez *Jer. Batley*, *Jean Wood* & *R. Wellington*. 1 vol. *in* 8°.

Mr. *Colſon*, Maitre ès Arts, & Membre de la Societé Roiale, vient de donner au Public *The Method of Fluxions and Infinite Series*, &c. La Methode des Fluxions & des *Series* infinies, avec une Appli-

Application de cette Methode à la Géometrie des Courbes. Par Mr. le Chevalier *Newton* qui en eſt l'inventeur. Ouvrage traduit ſur le Manuſcrit latin de l'Auteur, qui na point encore été publié ; & accompagné d'un Commentaire perpetuel pour en faciliter l'intelligence. Chez *Jean Nourſe*, à l'Enſeigne de l'Agneau, proche Temple-barr. *in* 4°.

TABLE

TABLE
DES
MATIERES
DU TOME SEPTIEME.

A.

Accouchement d'une femme par l'anus. Pag. 299
Adam s'il a connu le dogme d'une éternité heureuſe ou malheureuſe après la mort. 332.
Aegther mot Saxon, ſa ſignification. 132
Aiguille aimantée, Relation d'un mouvement extraordinaire qu'elle eut au retour d'un voyage de Maryland. 243
Amboine (l'*Iſle d'*) ce que c'eſt que la Conſpiration d'Amboine & comment les Anglois y perdirent leurs Etabliſſemens. 174
Aſaph auteur d'une partie des Pſeaumes. 112
Il en a compoſé douze. 114

TABLE

B.

Barbade (la) plus occidentale de deux degrez & demi qu'on ne la fait ordinairement. 236
Bar juchné Oiſeau d'une groſſeur monſtrueuſe. Sa deſcription ſelon les Talmudiſtes. 408
Beauté, les ſentimens ſont partagez ſur ce qui fait la beauté de l'homme. 194
Blon (Mr. Le) ſes Principes pour imprimer en imitation de la Peinture & pour tirer des Tapiſſeries de la même maniere que des Brocards. 249
Le *Bouc Marin*, poiſſon d'une grandeur enorme ſelon les Talmudiſtes. 410
Bronchotomie (la) ſuccès de cette operation. 238
Burroughs (Mr. Joſeph) ſon examen du Papiſme. 220

C.

Calcott (Mr.) ſon Sermon ou plutôt ſa *diſſertation* ſur les *Elohim* ou *les dieux*. Idée de cet ouvrage. 304. Sa diſſertation ſur les Cherubins. 317
Catholiques Romains (les) accuſez d'avoir alteré les Ecrits des Peres. 359. Et l'Ecriture Sainte 360. & 367. Leurs ſentimens de mepris pour L'Ecriture. 363. & ſuiv.
Cave (*feu Mr.*) on propoſe une ſeconde Edition de ſon Hiſtoire Litteraire des Ecrivains Eccleſiaſtiques avec des additions & corrections. 209
Cherubins (les) s'ils étoient des Eſprits créez. 317

Clovesho. (*Le concile de*) Le Roi, ſes Princes, & ſes Ducs s'y trouverent avec le Clergé & donnerent leurs ſuffrages. 131
Le *Cocceianiſme* peu connu en Angleterre. 305
Coré (*les Enfans de*) ont compoſé onze Pſeaumes. 104
Courayer (Le P. le) ſon Hiſtoire du Concile de Trente traduite de Fra Paolo. 211. Hiſtoire & Eloge de l'Ouvrage de Fra Paolo. 385. Les Critiques qu'on en a faites. 388. Secours qu'a eus le traducteur. 391. Sentiment du P. le Courayer ſur le Concile de Trente. 395. & ſuiv.
Cranmer (Thomas) ſa retractation. 165. Raiſons de croire que la copie qu'on en a publiée n'eſt par de lui. 166. & ſuiv.
Creeks (*les*) nation de l'Amerique, leur Harangue à Mr. Oglethorp. 187

D.

David auteur de 73. Pſeaumes. 113
Deſilhouette ſon jugement peu avantageux de L'Hiſtoire de Mr. de Rapin. 218
Diacres, (les) Leurs femmes doivent être *publiques* dit la verſion de la Bible faite à Bourdeaux pour dire *Pudiques*. 379

E.

Ebenezer, ville nouvellement bâtie dans la Géorgie pour les Refugiez de Saltzbourg. 190
l'Echarde en la chair de St. Paul étoit ſelon quelques

ques-uns la migraine à laquelle il étoit sujet. 201
Empereurs (les) seuls donnoient force de loi aux décrets des assemblées Ecclesiastiques. 120
Ethan auteur du 89. Pseaume. 114

F.

Fleurs à oignons viennent plutôt lorsque leurs racines plongent dans l'eau que quand il y a de la terre mêlée. 246
Forbes (Le Docteur) ses Transactions publiques du Regne d'Elizabeth. 213

G.

Georgie (la) colonie Angloise en Amerique sa situation. 185. Son établissement. 186
Gibson (*Mr. Edmond*) Code du Droit Ecclesiastique d'Angleterre. 117
Giffard (*Mr. Guillaume*) ses observations sur la grossesse & sur l'accouchement des femmes. Eloge de cet auteur. 295
Gildena, poisson d'une grandeur incroyable selon les Talmudistes. 410

H.

Hare (Mr.) sa nouvelle Edition des Pseaumes en vers hebreux. 95. Son systeme sur la Poesie des hebreux. 99
Heptarchie (*l'*) ses loix tant Ecclesiastiques que civiles

viles ſe faiſoient dans le grand conſeil de la Nation. 0130

L.

Laurier-ceriſe, l'eau diſtilée de ſes feuilles eſt un poiſon. 248

Lediard (Monſr.) ſuite de ſon Hiſtoire de la Marine d'Angleterre. 173

Lewis (Mr. *Thomas*) diſſertation ſur la taille & ſur la beauté de *Jeſus-Chriſt* & de la Vierge-Marie. 193

Loix (les) qui ne ſont que de pure diſcipline, juſqu'où elles obligent. 404

M.

La *Marine d'Angleterre*, ſon Hiſtoire. Troiſieme extrait. 173

Maittaire (*Mr.*) ſa Lettre à Mr. Desmaiſeaux. 142. ſes notes ſur les Remarques de Mr. de la Monnoye. 156

Mead (le *Docteur*) ſon ſpecifique contre la Rage. 205

Memoires Philoſophiques de la Societé Royale pour les Mois de Novembre & de Decembre 1730. & pour Janvier, Fevrier, Mars, Avril, May, Juin, Juillet, Août, Septembre 1731. 236

Meſſe (*la*) trouvée dans l'Ecriture par des auteurs Catholiques Romains. 374

Miſſy (*Mr. Ceſar de*) ſon ſermon prononcé en mémoire de la Revocation de l'Edit de Nantes. 1.

Se[illegible]arques sur le Pseaume CXXXVI. 24
[illegible]ur du 90. Pseaume. 114
[illegible]oyé (*Mr. de la*) ses remarques sur les Annales [illegible]graphiques de Mr. Maittaire. 145
Vegel[illegible] (Pierre de) ses œuvres fournissent beaucoup [illegible]ations à Mr. Serces. 364

N.

NOuvelles Litteraires. 209. & suiv. & 447. & suiv.

O.

O*Glethorp*, (Mr.) ses soins pour la Colonie de la Georgie. 186

P.

P*Alavicin* (le P.) Jesuite, son Histoire du Concile de Trente opposée à celle de Fra-Paolo. 389
Paolo (*Fra*) sa crainte sur le trop grand pouvoir des Evêques d'Angleterre. 141. Son Histoire du Concile de Trente traduite de nouveau par le P. le Courayer. 211
Perrot, la premiere Edition de son Livre *Cornucopia* n'est point celle de 1492. 152
Pouvoir legislatif double en Angleterre. 123
Pseaume (le) CXXXVI. n'est point de David. 80. ni de Jeremie. 80. & suiv. mais adressé à Jeremie. 82. & suiv.

Pſeaumes, (les) tous n'ont pas été composez en divers temps, 1
David. Preuves de ce ſentiment. 6
Preuves de l'opinion. 7
Parysbourg, ville batie dans la Seigneurie de Neuchatel en Suiſſe. 191

Q.

Quorli (*Philippe*) ſa refutation de l'Hiſtoire du Concile de Trente par Fra Paolo eſt peu connue. 388

R.

Rapin (Mr. de) accuſé de partialité pour les Hollandois; & juſtifié. 179
Rymer defauts de ſon recueil. 214

S.

Salomon auteur du 127. Pſeaume. 114
Serces (Mr.) ſon Livre intitulé le Papiſme ennemi de l'Ecriture; idée de cet ouvrage. 355
Specifique contre la Rage. 205

T.

Tomo Chachi Roi Americain ſon voyage à Londres. 189
Tonnerre Relation de ſes effets dans la Province de Carmarthen. 237

V.

V.

Vegece, (Ex leur préparation Anatomique. 236
Velleius Paterculus corrections sur cet auteur. 256
Vieux Testament, (Les Livres du) ont pu être alterez. raisons qui le prouvent. 111

W.

Warburton (Mr.) ses corrections sur Velleius Paterculus. 256
Winchester (Mr. L'Evêque de) critiqué dans une brochure anonyme. 220
Whiston (Mr.) examen des preuves de la retractation de Cranmer. 163

FIN.

FAUTE *à corriger.*

Pag. 163. dans la date de la Lettre Latine XX^{v}_{vi}
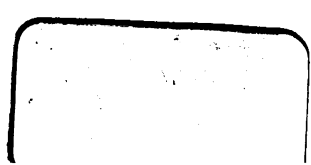
Lisez XXX^{v}_{vi}